



AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ  
ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES JURIDIQUES ET POLITIQUES  
FACULTÉ DE DROIT ET DE SCIENCE POLITIQUE

**LE TERRITOIRE DE KOUANGTCHÉOU WAN :  
DE SA CONCESSION À LA FRANCE À SA  
RÉTROCESSION À LA CHINE (1898-1945)**

Thèse pour le doctorat en droit présentée et soutenue par

**Teng TENG**

*Directeur de recherches*

**Jean-Louis MESTRE**

*Professeur émérite à Aix-Marseille Université*

*Membres du jury*

Éric GOJOSSO, Professeur à l'Université de Poitiers - Rapporteur

François QUASTANA, Professeur à l'Université de Lille 2 - Rapporteur

Éric GASPARINI, Professeur à Aix-Marseille Université

Jean-Pierre DESIDERI, Maître de conférence HDR à l'Université de Versailles

Jean-Louis MESTRE, Professeur émérite à Aix-Marseille Université

Aix-en-Provence, 26 janvier 2018

## **Remerciements**

*J'adresse tous mes remerciements à Monsieur le Professeur Jean-Louis MESTRE, qui me guide dans mes études depuis l'année universitaire 2011-2012. Il m'a proposé mon sujet de thèse et il m'a toujours dirigé avec beaucoup de bienveillance, me permettant toujours de m'améliorer.*

*Je remercie très vivement Monsieur le Professeur Eric Gasparini, Directeur du CERHIIP, pour son accueil et ses conseils, ainsi que Monsieur le Professeur François Quastana dont j'ai suivi l'enseignement en Master 2. Je tiens à remercier aussi Monsieur le Doyen Eric Gojosso et Monsieur le Maître de conférence Jean-Pierre Desideri qui ont bien voulu accepter de faire partie du jury.*

*Je dois beaucoup à mes Parents qui m'ont permis de passer toutes ces années loin d'eux, ils m'ont toujours soutenu avec toute leur affection.*

*Mes remerciements vont aussi à Lui Zhifeng, à Wu Xinghua, à Hu Yiwei et à Jérémy pour leur amitié.*

*Je tiens encore à remercier les personnels de la Bibliothèque universitaire de la Faculté de droit, de celle de la Faculté des lettres et du Centre des Archives nationales d'Outre-Mer, qui m'ont apporté facilité et confort pour ma recherche.*

*À Aix-Marseille Université, à la Faculté du droit d'Aix-en-Provence et tout spécialement au CERHIIP, qui m'ont accordé l'opportunité de venir en France pour faire mes études de droit et qui m'ont donné toujours les meilleurs enseignements.*

# Sommaire

<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>3</b>
<b>PARTIE I L'INSTALLATION DE LA FRANCE À KOUANGTCHÉOU WAN</b> .....	<b>12</b>
Chapitre 1 : L'occupation militaire du territoire de Kouangtchéou Wan.....	12
Chapitre 2 : L'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan.....	72
<b>PARTIE II : LES ESPOIRS DE LA FRANCE À KOUANGTCHÉOU WAN</b> .....	<b>149</b>
Chapitre 1 : Les profits politiques et économiques escomptés.....	149
Chapitre 2 : Des espoirs déçus.....	205
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>247</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE</b> .....	<b>249</b>
<b>INDEX</b> .....	<b>267</b>
<b>ANNEXE</b> .....	<b>279</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>282</b>
<b>RÉSUMÉ</b> .....	<b>286</b>

## Introduction

1. Kouangchéou Wan, ou Guangzhou Wan 广州湾 en chinois, qui signifie « baie de Guangzhou »(la dénomination *Wan* signifie la baie), ne possède en fait aucun rapport avec Guangzhou(Canton), la fameuse capitale de la province du Guangdong.

2. Située sur la côte nord-est de la presqu'île de Leizhou(Leitchéou), à l'ouest du Guangdong, Kouangchéou Wan est en face du golfe du Tonkin et de l'île de Hai-nan, à environ 540km du port tonkinois de Haiphong et à 420km de Hongkong.



( Marie-Claire Bergère, Lucien Bianco et Juren Domes, *La Chine au XXème siècle, d'une révolution à l'autre [1895-1949]*, Fayard, Paris, 1989, p. 441.)

3. Le territoire cédé à bail comprenait une bande de terre et quelques îles d'alentour, dont les deux plus grandes sont appelées Tan-Hai (Donghai) et Nau-Chau (Naozhou). Il couvrait une superficie de 84 244 hectares<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Bertrand Matot, *FORT BAYARD : Quand la France vendait son opium*, édition François Bourin,

4. On y comptait environ 175,000 habitants répartis en 962 villages. La plupart de ceux-ci sont d'origine malaise, arrivés depuis des siècles sur les rives, qui cohabitent avec les Cantonais. La langue la plus parlée est cantonnais. Sinon, on parle aussi le dialecte de la presqu'île de Leizhou et celui de l'île de Hai-nan.

5. La production agricole de la baie était variée. On y trouvait principalement des variétés de riz, des patates, des arachides et des cannes à sucre. La pêche représentait un caractère essentiel dans l'économie locale et dans la vie de la populations côtière.<sup>2</sup>

6. Avant d'être concédée à la France, la partie gauche du territoire de Kouangtchéou Wan a été incluse dans la sous-préfecture de Lei-tchéou(Leizhou), et l'autre partie s'est située dans celle de Kao-Tchéou(Gaozhou).

7. L'appellation *Kouangtchéou Wan* est pour la première fois apparue dans un livre de Zheng Ruozeng, le « 筹海图编 » (« *Essai illustré sur la défense maritime* »), réalisé en 1561. Cette appellation était d'abord utilisée pour décrire un concept géographique, puis, celui des divisions administratives, après la signature de la *Convention entre la France et la Chine relative à la concession de Kouangtchéou Wan* du 16 novembre 1899.<sup>3</sup>

8. En 1701, sous la force d'une violente tempête, une frégate française de la Compagnie Royale des Indes, *L'Amphitrite*, à destination du port de Canton, se refugia par hasard dans une baie inconnue des Occidentaux : la baie de Kouang-Tchéou Wan.<sup>4</sup>

---

Lormont, 2013, p.44.

<sup>2</sup> « *Tous les villages côtiers sont des agglomérations de pêcheurs. Les îles de Tanghai et de Naotchéou fournissent le plus fort contingent de marins...Les espèces de poissons pêchés dans les eaux de notre possession sont aussi variées que nombreuses. Ce sont : la raie, la carpe, la sole, l'abandon, l'anguille, le requin, le rouget, la dorade, la vieille, la mulot, le maquereau et un genre de saumon à chair très délicate* », *Territoire de Kouang-Tchéou, Notice publiée à l'occasion de l'Exposition coloniale de Marseille*, Louis Gallois, Hanoi-Haiphong, 1906, p.46.

<sup>3</sup> 龙鸣、景东升主编,《广州湾史料汇编(第一辑)》,广东人民出版社,2013,p.1.

<sup>4</sup> Selon ce qu'écrivit-il dans son journal le père Coutencin, l'aumônier de *L'Amphitrite* : « *Nous sommes entrés sans beaucoup de peine, trouvant presque toujours dix brasses. Nous sommes présentement dans un bassin... Nous sommes aussi tranquilles ici que nous serions dans une chambre; nous n'avons pas encore senti le moindre mouvement du vaisseau et il faudrait qu'il fit une tempête bien horrible au dehors pour causer du roulis dans le lieu où nous sommes* », *Notice publiée à l'occasion de l'Exposition coloniale de Marseille*, Louis Gallois, Hanoi-Haiphong, 1906,

9. Les officiers du roi de France sont descendus pour faire l'exploitation, et une carte a été adressée au ministère de la Marine. Néanmoins, cette carte y resta tapi pendant plus de deux siècles. Il fallut attendre jusqu'en 1896 pour un exploitateur français, Claudius Madrolle, à redécouvrir les lieux:

*« Depuis le passage de L'Amphitrite en 1701, on n'a peu entendu reparler du Kouang Tchéou Ouan. Les marines de guerre étrangères elles-mêmes n'ont pas cru devoir s'aventurer dans cet estuaire, et c'est pour cette raison que la connaissance de cette région m'échapperait également si je n'avais eu dans mon escorte de Hainan deux porteurs originaires des rives de cette baie.[...] On peut se demander comment il se fait qu'une baie aussi vaste soit aussi peu fréquentée et pourquoi aucun renseignement géographique ou économique, n'a encore été imprimé sur cette région »<sup>5</sup>.*

10. La « scène » commença à s'ouvrir à partir de la signature du traité de Maguan<sup>6</sup> (traité de Shimonoseki en japonais) du 17 Avril 1895. Conclu entre l'Empire Chinois et l'Empire du Japon, ce traité ne symbolise pas que la victoire totale de l'Empire Japonais sur la Chine dans la première guerre sino-japonaise (la guerre Jiawu en chinois, ou la guerre Japon-Qing en japonais, 1894-1895), mais aussi la chute définitive de la dernière Dynastie chinoise (Qing). L'Empire du Soleil Levant se représenta, une fois pour toutes, comme le concurrent des Occidentaux dans leur politique « hégémonique » en Extrême-Orient. Face à cette concurrence que le Japon venait d'affirmer, les Puissances réagirent tout de suite en profitant de la situation critique où se trouve l'Empire Chinois afin de prendre des « avantages exclusifs »<sup>7</sup>.

---

p.7.

<sup>5</sup> Claudius Madrolle, *Hai-nan et la côte continentale voisine*, A. Challamel, Paris, 1900, p. 85-86.

<sup>6</sup> D'après ce traité, la Dynastie Qing dut céder au Japon les îles Pescadores (les îles de Penghu), Tai-Wan, la péninsule de Liaodong avec Port-Arthur (LüShun), reconnaître l'indépendance de la Corée qui sera mise ensuite sous protectorat japonais, payer au Japon une indemnité de 200 millions de taëls d'argent et consentir à l'ouverture de 4 nouveaux ports, tels que ShaShi (dans la province de Hubei), ChongQing (dans la province de SiChuan), SuZhou (dans la province de JiangSu) et HangZhou (dans la province de ZheJiang). *Revue générale de droit international public*, A. Pedone, Paris, 1895, p.451-452.

<sup>7</sup> C'est-à-dire : les emprunts d'Etat, la construction des chemins de fer, les territoires à bail, et la reconnaissance des zones d'influence. M. Bastid-M.C. Bergère-J. Chesneaux, *Histoire de la Chine : de la guerre franco-chinoise à la fondation du parti communiste chinois 1885-1921*, Hatier

11. Le premier coup a été déclenché par l'Empire russe. Se sentant menacé par l'expansion japonaise en Manchourie, au nord-est de la Chine, il envisageait de défendre Vladivostok, port du Pacifique, et de prolonger leur voie ferrée *Le Transsibérien* en traversant la Mandchourie et jusqu'à LüShun (Port-Arthur), port libéré des glaces en hiver dont les Russes ont eu toujours l'intention de faire un comptoir commercial et une base navale pour leur flotte du Pacifique. Assistée par la France et l'Allemagne, la Russie intervint le 23 Avril 1895 pour modifier le traité de Shimonoseki, en « conseillant » au Japon de quitter la péninsule de Liaodong et Port-Arthur. Face à la pression politique et même militaire de ces trois pays mentionnés ci-dessus, le Japon renonça à son occupation permanente de ladite péninsule par la convention du 8 novembre 1895, en réclamant au gouvernement chinois une indemnité de 30 millions de taëls d'argent. Ceci est appelé *L'intervention tripartite du 23 Avril 1895*. Dès lors, une période que Gernet appelle la *Chine crucifiée*<sup>8</sup> démarra.

12. En contrepartie de la conclusion d'un emprunt<sup>9</sup> en 1895, dont les 400 millions de francs (100 millions de taëls d'argent) visaient à permettre à la Chine de régler sa première portion de l'indemnité de guerre au Japon, et d'un « cadeau » d'un million et demi de dollars en 1896, la Russie réussissait à faire accepter par le gouvernement chinois son projet du *Transmanchourien*<sup>10</sup>. Ce projet va lui octroyer le droit de pénétrer la frontière chinoise et d'étendre la ligne projetée jusqu'à la mer.

13. Au cours des négociations dudit emprunt, par la convention franco-chinoise du

---

Université, Paris, 1976, p.49.

<sup>8</sup> Cf.Gernet, *Le Monde Chinois*, Armand Colin, Paris, 1972, P521.

<sup>9</sup> Sous la garantie du gouvernement russe, et par un syndicat de deux banques, russe et française, l'accord de cet emprunt est conclu le 6 juillet 1895. Le taux d'achat est fixé à 94,125% et l'intérêt annuel à 4%. M.Bastid-M.C.Bergère-J.Chesneaux, *La Chine : de la guerre franco-chinoise à la fondation du parti communiste chinois 1885-1921*, Hatier Université, Paris, 1976, p49.

<sup>10</sup> Ce projet ambitionne à relier Tchita et Vladivostok par une ligne droite à travers la Manchourie, à la place de suivre la frontière. Les terrains nécessaires à la construction seront fournis gratuitement s'ils appartiennent à l'Etat. S'ils appartiennent aux particuliers, c'est à la Compagnie (Compagnie du Chemin de fer de l'Est chinois) de les acheter. Tous ces terrains seront exonérés d'impôts fonciers. Les mines existant dans le « territoire de la voie ferrée » seront exclusivement exploitées par ladite compagnie.

20 juin 1895, la France annexa une grande partie de la principauté de Jinghong (Xieng Hong) pour la frontière de son protectorat du Laos. En plus, deux villes de la province du Yun-nan, celles de Hekou et Simao, étaient ouvertes aux commerçants français. Le droit d'exploiter les mines du Yun-nan, du Guangxi et du Guangdong était aussi réservé aux Français par la « préférence » du gouvernement chinois. Le 18 juin 1897, la France obtint le droit de prolonger sa voie ferrée indochinoise construite de Hanoi jusqu'à Nanning (la capitale de Guangxi); ensuite, l'accord du 10 avril 1898 va permettre à la France d'étendre son réseau ferroviaire de Hanoi à Kunming, la capitale de Yun-nan.

14. L'agrandissement de l'influence française et russe en Chine inquiétait beaucoup la Grande-Bretagne. Cette dernière n'allait pas recourir à la force, mais elle utilisait son prestige auprès du gouvernement chinois pour contrebalancer les intentions de ses rivaux. Elle allait tout d'abord signer avec la France un accord le 15 janvier 1896, afin de partager tous les avantages que cette dernière pourrait obtenir au Sichuan ou au Yun-nan. Ensuite, elle faisait accepter à Li Hongzhang<sup>11</sup>, en « compensation » de la cession de principauté de Jinghong à la France, une extension sur la frontière birmane, le droit de navigation sur le Xijiang<sup>12</sup>, avec l'ouverture des villes de Sanshui et Wuzhou aux commerçants anglais. Puis, un deuxième contrat de prêt, signé le 23 mars 1896 entre le gouvernement chinois et la Hongkong&Shanghai Bank, permettait à l'Angleterre de renforcer sa tutelle sur la douane chinoise<sup>13</sup>.

15. Le « dépècement » de la Chine s'accélérait à partir de 1897. Le 1<sup>er</sup> novembre

---

<sup>11</sup> Ou, autrefois, Li Houg Tchong (15 février 1823-7 novembre 1901), est un homme d'Etat de premier plan de la fin de Dynastie Qing. Il a représenté le gouvernement chinois au cours de plusieurs négociations avec les autres pays.

<sup>12</sup> Long d'environ 1800 kilomètres, le Xijiang, ou la fleuve de l'ouest, est le troisième plus long cours d'eau en Chine. Prenant ses sources dans la province de Yun-nan, il traverse les provinces du Guangxi et du Guangdong, jusqu'à la Mer de Chine méridionale.

<sup>13</sup> Cet emprunt de 1,6 million de livres sterling (100 millions de taëls) était en fait fourni par le gouvernement anglais (Hongkong&Shanghai bank) et le gouvernement allemand (Deutsche-Asiatische bank). Le taux d'achat est fixé à 94% et l'intérêt annuel à 5%. M.Bastid-M.C.Bergère-J.Chesneaux, *Histoire de la Chine : de la guerre franco-chinoise à la fondation du parti communiste chinois 1885-1921*, Hatier Université, Paris, 1976, p50.



1897, deux missionnaires allemands ont été assassinés au Shandong, une région riche de ressources minières et importante au point de vue géo-stratégique, que l'Empire allemand ait convoitée depuis des années. Après plusieurs études sur le terrain, le Gouvernement allemand avait choisi Jiaozhou comme point de débarquement. En ignorant les protestations du gouvernement chinois et des autres Puissances, le 6 mars 1898, il a fait accepter à l'Empire Qing un traité en vue de concéder à l'Allemagne les deux entrées et les îles de la baie de Jiaozhou (actuellement ville de Qingdao ou Tsing-Tao), pour une durée de 99 ans, avec droit d'y bâtir une station navale. En outre, trois chemins ferroviaires, reliant Jiaozhou, Ji-nan et Yizhou, seront construits sous le commandement des Allemands qui avaient le droit d'exploiter les mines dans les environs de la voie ferrée<sup>14</sup>. Enfin, l'Allemagne se fit aussi reconnaître la priorité, une fois que la province du Shandong aurait besoin d'assistances techniques ou financières. Dès lors, le Shandong et la basse vallée de Fleuve Jaune étaient sous « l'influence » allemande.

16. Les autres Puissances n'allèrent pas tarder à réclamer leurs « récompenses ». Par la convention du 27 mars 1898, la Chine concéda à la Russie le port de LüShun (Port Arthur) et Dalian, pour une durée renouvelable de 25 ans, afin d'y construire une base navale et un port commercial international. La Russie dominait complètement au nord-est de la Chine.

17. L'Angleterre faisait reconnaître sa « zone d'influence » dans les provinces voisines de la rivière de Yangzi par l'accord du 10 février 1898. Elle exigea ensuite que l'inspecteur de la douane chinoise resterait un Anglais. Pour contrebalancer les activités françaises au Guangdong, le juin 1898, elle se fit concéder pour 99 ans le Xinjie, un territoire au nord de la presqu'île de Jiulong et des îles environnantes. Pour riposter à l'installation russe dans le Golfe de Bohai (Golfe de Beizhili), le 1<sup>er</sup> juillet

---

<sup>14</sup> Soit dans une zone de 15 km de large de part et d'autre. M.Bastid-M.C.Bergère-J.Chesneaux, *Histoire de la Chine : de la guerre franco-chinoise à la fondation du parti communiste chinois 1885-1921*, Hatier Université, Paris, 1976, p52.

1898, la Grande-Bretagne obtint Weihaiwei, pour une durée équivalente à celle de la présence russe à LüShun.

18. C'est dans ces circonstances historiques que deux accords firent intervenir entre le Gouvernement de la République et le Gouvernement chinois. Le premier, celui du 9 avril 1898, a assuré à la France que le Gouvernement chinois ne céderait à aucune nation étrangère tout ou partie du territoire des provinces<sup>15</sup> limitrophes du Tonkin.<sup>16</sup>

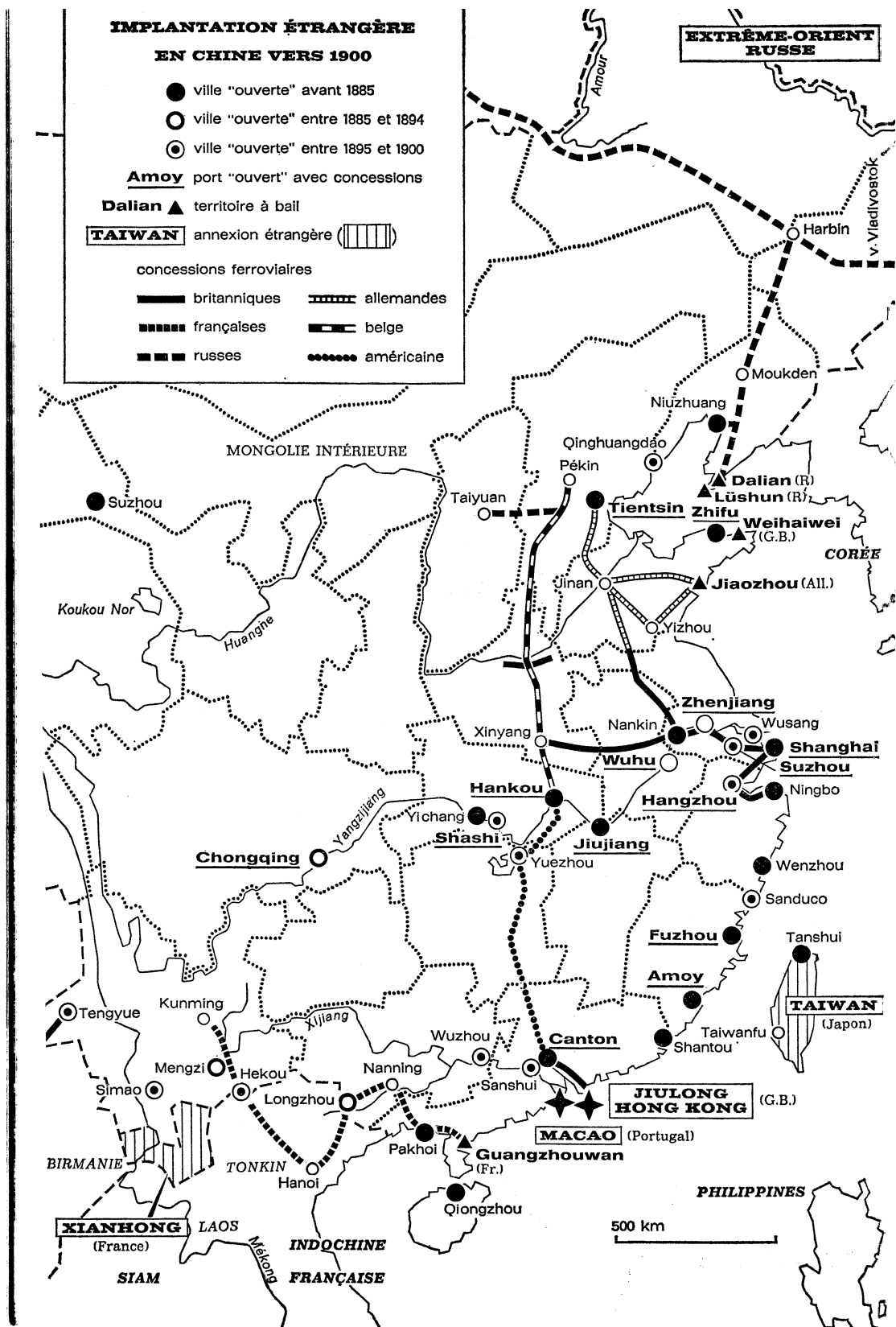
19. Le deuxième, celui du 10 avril 1898, a d'abord accordé à la France le droit de construire un chemin de fer reliant le Tonkin et le Yun-nan; puis, concédé à la France, pour une durée de 99 ans, le territoire de Guangzhou Wan (Kouang-Tchéou Wan), avec la faculté d'y établir une station navale et un dépôt de charbon.<sup>17</sup> La France voulait englober toute la vallée de la rivière du Yangtsé dans sa zone d'influence. Le territoire de Kouangtchéou Wan a été considéré dans ce contexte comme un point d'appui des futurs établissements français en Chine méridionale.

---

<sup>15</sup> C'est-à-dire, le Yun-nan, le Guangdong et le Guangxi.

<sup>16</sup> Lettre du Tsong-Ly-Yamen à Dubail, chargé d'affaires de la République française à Pékin, annexe n°2 à la dépêche du chargé d'affaires de la République française à Pékin du 11 avril 1898, Ministère des Affaires étrangères, documents diplomatiques : Chine, 1894-1898, Imprimerie nationale, Paris, 1898, p49.

<sup>17</sup> Lettre de Dubail, chargé d'affaires de la République française à Pékin, au Tsong-Ly-Yamen du 9 avril 1898, annexe n°3 à la dépêche du chargé d'affaires de la République française à Pékin du 11 avril 1898, Ministère des Affaires étrangères, documents diplomatiques : Chine, 1894-1898, Imprimerie nationale, Paris, 1898, p50.



(Carte de l'implantation étrangère en Chine jusqu'en 1900.

M.Bastid-M.C.Bergère-J.Chesneaux, *La Chine : de la guerre franco-chinoise à la fondation du parti communiste chinois 1885-1921*, Hatier Université, Paris, 1976, p88.)

20. Mais avant de s'installer à Kouangtchéou Wan, le Gouvernement de la République s'intéressait plus effectivement à l'île de Hai-nan, située en face de la péninsule de Leizhou et fermant avec cette dernière l'entrée de l'est du Golfe du Tonkin.

21. Trois fois plus grande que la Corse, Hai-nan restait la plus importante île pour l'Empire Qing après l'annexion de Tai-Wan par le Japon. Depuis 1885, la France avait étudié et eu l'intention d'annexer cette île pour défendre les côtes du Tonkin, et surtout, pour renforcer la sécurité de la navigation entre Indochine et Hongkong.

22. L'espoir de la France envers cette île avait provoqué la protestation des Anglais à Hongkong. Ce mécontentement a été beaucoup augmenté au moment de l'affaire de Fachoda<sup>18</sup>. Si l'île de Hai-nan avait été prise par la France en 1898, les Britanniques voulaient demander une « compensation » avec un territoire se situant dans le bassin de la Rivière de l'Ouest, dont la surface est un peu près égale à celle de Hai-nan<sup>19</sup>.

23. Néanmoins, plusieurs recherches montraient que cette île « est un des pays les plus pauvres et les plus malsains de la terre »<sup>20</sup> : l'exploitation des mines n'avait point réussi en raison d'un climat très sévère. Ainsi, pour atténuer la tension politique entre la France et la Grande-Bretagne, créée à cause de l'affaire Fachoda, Paris a finalement rejeté le projet d'occupation de l'île de Hai-nan.

---

<sup>18</sup> dont on parlera dans le texte principal.

<sup>19</sup> Annexe n°2 à la dépêche politique, traduction d'un article du *Hongkong Daily Press* du 12 février 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56225 : Consulat de France à Hoi-Hao, articles de Presse parus à Hong-Kong sur les visées de la France sur l'île de Hainan, 1898.

<sup>20</sup> Lettre du consulat de France à Canton au Ministre des Affaires Etrangères du 25 février 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56225 : Consulat de France à Hoi-Hao, articles de presse parus à Hong-Kong sur les visées de la France sur l'île de Hainan, 1898.

## **Partie I L'installation de la France à Kouangtchéou Wan**

24. On va consacrer cette partie à comprendre les espoirs de la France sur l'île de Hainan ainsi que la manière par laquelle la France s'est emparée du territoire de Kouangtchéou Wan, avant d'étudier l'organisation administrative et judiciaire dudit territoire avant et pendant l'installation française.

### **Chapitre 1 L'occupation militaire du territoire de Kouangtchéou Wan**

25. La péninsule de Leizhou et l'île d'Hainan enferment le Golfe du Tonkin, et servent de barrière naturelle de protection en faveur de l'Indochine française. Certainement, la France ne voulait pas voir qu'aucun de ces deux pays mentionnés au-dessus soit contrôlé par ses adversaires, surtout par les Britanniques. En revanche, il serait avantageux pour la France d'occuper la péninsule de Leizhou et/ou l'île d'Hainan afin de rassurer la sécurité du Golfe de Tonkin et de renforcer son influence en Chine méridionale.

26. Le 17 octobre 1896, le croiseur français « Alger » est parti pour une « croisière », et a fait des sondages dans la baie de Guangzhou (Kouangtchéou), appartenant à la péninsule de Leizhou (Leitchéou), pas loin de la capitale de l'île de Hainan, Qiongzhou (Kuingchow). Les informateurs anglais croyaient que les Français avaient l'œil sur Hainan et sur la péninsule de Leizhou, et que la marche de la Russie du nord vers le sud de la Chine serait « bientôt suivie d'un mouvement de la France dans le sud ».<sup>21</sup>

---

<sup>21</sup> Lettre du 23 novembre 1896, celle du Consul de France à Hongkong au Gouverneur Général de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55284 : Consul de France à Hongkong, prétendue annexion de l'île de Hainan par la France; avis d'une indemnité réclamée par M.Marty par suite d'acte de piraterie, 1896-1899.

27. Dans la rencontre du 13 février 1897, le Ministre de la République française à Pékin, Auguste Gérard, a soumis au Prince King une « suggestion » du Ministre des Affaires Etrangères, Hanotaux, en ce qui concerne l'île d'Hainan et la péninsule de Leizhou. A cette « suggestion », sous une forme de défendre les intérêts communs de la France et la Chine dans ces régions pour faire face à toute menace, il n'a été répondu qu'oralement par le Prince King : « ...la France pouvait être tranquille, que ni là, ni ailleurs, la Chine n'était disposée à consentir sous quelque forme que ce fût des concessions propres à exciter d'autres convoitises ». <sup>22</sup> Hanotaux ne se contentait pas seulement d'une telle déclaration verbale, il demandait à Gérard de chercher à obtenir, auprès du ZongLi Yamen (Tsong-ly-Yamen), une note formellement de tous les propos qui avaient été tenus à ce Ministre de France à Pékin.

28. Le même an, la Chine a accordé Guogan (Ko-kang) à la Birmanie britannique. De plus, la Grande Bretagne s'est engagée à relier les chemins de fer qui seraient créés au Yun-nan avec les chemins de fer aboutissant à la frontière de Birmanie. La France, d'un côté, a demandé au gouvernement chinois le même droit qu'il a concédé à l'Angleterre dans la province de Yunnan; de l'autre côté, a continué de négocier avec la Chine au sujet de l'île d'Hainan. Enfin, par une note du 18 mars 1897, le gouvernement du Céleste Empire a promis à la France que jamais l'île d'Hainan « ne soit aliénée ni concédée par la Chine à **aucune autre Puissance étrangère**, à titre de cession définitive ou temporaire, ou à titre de station navale ou de dépôt de charbon » <sup>23</sup>.

29. Mais, quelle étape suivante la France tentait-elle d'obtenir à la suite d'une déclaration de l'incessibilité de l'île d'Hainan aux autres puissances étrangères? En

---

<sup>22</sup> Lettre de Gérard, le Ministre de la République française à Pékin, à Hanotaux, le Ministre des Affaires Etrangères, Pékin le 15 février 1897, *Recueil des traités, conclus par la France en Extrême-Orient (1684-1902)*, Paris, Ernest Leroux Editeur, 1902, p371.

<sup>23</sup> Annexe à la dépêche du Ministre de la République Française à Pékin, en date du 18 mars 1897, le Tsong-ly-Yamen à M. Gérard, Ministre de la République Française à Pékin, *Recueil des traités, conclus par la France en Extrême-Orient (1684-1902)*, Paris, Ernest Leroux Editeur, 1902, p371.

fait, la France voulait annexer la péninsule de Leizhou et l'île d'Hainan afin d'assurer sa dominance complète du Golfe du Tonkin. Le territoire de Kouangtchéou Wan, concédé à la France par la convention du 16 novembre 1899, ne pourrait être regardée que comme une première étape vers la prise de l'île d'Hainan.<sup>24</sup> Plusieurs recherches sur ce pays ont été présentées au gouvernement français, l'effectif de la garnison chinoise de cette île a été évaluée, le point de débarquement a été localisé, même un plan d'avancement des armées et de combat a été fourni. L'île d'Hainan devenait sans aucun doute un plat dans le menu de la France. Mais qu'est-ce que l'île d'Hainan? Quel avantage elle pourrait apporter à la France une fois qu'elle serait prise par cette dernière? Pourquoi le gouvernement français a-t-il rejeté son projet d'installation à cette île? Et comment la France a-t-elle finalement occupé le territoire de Kouangtchéou Wan?

## **Section 1 Les espoirs de la France sur l'île d'Hainan**

30. Le 30 août 1897, une note sur l'île d'Hainan et le port d'Hoihow (Haikou 海口), faite par le vice-consul de la France à Hoihow, a été transmise au Gouverneur Général de l'Indochine, Paul Doumer, avec une copie adressée au Département des affaires étrangères. Elle contenait des informations, avec le complément des dernières statistiques des Douanes chinoises, concernant la géographie, la population, le climat, l'administration chinoise, la force militaire, les activités commerciales, la religion, et l'état des voies télégraphiques et postales de ce pays. Après avoir examiné ce rapport qu'il considérait « intéressant », le Gouverneur Doumer a ordonné au vice-consul, par lettre du 20 septembre 1897, à continuer à lui fournir « toutes les informations d'ordre économique et commercial » qu'il jugeait pouvoir intéresser les commerçants et les colons indochinois.<sup>25</sup>

---

<sup>24</sup> Pierre Montagnon, *Dictionnaire de la colonisation française : Kouang-Tchéou Wan*, Pygmalion, département de Flammarion, 2010, p412.

<sup>25</sup> Accusé de réception de la note sur le port 'Hoi How et l'île d'Hainan, lettre du 20 septembre 1897, le Gouverneur Général de l'Indochine au vice-consul de la France à Haikou, C.A.O.M.,

31. Le 15 décembre 1897, le ministère des colonies a demandé au gouverneur Doumer plus des renseignements sur l'île d'Hainan.<sup>26</sup> En fait, dans ses correspondances échangées avec le vice-consul à Haikou, le gouvernement français n'avait pas caché son intention d'y effectuer une occupation militaire.<sup>27</sup> La valeur de la garnison chinoise et leurs équipements, la voie navigable du détroit Qiongzhou et de la rivière de Nandu, le point d'un débarquement éventuel... tout ça a été indiqués.

32. On va étudier dans une première étape les descriptions sur l'île d'Hainan par des colons français à la fin de 19<sup>ème</sup> siècle avant de s'engager sur les raisons pour lesquelles le plan d'occupation, avec des études assez précises, a été ensuite abandonné.

### Sous-section 1 Les descriptions de l'île d'Hainan en 1897-1898

33. Hainan, comme le nom l'indique, pays au sud de la mer (海南), était la plus méridionale, et depuis la cession de Tai-Wan au Japon, la plus importante des îles chinoises. Aux yeux du célèbre voyageur français, Claudius Madrolle<sup>28</sup>, elle avait 250

---

G.G.I., Indo, Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement,etc, 1897-1898.

<sup>26</sup> Demande de renseignements sur l'île d'Hainan, lettre du 15 décembre 1897 du Ministère des Colonies au Résident Supérieur de Tonkin, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement,etc, 1897-1898.

<sup>27</sup> Par la dépêche (n°5) confidentielle, le gouverneur Paul Doumer a demandé au vice-consul de la France à Haikou de le tenir au courant de tout ce qu'il « pourrais apprendre d'intéressant sur l'île d'Hainan, la population, l'effectif et la valeur des garnisons chinoises, les détails topographiques, sur la ville d'Haikou et ses environs, dans un rayon de dix kilomètres, les ressources dans cette même zone en logements, vivres, eau potable, travailleurs etc », de lui faire savoir si « ces environs sont boisés ou découverts, bornés de hauteurs, et quelle facilité d'accès vers ces hauteurs; si les sentiers conduisant aux crêtes sont accessibles aux mulets, enfin le degré de salubrité et les maladies épidémiques de l'île »; Lettre confidentielle du 8 février 1898 du consul de la France à Haikou au Gouverneur Général de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement,etc, 1897-1898.

<sup>28</sup> Claudius Madrolle, 22 juillet 1870-16 juin 1949, a fait son expédition à Hainan en fin d'année 1895. Il l'a traversé du nord au sud et a découvert la zone centrale montagneuse de l'île.



kilomètres de long, sur une largeur de moitié environ.<sup>29</sup> Sa superficie avait à peu près celle de 5 départements français, soit un total de 34,077 km<sup>2</sup>. Elle pouvait être regardée comme un prolongement du système orographique de la presqu'île de Leizhou, qui s'abaissait en face d'Hainan pour se continuer à travers l'île par la chaîne Li-Mou (Li-Mou-Ling), orientée du nord-est au sud-ouest, dont l'élevé principal, la montagne aux cinq doigts (Wuzhi Shan) envoyait dans tous les sens ses ramifications. Mais au nord, se trouvait la plaine de Kuingshan, couverte par des collines d'origine volcanique.

34. Le fleuve principal de l'île d'Hainan était la rivière Nandu. Elle coulait du sud au nord et se jettait dans la mer par Haikou (Hoihow), le plus important port de l'île. A part la rivière Nandu, il n'y avait pas dans l'île d'autres fleuves proprement dits, mais se trouvaient des rivières peu profondes, accessibles seulement à de légères embarcations. En absence de voies fluviales, c'était principalement par la mer que se faisaient les communications.

35. Trois zones coexistaient dans cette île. La première, celle du centre, était la plus haute, couverte de forêts d'essences et renfermant, d'après les renseignements fournis par la douane chinoise à l'époque, des mines d'or et d'argent, et d'autres métaux et minéraux. Le versant des montagnes était habillé des cocotiers, des palmiers, et des aréquiers. Habitée par des ethnies Li, qui vivaient de chasse et cultivaient pour leurs consommations, un peu de riz, de canne à sucre et de tabac, cette zone restait inexploitée moins à cause de sa condition hygiénique que par suite de l'absence de voies de pénétration et de l'hostilité des titulaires de cette terre.

36. La deuxième zone était aussi montagneuse. Possédant des mines peu ou point exploitées, ses indigènes étaient moins sauvages ou plus civilisés par rapports à ceux de ladite première. La terre était mieux cultivée, l'échange des produits de

---

<sup>29</sup> Note sur l'île d'Hainan (avril, 1898), C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement, etc, 1897-1898.

l'agriculture avec les Chinois était également fréquent. Une exploitation sans succès a été tentée par une campagne chinoise en 1889. Les bois coupés ont dû être laissés sur place, parce que le transport à la mer a coûté très cher.

37. La troisième zone, la plus plate de la région, se situe au bord de la côte. Le recensement de 1840 lui donnait 2,998,227 acres chinois. La terre était assez cultivée, on y trouvait en champs les cannes à sucre, le bétel, le tabac, le chanvre, l'indigo, l'arachide, le riz, le galangal, le coton, etc. L'élevage comprenait en général des porcs, des poulets, des buffles, des boeufs et des chèvres. Les riches ressources de pêche attribuaient aussi à cette région une économie considérable.

38. La population d'Hainan représentait une grosse diversité. Du 7<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> siècle, Hainan a servi un lieu de banissement pour les Chinois du continent, tels que les fonctionnaires disgrâcés, les criminels amnistiés et les rebelles. Un des exilés le plus brillant était le poète-homme d'Etat Su Dongpo (Soutongpo), relégué en 1097 dans la sous-préfecture de Tchanghoa (Changhua), il y a laissé les traces durables de son voyage, a formé des lettrés et a enseigné aux habitants la langue mandarine de son époque, qui est encore comprise et parlée aujourd'hui.

39. Les immigrants se composaient surtout de cantonnais, venant de Hou-Pou, de Pan-Yu, de Kao-Tchéou, de Leitchéou, de Swatow, d'Hakkas et du Tonkin. Ils ont été des marchands, des pêcheurs, des soldats ou des pirates, qui se multipliaient au bord de la mer.

40. La population primitive, plus ou moins sauvage, appelée en général Li, occupait les zones montagneuses de l'île. Les recherches sur leurs types et sur leurs mœurs illustraient qu'ils étaient probablement d'origine malaise, laotienne et annamite. Hostiles aux Chinois, ces aborigènes étaient parvenus plusieurs fois à garder leurs indépendances et à conserver leurs coutumes et leur langue. Il est à confirmer que ces indigènes ont été obligés de se retirer dans les forêts devant les nouveaux arrivants, probablement les Chinois, débarqués plus tard sur le côte.

41. D'après certains missionnaires, la population de l'île atteignait presque 5

millions d'âmes en 1896, y compris les aborigènes. Mais, ce chiffre restait sans doute inexact. En fait, malgré les districts indigènes et les parties au bord de la côte, très fréquentées et habitées par plus de deux millions et demi de personnes, on a aussi compté les personnels de guerre, dans leurs croisières, des voyageurs et des missionnaires, dans leurs excursions, qui ont constitué des agglomérations humaines considérables<sup>30</sup>. Au point de vue de Madrolle, la population totale de l'époque comptait 2 millions d'habitants, dont les trois quarts étaient d'origine chinoise.

42. Par sa dépêche confidentielle du 8 février 1898, le vice-consul de la France estimait que, la population indigène a été dotée d'un esprit indolent, qui a, par conséquent, limité leur travaux, presque exclusivement agricoles, et a fait l'obstacle au développement de la prospérité du pays.<sup>31</sup> A cause des famines qui désolaient souvent cette île, les habitants étaient parfois obligés de se retirer de leur terre maternelle, et de s'exiler à destination de Singapour, de Bangkok et aussi de Saïgon. La majeure partie de ces émigrants vivaient comme coolie, l'homme de peine, laboureur, etc; sauf, peu d'entre eux qui ont réussi à créer des établissements commerciaux.

43. Le climat d'Hainan avait une mauvaise réputation. Sa conséquence était plus apparente au coeur de l'île, où les forêts de ces zones tropicales étaient toujours malsaines, et leurs déboisement ne cessaient de causer des victimes. Les émigrants chinois, tellement habitués à vivre dans toutes les circonstances, avaient toujours des difficultés à pénétrer dans ces pays, et étaient obligés à s'arrêter devant la frontière des forêts à cause des fièvres. Quoiqu'il en soit, la côte était ainsi agréable à vivre et son climat restait véritablement modéré. Le thermomètre ne dépassait jamais 31°. La durée d'été était assez longue, de mai à fin septembre. Néanmoins, sa température

---

<sup>30</sup> Note sur Hoihow et l'île de Hainan en 1896, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement, etc, 1897-1898.

<sup>31</sup> Dépêche confidentielle du 8 février 1898 du vice-Consul de la France à Haïkou, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement, etc, 1897-1898.

n'était jamais si élevée par rapport à celle du Tonkin, du Guangdong, du Guangxi, ou même du nord de Chine. Le vent de la nuit soufflait la chaleur du jour, en apportant des brises fraîches. Les orages y intervenaient quotidiennement, rendaient supportable l'air surchauffé par un soleil très agissant.

44. Les typhons et les tremblements de terre les fréquentaient couramment. Les typhons venant de la mer exerçaient souvent leurs dévastations avec l'appui des marées extraordinaires. Pendant lesquels, les récoltes et les villages étaient détruits, les morts des habitants et des bestiaux étaient nombreuses. Deux volcans éteints se situaient à Haikou, la dernière survenance d'un mouvement sismique ayant eu lieu en 1834.

45. Le choléra était endémique, tandis que les épidémies se faisaient rares. A compter de 1895, la peste a été introduite du continent chinois. Mais, aucun mort n'a été observé depuis que ce terrible fléau, très meurtrier, se fût acclimaté dans les environs de Pakhoi (Bei-hai).

46. Le commerce était presque exclusivement entretenu par les marchands chinois. Quelques comptoirs des maisons anglaises se sont fermés sans avoir gagné de bénéfices. La compagnie de navigation tonkinoise y avait installé un agent qui s'occupait de l'importation dans l'intérieur et aussi de la réexportation par transit.

47. A Haikou et à Qiongzhou Fu, les commerçants chinois étaient répartis dans les cinq congrégations (associations commerciales) : celles d'Hainan, de Shantou (Swatow), de Fujian (Fokien), de Guangzhou (Canton) et de Gaozhou (Kaotchéou). Ces congrégations ont été représentées en dehors de l'île, sur le continent chinois, par deux succursales, à Beijing (Pékin) et à Leizhou (Leitchéou); à l'étranger, par sept branches succursales, dont quatre étaient en pays français ou en pays de protectorat français, à Saigon, à Singapour, à Perak et à Bangkok.

48. Dans son rapport du 14 août 1897 sur Haikou et l'île d'Hainan, fourni au Ministre des affaires étrangères et au Gouverneur Général de l'Indochine, le vice-consul de France à Haikou ne manquait pas l'occasion de signaler que, manifestement, le gouvernement français pourrait pénétrer dans l'île de Hainan « par

l'intermédiaire de ces différentes congrégations », et que la France était « mieux placée que toute autre puissance pour réussir dans cette entreprise »<sup>32</sup>, parce que la plupart des Hainanais se trouvaient dans ses possessions et étaient, par conséquent, sous son contrôle direct.

49. L'île d'Hainan n'a eu qu'une sous-préfecture, le Qiongzhou Fu 琼州府 (Kiungtchéou fou). Par contre, ce Qiongzhou Fu a été regroupé avec Leizhou Fu, la sous-préfecture de Leizhou, pour se soumettre concurremment à l'administration d'un intendant, appelé Qiong-Lei Dao 琼雷道 [Kiung(Kiungtchéou)Lei(Leitchéou)Tao]. Il y a eu, à Qiongzhou 琼州 (Kuingtchéou), un sous-préfet, auquel étaient rattachées treize communes : Qionshan 琼山 (Kuingschau), Chengmai 澄迈 (Tchengmai), Ding'an 定安 ( Ding-ngan), Huitong 会同 (Hoei-tong), Le-hui 乐会 (Lo-houei), Lin-gao 临高 (LinKao), Danzhou 儋州 (Tan-tchéou), Chang-hua 昌化 (Tchang-hoa), Wanzhou 万州 (Ouanchéou), Lingshui 陵水 (Ling-chouei), Yazhou 崖州 (Ai-tchéou), Gan-en 感恩 (Kang-ouen).

50. Un délégué des affaires étrangères résidait à Haikou en servant l'intermédiaire, dans les questions peu importantes, entre le Daotai et les consuls des pays européens.

51. Les mandarins qui y résidaient et qui administraient ce pays, étaient souvent considérés comme des exilés du gouvernement du continent. Ils attendaient que le gouvernement central les rappelât par la faveur, et la seule chose qui pouvait les préoccuper était le maintien de l'ordre. Les charges des contribuables étaient modérées, pour que les indigènes ne se soulèvent pas.

52. Les impôts sont ci-dessous de plusieurs natures :

- a. l'impôt foncier, proportionné à l'étendue et à la fertilité du sol cultivé, ou habité, était versé, après les récoltes, suivant leur rendement et au moment de leur exportation. Il était garanti par les Congrégations;
- b. le likin sur les porcs, affermé pour une dizaine de mille tael par an;

---

<sup>32</sup> Note sur Hoihow et l'île de Hainan en 1896, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement, etc, 1897-1898.

- c. le reste des impôts indirects, garanti aussi par les Congrégations, qui avaient perçu sur les importations, cinquante cents par balle de conton, dix piastres par caisse d'opium, et de dix à vingt cents par caisse de pétrole.

53. Théoriquement, les forces militaires d'île étaient bornées à réprimer les soulèvements parmi les populations ethniques Li, et elles pouvaient atteindre probablement un chiffre de 15,000 hommes. Cependant, après la guerre sino-japonaise, dans un but d'économie, les effectifs des troupes chinoises d'Hainan ont été réduits de près des deux tiers. Elles ont été commandées par un Tchentai (général), chargé de la défense de l'île. Il a entretenu un certain nombre de garnisons à la limite des districts Li, et il s'est occupé également la police de la frontière et la répression de la piraterie. Il a possédé à sa disposition des canonnières à vapeur et de nombreuses jonques de guerre.

54. Cinq camps (Ying 营 en chinois) comprenant deux cents soldats ont été établis à Haikou, tandis que la capitale, la sous-préfecture de Qiongzhou (Kiungchéou), a été gardée par trois camps, soit un total de 1,600 soldats. Dans l'intérieur de l'île, se sont trouvés : à Yulin Gang 鱼林港 (Yulin Kan), 30 soldats; à Chang Hua 昌化 (Tchanghoa), 200 miliciens; à Hai'an 海安 (Hai'ngan), 300 miliciens; à Lin'gao 临高 (Linkao), 300 miliciens; à Wanzhou 万州 (Ouanchéou), un camp (200 soldats) et 500 miliciens; à Danzhou 儋州 (Tantchéou), un camp (200 soldats) et 500 miliciens; à Yazhou 崖州 (Aitchéou), un camp 200 soldats et 500 miliciens.

55. Les armements de ces troupes se sont composés de fusils à piston, de faux, des lances et de sabres. Dans son rapport de 14 février 1898, le vice consul de la France a jugé cette valeur militaire comme « médiocre ».<sup>33</sup>

56. Le consul de la France à Haikou considérait que cette île a été jusqu'en 1898

---

<sup>33</sup> Lettre du 14 février 1898, Forces militaires d'Hainan, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement, etc, 1897-1898.

peu connue par les Européens. Les Arabes l'avaient visité au temps de leur découverte maritime. Certains de leurs descendants, qui vivaient à Sanya (Sa-ma), ont été assimilés par les Chinois. C'était à partir des 16<sup>ème</sup> et 17<sup>ème</sup> siècles que les Européens avaient commencé à découvrir cette île. Au sud de l'île d'Hainan, on pouvait encore trouver quelques tombes de ces voyageurs courageux. En 1897, on y a compté une trentaine d'Européens, appartenant aux douanes ,dont 11 Anglais. L'Allemagne, l'Angleterre, la France avaient eu chacun un représentant dans cette île. Les missionnaires américains ont été envoyés dans le nord et l'ouest de l'île, où ils vivaient pacifiquement avec les locaux.

57. Les œuvres des Jésuites ont été « prospères » dans cette région. Cela était illustré par le grand nombre des tombes des chrétiens chinois, qui se trouvaient dans différentes villes, et notamment autour d'Haikou. A Qiongzhou (Kiungtchéou), plusieurs pagodes ou temples, qui existaient encore, ont été reconstruits comme églises par les Jésuites. Néanmoins, à part ces travaux religieux, ces Jésuites ont donné très rarement des descriptions littérales sur Hainan.<sup>34</sup> Il est probable que, d'après les dates inscrites, ces Jésuites ont succombé avec une grande partie de leurs chrétiens chinois quand une épidémie, peste ou choléra, a dévasté le pays. En 1849, l'œuvre de conversion a été reprise par les missions étrangères. Cependant, la population, largement influencée par les mandarins hostiles, n'était plus intéressée par le Christianisme. Le premier Père français débarqué à Hainan a été massacré, ses successeurs ont effectué leurs missions dans un rayon très limité, borné à la capitale Qiongzhou et à ses environs.

58. La religion la plus répandue dans cette île était le bouddisme. Par contre, les Hainanais avaient particulièrement une forte superstition pour une femme semi-légendaire, Huang Daopo 黄道婆 (Hoangtao Po), originaire de Shanghai, réfugiée à Yazhou (Hainan) à cause des mauvais traitements de sa famille, où elle a

---

<sup>34</sup> Sauf, dans «Description géographique, historique, chronologique, politique et physique de l'empire de la Chine et de la Tartarie chinoise» (Paris,1735) du Père du Halde, l'île d'Hainan a été notée.

appris l'art de tissage auprès du peuple d'éthnie Li. De retour à Shanghai, elle a popularisé cette technique partout en Chine. Un temple à sa mémoire a été construit à Qiongzhou, les aborigènes, très fervents pour elle, s'y rendaient chaque année au temps fixé, afin de prier et de lui apporter des offrandes.

59. En ce qui concerne la propagation de la religion chrétienne, on s'aperçoit que, vers la fin de 19<sup>ème</sup> siècle, il y a eu deux établissements dans l'île d'Hainan. Tout d'abord, les missionnaires portugais ont hérité des Pères des missions étrangères qui ont repris, en 1849, la tâche de convertir les Hainanais autrefois commencée par les Jésuites.<sup>35</sup> Et puis, en 1881, une mission presbytérienne américaine s'y était également installée.

60. La communication télégraphique avec le continent chinois ou ailleurs n'existait qu'approximativement sur cette île. Les réseaux télégraphiques, réalisés en 1884, et assurés par des ingénieurs danois jusqu'en 1889, ont été très mal entretenus par leurs remplaçants : les indigènes. Les stations secondaires investis en 1885, au nombre de sept, ont été progressivement réduites à deux pour raison d'économie.

61. Hormis cet inconvénient, la voie postale assumait toujours la liaison de l'île avec le monde d'ailleurs. Il y avait, à Haikou, deux bureaux de poste, dépendants d'Hongkong, et dirigés par un «constable» du consulat d'Angleterre. Ils recevaient des lettres de tous les pays de l'union postale, et des ports chinois où le gouvernement britannique avait entretenu des agents postaux, tels que Shanghai, Gouangdong, etc.

\* \* \*

62. Hainan possédait un certain nombre de baies et de havres plus ou moins certains, tels que : Haikou (Hoi-how), Nochin, Chengmai, Lin-gao, Danzhou, Yulingkan, Tchaochouei. Parmi lesquels, Haikou était le plus grand port et le seul qui avait une réelle importance commerciale. Sinon, pour les autres, il était difficile d'y

---

<sup>35</sup> Maintenant, près d'Haikou, on pourrait trouver les tombeaux de trois Jésuites, français, allemand et portugais, décédés dans les premières années de 17<sup>ème</sup> siècle.



accéder, parce que aucunes grandes routes ni artères commerciales n'y ont été construites. Haikou a été ouverte au commerce étranger dès le 1<sup>er</sup> avril 1876, en exécution de l'article VI du traité de Tian-jin (Tien-tsin) du 27 juin 1858. Le gouvernement français a établi un vice-consulat à Haikou en 1896. La France n'était pas le seul pays qui était attiré par la valeur commerciale et stratégique de ce port, les officiers et ingénieurs hydrographiques des marines françaises, anglaises, et allemandes, qui avaient effectué ses croisières le long des côtes de l'île de Hai-nan, ont déclaré que nul port ne leur semblait préférable à Haikou.

63. Haikou a une position géographique excellente. Elle est au centre du détroit de Qiongzhou (aussi appelé détroit de Hainan), à l'embouchure de la rivière Nandu, le plus grand fleuve de l'île d'Hainan. Elle était à vingt-deux heures d'Haiphong, à vingt-six heures d'Hongkong, à quatorze heures de Bei-hai (Pakhoi) pour les vapeurs côtiers de vitesse moyenne (10 nœuds) des mers de Chine. En face d'Haikou, se situe un grand port de la presqu'île de Leizhou (Leitchéou), c'était la baie de Kouangtchéou Wan.

64. Par contre, son mouillage, d'une assez bonne tenue, sable et vase profonde, était malheureusement à plus de trois milles de la terre. Le bassin était ouvert à tous les vents et sur le passage des typhons. Les rafales s'y faisaient fréquemment, et dès que la brise fraîchissait, les bateaux légers, destinés aux transbordements des marchandises, ne pouvaient se maintenir au large, et ralliaient la côte.

65. Les marées, généralement diverses, étaient des plus irrégulières. Le flot venait du sud-ouest et du nord-est et créait, par tout le détroit, des courants et des clapotis qui atteignaient une grande intensité. Une mission hydrographique anglaise (croisière du *Magpie*), chargée de déterminer le régime des marées de cette île, a dû renoncer à son travail à cause de ces mauvais temps.

66. Aux basses eaux, la barre qui traverse l'embouchure de la rivière Nandu asséchait complètement : le trafic était interrompu jusqu'au moment de flot suivant.

67. En vue de remédier à cet inconvénient, un négociant français avait, en 1895, installé en rade un ponton-entrepôt, pour permettre le chargement et le déchargement

des navires en tous les temps. Cette innovation n'a pas eu de succès, parce que le ponton, un ancien voilier, était trop petit, son accostage n'était possible que par très beau temps, et les frais étaient trop considérables, car les patrons des allèges s'étaient associés pour maintenir le prix de leur voyages entre le ponton et la ville, au taux précédemment payé pour le trajet entre les navires et Haikou.

68. Le trajet restait très difficile. Les bureaux de la douanes maritimes étaient ouverts de dix heures du matin à quatre heures de l'après-midi. Il faut compter une heure au moins, quelques fois plus de cinq ou six heures entre l'arrivée d'un bateau et la remise des papiers du bord et pour se manifester aux consulats. Un léger retard en cours de voyage obligeait souvent un bateau à un arrêt forcé d'un jour plein, d'autant plus que la navigation dans le détroit n'était possible que de jour et par temps clair.

69. Afin de rendre ce port plus accessible, certains travaux ont été exécutés. Les missions hydrographiques, tels que les cartes, les relèvements, les sondages, et les tables de courants, ont montré la possibilité de franchir le détroit malgré les difficultés, et de pénétrer dans le port d'Haikou. En 1892, quatre bouées ont été déposées entre les bancs de sable et les rochers de la pointe d'Hai-Nan, en vue de marquer le chenal au centre et au sud. Les feux établis le 15 novembre 1894 à Linkao, à l'ouest d'Hai-Kou, le 1<sup>er</sup> janvier 1895 à Cap-Cami, à l'extrémité sud-ouest de Lei-Zhou, et le 15 juin 1895 à Hai-Kou, ont remarquablement rassuré la navigabilité dans ces passages d'eau. Malheureusement, le projet de construire des phares dans les petites îles d'environ, d'établir l'éclairage électrique des quatre bouées mentionnées au-dessus, et de draguer la barre de la rivière de Nandu, a été rejeté par le gouvernement chinois par défaut de ressources financières.

70. D'après le célèbre Père Jean-Baptiste du Halde, Hai-Kou était toujours le port principal de l'île d'Hai-Nan : « c'est au nord de l'île », où « se rendent presque toutes les jonques de Canton ».<sup>36</sup> En effet, tous les marchands de l'île s'y réunissaient pour

---

<sup>36</sup> Jean-Baptiste Du Halde, *Description géographique, historique, chronologique, politique, et physique de l'empire de la Chine et de la Tartarie chinoise*, Volume 1, Paris:J-B Mercier, 1735,

leurs activités commerciales; contrairement, dans les autres villes, il ne restait que leurs agences. Les marchandises s’y rencontraient régulièrement, entreposées et transportées par voiliers indigènes, de et vers Hai-au, Potchin, Tcheng-Mai, Lin-kao, Ai-tchéou, et Yuling-Kan. De et vers Kouangtchéou, les marchandises étaient dirigées, soit à dos des coolies ou par brouettes, soit par les bateaux à fond plat de la rivière de Nandu, qui coule du sud au nord, via Ding-ngan, Kuingtchéou, et Hai-Kou.

71. Hai-Kou servait, pendant une longue période, d’entrepôt non seulement à l’île de Hainan, mais aussi à la presqu’île en face, celle de Leizhou, attachée au continent chinois, dont le grand port, Kouang-Tchéou Wan, restait non ouvert aux étrangers jusqu’à la concession française. Envoyées par jonques à Haikou pour être réexpédiées à destination d’Hongkong, les marchandises venant de la presqu’île étaient souvent le sucre, le galangal, l’indigo et le tabac. Elle importait en échange : des tissus, du pétrole et d’autres marchandises d’origines européennes ou américaines.

72. Les marchandises importées à Haikou comprenaient :

- a. des filés de coton indien. La quantité de cette importation avait augmenté de 39 piculs<sup>37</sup> en 1876 à 16,706 piculs, ayant une valeur de 323,884 taels, en 1896, dont soixante pour cent ont été utilisés par les tisserands de Wenchang (Man Tchong), ville qui se situe au sud-est d’Haikou. Grâce à cette introduction de nouvelle matière et de meilleure qualité, par rapport aux filés indigènes employés auparavant, les salaires desdits tisserands ont été doublés;
- b. des cotonnages et des lamages, qui ont eu aussi des progrès au niveau de leurs importation. En 1896, les toiles avaient atteint : 19,726 pièces équivalant à 67,072 taels pour les toiles blanches; 1,213 pièces équivalant à 3,287 taels pour les toiles teintes; 285 pièces équivalant à 778 taels pour les toiles imprimés, etc. On y comptait 49,709 pièces équivalant à 130,913 taels en total, y compris les coutils et les damas.

---

p.239.

<sup>37</sup> 1 picul égale à environs 60 kilogrammes.

Les lainages ont été estimés au nombre de 3,526 pièces valant 32041 taels. Il vaut mieux noter ici que les manufactures japonaises ont été au goût de l'époque, avec 9,195 pièces de cotonnades, de cretonnes, et de crêpes en 1896 contre 8,464 pièces en 1895;

- c. des allumettes, qui avaient complètement écarté la concurrence européenne, avec 233,880 grosses d'une valeur de 44,704 taels en 1896;
- d. du pétrole, qui, d'après les chiffres des Douanes chinoises en 1896, avait atteint 634,690 gallons valant 95,242 taels, dont 331,160 gallons des Etats-Unis, 15,300 gallons de Russie, et 288,230 gallons de Sumatra, contre 6,980 gallons en 1882 et 537,310 gallons en 1895. Par contre, malgré cela, le transport du pétrole avait régulièrement subi du mauvais temps;
- e. du riz, qui a été plus ou moins importé selon l'état des récoltes locales. On y comptait 56,000 piculs en 1894, 93,147 piculs en 1895, 65,561 d'une valeur de 129,077 taels en 1896. La production régionale ne satisfaisait jamais aux consommations du peuple. On observait, d'après le vice-consulat de France à Hainan en l'an 1896, qu'il était à craindre qu'au Tonkin, personne ne se chargeât de cette affaire. En fait, le riz importé à Hainan émanait bien de l'Indochine, mais il a été réexpédié d'Hongkong;
- f. des métaux, qui consistaient : le fer, au chiffre de 2,651 piculs valant 7,562 taels, en barre, tige, fil, et clou, etc, qui était consacré à la fabrication des engins de navigation, des ancres, des harpons, des crochets, etc; le cuivre, 91 piculs d'une valeur de 2,001 taels; l'acier, 299 piculs valant 1,348 taels; et les saumons de plomb, etc;
- g. des autres importations, tels que : les poids et les haricots, le bétel, la toile fine, le chanvre, les porcs, les volailles, la graine de sésame, la soie sauvage, la soie pour les lignes de pêche, le sucre brun et blanc, le suif, etc.

73. Les sources d'exportations de l'île, l'agriculture et l'élevage en principe, représentaient un caractère très faible. Les seuls objets manufacturés exportés, après la consommation locale, étaient : les toiles fines, appelées en chinois 细夏布 (Xi Xia Bu), les bijoux émaillés, les bols, les tasses, les boîtes, etc.

74. En 1896, le nombre des navires qui fréquentaient le port d'Haikou, à l'entrée et à la sortie, a été de 758 avec un tonnage de 538,496 tonneaux : soit, à l'entrée, 182 vapeurs chargés, de 116,993 tonneaux, 197 vapeurs sur lest, de 152,255 tonneaux; à la sortie, 233 navires chargés de 157,477 tonneaux, et 146 navires sur lest de 111,771 tonneaux.

75. Les activités effectuées étaient le transport des coolies et des marchandises. Les pavillons anglais et hollandais assumaient exclusivement le transport des coolies, à destination de Bangkok et de Singapour, et n'avaient embarqué qu'occasionnellement des cargaisons dès le retour. Le pavillon anglais comptait, à l'entrée, 7 vapeurs chargés, de 7,340 tonneaux, et 24 vapeurs sur lest de 25,189 tonneaux; à la sortie, 10 vapeurs chargés de 10,196 tonneaux, et 21 vapeurs sur lest, de 22,333 tonneaux. Tandis que les Hollandais n'avaient disposé que 4 vapeurs d'un tonnage de 5,560 tonneaux, et dont l'un, de 1,415 tonneaux avait pris du fret de retour.

76. Le transport de marchandises était généralement chargé par des navires allemands, français, danois, suédois et norvégiens. Le pavillon allemand venait en tête, avec 66 bateaux chargés, de 45,973 tonneaux, et 73 bateaux sur lest de 59,085 tonneaux, à l'entrée; avec 95 bateaux chargés, de 66,662 tonneaux et 43 bateaux sur lest de 38,360 tonneaux, à la sortie. Le pavillon français avait, à l'entrée, 53 bateaux chargés de 35,299 tonneaux et 49 bateaux sur lest de 35,993 tonneaux; à la sortie, 66 bateaux chargés de 46,650 tonneaux et 36 bateaux sur lest de 24642 tonneaux. Le pavillon danois comptait, à l'entrée, 55 navires chargés de 27,931 tonneaux, et 42 navires sur lest de 21,550 tonneaux; à la sortie, 58 navires chargés de 30,311 tonneaux et 39 navires sur lest de 19,170 tonneaux. Le pavillon suédois et norvégien tenait, à l'entrée, 1 navire chargé de 483 tonneaux et 6 navires sur lest de 4,778 tonneaux; à la

sortie, 3 navires chargés de 2,243 tonneaux, et 4 navires sur lest de 3,021 tonneaux<sup>38</sup>.

77. Il y a lieu de constater que le recrutement des officiers et des ingénieurs français dans ces mers était plus ou moins difficile. Néanmoins, les navires de l'Allemagne, dont la population maritime était bien moins considérable que la population française, se montrait décidément équipés.

78. En 1896, le port d'Haikou semblait encore peu fréquenté par les européens. On n'y comptait que 54 passagers ou résidents européens, dont 29 venaient d'Hongkong, 18 de Bei'hai (Pakhoi), et 7 d'Haiphong. 59 passagers avaient quitté ce port, dont respectivement 30, 19, et 10 à destination d'Hongkong, Bei'hai, et Haiphong.

## Sous-section 2 Le projet d'occupation de l'île de Hainan

79. Hainan, aussi appelé « l'œil de chine », commande les routes vers Singapour, Indochine, et Hongkong. Aux yeux de Claudius Madrolle, les tensions qui se sont produites régulièrement entre la majorité chinoise et les tribus Li, n'étaient « sans doutes pas à inquiéter une domination française ».<sup>39</sup> En revanche, la France aurait bénéficié au moins de ces deux avantages par la possession de l'île d'Hainan :

- a. elle pourrait fournir une main d'œuvre considérable, dont le gouvernement indochinois aurait un contrôle exclusif, et qu'il pourrait, au besoin, réquisitionner pour des grands travaux indochinois;
- b. elle aurait légitimé le droit de contrôle de la France au Siam. Parce que la majeure partie de la colonie chinoise au Siam était provenue de l'île d'Hainan.<sup>40</sup>

---

<sup>38</sup> Les termes « chargés » et « sur lest » sont relatifs et s'appliquent au port d'Haikou. Un navire est dit « chargé » quand il a des marchandises de ou pour ce port, et « sur lest » quand il n'entre pas en douane et ne fait qu'embarquer ou débarquer des passagers et la malle.

<sup>39</sup> Note sur l'île d'Hainan (avril, 1898), C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement, etc, 1897-1898.

<sup>40</sup> Idem.

80. Ainsi, le vice-consul de la France à Haikou estimait que l'île d'Hainan était « facile à gouverner, grâce à l'esprit docile de la majorité des habitants »<sup>41</sup>; que l'administration chinoise présentait un caractère ainsi faible, et les peuples d'Hainan se sont révoltés plusieurs fois, notamment une fois en 1890, à cause des tentatives d'impositions arbitraires et excessives; que peu d'hommes armés des fusils modernes était cantonnés près de la capitale Qiongzhou (Kiungtchéou), et, le reste, très mal équipé, étaient plutôt des gardes de police, plus « destinés à maintenir l'ordre et à surveiller les districts habités par les Li qu'à combattre une invasion du dehors »<sup>42</sup>. Une opération d'occupation de cette île paraissait ne pas demander de grands efforts.

81. Le choix d'un point de débarquement ne fut pas en retard. Haikou a été considéré le plus favorable pour un débarquement en raison de son voisinage de la capitale. Trois itinéraires<sup>43</sup> d'avancement ont été indiqués. Deux autres ports<sup>44</sup> ont été désignés pour servir des points de stationnement. Les forts de garnison chinoise ont été localisés, l'effectif du corps du bâtiments a été évalué. Même un plan de combat a été présenté au Gouverneur Doumer. Il semblait que, pour la France, c'était juste une question du temps, soit plus tôt ou plus tard, que Hainan deviendrait une préfecture de l'Indochine française. Cette envie d'occupation était d'ailleurs confirmée par les Anglais d'Hongkong : « Les Français ont, il n'y a pas le moindre doute, l'intention d'annexer l'île d'Hainan, ou tôt, ou tard, probablement plus tôt que

---

<sup>41</sup> Note sur Hoihow et l'île de Hainan; Commerce en 1896, C.A.O.M., G.G.I., Indo, , Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement,etc, 1897-1898.

<sup>42</sup> Rapport du 8 janvier 1898 du vice consul de la France au gouverneur général de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement,etc, 1897-1898.

<sup>43</sup> dont, l'un était de traverser une rizière (près du phare) de 4 à 9 cents mètres de largeur, avant d'atteindre des terres plus élevées; l'autre était de s'approcher, de front à très haute mer à marée basse, jusqu'à la ligne des bancs de sable de Backsha; et le dernier était de pénétrer par la rivière de Po-chung, accessible aux canonnières calant 12 pieds anglais (3.60 mètres) et à 13 milles à l'est d'Haikou.

<sup>44</sup> L'un était Han-Sue, à 80 kilomètre dans l'ouest d'Haikou, abordable pour les bâtiments de toutes les tailles; l'autre, Kiong-Po, à 35 kilomètres d'Haikou, excellent pour les bâtiments ne calant pas plus de 3.50 à 4 mètres.

plus tard »<sup>45</sup>.

82. Toutefois, cette opération militaire ne fut jamais mise à exécution. Le projet d'occupation était indéfiniment reportée, même si la France a maintenu ses coups d'œil sur l'île de Hainan au cours des premières années du 20<sup>ème</sup> siècle.

83. Quels étaient les facteurs qui empêchaient la France d'occuper l'île d'Hainan? Il serait indispensable d'étudier la rivalité entre la France et l'Angleterre en ce qui concerne leur prédominance dans les régions méridionales de la Chine vers la fin du 19<sup>ème</sup> siècle; et, en même temps, sur le continent africain, l'affaire de Fachoda intervint. Elle représentait un autre facteur qui influençait la relation diplomatique anglo-française en Chine.

### Sous-section 3 La rivalité anglo-française au sud de la Chine et en Afrique à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle

84. Face aux concurrences que les autres Puissances lui apportaient en ce qui concernait les concessions de terre et les autres privilèges demandés au gouvernement chinois, le gouvernement britannique, d'un côté, craignait de perdre la prédominance qu'il avait déjà fondée depuis la première guerre de l'opium, et de l'autre côté, se croyait devoir, pour lui-même, devenir le « maître » de l'établissement du nouvel ordre en territoire chinois :

*« Il est satisfaisant de constater que la Chine pourra au bout d'un certain temps si on le lui permet accomplir l'œuvre de sa régénération, mais il serait encore plus satisfaisant que l'Angleterre accepte résolument la tâche d'opérer cette régénération »*

---

<sup>45</sup> Annexe n°2 de la dépêche politique du 25 février 1898, traduction d'un article du *Hongkong Daily Press* du 12 février 1898, Projet de la France sur l'île d'Hainan, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56225 : Consulat de France à Hoihao, articles de presses parues à Hongkong sur les visées de la France sur l'île d'Hainan, 1898.



*sous sa direction et sa coercition* »<sup>46</sup>.

85. En effet, il pratiquait en Chine une politique d' « absorption » de toutes les régions qui entourent ses possessions de Hongkong et de mainmise sur la marine de guerre et l'administration civile<sup>47, 48</sup>.

86. Dans son rapport du 8 avril 1895, le Consul de France à Hongkong, LEROUX, a signalé au Ministre des Affaires Etrangères, après avoir lu un article du *Hongkong Daily Press*, que l'Angleterre aurait été « prête à rétablir l'ordre, à défendre ses droits et à bénéficier, le cas échéant, des remaniements de territoire qui deviendront possibles »<sup>49</sup>; et que le gouvernement anglais manifestait à diverses reprises l'idée d'annexer les deux Kouangs, c'est-à-dire, la province de Gouangdong et celle de Gouangxi : l'idée « semble entrée depuis longtemps dans l'esprit des Anglais de Hongkong »<sup>50</sup>.

87. Du côté français, après avoir réalisé la délimitation des frontières sino-annamite et sino-tonkinoise, elle cherchait sans retard à porter ses espoirs sur trois provinces chinoises limitrophes du Tonkin, c'est-à-dire le Guangzhou, le Guangxi et le Yunnan. Par la Convention complémentaire de la Convention additionnelle de commerce du 26 juin 1887 entre la France et la Chine, signée le 20 juin 1895 à Pékin, la France obtenait :

a. au Yunnan et au Guangxi, l'ouverture de trois villes<sup>51</sup> chinoises au

---

<sup>46</sup> Lettre du 19 novembre 1898, celle du Consul de France à Hongkong au Gouverneur Général de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55292 : Consulat de France à Hongkong, opinion de Hongkong Daily Press sur la question du Tibet, la restauration de l'Empereur Kwang-Su et les relations politiques entre la France et l'Angleterre, 1898.

<sup>47</sup> La douane chinoise était sous la direction d'un personnel anglais, et la communication postale de tous les ports chinois ouverts était aussi assistée par les navires anglais.

<sup>48</sup> Lettre du 19 novembre 1898, celle du Consul de France à Hongkong au Gouverneur Général de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55292 : Consulat de France à Hongkong, opinion de Hongkong Daily Press sur la question du Tibet, la restauration de l'Empereur Kwang-Hsu et les relations politiques entre la France et l'Angleterre, 1898.

<sup>49</sup> Lettre du 8 avril 1895, celle du Consul de France à Hongkong au Ministre des Affaires Etrangères, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55270 : Consulat de France à Hongkong, articles de Hongkong Daily Press sur l'annexion de 2 Kouang (Kouangtong et Kouangxi) à l'Angleterre; prétention de la Russie; aide au Japon en ce qui concerne la Corée, 1895.

<sup>50</sup> Idem.

<sup>51</sup> Ces trois villes étaient : Longzhou (Long Tchéou) de la province de Guangxi (kouangxi),

- commerce franco-annamite;
- b. le droit privilégié d'exploiter des mines dans les provinces du Yunnan, du Guangxi (Kouangxi) et du Guangdong (Kouangdong);
  - c. et le droit de prolonger, en territoire chinois, les voies ferrées déjà existantes ou en cours d'être projetées à partir de leurs préfectures indochinoises.<sup>52</sup>

88. Les mouvements de la France au sud-ouest de l'Empire Céleste provoquait plein de ressentiment parmi les Anglais de Hongkong, qui estimaient que leur domination en Asie de l'Est était contestée :

*« En Afrique, en Asie,...la France s'occupe avec une activité fébrile d'étendre ses possessions, non parce que son commerce actuel a besoin ou peut bénéficier de ces extensions de territoires mais dans l'espoir d'arriver par ce moyen à supplanter le commerce des autres nations et notamment de la Grande Bretagne »<sup>53</sup>.*

89. En fait, les Anglais considéraient qu'un plan qui tenait le plus au cœur de la France était de couper le plus efficacement possible les voies de communications anglaises avec le sud-ouest de la Chine.<sup>54</sup> Et ceci venait d'être approuvé par le fait que, selon un article du 10 juillet 1895 de *Hongkong Daily Press*, les négociants anglais étaient souvent frappés par certaines inégalités au cours de leurs négociations quand ils se trouvaient sur le territoire français, tandis qu'en territoire anglais, les commerçants étaient traités avec une égalité quelles qu'elles soient leurs nationalités.<sup>55</sup>

90. En 1898, une nouvelle série du « dépècement de la Chine » était déclenchée, et

---

Mengzi (Mong-Tseu) et Simao (Sse-Mao) de la province de Yunnan.

<sup>52</sup> Convention complémentaire de la Convention additionnelle de commerce du 26 juin 1887 entre la France et la Chine, Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient (1684-1902), Ernest Leroux Editeur, 1902, p.331-333.

<sup>53</sup> Lettre du 10 juillet 1895, celle du Consul de France à Hongkong au Gouverneur Général de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55263 : Consulat de France à Hongkong, politique d'expansion française, anglaise et russe, 1895.

<sup>54</sup> Cette stratégie était d'ailleurs approuvée par l'annexion de Siam et par les traités que la France avait signés avec le gouvernement chinois.

<sup>55</sup> Idem.

la France ne voulait pas rester en arrière. En vue de contrebalancer les privilèges considérables que le gouvernement chinois accordaient à plusieurs autres Puissances, le gouvernement français projetait de renforcer ses privilèges déjà obtenus dans les provinces du Guangdong, Guangxi et Yunnan, et de trouver sur la côte méridionale de Chine, une base navale avec la faculté du dépôt de charbon. Après quelques tours de discussions et de débats avec le Zongli Yamen (Tsong-Li Yamen), la France se faisait accorder :

- a. par lettre du 4 avril 1898, l'incessibilité de tout ou d'une partie du territoire des trois provinces limitrophes du Tonkin, c'est-à-dire, le Guangzhou, le Guangxi et le Yunnan, à aucune autre Puissance, soit à titre définitif ou provisoire, soit à bail, soit à titre quelconque;
- b. par lettre du 9 avril 1898, le droit de construire un chemin de fer allant de la frontière de Tonkin au Yunnan, et la concession à bail du territoire de Kouangchéou Wan à la France, pour 99 ans, qui pourra y établir une station navale avec un dépôt du charbon;

91. L'hostilité de l'Angleterre à la France ne cessait pas d'être aggravée quand, en continent africain, l'incident Fachoda intervenait. A l'instar de l'huile jetée sur le feu, la politique du quai d'Orsay en Extrême-Orient et en Afrique était abondamment critiquée par les presses anglaises, et une attitude offensive à l'égard de n'importe quelle expansion française, qu'elle soit en Afrique ou en Asie, était prise en compte par le gouvernement britannique :

*« Aujourd'hui que la crise causée, par l'incident de Fachoda, est passée,...c'est un malheur pour la France que ses Ministres, pendant le dernier quart du siècle, aient été si éphémères...les hommes d'Etat s'y sont succédés avec une telle précipitation qu'on doit montrer quelque indulgence pour les erreurs qu'ils ont commises et qui n'auraient pas été excusables si une seule main avait eu la direction de la diplomatie française, pendant une longue suite d'année;*

*...Nous avons enduré longtemps ce qu'on nous a fait, mais notre patience, ..., a une limite et elle l'a trouvée à Fachoda et c'est à la France de trouver le moyen de*

*démeler Létchau (Leizhou) qu'elle a embrouillé;*

*...Le meilleur moyen d'avoir la paix est de préparer la guerre n'a jamais été plus vrai qu'aujourd'hui, et quoi que un tel moyen soit coûteux, la sécurité qu'il assure vaut assurément les plus grandes dépenses».*<sup>56</sup>

92. La main était posée sur la poignée de l'épée. C'était dans ces contextes que les visées du gouvernement français sur l'île d'Hainan se répandaient rapidement parmi les Britanniques à Hongkong. Cependant, ces derniers n'avaient jamais recours à la force, ils se contentaient pour cette fois-ci de voir la France s'emparer l'île d'Hainan.<sup>57</sup> Parce qu'ils voulaient utiliser *le traitement de la nation la plus favorisée*, principe qu'ils avaient obtenu par la force de la première guerre de l'opium, pour réaliser leurs propres ambitions : la vallée de la rivière de l'ouest. En fait, la prise d'île de Hainan par la France permettrait à la Grande Bretagne de demander à la Chine, à titre « compensatoire », une grande extension de ses frontières de Hongkong, c'est-à-dire, l'occupation du bassin de la rivière de l'ouest<sup>58</sup>, le « bassin qu'elle a toujours considéré comme une de ses annexes »<sup>59</sup>, dont la superficie est presque équivalente à celle d'Hainan. Ce désir était d'ailleurs partagé, d'après le Consul de France à Canton, par « tous les résidents anglais de ces pays, ceux de Hongkong »<sup>60</sup>, et manifesté par les deux articles parus dans les journaux de Hongkong :

*« ... Il conviendra à l'Angleterre de veiller à ce que cet évènement, quand il se*

---

<sup>56</sup> Pièce jointe n° 3 à la lettre n° 79 adressée à la direction politique le 19 novembre 1898 par le Consul de Hongkong, traduction d'un article du Hongkong Daily Press du 14 novembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55292 : Consulat de France à Hongkong, opinion de Hongkong Daily Press sur la question du Tibet, la restauration de l'Empereur Kwang-Su et les relations politiques entre la France et l'Angleterre, 1898.

<sup>57</sup> Lettre du 25 février 1898, celle du Consul de la France à Canton au Ministre des affaires étrangères, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56225 : Consulat de la France à Hoihao, articles de presse parus à Hongkong sur les visées de la France sur l'île d'Hainan, 1898.

<sup>58</sup> La rivière de l'ouest, ou le fleuve Xi, prend ses sources dans la province de Yunnan. Long de 1800 kilomètres, elle est le troisième plus long cours d'eau de Chine après la rivière Yangtseu et le fleuve jaune.

<sup>59</sup> Lettre du 25 février 1898, celle du Consul de la France à Canton au Ministre des affaires étrangères, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56225 : Consulat de la France à Hoihao, articles de presse parus à Hongkong sur les visées de la France sur l'île d'Hainan, 1898.

<sup>60</sup> Idem.

*produira, soit subordonné à l'acquisition de la vallée de la rivière de l'ouest par l'Angleterre. ... que la surface de l'île d'Hainan est à peu près égale à celle de la vallée de la rivière de l'ouest et que, par conséquent, la cession de cette vallée à la Grande Bretagne ne serait qu'une juste compensation de l'annexion de Hainan par la France »<sup>61</sup>.*

93. Pour le gouvernement britannique, la France ne pourrait difficilement contester cet arrangement, parce que l'ensemble des trafics de la rivière de l'ouest se faisait avec le port de Hongkong, et toutes les activités commerciales étaient assurées par les navires anglais et restaient aussi anglaises.<sup>62</sup> En plus, l'île d'Hainan possédait sur sa côte sud-ouest un port merveilleux, le Yulin Gang (Yulingkan). Ce port, possible de se transformer en un second Lüshun (Port-Arthur), commandait la route de tous les commerces avec la Chine, à part le commerce qui se faisait par le Pacifique, entre la Chine et l'Amérique. Les intérêts britanniques seraient très menacés si ce port était mis aux mains d'une autre puissance maritime, comme la France, à moins que ce port ne soit jamais fortifié et qu'une compensation leur soit accordée. Enfin, la possession du bassin de la rivière de l'ouest permettrait à la Grande Britannique de renforcer son influence dans la vaste vallée de la rivière de Yang-tseu, qu'elle considérait toujours comme sa propre zone d'influence.

94. En tout cas, l'annexion de l'île d'Hainan par la France donnerait une raison « incontestable » au gouvernement britannique d'achever son objectif : la vallée de la rivière de l'ouest, une région sur laquelle la Grande Bretagne lorgnait depuis des années, mais elle ne trouvait point de prétextes pour y mettre ses pieds :

*« Il est absolument certain que les Français n'ont encore rien fait qui justifie la crainte que l'on avait de les voir annexer Hainan. ..., au moment où des rumeurs*

---

<sup>61</sup> Annexe n°2 à la dépêche politique du 25 février 1898, traduction d'un article du *Hongkong Daily press* du 12 février 1898, projet de la France sur l'île de Hainan, G.G.I., Indo, C.A.O.M., Cote 56225 : Consulat de la France à Hoihao, articles de presse parus à Hongkong sur les visées de la France sur l'île d'Hainan, 1898.

<sup>62</sup> Idem.

*couraient sur l'annexion d'une partie de Kouangtong ... par la Grande Bretagne. Si l'Angleterre s'est emparé de quoique ce soit, la France se serait, suivant toutes probabilités, emparée de Hainan comme début».*<sup>63</sup>

95. Si la France prit Hainan, et l'Angleterre prit le bassin de la rivière de l'ouest, la conséquence serait, selon le Consul de la France à Canton, « désastreuse » pour les intérêts de la France. Parce que, d'abord, au point de vue stratégique, l'île d'Hainan ne possédait point un très bon port commandant les approches du Tonkin et qui pourrait entreprendre des « raids » sur Hongkong en cas de guerre; et puis, plusieurs recherches montraient qu'elle était une île difficile à s'installer et à administrer. Elle était « un des pays les plus pauvres et les plus malsains de la terre »<sup>64</sup>. Les décès à cause du fièvre étaient nombreux, et beaucoup de ceux qui ne supportaient pas le climat étaient partis à Saïgon et à Singapour. En revanche, le bassin de la rivière de l'ouest était riche de son agriculture et de ses échanges commerciaux, stabilisé du fait de son environnement politique, et beaucoup plus accessible en raison de sa navigabilité fluviale merveilleuse et son rattachement géographique à Hongkong. La rivière de l'ouest permettait aux navires anglais de pénétrer facilement dans les régions voisines de Guangdong, c'est-à-dire, le Guangxi, le Yunnan, le Fujian. En profitant de cette voie fluviale assez vaste, l'Angleterre pourrait mettre ses mains jusqu'aux régions centrales de la rivière de Yang-Tseu. La présence française dans les régions méridionales chinoises serait très compressée une fois cet accès ouvert au gouvernement britannique.

96. « *j'espère que cette mesure, dont les conséquences seraient désastreuses pour le commerce du Tonkin, ne se réalisera pas de sitôt* », dit le Consul de France à Canton au Gouverneur Général indochinois. Le gain ne compenserait pas la perte, le projet de la prise d'île de Hainan était indéfiniment ajourné.

---

<sup>63</sup> Annexe n°1 à la dépêche politique du 25 février 1898, traduction d'un article du Hongkong Telegraph en date du 2 février 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56225 : Consulat de la France à Hoihao, articles de presse parus à Hongkong sur les visées de la France sur l'île d'Hainan, 1898.

<sup>64</sup> Lettre du 25 février 1898, celle du Consul de la France à Canton au Ministre des affaires étrangères, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56225 : Consulat de la France à Hoihao, articles de presse parus à Hongkong sur les visées de la France sur l'île d'Hainan, 1898.

## Section 2 Une occupation soudaine

97. En vue d'augmenter le prestige de la représentation française et d'envoyer de nouveaux renforts en Extrême-Orient, Paris décidait, par la lettre du 29 janvier 1898, celle du Département de la Marine au Contre-Amiral Gigault de la Bédollière, commandant en chef de la division navale de l'Extrême-Orient, de mettre les escadres d'Extrême-Orient sous le commandement d'un Vice-Amiral. L'Amiral Beaumont était nommé à ce commandement.<sup>65</sup>

### Sous-section 1 Les manœuvres diplomatiques initiales

98. Le 9 février, le Consul de France à Canton était informé par le vice-roi des deux Kouang qu'un navire français, nommé « *La Surprise* », ayant probablement pour but de faire une mission hydrographique de la baie de Kouangtchéou Wan et dans ses environs, s'ancrait dans ladite baie et y débarquait une centaine de soldats français qui attendraient l'arrivée de matériaux de Leitchéou afin de commencer les travaux de la construction d'un poste.<sup>66</sup> Le Vice-Roi des deux Kouang protestait auprès du Consul de France à Canton, par sa lettre du 6 février 1898, que, le fait du débarquement des armées françaises en territoire chinois, non ouvert au commerce étranger, était une grave violation des traités existants, et que ce navire français devait se retirer du territoire chinois dans le plus bref délai possible, sinon le gouvernement chinois

---

<sup>65</sup> Lettre du 29 janvier 1898, celle du Département de la Marine au Contre-Amiral Gigault de la Bédollière, commandant en chef de la division navale de l'Extrême-Orient, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 23460 : Correspondances du Gouverneur Général avec le Contre-Amiral Gigault de la Bédollière, commandant en chef de la division navale d'Extrême-Orient-situation de la « surprise » dans la baie de Kouangtchéou Wan, Janvier-février 1898.

<sup>66</sup> Néanmoins, d'après le Consul de France à Canton, les soldats débarqués à la baie de Kouangtchéou Wan visaient sans doute à établir des « repères » afin de faire l'hydrographie de la côte. Copie d'une dépêche du Consul de France à Canton au Département des Affaires Etrangères, annexe n°1 à la dépêche du Consul de France à Canton au gouvernement général de l'Indochine, en date du 13 février 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative (Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont, commandant en chef de la division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

« refusera d'endosser la responsabilité de ce qui pourrait arriver par la suite »<sup>67</sup>. Quelques jours après, l'effectif des troupes chinoises chargées de la garde de la frontière sino-annamite était augmenté de 7,000 hommes.

99. Néanmoins, le Consul de France à Canton estimait que le fait rapporté par le Vice-Roi était très exagéré. D'après lui, « *La Surprise* » avait « peut-être » débarqué quelques hommes et établi des « repères » pour faire l'hydrographie de la côte. En plus, il signalait au Ministre des Affaires Etrangères et au gouverneur général de l'Indochine, par sa lettre du 11 février 1898, que le point de débarquement était fort heureusement choisi, et qu'il était à souhaiter de pouvoir y rester. Conformément aux informations qu'elles avaient recueillies, les autorités chinoises n'avaient pris aucune mesure de défense en cas d'invasion de leur territoire. Les forts autour n'étaient pas pourvus de troupes, outre que les pièces qui les garnissaient n'étaient jamais entretenues.<sup>68</sup>

100. Après avoir su ce qui se passait dans la baie de Kouangtchéou Wan, le Contre-Amiral Gigault de la Bédollière télégraphiait au commandant de « *La Surprise* » pour savoir s'il y avait d'autres « faits particuliers », en dehors des travaux hydrographiques, qui pouvaient motiver ce débarquement. Mais le commandant de la « *Surprise* », avant d'avoir pu recevoir ce télégramme, lui câblait de son côté qu'« aucun bâtiment étranger était venu. Le bruit court que le Préfet de Leizhou aurait reçu du Vice-Roi de Canton avisait que les Français voudraient prendre la presque île... »<sup>69</sup>.

---

<sup>67</sup> Traduction d'une dépêche officielle adressée au Consul de France à Canton par le vice-roi de deux Kouang, annexe n°2 à la dépêche du Consul de France à Canton au gouvernement général de l'Indochine, en date du 13 février 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative (Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont, commandant en chef de la division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>68</sup> Copie d'une dépêche du Consul de France à Canton au Département des Affaires Etrangères, annexe n°1 à la dépêche du Consul de France à Canton au gouvernement général de l'Indochine, en date du 13 février 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative (Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont, commandant en chef de la division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>69</sup> Lettre du Contre-Amiral Gigault de la Bédollière, commandant en chef de la Division navale de l'Extrême-Orient, au Gouverneur Général de l'Indochine, celle du 14 février 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 23460 : Correspondances du Gouverneur Général avec le Contre-Amiral Gigault de la Bédollière, commandant en chef de la division navale d'Extrême-Orient-situation de



101. Quelques jours après, le Contre-Amiral Gigault était informé par le commandant du « *Plessix* », que, les habitants de la baie se montraient mécontents à cause des séjours prolongés des soldats français en leur territoire. Des actes d'hostilité et d'insulte étaient accomplis contre les officiers français, pour lesquels il était impossible de descendre sans escortes armées. Ce commandant rajoutait dans son télégramme que, si l'agression recommençait, il était obligé d'y imposer une punition sévère.

102. Le Contre-Amiral s'empressait de prescrire au commandant de « *La Surprise* » de « se tenir sur la plus grande réserve en cessant au besoin toute communication avec la terre » jusqu'à ce qu'il reçoive les ordres du Ministre qu'il croit.<sup>70</sup>

103. D'un autre côté, Paris visait à régler cette complication via la voie diplomatique. Par la lettre du 7 Mars 1898, le Ministre des Affaires Etrangères, M. Hanotaux, ordonnait à M. Bubail, chargé d'Affaires de la République Française à Pékin, de réclamer à la Cour impériale quelques « compensations », à la suite d'une série de privilèges et de concessions que l'Empire Céleste avait accordée aux autres Puissances, dont l'une était « la faculté pour la France d'installer, sur la côte méridionale de la Chine, un dépôt de charbon, dans les mêmes conditions que la nation la plus favorisée »<sup>71</sup>.

104. Par sa lettre du 9 avril 1898, M. Dubail demandait formellement au Zongli Yamen (Tsongli Yamen), la concession de la baie de Kouangtchéou Wan à la France, pour 99 ans, qui pourrait y établir une station navale avec dépôt du charbon. La délimitation de la frontière serait ultérieurement examinée d'accord entre les deux

---

la « surprise » dans la baie de Kouangtchéou Wan, Janvier-février 1898.

<sup>70</sup> Lettre du Contre-Amiral Gigault de la Bédollière, commandant en chef de la Division navale de l'Extrême-Orient, au Gouverneur Général de l'Indochine, celle du 14 février 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 23460 : Correspondances du Gouverneur Général avec le Contre-Amiral Gigault de la Bédollière, commandant en chef de la division navale d'Extrême-Orient-situation de la « surprise » dans la baie de Kouangtchéou Wan, Janvier-février 1898.

<sup>71</sup> Lettre de Hanotaux, Ministre des Affaires Etrangères, à Dubail, chargé d'Affaire de la République Française à Pékin, Paris le 7 mars 1898, Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient (1684-1902), Ernest Leroux Editeur, 1902, p.374.

gouvernements, après l'étude sur le terrain.<sup>72</sup> Pékin, semblant très entendu avec Paris à travers une série d'évènements qui se passaient précédemment dans la baie de Kouangtchéou wan, opinait de la tête sans aucune hésitation :

*« Comme il est dit dans la dépêche...que ces trois demandes sont destinées à resserrer les liens d'amitié qui nous unissent. Nous pouvons y acquiescer. La Chine et la France devront affermir les bonnes relations qui existent entre elles et écarter à tout jamais toute cause de conflit ».*<sup>73</sup>

105. Le 22 avril 1898, sur un fort abandonné au sud-est de la baie de Kouangtchéou Wan, le drapeau tricolore était hissé. La cérémonie était célébrée en présence des compagnies de débarquement en armes. « *Le Pascal* », « *La Surprise* », « *Le Lion* », mouillés sur une ligne, à 600 mètres du fort, saluaient par 21 coups de canon. D'après le Contre-Amiral Bédollière, la population indigène des villages voisins venait voir la cérémonie avec une grande curiosité et de la sympathie.<sup>74</sup>

106. Mais cette sympathie ne dura que pendant peu de temps. Les jours suivants, les habitants se montraient de plus en plus hostiles à la présence française. Le 13 mai, les officiers descendus à terre pour faire une partie de chasse étaient abondamment insultés par la masse et rembarquaient immédiatement dans leur chaloupe. L'autorité française demandait en ce cas des excuses auprès des mandarins. Dix-sept villageois et deux veaux furent ensuite saisis par une compagnie, à titre d'amende et d'exemple. Six villageois, choisis au hasard, reçurent vingt coups de bâton comme châtiment. Le 26 mai, les villageois humiliés encerclaient une compagnie de débarquement en jetant des cailloux. En guise de représailles, le village de Hoitéou était attaqué. Une

---

<sup>72</sup> M. Dubail, Chargé d'Affaires de la République Française à Pékin, au Tsong-ly-Yamen, Pékin le 9 avril 1898, Annexe n° 3 à la dépêche du Chargé d'Affaire de la République Française à Pékin en date du 11 avril 1898, Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient (1684-1902), Ernest Leroux Editeur, 1902, p.377.

<sup>73</sup> Traduction d'une lettre du Tsong-ly-Yamen à M. Dubail, Chargé d'Affaires de la République Française à Pékin, Annexe n°4 à la dépêche du Chargé d'Affaire de la République Française à Pékin en date du 11 avril 1898, Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient (1684-1902), Ernest Leroux Editeur, 1902, p378;

<sup>74</sup> Lettre du Contre-Amiral Gigault de la Bédollière, commandant une division de l'Escadre d'Extrême-Orient, à l'Amiral Besnard, Ministre de la Marine, Annexe à la dépêche du Ministre de la Marine en date du 26 avril 1898, Recueil des traités conclus par la France en Extrême-Orient (1684-1902), Ernest Leroux Editeur, 1902, p378;

cinquantaine de paysans étaient mis à mort dans le combat.

107. Après avoir rendu une visite à la baie avec le Vice-Amiral de Beaumont, le Gouverneur Général décidait de renforcer le poste déjà construit sur la côte de la baie, à Hoitéou<sup>75</sup>, comme un point de départ d'un établissement futur.<sup>76</sup>

108. Les deux hommes envisageaient par conséquent d'implanter la présence française dans le maximum du terrain de la région jusqu'au moment où l'étendue du territoire serait étudiée. C'était la politique de « occuper avant de se faire délimiter »<sup>77</sup>.

109. Plus précisément, il s'agissait de créer une petite marine fluviale circulant dans toutes les eaux navigables du pays et qui, assistée par le poste à terre solidement établi et les bâtiments de guerre stationnaires, habituerait peu à peu les populations à les voir rayonner au milieu d'elles, jusqu'au jour où le gouvernement français ferait délimiter l'étendue des possessions sur lesquelles il voulait s'étendre.<sup>78</sup> Une liste des matériels, d'après le Vice-Amiral, nécessaire pour réaliser ce projet et apportant l'appui matériel à l'Escadre d'Extrême-Orient pour cette opération, étaient par suite présentée au Gouvernement de l'Indochine qui venait tout récemment de se voir céder un stock important de matériel naval par la Marine nationale dans le cadre d'un renforcement des défenses maritimes.<sup>79</sup> Cette liste se composait des matériels suivants :

---

<sup>75</sup> Petit village chinois d'une centaine d'habitants, en 1898. Situé sur la rive droite et à l'entrée de la rivière Matché, il contrôle stratégiquement l'intérieur de la baie de Kouangtchéou Wan, ainsi que l'entrée de la rivière et des forces venants de l'intérieur du Kouangtong occidental. C'est à ce village que les troupes françaises se sont installées en avril 1898, sur l'emplacement d'une petite citadelle chinoise. Il fut rebaptisé Fort-Bayard en 1901.

<sup>76</sup> Lettre du Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer au Ministre des Colonies du 30 mai 1898 sur les affaires du territoire de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55303 : Consulat de France à Hongkong. Notes et lettres sur les affaires concernant Kouangtchéou Wan, 1898.

<sup>77</sup> Idem.

<sup>78</sup> Matériel nécessaire à notre établissement à Kouang Tchéou, lettre du 26 mai 1898, celle du Vice-Amiral de Beaumont, commandant en chef de l'Escadre de l'Extrême-Orient à Monsieur le Gouverneur Général de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>79</sup> Télégramme du Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer au Ministre des Colonies du 4 juin 1898, sur l'opération militaire possible en Chine du Sud, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

- a. 1 remorqueur;
- b. 1 citerne à vapeur;
- c. 1 ou 2 canonnières type « Estoc »;
- d. 1 chaland citerne;
- e. 1 chaland alphabétique;
- f. 2 chalands tambours;
- g. 1 canot à vapeur pour l'hydrographie;
- h. 1 bateau pompe et 1 baleinière.<sup>80</sup>

110. Ladite ligne de conduite du Vice-Amiral de Beaumont était approuvée par le Ministre de la Marine, tandis que ses demandes de matériel étaient restreintes par ce dernier. Le projet était, donc, partiellement rejeté. En fait, le gouvernement central espérait régler l'affaire de la démilitation des frontières via la voie politique, et de ne pas recourir à la force. Dans ce cas là, il ne lui semblait pas nécessaire d'augmenter le matériel des troupes. Toutefois, le Gouverneur Général Paul Doumer portait une ambition plus « offensive », partagée par le Vice-Amiral Beaumont, il offrait, en conséquence, son généreux concours à ce dernier pour que la question soit résolue telle qu'ils souhaitaient :

*« J'ai reçu le télégramme de Paris relatif à Kouangtchéou Wan, semblable à celui que vous avez dû recevoir où l'on me fait connaître la décision du gouvernement repoussant l'action militaire par suite des circonstances. J'ai répondu que si le gouvernement seul pouvait apprécier la situation générale, au point de vue spéciale de notre nouvelle possession, il ne me paraissait pas que l'occupation pût en être indéfiniment ajournée et qu'il était à craindre que chaque jour qui s'écoulerait augmentât les chances d'une action sanglante au lieu d'une action pacifique en*

---

<sup>80</sup> Matériel nécessaire à notre établissement à Kouang Tchéou, lettre du 26 mai 1898, celle du Vice-Amiral de Beaumont, commandant en chef de l'Escadre de l'Extrême-Orient à Monsieur le Gouverneur Général de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

*permettant aux gens qui nous sont hostiles de se procurer des armes»<sup>81</sup>.*

111. Il ordonnait, donc, au chef du bureau militaire du Gouvernement de l'Indochine de voir avec le Vice-Amiral ce qui pouvait être mis à sa disposition en fait de matériel inutilisé pour Kouangtchéou Wan.

112. Supporté par le Gouverneur Général Paul Doumer, le Vice-Amiral de Beaumont emmenait avec lui les principaux négociants chinois de Haiphong, pour prospector les valeurs économiques et commerciales du futur établissement français en Chine méridionale.<sup>82</sup>

113. Après avoir rencontré Paul Doumer, le 5 juin dans la baie d'Along, Beaumont avait fourni un rapport sur la situation de la France à Kouangtchéou Wan, qui avait été étudié, le 26 juin 1898, par le Conseil des Ministres.<sup>83</sup>

## Sous-section 2 L'intervention militaire et la délimitation des frontières

114. Sans doute profondément influencé par la position du Gouverneur Général de l'Indochine, ce rapport prétendait envoyer des importants renforts à la baie concédée à la France, afin de l'occuper par la force si nécessaire.

115. Paris rejetait de nouveau la possibilité d'une occupation militaire du territoire de Kouangtchéou Wan. Le conseil des Ministres estimait que les circonstances actuelles du pays et de ses environs n'étaient pas convenables pour y faire feu, et que la faible valeur commerciale et militaire de la baie, illustrée dans le rapport du Vice-Amiral de Beaumont, ne valait pas d'y apporter une action armée.

---

<sup>81</sup> Lettre du Gouverneur Général au Chef du cabinet, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>82</sup> Rapport du Vice-Amiral de Beaumont au Ministre de la Marine sur la situation à Kouangtchéou Wan du 21 juin 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 26054 : Rapports du Vice-Amiral de Beaumont relatifs aux questions intéressant la défense maritime de l'Indochine et de la place de Kouangtchéou Wan dans ce projet de dispositif. Situation de la France à Kouangtchéou Wan en 1898, 1898.

<sup>83</sup> Idem.

116. Selon les renseignements fournis par les négociants chinois de Haiphong, après leur visite à la baie de Kouangtchéou Wan, les échanges commerciaux se montraient d'un caractère très réduit, sur un territoire dont la population était principalement rurale et de revenu très modeste.<sup>84</sup>

117. En plus, l'étude hydrographique de la baie attestait que sa valeur militaire était faible à cause de l'ensablement chronique de ses passes.<sup>85</sup>

118. Le Vice-Amiral Beaumont et ses troupes étaient, par conséquent, « invités » à rester sur les points où ils étaient déjà établis sans rien tenter au-delà, et à user de beaucoup de prudence en cherchant à ramener à la République une population dont l'Amiral de la Bédollière signalait au début qu'elle avait des « dispositions sympathiques ».

119. Le 12 juillet 1898, le fort d'Hoitéou était attaqué par un millier des Chinois armés et qui disposaient d'un canon. L'attaque était repoussée par les troupes françaises, mais avec la perte de 6 hommes. Les notables et les sous-préfets des villages voisins venaient demander leur pardon et faire acte d'allégeance à l'Amiral de Beaumont.<sup>86</sup>

120. Les troubles s'étendaient progressivement des environs proches des postes français à l'intérieur des terres, près de la frontière du sud de Kouangsi. Les missions chrétiennes de la ville de Yulin était attaquées et pillées, par la population chinoise et les bandes secrètes qui étaient agitées et aidées par les autorités chinoises dans une sorte d'« union contre la présence étrangère française à Kouangtchéou Wan ».<sup>87</sup>

---

<sup>84</sup> Lettre du Consul de Hoi-Hao (Haikou) au Ministre des Colonies du 9 juillet 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56226 : Consulat de France à Hoi-Hao. Copie du rapport du Vice Consul de France à Hoi-Hao sur le délimitation de la concession de Kouangtchéou Wan, cédée à bail à la France pour 99 ans et sur son arrivée dans cette région, 1898.

<sup>85</sup> Lettre du Consul de Pakhoi (Beihai) au Gouverneur Général de l'Indochine du 28 mars 1899, sur les levées hydrographiques et la valeur maritime de la baie de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55303 : Consulat de France à Hongkong. Notes et lettres sur les affaires concernant Kouangtchéou Wan, 1898.

<sup>86</sup> Lettre du Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer au Ministre des Colonies du 8 août 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55316 : Affaires politiques. K.T.W. (Série F). Affaire militaire de Kouangtchéou Wan. Arrangements entre la France et la Chine au sujet de la frontière de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>87</sup> Lettre du R.P. Cellard de Shek-Cheng au Consul de Pakhoi du 28 juillet 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56112 : Consulat de France à Pakhoi. Renseignements sur les effectifs, armements et

121. Paris comptait mettre la pression sur Pékin, mais diplomatiquement.

122. Dès le 29 juin, le représentant de la France à Pékin, Pichon<sup>88</sup>, protestait auprès du Zongli Yamen, en faisant comprendre au gouvernement chinois « la grave responsabilité qu'il encourait s'il ne prenait pas immédiatement les dispositions nécessaires pour assurer l'exécution de l'engagement pris » envers la France à Kouangtchéou Wan.<sup>89</sup> Presque en même temps, Delcassé, Ministre des Affaires Etrangères, le répétait de la manière la plus énergique au Ministre de Chine à Paris. Fortement évident que Paris voulait régler pacifiquement les difficultés survenues dans leur baie récemment obtenue, le Conseil des Ministres voulait que Paul Doumer et le Vice-Amiral de Beaumont restent sur le statu quo, tout en mettant l'accent sur la situation de tension de la France sur la scène internationale face à la Grande Bretagne.<sup>90</sup>

123. L'attaque du village d'Hoitéou par les miliciens chinois donnait une raison « ferme » à la politique « musclée » de Paul Doumer, opposée à celle de Delcassé, vis-à-vis de Pékin. Contrairement au Conseil des Ministres, il décidait de renvoyer de nouveau des renforts à la nouvelle possession française au profit de la réalisation de son projet :

*« J'ai votre lettre du 11 juillet. Les instructions ministérielles ne m'empêchent nullement de vous donner, si vous le désirez, pour les fortins de Nau-Chau, une petite garnison de garde indigène avec un ou deux bons gardes principaux anciens*

---

approvisionnement chinois des garnisons de Pakhoi, Lien-Tchéou, le port de Pakhoi et les ports qui y existent. L'état d'esprit des fonctionnaires et habitants de ces régions. Correspondances avec les missions de la région, 1898.

<sup>88</sup> Stephen Jean-Marie Pichon, 1857-1933, Ministre de la France à Pékin durant les années 1897-1901, il devient Ministre des Affaires Etrangères du premier cabinet Clémenceau et au-delà (1906-1920).

<sup>89</sup> Lettre confidentielle du 7 juillet 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>90</sup> Note confidentielle du Cabinet du Gouverneur Général, à propos du télégramme de Paris du 7 juillet 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

*sous-officiers des troupes de la Marine. Sur un télégramme affirmatif, des instructions seront données et votre monde sera bien choisi sans que vous avez à vous préoccuper de sa solde »<sup>91</sup>.*

124. Pour le Vice-Amiral de Beaumont, le pays était profondément désolé. Les forts commandant la passe de l'île et étant la source de leur ravitaillement risquaient d'être attaqués à tout moment à nouveau par les sociétés secrètes, par la population hostile, ou par les pirates de mer.

125. Le Vice-Amiral persistait en effet à demander le corps d'occupation qui, selon lui, pourrait être fourni par le Protectorat. L'effectif de ce corps était estimé à 4 compagnies avec une section d'artillerie. En fait, l'Amiral Beaumont trouvait que les navires de flottille débarqués n'étaient pas suffisants pour assurer la tranquillité du pays, et par ailleurs, pour mettre la pression sur le gouvernement chinois afin que la délimitation des frontières se termine rapidement.

126. Il proposait ensuite au Ministre de la Marine de bien vouloir, une fois après l'accomplissement de la délimitation et de l'organisation définitive, remettre le commandement de la nouvelle possession à un officier supérieur relevant du Tonkin.

127. Le Gouverneur Général Paul Doumer le soutenait, pour cette fois-ci, vivement et avec toute sa confiance :

*« Tous mes dévoués et bien affectueux sentiments, mon cher Amiral. J'ai cablé à Paris dans le même sens que vous en insistant pour l'adoption de la solution que je crois comme vous nécessaire »<sup>92</sup>.*

128. La réponse du Ministre de la Marine était de nouveau négative. Un ton de plus en plus dur était imposé au Vice-Amiral Beaumont. La patience de Paris semblait peu

---

<sup>91</sup> Lettre du Gouverneur Général à l'Amiral de Beaumont, le 20 juillet 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>92</sup> Dépêche du 1<sup>er</sup> août 1898, celle de Gouverneur Général au chef du cabinet, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.



à peu diminuée :

*« Nous mettons le gouvernement chinois en demeure de nous assurer la libre disposition du territoire concédé à bail et qui n'est ni une conquête, ni pays de Protectorat.*

*Quels sont les points que vous occupez? Etes vous sorti des limites du territoire concédé? Pourquoi en seriez-vous sorti? Le gouvernement entend traiter la question diplomatiquement. Restez sur la défensive absolue! »<sup>93</sup>*

129. Le 22 août 1898, le Ministre de France à Peking informait le Ministre des Affaires Etrangères que, des nouveaux ordres confirmés par des décrets de l'Empereur Guang Xu (Kwang-Hsu) étaient envoyés aux autorités locales. Le Général Pan de la province de Guangxi était envoyé au territoire de Kouangtchéou Wan pour se concerter avec l'Amiral de Beaumont sur la délimitation des frontières.

130. De ce fait, Paris s'empressait de faire savoir, auprès du Vice-Amiral de Beaumont, la profondeur du territoire qu'il était d'avis d'occuper indépendamment de l'île de Naotchéou et de celle de Tonghai, et si il y avait du besoin de créer une zone neutre autour de la concession.

131. Le Vice-Amiral de Beaumont ne voulait pas que Paris intervienne dans les affaires de la délimitation, il insistait pour traiter cette question par lui-même. De son point de vue, il avait des connaissances plus précises sur la baie par rapport à celles que Paris avait acquises.

132. En fait, ce Vice-Amiral avait gardé de très mauvais souvenirs des négociations de terrain qu'il avait engagées au cours de l'affaire de Foutchéou (Fuzhou) en 1896. Selon lui, il avait déjà obtenu un certain nombre d'avantages tandis que Paris traitait de son côté, mais obtenait des résultats très inférieurs.<sup>94</sup>

---

<sup>93</sup> Télégramme de Paris, dépêche du chef de cabinet au Gouverneur Général, 5 août 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>94</sup> Lettre du Vice-Amiral de Beaumont au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 5 septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56226 : Consulat de France à Hoi-Hao. Copie du

133. Pour la question de la profondeur du territoire, ce Vice-Amiral estimait que, dans l'est de Hoitéou, il fallait aller jusqu'à la mer; tandis que dans l'ouest du méridien de Hoitéou, le pays n'était pas encore reconnu faute de troupes qu'il avait demandées :

*« ...si le gouvernement m'avait donné les troupes que j'ai demandées, tout serait exploré et terminé, mais on m'a ordonné de rester sur la défensive, et laisser sans moyen suffisant... ».*<sup>95</sup>

134. En effet, il refusait de commencer immédiatement le dialogue avec le Général Pan, même si il avait été prévenu que le Général Pan et ses mandarins de Kaotchéou (Gaozhou) se réunissait déjà à Hoitéou. Pour lui, la délimitation ne serait possible que quand le pays serait tranquille et que l'exploration aurait pu être faite.<sup>96</sup> Ainsi, il voulait faire savoir au gouvernement français qu'il ne démarrerait les négociations avec le Général Pan qu'au moment où ses exigences, c'est-à-dire, les troupes d'occupation et les matériels, seraient fournies afin qu'il puisse faire une reconnaissance générale de la région :

*« J'étais retenu par le conseil supérieur de l'Indochine et nullement disposé d'ailleurs à entrer en pourparlers sans avoir la possibilité de faire une reconnaissance générale du pays et le télégraphe en fonctionnement.*

*Mon avis est qu'il faut patienter puisqu'on ne veut pas agir, notre influence gagne peu à peu. »*<sup>97</sup>

---

rapport du Vice-Consul de France à Hoi-Hao sur la délimitation de la concession de Kouangtchéou Wan, cédée à bail à la France pour 99 ans et sur son arrivée dans cette région, 1898.

<sup>95</sup> Télégramme de l'Amiral de Beaumont au Ministère de la Marine du 28 septembre 1898, en réponse aux questions du gouvernement du 19 septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>96</sup> Lettre du Vice-Consul de France à Hoi-How à M. Le Ministre des Affaires Etrangères du 20 septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56226 : Consulat de France à Hoihao; Copie du rapport du Vice-Consul de France sur la délimitation de la concession de Kouangtchéou Wan cédé à bail à la France pour 99 ans et sur son arrivée dans cette région, 1898.

<sup>97</sup> Traduction du télégramme du Vice-Amiral Beaumont, lettre du chef du bureau politique au Gouverneur Général de l'Indochine, celle du 21 septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

135. Quant à la zone neutre que le Ministre des Affaires Etrangères Delcassé a proposée, il pensait qu'il était « inutile d'en parler ». Parce qu' « elle serait illusoire et livrée à l'anarchie »<sup>98</sup>. D'après lui, les trois montagnes encadrant la baie de Kouangtchéou Wan formaient des limites naturelles qui pouvaient assurer facilement sa sécurité.<sup>99</sup>

136. Ces considérations portées par le Vice-Amiral de Beaumont semblaient irréfragables. Enfin, le 5 octobre, le Ministre des Colonies décidait d'envoyer un détachement des troupes du Tonkin au territoire de Kouangtchéou Wan, soit un total de 500 hommes.<sup>100</sup>

137. Aux yeux de notre Gouverneur supérieur indochinois Paul Doumer, cet envoi avait pour but, si l'occasion se présentait, une occupation militaire dans la partie occidentale du Kouangtong :

*« Le gouvernement est contraire à une action militaire qui selon moi pourrait devenir nécessaire et nous permettrait non seulement de nous installer à Quang-Tchéou, mais aussi dans la péninsule du Loui-Tchéou et à Hainan »<sup>101</sup>.*

138. Il ne restait, donc, qu'à mettre au point les modalités d'exécution.

139. Le premier envoi comprenait une compagnie avec tous les matériels et les approvisionnements nécessaires afin de s'installer dans les conditions les plus favorables au long des plages de la baie. Dans un bref délai, une autre compagnie

---

<sup>98</sup> Traduction du télégramme du Vice-Amiral Beaumont, lettre du chef du bureau politique au Gouverneur Général de l'Indochine, celle du 21 septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>99</sup> Lettre du Vice-Amiral de Beaumont au Gouverneur Général Paul Doumer du 12 septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56226 : Consulat de France à Hoi-Hao. Copie du rapport du Vice-Consul de France à Hoi-Hao sur la délimitation de la concession de Kouangtchéou Wan, cédée à bail à la France pour 99 ans et sur son arrivée dans cette région, 1898.

<sup>100</sup> Dépêche télégraphique du 5 octobre 1898 du Ministre des Colonies au Gouverneur Général Paul Doumer, sur les mesures prises par le gouvernement chinois, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>101</sup> Lettre du Gouverneur Général Paul Doumer à Hanotaux du 2 octobre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

avec section d'artillerie seraient par la suite acheminée.

140. Mais la prise complète du territoire de Kouangtchéou Wan fut obligé de se mettre en retard en raison de l'intervention d'un évènement politique de haute importance : l'affaire de Fachoda.

141. l'installation d'une grande partie de l'escadre d'Extrême-Orient agita beaucoup les Anglais de Hongkong, qui annonçaient avec un ton volontairement alarmiste que « l'orage d'une guerre avec la Grande Bretagne se présentait à l'horizon ». <sup>102</sup>

142. En fait, la Grande Bretagne ne pouvait pas accepter le fait que la France mettait ses mains sur les régions méridionales chinoises si proches de sa colonie de Hongkong. Parce que, tout d'abord, elle se sentait menacée lors que une autre base navale était installée près de Hongkong; et puis, une grande partie de ses commerces avec les régions voisines chinoises allait aussi être dérivée à cause de cette installation.

143. Le 29 septembre 1898, Hongkong était mis en état de défense. Quelques jours avant, la Grande Bretagne avait mis certaines de ses unités navales en état d'alerte, sur tous les points où les intérêts de la France se présentaient.

144. En vue d'augmenter les effectifs de la garnison et de renforcer ses moyens de défense contre une attaque éventuelle venant de l'Indochine, les crédits de guerre étaient réclamés auprès du Parlement de Westminster par les autorités de la Colonie :

*« ...Le Gouvernement a aujourd'hui donné les moyens à sa colonie de Hongkong, pour que la Grande Bretagne puisse parler avec l'autorité à ses ennemis possibles de l'Extrême-Orient... ».* <sup>103</sup>

145. Face à la première puissance mondiale, notamment à sa supériorité navale, qui

---

<sup>102</sup> Article du *Hongkong Daily Press* du 25 septembre 1898, sur les relations diplomatiques entre la France et la Grande Bretagne et les visées de l'Indochine sur la Chine du sud, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55292 : Opinion du *Hongkong Daily Press* sur la question du Thibet, la restauration de l'Empereur Kouang-Hsu et les relations politiques entre la France et la Grande Bretagne, 1898.

<sup>103</sup> Extrait du *Hongkong Daily Press* du 29 septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55291 : Consulat de France à Hongkong, défense l'île de Hongkong, 1898.

pouvaient la rendre maître de la mer de Chine méridionale, et ainsi bloquer, avec 5 ou 6 navires, les principaux ports de l'Indochine qui serait par suite soumis à un blocus désastreux, l'incapacité de la France à défendre ses colonies les plus éloignées, comme l'Indochine, devenait de plus en plus apparente :<sup>104</sup>

« *La sécurité de l'Indochine dépendait uniquement des dispositions à notre égard du Gouvernement britannique* ». <sup>105</sup>

146. En outre, les opérations d'exploration par les 500 soldats français débarqués à Hoitéou et appuyés par les bâtiments de la Marine étaient interrompues à cause des insurrections dans tout le Kouangtong occidental incitées par les autorités chinoises.<sup>106</sup> En fait, le Vice Roi des deux Kouang voulait tirer avantage des tensions existantes entre la France et la Grande Bretagne tout au moment de Fachoda, afin que la prise de possession complète du territoire puisse être indéfiniment ajournée.

147. En novembre 1898, la relation politique entre la France et la Grande Bretagne à propos de l'affaire de Fachoda atteignait son paroxysme. Tandis que tout le monde pensait que la guerre était inévitable entre les deux puissances occidentales, Delcassé, arrivé le 3 novembre en tant que Ministre des Affaires Etrangères du Gouvernement Dupuy, ordonnait à Marchand de se retirer de Fachoda.<sup>107</sup>

148. Considérant la supériorité de la puissance navale britannique qui aurait pu couper toutes les voies de communications entre la Métropole française et ses colonies asiatiques et océaniques, la France aurait pu être diplomatiquement isolée et perdre ses possessions asiatiques, surtout l'Indochine, si elle déclarait la guerre à la Grande Bretagne.

---

<sup>104</sup> Lettre du Consul Leroux à Doumer du 17 mars 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote : 55317 : Consulat de France à Hongkong; Hostilité possible entre la France et l'Angleterre par la Presse française, 1898.

<sup>105</sup> Lettre du Consul Leroux à Doumer du 17 mars 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55284 : Consulat de France à Hongkong; Prétendue annexion de l'île de Hainan par la France, 1898.

<sup>106</sup> Lettres des missionnaires catholiques de Shek-Cheng et du Lei-Tchéou au Conseil de Pakhoi du mois d'octobre 1898, sur la situation politique de ces régions, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56120 : Consulat de France la Pakhoi, piraterie sur terre et sur mer dans la région de Pakhoi et les environs de Kouangtchéou Wan en 1898 et 1899, 1899.

<sup>107</sup> Cf. Guerlet J. : *Questions diplomatiques et coloniales*, Revue de Droit international public, Tome XII, Bibliothèque universitaire (Aix-Marseille Université), Cote Z.7896, 1905, p.282.

149. Delcassé avait pu sauvegarder, pour le moment la paix, et surtout les intérêts français qui se présentaient non seulement sur le continent africain mais aussi en Asie.

150. Cependant, pour Salisbury, les intérêts des deux nations s'affronteraient tôt ou tard, sur un terrain ou l'autre, même si la France reculait d'un pas à Fachoda :

*« ... Dans le cas où cette affaire se réglerait de la seule façon qu'elle puisse se régler, c'est-à-dire par la retraite de la France, il est à craindre qu'elle ne redouble dans l'avenir ses efforts pour nous vexer sur d'autres points où elle croit pouvoir la faire sans causes de risques... ».*<sup>108</sup>

151. Quoiqu'il en soit, la marine anglaise de Hongkong était toujours en état d'alerte. Les navires de guerre y étaient prêts à déborder et avaient reçu l'ordre de ne pas utiliser les courriers français pour les dépêches officielles :

*« Le Général, Commandant de Hongkong, a fortifié les positions sud au cas où l'on signalerait une tentative de débarquement des Français... ».*<sup>109</sup>

152. Quant à Paul Doumer, sa politique « expansionniste » s'opposait ainsi à celle de Delcassé. Il considérait que les Français pouvaient créer de nouveaux conflits avec les Anglais, en faisant une concurrence à leurs intérêts du haut Si-Kiang (Le fleuve Xi) et du Yunnan. Le moindre incident aurait pu servir à Paul Doumer pour effectuer une action militaire.

153. C'était pendant cette époque que la relation entre Paris et Hanoi se dégradait. Pour le Ministre des Affaires Etrangères, le problème était la politique d'Hanoi en Chine méridionale. La politique « annexionniste » de Paul Doumer était totalement contraire à la solution via la voie diplomatique préconisée par le successeur de Hanotaux, Théophile Delcassé. Un bras de fer s'était engagé entre Doumer à Hanoi et

---

<sup>108</sup> Extrait du *Hongkong Daily Press* du 2 novembre 1898, sur les propos tenus par Lord Salisbury devant le parlement, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55293 : Consulat de France à Hongkong, les préparatifs de guerre dans l'île de Hongkong, 1898.

<sup>109</sup> Article du *Hongkong Daily Press* du 20 mars 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55293 : Consulat de France à Hongkong, les préparatifs de guerre dans l'île de Hongkong, 1898.

le Quai d'Orsay dirigé par Delcassé :

« *Le mot d'ordre aux affaires étrangères est : tout contre l'Indochine. L'Indochine, c'est l'ennemi...* ». <sup>110</sup>

154. En Janvier 1899, le Contre-Amiral Courrejolles remplaçait le Vice-Amiral de Beaumont comme chef de l'escadre d'Extrême-Orient. C'était sous la pression du Ministère des Affaires Etrangères que Beaumont était remplacé, surtout à cause de ses « *dispositions trop sympathiques envers Doumer* », dans les affaires concernant Kouangtchéou Wan.

155. A partir de mars 1899, les relations entre la France et la Grande Bretagne s'apaisèrent grâce à la politique de « rapprochement » engagée par Théophile Delcassé avec le Foreign Office.

156. Les deux puissances allaient finalement s'entendre sur le partage des zones d'influences en Chine méridionale. <sup>111</sup>

157. Durant le temps où la France s'occupait de ses différends avec la Grande Bretagne, l'hostilité de la population locale vis-à-vis des troupes françaises augmentait.

158. En fait, à partir du mars 1898, la défense de l'ouest de Kouangtong (Guangdong) était en pleine décomposition. Le seul moyen du gouvernement chinois de pouvoir défendre le territoire reposait sur la tactique de la guérilla et l'hostilité de la population contre la présence d'une armée étrangère sur le sol. Aussi, dès mars

---

<sup>110</sup> Etant gérant d'une école française installée dans les locaux loués par les missionnaires portugais à Hoi-hao (Haikou), Marsal était chargé de l'organisation de la propagande française dans l'île de Hainan mais aussi et surtout du renseignement au profit d'Hanoi sur la situation politique et militaire dans la capitale Kiongchéou (Qiongzhou) et ses environs. Lettre confidentielle de l'agent secret d'Hanoi, Marsal à Doumer du 18 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56233 : Consulat de France à Hoi-Hao, rapports sur la situation politique et économique de Hainan, Hoi-Hao et ses environs, 1899-1925.

<sup>111</sup> Article du *Hongkong Daily Press* du 6 avril 1899, sur « les arrangements » passés entre la France et la Grande Bretagne quant à leurs intérêts respectifs en Chine du Sud, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55375 : Consulat de France à Hongkong, article de presse critiquant une note de M. Lemire concluant à l'impossibilité de reconnaître à la France une sphère d'influence en Chine, 1898-1901.

1898, les mouvements des bandes armées près de la frontière indochinoise étaient constatés par l'autorité militaire de Moncay. L'hostilité de la population du territoire de Kouangtchéou Wan et des régions voisines étaient entretenue par la propagande impériale et les sociétés secrètes, à la solde des madarins locaux.<sup>112</sup>

159. Le 18 février 1899, le Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer mettait à la disposition du Vice-Amiral Courrejolles, une somme de 2000 piastres pour améliorer le logement des troupes de Kouangtchéou Wan. La mauvaise condition dans laquelle se logeait le nouvel établissement français exigeait des dépenses considérables.<sup>113</sup>

160. De plus, une maladie endémique débarquait sur la péninsule de Leizhou, tout en affectant le fort d'Hoitéou et ses villages voisins avec une gravité qui augmentait de plus en plus. De nombreux indigènes et quelques miliciens avaient succombé. Deux soldats français étaient atteints. L'un d'eux était sauvé par des injections de sérum tandis que l'autre était rapidement emporté. Des personnels médicaux et infirmiers étaient sollicités auprès de l'administration du Protectorat. La provision de sérum était augmentée outre que les matériels de désinfection étaient envoyés. Mais il y avait encore lieu de donner plus de confort et d'hygiène aux soldats débarqués afin d'abandonner les logements insalubres dans lesquels ils se trouvaient.<sup>114</sup> Cette maladie conduisait aussi à disperser les miliciens, auxiliaires des troupes d'occupation, qui faute de moyens avaient été logés dans des paillotes très sommairement construites.

---

<sup>112</sup> Lettre du R. P. Maréchal de la mission de Shek-Cheng au Consul de Pakhoi du 18 janvier 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56116 : Consulat de France à Pakhoi-Situation politique à Kouangtchéou Wan et les régions voisines lors de la délimitation des frontières-Rébellion et piraterie à Pakhoi-Séjour à Pakhoi du croiseur anglais Brisk-Menace des pirates contre la mission française de l'île de Ouei-Tchao-Soldats chinois recrutés pour le Yunnan, 1899.

<sup>113</sup> Lettre du Contre-Amiral Courrejolles, commandant en chef de la Division navale de l'Extrême-Orient et du Pacifique occidental, au Gouverneur Général Paul Doumer du 28 avril 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative, 1898-1899.

<sup>114</sup> Lettre de Contre-Amiral Courrejolles, Commandant en chef de la Division navale de l'Extrême-Orient et du Pacifique Occidental, au Gouverneur Général d'Indochine du 20 décembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.



161. A la suite de cet imprévu, les négociations des frontières étaient unilatéralement suspendues par le gouvernement chinois. Mais, le Contre-Amiral Correjolle ne voulait pas rester sur le statu quo. La position défavorable du poste français établi à Hoitéou exigeait le renforcement des matériels et des effectifs.<sup>115</sup> 200 hommes d'en plus, prélevés sur les effectifs militaires d'Indochine et qui auraient dû compléter le bataillon déjà présenté à Kouangtchéou Wan, étaient ordonnés par le Contre-Amiral pour occuper les nouveaux points géographiques du territoire.<sup>116</sup> Mais ce projet était finalement annulé à cause de l'intervention d'une épidémie qui interdisait tout envoi de nouveaux renforts.<sup>117</sup>

162. L'impossibilité d'avoir de nouveaux renforts dans un foyer épidémique, et dans une région très instable du point de vue politique, enlevait au Contre-Amiral Courrejolle l'opportunité d'être en situation de force, avec pour objectif un agrandissement du territoire si ces troubles venaient à éclater.

163. Il y a lieu de remarquer que, pendant cette période, la Chine du sud était entièrement dévastée, et la présence française dans cette zone avait provoqué une nouvelle cause d'agitation.

164. En mars 1899, de nouveaux troubles éclataient dans la province de Gouangxi à cause des mauvaises récoltes du riz. Ainsi, une armée de 20,000 hommes, composée principalement des paysans abîmés par la sécheresse ou par la famine, s'était formée près de la province du Sichuan.<sup>118</sup>

---

<sup>115</sup> Lettre du Commandant Marot du poste de Hoitéou à Courrejolle en baie d'Along du 25 avril 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>116</sup> Télégramme du Gouverneur Général Paul Doumer au Contre-Amiral Courrejolle du 3 mai 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56226 : Consulat de France à Hoi-Hao-Copie du rapport du Vice-Consul de France à Hoi-Hao sur la délimitation de la concession de Kouangtchéou Wan, cédée à bail à la France pour 99 ans et sur son arrivée dans cette région, 1898.

<sup>117</sup> Télégramme du Commandant Marot au Contre-Amiral Courrejolle du 15 mai 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 26054 : Rapport du Contre-Amiral de Beaumont relatif aux questions intéressant la défense maritime de l'Indochine et de la place de Kouangtchéou Wan dans ce projet de dispositif, 1898-1899.

<sup>118</sup> Lettre du R. P. Cellard au Consul de Pakhoi, transmise au Gouverneur Général Paul Doumer le 15 mai 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56119 : Consulat de France à Pakhoi-Prise de service

165. A cause de cette arrivée, le commerce de transit entre Yulin-Fou (Yulin) et Pakhoi (Beihai), et plus largement, tous les commerces de cette région avec le Sichuan, étaient suspendus.<sup>119</sup> Dans les régions frontalières de la concession à bail de Kouangtchéou Wan, la population était excitée contre les troupes françaises par les mandarins qui se servaient dans ce sens des bandes de pirates armées par les sociétés secrètes et des paysans chinois frappés par la crise agricole endémique.<sup>120</sup>

166. Pour donner une répression à la montée de violence qui sévissait près des forts déjà occupés par les troupes françaises, une commission judiciaire composée de 3 officiers, chargée de juger les actes de violence et les pillages commis, était instituée par le Contre-Amiral Courrejolles. La compétence de cette commission pouvait s'étendre, soit dans un rayon d'un kilomètre autour des postes français, soit dans les terrains autour de la baie où les soldats français s'étaient déjà installés.<sup>121</sup>

167. Il présentait ses considérations dans sa lettre du 28 avril 1899 au Gouverneur Général d'Indochine :

*« ... la Chine, surtout dans la partie méridionale, est profondément troublée, notre présence a ajouté une nouvelle cause d'agitation; il y a des menées suscitées contre nous par les mandarins qui utilisent dans ce sens les habitudes de piraterie et de vol de leurs administrés. Ces crimes étaient devenus si fréquents et se commettaient si près de nous que j'ai cru nécessaire de ne plus les tolérer. »<sup>122</sup>*

---

de Méraireau. Chaloupe Nam Tuong-Gardes volontaires à Kim-Tchéou et Lien-Tchéou-Situation trouble à Yullin Fou-Demandes de cartes et d'annuaires, 1899.

<sup>119</sup> Lettre du Consul de Pakhoi au Gouverneur Général Paul Doumer du 3 avril 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56119 : Consulat de France à Pakhoi-Prise de service de Méraireau. Chaloupe Nam Tuong-Gardes volontaires à Kim-Tchéou et Lien-Tchéou. Situation trouble à Yullin-Fou-Demandes de cartes et d'annuaires, 1899.

<sup>120</sup> Lettre du R. P. Cellard au Consul de Pakhoi, transmise au Gouverneur Général Paul Doumer le 15 mai 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56119 : Consulat de France à Pakhoi-Prise de service de Méraireau. Chaloupe Nam Tuong-Gardes volontaires à Kim-Tchéou et Lien-Tchéou-Situation trouble à Yullin Fou-Demandes de cartes et d'annuaires, 1899.

<sup>121</sup> Lettre du commandant Marot au Contre-Amiral Courrejolles du 17 avril 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56226 : Consulat de France à Hoi-Hao-Copie du rapport du Vice Consul de France à Hoi-Hao sur la délimitation de la concession de Kouangtchéou Wan cédée à bail à la France pour 99 ans et sur son arrivée dans cette région, 1898-1899.

<sup>122</sup> Lettre du Contre-Amiral Courrejolles, Commandant en chef de la Division navale de l'Extrême-Orient et du Pacifique Occidental, au Gouverneur Général de l'Indochine, celle du 28 avril 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont

168. Les peines prononcées pouvaient aller de la prison à la déportation. Les prisonniers condamnés étaient envoyés dans les prisons de Poulo-Condore ou du Tonkin. Entre le mois d'avril 1899 et le début de l'année 1900, près de 34 personnes d'origine de Kouangtchéou Wan étaient déportés dans les bagnes indochinois.<sup>123</sup>

169. C'était la première fois que la France instaurait une institution administrative dans sa nouvelle concession.

170. En fait, lors de son congé à Paris en janvier 1899, le Gouverneur Général Paul Doumer avait signalé au gouvernement central l'intérêt qu'il y avait à organiser une administration régulière dans la baie de Kouangtchéou Wan, et à rattacher cette organisation à celle du gouvernement général de l'Indochine. Il faisait ressortir que l'occupation française du territoire de Kouangtchéou Wan et l'action que la France pouvait amener sur les régions voisines chinoises, ne pouvaient être que pacifiques, et que pour cela il était nécessaire de confier la direction à des agents de l'ordre civil ayant une longue pratique des populations d'Extrême-Orient.<sup>124</sup>

171. Cependant, jusqu'en février, cette affaire demeurait bloquée à Paris parce que le Ministre des Affaires Etrangères ne voulait toujours pas donner sa réponse au Ministre des Colonies.

172. Le Ministre des Affaires Etrangères Delcassé estimait qu'il était prématuré de rattacher immédiatement l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan au gouvernement général d'Indochine, à cause de l'hostilité des indigènes et de la mauvaise volonté des autorités chinoises locales. Pour lui, il fallait d'abord obtenir au plus tôt possible du gouvernement chinois la délimitation précise de la nouvelle concession, afin que Paris pût, dans le plus bref délai, se mettre en mesure d'occuper

---

commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>123</sup> Dépêche du Contre-Amiral Courrejolles au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 28 avril 1899 sur la situation à Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan-Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>124</sup> Lettre de Guillain au Ministre des Affaires Etrangères Delcassé du 18 janvier 1899, sur l'organisation du territoire de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan-Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

le territoire que le gouvernement chinois promettait de concéder. En outre, des incidents produits à Dalian (Dalien) à cause du prélèvement des nouvelles taxes par l'administration russe avait provoqué des désordres au cours desquels un certain nombre de Chinois avaient été tués. Le Ministre des Affaires Etrangères craignait que des confits analogues se produisent au territoire de Kouangtchéou Wan lorsque le gouvernement français commencerait à percevoir des impôts. En conséquence, il insistait pour ne pas instaurer aussitôt une administration civile à Kouangtchéou Wan en vue de prévenir des conflits avec les indigènes.

173. Contrairement à Delcassé, Doumer pensait à profiter de la situation trouble de Kouangtchéou Wan, et des régions méridionales chinoises autour de la baie, afin de s'installer à Hainan de même que dans toute la partie occidentale de la province de Guangdong, sous le prétexte d'y faire cesser les bouleversements qui pourraient porter atteinte aux missions catholiques et aux intérêts français dans cette partie de Chine :

*« ... Si le gouvernement était appelé à prendre pour gage contre mauvaise volonté chinoise l'île de Hainan, je crois pouvoir dire comme il y a deux ans que nous serions en mesure d'assurer l'occupation de tous les points nécessaires avec tous les moyens, très probablement sans tirer un coup de fusil et sans que des difficultés sérieuses soient à prévenir ultérieurement... ».*<sup>125</sup>

174. En fait, la prise de possession d'une partie du sud de la Chine était toujours dans le projet de Doumer.

175. Depuis 1897, Hanoi prévoyait une intervention militaire et pour cela, recueillaient le maximum d'informations s'agissant non seulement de la situation politique et militaire, mais aussi des relevés des topographies et des voies de communication des provinces méridionales chinoises, tels que le Hainan, le Guangdong, le Guangxi et le Yunnan.<sup>126</sup>

---

<sup>125</sup> Dépêche confidentielle du Gouverneur Général Paul Doumer au Ministre des Colonies Guillain du 19 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56116 : Consulat de France à Pakhoi; Situation politique à Kouangtchéou Wan et les régions voisines lors de la délimitation des frontières; Rébellion et piraterie à Pakhoi; Séjour à Pakhoi du croiseur anglais Brisk; Menace des pirates contre la mission française de l'île de Ouei-Tchao; Soldats chinois recrutés pour le Yunnan, 1899.

<sup>126</sup> Lettre du Consul de Hongkong au Consulat de France à Pékin Pichon du 4 août 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55327 : Consulat de France à Hongkong; Arrivée du Maréchal Sou à

176. Le Gouverneur Général d'Indochine cherchait le soutien auprès du Ministre de France à Pékin en lui manifestant sa volonté d'intégrer le territoire de Kouangtchéou Wan dans la carte indochinoise. Il rajoutait que, si les négociations à Pékin n'aboutissaient pas, il était indispensable d'investir à Hoitéou, déjà occupé par les Français, un fonctionnaire civil, qui auraient toutes les facilités de communiquer avec les mandarins chinois et de donner son concours aux troupes françaises chargées d'occuper les forts en vue de la prise de possession définitive. D'après lui, l'installation de ce fonctionnaire pouvait aussi, au fur et à mesure de l'occupation militaire, démolir l'influence des autorités chinoises dans les territoires qui seraient dévolus à la France.<sup>127</sup> Enfin, avec la présence de ce fonctionnaire à Kouangtchéou Wan, le caractère définitif de l'occupation française de la région ne laisserait aucun doute.

177. L'idée de l'existence d'un tel fonctionnaire était accueillie par le Ministre des Affaires Etrangères Delcassé, mais il voulait que ce fonctionnaire dépendait directement du gouvernement central et non des autorités indochinoises, afin d'épargner les ingérences de Paul Doumer dans l'affaire de Kouangtchéou Wan. Le Ministre des Affaires Etrangères craignait que le territoire de Kouangtchéou Wan soit devenu une plate-forme d'extension de l'Indochine en Chine méridionale :

*« ...Il est indispensable que l'agent en question reçoive directement de nous ses instructions et qu'il ne convient pas en conséquence qu'il relève du gouvernement général d'Indochine, dont nous ne connaissons pas encore les arrières pensées... ».*<sup>128</sup>

---

Hongkong, 1899.

<sup>127</sup> Lettre du Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer au Ministre de France à Pékin Stephen Pichon du 7 décembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>128</sup> Dépêche du Ministre des Affaires Etrangères Delcassé au Ministre des Colonies Guillain du 12 mars 1899, sur l'organisation de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

178. Le Ministre des Colonies était plutôt d'accord avec le Gouverneur Général Doumer. Il pensait que Hanoi devrait jouer un rôle intermédiaire entre le gouvernement central et l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan. En plus, les communications télégraphiques entre Paris et Kouangtchéou Wan devaient passer encore par le Tonkin. Pour lui, la création de deux administrations distinctes était inutile, d'autant plus que la nouvelle concession française ne pourrait pas se maintenir sans le concours de l'Indochine, surtout pour ce qui concernait l'approvisionnement en vivres et en matériels. Au cas où le territoire de Kouangtchéou Wan ne serait pas rattaché à l'Indochine, il proposait par suite de remettre à la charge du gouvernement central, toutes les dépenses des troupes d'occupation de Kouangtchéou Wan, qui étaient inscrites dans le chapitre du budget général de l'Indochine.<sup>129</sup>

179. Le 20 avril, le Gouverneur Général de l'Indochine relançait de nouveau à Delcassé son projet du rattachement de la nouvelle concession au gouvernement d'Indochine. Il mettait en avant que, pour assurer le développement économique des établissements d'Indochine, il était indispensable d'organiser sans délai à Kouangtchéou Wan une administration civile relevant de sa gouvernance. D'après lui, cette installation, au lieu d'entraver la création des établissements maritimes en vue de laquelle la France avait obtenu la cession de la baie, ne pourrait que la favoriser.<sup>130</sup>

180. Le 13 mai 1899, le Ministre de France à Pékin faisait savoir au Gouverneur Général de l'Indochine et à Paris, que les négociations relatives à la délimitation des frontières de Kouangtchéou Wan étaient subordonnées à l'occupation par les troupes françaises des points principaux autour de la baie et à leur administration directement

---

<sup>129</sup> Lettre du Ministre des Colonies Guillain au Ministre des Affaires Etrangères Delcassé du 17 avril 1899, sur l'organisation de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>130</sup> Lettre du Ministre des Colonies Guillain au Ministre des Affaires Etrangères Delcassé du 29 avril 1899, sur l'organisation de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

par les officiers français.<sup>131</sup>

181. Le Contre-Amiral Courrejolles pensait à pouvoir étendre les territoires occupés par les troupes français à partir du mois de mai 1899, mais cette fois-ci, en situation de force sur le terrain.

182. Cependant, la prospection du territoire chinois autour des postes français était obligée d'être suspendue à cause d'une série d'évènements qui se produisaient dans les environs de la baie.

183. En octobre 1899, les commerçants chinois du village d'Hoitéou était pillés et assassinés par des bandes armées après que ces commerçants avaient vendu des produits alimentaires aux armées françaises.

184. Le 4 octobre 1899, 80 soldats français venus du poste de Montao(Mentou) en vue d'effectuer une opération de police pour effrayer la population indigène, étaient cernés par 200 miliciens chinois, à 6 kilomètres au nord-ouest de Tchékam (Chikan), à proximité du village de Wong Lock(Huanglue).

185. Le combat avait duré plus de 7 heures. Une centaines de soldats chinois étaient blessés conformément aux informations fournies par les autorités françaises qui ne divulguaient même pas les pertes de leur côté. Toutefois, d'après les renseignements émanant du Consul de Hoi-Hao (Haikou, l'île de Hainan), lors du passage du croiseur *Kersaint* dans la rade de Kiong-Tchéou (Qiongzhou), on pouvait compter un total de 42 morts ou blessés.<sup>132</sup> En fait, les soldats français n'avaient pu se retirer que grâce à l'envoi du renfort venu du poste d'Hoitéou.<sup>133</sup>

186. Face à la perte subie au cours de cette opération, les Français ont abandonné le

---

<sup>131</sup> Lettre du Ministre de la France à Pékin au Gouverneur Général d'Indochine du 13 mai 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou Wan-Occupation militaire-Organisation administrative( Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont commandant en chef de la Division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899.

<sup>132</sup> Lettre du Consul Blanchet au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 15 octobre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 22343 : Consulat de France à Hoi-Hao; Complicité du Tao-Tai de Hainan avec les Anamites de la Cour de Hué, émigrés en Chine, dans la rébellion du Tonkin en décembre 1897; Rapports du Consul au Gouverneur Général, 1897-1899.

<sup>133</sup> Lettre du lieutenant-colonel Marot au Contre-Amiral Courrejolles du 3 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote : 21849 : Kouangtchéou wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

poste de Montao, gardé par une petite garnison d'une trentaine hommes, qui risquait d'être attaqué par les armées chinoises comme une cible concentrée.

187. A la suite de cette bataille et de la reculade qui en avait résulté, les effectifs des troupes chinoises dans les environs de Kouangtong occidental furent augmentés. L'effervescence dominait parmi les populations de cette région. L'avis officiel que les hostilités s'étaient déclenchées entre les troupes d'occupation françaises et les gardes nationales chinoises s'était propagé dans toutes les parties du sud de Kouangtong, et notamment dans les villes de Lien-Zhou (Lianzhou), Shak-Téou-Pou et Kim-Tchéou.<sup>134</sup>

188. Le 7 octobre, les voies commerciales entre Hoi-Téou et la ville de Moui-Lock était coupées par les bandes armées chinoises.

189. Le 9 octobre, les paysans chinois avaient construit des tranchées fortifiées sur la route de Tchékam en direction de la sous-préfecture de Soui-Kay.<sup>135</sup>

190. Les bandes armées s'étaient massées autour des forts français. D'après le Père Cellard, leur but n'était sans aucune doute de fondre sur les armées françaises qui avaient pataugé sur les plages de la baie de Kouangtchéou Wan.<sup>136</sup> Ce véritable blocus permettait aussi à ces miliciens de capturer et de piller tous les chinois qui de près ou de loin voulaient collaborer avec les troupes françaises.<sup>137</sup> Estimant qu'ils n'étaient plus protégés, les commerçants chinois qui négociaient avec les Français s'enfuyaient les uns après les autres de la concession.

---

<sup>134</sup> Lettre du R.P Cellard de la mission catholique de Shek-Cheng au Consul de Pakhoi du 11 octobre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56116 : Consulat de France à Pakhoi; Situation politique à Kouangtchéou Wan et les régions voisines lors de la délimitation des frontières; Rébellion et piraterie à Pakhoi; Séjour à Pakhoi du croiseur anglais Brisk; Menace des pirates contre la mission française de l'île de Ouei-Tchao; Soldats chinois recrutés pour le Yunnan, 1899.

<sup>135</sup> Lettre du lieutenant-colonel Marot au Contre-Amiral Courrejolles du 15 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899;

<sup>136</sup> Lettre du R. P. Cellard au Consul de Pakhoi du 25 octobre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 26095 : Consulat de France à Pakhoi; Rapports politiques adressés par le Consul de France à Pakhoi et à Tong-Hing, 1900.

<sup>137</sup> Lettre du R. P. Maréchal de la mission catholique de Shek-Cheng au Consul de Pakhoi du 13 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 26095 : Consulat de France à Pakhoi; Rapports politiques adressés par le Consul de France à Pakhoi et à Tong-Hing, 1900.



191. Le 12 octobre 1899, un commerçant français et sa femme étaient arrêtés et pillés de leurs marchandises par des paysans chinois dans la périphérie de Tchékam.<sup>138</sup>

192. Le 28 octobre, le chef de Tchékam avait été assassiné à cause de ses « sentiments amicaux » envers les occupants français. Le même jour, un domestique chinois d'un officier français de Hoi-Téou avait été aussi assassiné.

193. Le 31 du même mois, 4 personnes de la famille de l'interprète Tcheng des armées françaises étaient enlevés près du poste de Sin-Tchi, mis à mort quelques jours après.<sup>139</sup>

194. Dans toute l'étendue de Kouangtong, les missions catholiques étaient aussi troublées par des actions hostiles de la population ou des bandes organisées par les sociétés secrètes.<sup>140</sup>

195. Le Révérend Père Cellard ne pouvait plus rentrer à sa résidence ecclésiastique de Kong-Fong, situé dans l'ouest de la presqu'île du Lei-Tchéou, après sa visite au poste de Hoi-Téou.<sup>141</sup>

196. Les attaques contre les armées françaises augmentaient de plus en plus, à la suite de l'incident de Wong Lock.

197. Afin de réprimer le danger qui s'accroissait de jour en jour, le Gouverneur Général d'Indochine décidait d'envoyer de nouveaux renforts en augmentant l'effectif

---

<sup>138</sup> Lettre du R. P. Cellard de la mission catholique de Kong Fong au Consul de Pakhoi du 22 octobre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 22550 : Lettre adressée à Doumer par les missionnaires Cellard de la Sainte Trinité de Loui-Tchéou(Leizhou) pour le remercier de l'envoi d'armes, 1899-1900.

<sup>139</sup> Lettre du lieutenant-colonel Marot au Contre-Amiral Courrejolles du 9 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>140</sup> Lettre du Consul de Pakhoi au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 16 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55316 : Arrangement entre la France et la Chine au sujet de la frontière de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>141</sup> Lettre du R. P. Cellard de la mission catholique de Kong-Fong au Consul de Pakhoi du 28 octobre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56120 : Consulat de France à Pakhoi; Piraterie sur terre et sur mer dans la région de Pakhoi; Cartographie de la circonscription administrative chinoise de Pakhoi, 1899.

militaire à Kouangtchéou Wan.<sup>142</sup>

198. Avec pour objectif d'entraver la situation favorable pour les armées chinoises, le Contre-Amiral Courrejolles décidait de leur donner une leçon sévère, tout en procédant à une « action répressive » contre un bourg chinois où les miliciens et les paysans armés s'étaient réunis :

*« Il s'agit désormais de frapper leur imagination, par un coup de main militaire décisif et rapide sur le terrain pour arrêter toute agitation et éviter les pertes que nous avons eu à déplorer en octobre près de Wong-Lock ».*<sup>143</sup>

199. Le 13 novembre 1899, après une longue canonnade, le village de Matchiang était pris par les troupes français. Situé à 3 kilomètre au nord-ouest du village de Wong-Lock, ce bourg agricole de 400 d'âmes étaient rasés. Et dans le but de marquer les consciences, les soldats français avaient détruit le Mont de Piété et la seule Pagode.<sup>144</sup>

200. Cette action offensive qui causait la mort à peu près de 200 Chinois, dont la plupart étaient des habitants immobilisés pendant le bombardement, n'entraînait pas les effets attendus mais bien au contraire une accélération du recrutement des nouveaux miliciens chinois :

*« Mandarins militaires recrutent soldats dans l'ensemble circonscription et envoient immédiats à Quang-Tchéou. Motifs : ouverture des hostilités par un combat à Kouangtchéou Wan ».*<sup>145</sup>

201. Ainsi, l'appareil de la propagande impériale ne tardait pas à profiter du

---

<sup>142</sup> Télégramme du Gouverneur Général Paul Doumer au Contre-Amiral Courrejolles du 30 octobre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>143</sup> Lettre du Contre-Amiral Courrejolles au Gouverneur Général Paul Doumer du 5 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>144</sup> Lettre du Consul de Pakhoi au Gouverneur Général Paul Doumer du 24 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56116 : Consulat de France à Pakhoi; Situation politique à Kouangtchéou Wan et les régions voisines lors de la délimitation des frontières; Rébellion et piraterie à Pakhoi; Séjour à Pakhoi du croiseur anglais Brisk; Menace des pirates contre la mission française de l'île de Ouei-Tchao; Soldats chinois recrutés pour le Yunnan, 1899.

<sup>145</sup> Lettre du R. P. Maréchal de la mission catholique de Shek-Cheng au Consul de Pakhoi du 22 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 26095 : Consulat de France à Pakhoi; Rapports politiques adressés par le Consul de France à Pakhoi et Tong-Hing, 1900.

massacre de Matchiang pour canaliser la colère des paysans sur « l'envahisseur français » :

« Dans toutes les régions autour de Quang-Tchéou-Wan les mandarins excitent la population contre nous et encouragent la formation de sorte de gardes nationales ». <sup>146</sup>

202. Plus au nord, 7500 hommes bien entraînés étaient enrôlés par le Maréchal Sou<sup>147</sup> dans son nouveau corps d'armée du Yang-Tsé, et s'acheminaient vers le sud, sous le prétexte de réprimer la piraterie qui désolait la région de deux Kouang. <sup>148</sup>

203. Face à cet évènement, l'organe de presse britannique *North China Daily News* annonçait que, la Chine qui percevait être menacée par l'intervention des puissances étrangères, quelle qu'elle soit française ou britannique, se préparait à la guerre. Une confrontation pour préserver son indépendance ou au moins son intégrité territoriale semblait destinée à se produire. <sup>149</sup>

204. Le 2 novembre 1899, le Consul de Hongkong avertissait Hanoi que 2000 soldats chinois qui avaient été stationnés à Canton (Guangzhou), se dirigeaient vers la baie de Kouangtchéou Wan :

« D'après les renseignements transmis par le Consul de Canton, la canonnière *Fong-Po* aurait transporté en plusieurs voyages de Canton dans la région de Kao-Tchéou et Quang-Tchéou Wan environ deux mille hommes armés de fusils *Mauser* ». <sup>150</sup>

---

<sup>146</sup> Télégramme du Consul de Pakhoi au Gouverneur Général Paul Doumer du 19 octobre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>147</sup> Sou avait été nommé Maréchal de l'Armée Impériale en 1891, puis avait participé à la guerre sino-japonaise en 1894; Ayant un grand prestige à la Cour de Pékin, il était nommé Commandant chargé des défenses méridionales de l'Empire en 1897, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55317 : Consulat de France à Hongkong; Arrivée du Maréchal Sou à Hongkong, 1899.

<sup>148</sup> Télégramme du Consul de Hong-Kong au Gouverneur Général Paul Doumer du 20 octobre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55317 : Consulat de France à Hongkong; Arrivée du Maréchal Sou à Hongkong, 1899.

<sup>149</sup> Article du *North China Daily News* du 3 décembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 22411 : Consulat de France à Hongkong; Au sujet des arrangements intervenus entre la France et la Chine au sujet de la frontière de la concession de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>150</sup> Télégramme du Consul de France à Hongkong au Gouverneur Général Paul Doumer du 4

205. Liou-Youn-Fuh était désigné comme le Commandant de ces troupes divisées en 4 groupes d'armées égaux, qui était un ancien chef des célèbres *Pavillons noirs* (soldats irréguliers chinois) qui avaient lutté contre l'occupation militaire française lors de l'expédition du Tonkin de 1883 à 1885.

206. Le 6 novembre 1899, deux officiers français du poste de Hoi-Téou avaient été tués au cours d'une opération d'exploration dans l'intérieur de la baie de Kouangtchéou Wan.<sup>151</sup> Le Tao-Tai de l'île de Hainan avait été ensuite arrêté et exécuté par l'ordre de l'Amiral Courrejolles comme représailles.

207. La crainte de Paris vis-à-vis de la situation de Kouangtchéou Wan s'accroissait à la suite de l'augmentation des incidents, des gestes hostiles de la population chinoise de Kouangtchéou Wan envers les troupes d'occupation françaises, et surtout de l'extension des troubles dans les régions autour de la baie. Face à cela, le 8 novembre 1899, Hanoi décidait de renforcer à nouveau les effectifs militaires à Kouangtchéou Wan.<sup>152</sup> Pour cette fois-ci, l'étau se resserrait autour de la baie, une frappe décisive était prête à se déclencher.

208. Le 16 novembre 1899, les soldats français attaquaient de toutes parts Wong-lock, petit village où une centaine de miliciens chinois s'étaient réunis. Wong-Lock et quelques autres villages étaient brûlés. Les miliciens et les villageois coincés partout dans ces villages étaient complètement anéantis.

209. Le même jour, le Maréchal Sou, Commissaire Impérial chargé de la délimitation des frontières, signait la convention de délimitation des frontières du territoire de Kouangtchéou Wan.<sup>153</sup>

---

novembre 1899 (un article du Hongkong Daily Press en date du 7 novembre de la même année, confirmé cette information), C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 55331 : Consulat de France à Hongkong; Situation de la France et de la Grande Bretagne vis-à-vis de la Chine, 1899.

<sup>151</sup> Lettre du gouverneur Général Paul Doumer au Consul de Pakhoi du 8 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56116 : Consulat de France à Pakhoi; Situation politique à Kouangtchéou Wan ainsi que les régions voisines lors des opérations de délimitation des frontières, 1898-1899.

<sup>152</sup> Idem.

<sup>153</sup> Le Maréchal Sou avait été chargé par l'Impératrice Douairière de conclure les négociations engagées à Pékin, concernant la délimitation des frontières du territoire de Kouangtchéou Wan;

210. Conformément aux informations fournies par un chrétien chinois Wang-Yok-Sit, qui rendait une visite de Kouangtchéou Wan au Consul de France à Pakhoi, le 29 octobre 1899, le territoire concédé à la France était limité, à l'Est, par une ligne joignant Montao à Pô-Dao, laissant à la Chine, Wang-Po, et par conséquent, les accès du grand marché de Moui-Lock, dont le Consul de France à Pakhoi jugeait très regrettable. Au sud, l'annexion comprenait les îles de Nao-Tchao et Tan-Hai, qui dominaient sur les voies maritimes du territoire de Kouangtchéou Wan et pouvaient enfermer ce dernier et le protéger de toutes les attaques venant de la mer. A l'ouest, la nouvelle concession française était remarquable par une ligne allant de Téo-Man à Mon-Tao, comprenant Sin-Tchi et Tchékam.<sup>154</sup>

211. Tous les jours suivants, c'était un exode de fuyards vers la ville de Shek-Cheng. Les Chinois des régions voisines de la concession française étaient vraiment terrorisés :

*« On croyait, disaient-ils, que les Français n'oseraient jamais quitter leurs vaisseaux, et ils sont descendus à terre pour attaquer Wong-Lock! »<sup>155</sup>*

212. Les Chinois estimaient que l'attaque de Wong-Lock était un commencement d'une série des actions offensives des armées françaises contre l'hostilité chinoise dans la région.

213. Le 12 novembre, la ville de Kim-Tchéou était fortifiée par le Général Pan en vue de défendre la ville du côté de la rivière et de la baie de Long-Moun.<sup>156</sup> Les Chinois attendaient que les troupes françaises attaquent à partir de la frontière de

---

Article du *North China Daily News* du 27 décembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 22411 : Consulat de France à Hongkong; Au sujet des arrangements intervenus entre la France et la Chine au sujet de la frontière de la concession de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>154</sup> Renseignements concernant l'affaire de Kouangtchéou Wan, lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 21 novembre 1899, adressée au Ministère des Affaires Etrangères et à la légation de France à Pékin, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21847 : affaires de Kouangtchéou Wan; extraits des journaux étrangers, 1899.

<sup>155</sup> Lettre du R. P. Maréchal de la Mission de Shek-Cheng, aux missionnaires de Pakhoi du 26 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56116 : Consulat de France à Pakhoi; Dépêches du Consul de Pakhoi au Ministère des Affaires Etrangères et au Ministre de France à Pékin du 11 décembre 1899, sur la situation des régions autour de Kouangtchéou Wan, 1899.

<sup>156</sup> Télégramme du Consul de Pakhoi au Gouverneur Général Paul Doumer du 24 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

l'ouest, parce qu'ils pensaient que Hanoi voulait briser l'encerclement des troupes françaises stationnées sur les bords de la rivière Matché afin de dégager sa nouvelle concession de Kouangtong.

214. Mais, depuis la signature de traité de la délimitation, aucune attaque n'avait lieu. Le Général Pan recevait le 20 novembre un télégramme de Maréchal Sou lui signalant que « *les difficultés sont levées à Kouangtchéou Wan : la France n'a pu obtenir l'extension de territoires qu'elle désirait* ». <sup>157</sup>

215. D'après ce qui était prévu dans le traité de la délimitation signé le 16 novembre 1899, ainsi qu'en vue d'éviter toutes les confrontations avec les miliciens chinois, le corps d'occupation français se retirait de sa position réoccupée de Montao, située au nord de la baie, pour se replier à Tchékam, le 28 novembre 1899. <sup>158</sup>

216. Cependant, le Gouverneur Général de l'Indochine Doumer ne voulait toujours pas désarmer. Pour lui, c'était la meilleure occasion de s'installer dans la presqu'île de Leitchéou et sur cette base, d'occuper l'île de Hainan, tout en profitant de la puissance <sup>159</sup> militaire des troupes françaises présentées à Kouangtchéou Wan.

217. Le 7 décembre 1899, Doumer décidait d'occuper militairement la péninsule de Leitchéou, et faisait savoir au Gouvernement Impérial cet état de fait, comme une compensation de tous les problèmes que la France avait rencontrés au Yunnan et à Kouangtchéou Wan au cours de la délimitation des frontières :

*« L'histoire des dix-huit derniers mois doit servir de leçon. Notre escadre a été immobilisée, nous avons perdu temps, argent et fait couler le sang français en pure perte. L'effort qui vient d'être fait permet de nous retrouver dans une situation non pas équivalente à celle du début puisque des éléments troubles restent rassemblés*

---

<sup>157</sup> Télégramme du R. P. Maréchal à la légation française de Pékin du 24 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56116 : Consulat de France à Pakhoi; Correspondances du Consulat de Pakhoi avec les missionnaires du Kao-Tchéou et du Lien-Tchéou, 1899.

<sup>158</sup> Lettre du R. P. Cellard de la mission de Kong-Fong au Consul de Pakhoi du 27 novembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 56116 : Consulat de France à Pakhoi; Correspondances du Consulat de Pakhoi avec les missionnaires du Kao-Tchéou et du Lien-Tchéou, 1899.

<sup>159</sup> L'effectif des troupes français présentent sur la terre de Kouangtchéou Wan, était en novembre 1899, de 1,500 hommes de troupes et d'environ 3 bâtiments importants de la Marine.

*autour de la possession mais suffisante pour en tirer parti. Le Lei-Tchéou est facile à bombarder; son occupation par nos troupes demande un bataillon de plus et l'envoi de moyens de transport ».*<sup>160</sup>

218. Le projet de Doumer était de nouveau refusé par Paris. Le Ministre des Affaires Etrangères Delcassé estimait que, toute extension territoriale hors de la concession obtenue par traité, pouvait constituer, au point de vue diplomatique, une violation de la politique de la « porte ouverte » et entraîner un partage immédiat de la Chine. En outre, le gouvernement français craignait que la politique annexionniste de Doumer puisse entraîner de nouveaux bouleversements dans la Chine du sud contre la présence française, et qui menaceraient directement les intérêts de la France dans cette partie d'Asie :

*« Délimitation sur le territoire va être finie : nouvelle opération militaire pourrait tout remettre en question; préférable reculer le plus possible extension en dehors de notre terrain qui est déjà très coûteux et qui aurait sur le gouvernement chinois l'effet d'un événement qui peut avoir des répercussions sur toute notre politique en Chine ».*<sup>161</sup>

219. Toutefois, le Gouverneur Général d'Indochine ne désarmait pas et mettait tout en oeuvre afin que cette nouvelle concession passe sous l'administration d'Indochine.

220. Le Ministre des Colonies s'était empressé de faire savoir auprès du Gouverneur Général d'Indochine son projet pour l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan. Il s'agissait notamment de la qualité et du nombre des fonctionnaires, de ses points de vue sur le régime douanier et sur l'organisation financière, etc.

221. Le Gouverneur Général Paul Doumer faisait valoir le plan d'organisation

---

<sup>160</sup> Télégramme du Gouverneur Général Paul Doumer à Stephen Pichon du 5 décembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>161</sup> Télégramme de Pichon au Gouverneur Général Paul Doumer du 10 décembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

civile du territoire de Kouangtchéou Wan qu'il avait rédigé en décembre 1898.

D'après ce plan :

- a. il y avait lieu pour se concilier la population de lui donner tous les avantages de la civilisation sans lui en imposer les charges. Donc au début, la population devait payer ni les nouveaux impôts, ni taxes, ni formalités douanières;
- b. il était nécessaire de commencer les travaux importants, tels que l'éclairage, le balisage, l'installation des ports, services maritimes, postaux avec Haiphong, etc;
- c. les télégraphes et les soldes des fonctionnaires français seraient payés sur les crédits inscrits au budget général de l'Indochine. Les ressources actuelles locales seraient employées à payer les soldes des fonctionnaires chinois et les travaux locaux;
- d. l'administration locale serait autonome seulement contrôlée dans les villes et communes avec leurs notables et chefs des congrégations qui seraient rendus responsables;
- e. le chef de l'administration porterait la dénomination d'« *Administrateur du territoire de Kouangtchéou Wan* ». Dépendant directement du Gouverneur Général d'Indochine, il aurait sous ses ordres deux ou trois administrateurs placés dans les centres importants comme Tchékam avec un secrétaire et un comptable près de lui et deux brigades des milices chinoises;

222. Il y a lieu de constater que ce plan servit d'un embryon à l'arrêté organique du 27 janvier 1900, qui vint régler l'organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan pendant les premières années de l'occupation française. Donc, on va l'étudier dans le chapitre suivant.



## **Chapitre 2 L'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan**

223. D'après Alfred Bonningue, l'auteur de « La France à Kouangtchéou Wan », c'était sous la marque de la formule coloniale la plus libérale, que la France avait investi Kouangtchéou Wan de l'organisation administrative la plus appropriée.

224. Tout en respectant les accords diplomatiques signés avec le gouvernement chinois, l'organisation donnée à cette nouvelle concession française visait primordiallement à réaliser son développement économique et social.<sup>162</sup>

225. En matière administrative, le cadre des institutions élémentaires chinoises restaient intact. La collaboration entre l'administration française et ses assesseurs chinois offrait une illustration exacte d'une rencontre de deux civilisations nettement différentes, quoi qu'elle soit institutionnelle, judiciaire, ou au niveau de l'esprit, qui méritait une étude approfondie.

226. En matière judiciaire, la réforme fut énorme et profonde. Il s'agissait généralement de proscrire les châtiments corporels, et de rendre aux individus le maximum de garanties juridiques et de la sécurité.

### **Section 1 L'organisation administrative locale avant l'occupation française**

227. Avant l'installation française en 1899, l'organisation administrative et judiciaire de la concession à bail de Kouang-Tcheou Wan se divisait en principe en deux échelons : à la base, on trouve la commune (Xian 县 en chinois) qui était la circonscription administrative la plus petite; au dessus des organismes communaux, il y avait un agent administrative, donc le Zhifu (知府) en chinois, qui peut être comparé

---

<sup>162</sup> Alfred Bonningue, *La France à Kouangtchéou Wan*, Editions BERGER-LEVRAULT, Paris, 1931, p.42.

à un sous-préfet, mais qui possédait à la fois des pouvoirs administratifs et judiciaires très étendus.<sup>163</sup> On va tout d'abord examiner, par une vision globale, les hiérarchies administratives qui se présentaient dans la province du Guangdong; ensuite, cette étude va se concentrer sur l'organisation administrative et judiciaire communale et sous-préfectorale du territoire de Kouang-Tcheou Wan sous la gouvernance chinoise.

## Sous-section 1 La présentation générale de la division administrative provinciale chinoise en 1899

228. Le pouvoir administratif chinois a été décentralisé par un regroupement de deux provinces voisines gouvernées par un vice-roi, zongdu (总督) en chinois. Par exemple, la province de Gouangxi et celle de Gouangdong ont été gouvernées par un Vice-roi qui se trouvait à Canton(Gouang-Zhou), appelé vice-roi de Canton ou Lianggouang zongdu (两广总督) en chinois.

229. Xun-fu (巡抚) ou l'adjoint du vice-roi, était désigné pour la haute direction des affaires de chaque province. En outre, il y avait, sous la direction de Xun-fu, un trésorier général, appelé Fan-tai (藩台); et un magistrat chargé des appels des jugements des sous-préfets, donc Nié-tai (臬台).

230. Chaque province comprenait plusieurs préfectures. Chaque préfecture était dirigée par un préfet ou un Tcha-Li-Tchao, fonctionnaire choisi directement par l'Empereur, parmi ses proches à Pékin, pour les petites préfectures. Parfois, certaines préfectures de chaque province étaient groupées, sous la direction d'un Dao-tai (道台), haut fonctionnaire qui disposait des pouvoirs civils et militaires.

231. Chaque préfecture était divisée en plusieurs sous-préfectures. La sous-préfecture(Fu 府 en chinois) était administré par un sous-préfet, le Zhifu, ou par

---

<sup>163</sup> Voir le page 76-79 à propos des pouvoirs judiciaires.

un San-Tao. Les sous-préfets, appuyés par leurs adjoints, étaient chargés d'exercer les pouvoirs administratifs et d'assurer les intérêts territoriaux sous la direction du préfet.

232. Les villages de chaque sous-préfecture se regroupaient, par leurs intérêts collectifs, en certaines communes. Chaque commune était administré par un Kong-Hu, ou un conseil des notables. Le chef dudit conseil, appelé Zhixian(知县) en chinois, était désigné par le sous-préfet(Zhifu 知府). Une fois après sa nomination, ce chef sélectionnait les autres membres du conseil parmi les gens les plus cultivés ou les plus influents de sa commune.

233. Chaque village était généralement composé des gens d'une même famille, ou au sens plus large, de ceux qui possèdent un même nom de famille. Son chef était souvent le plus riche ou le plus âgé d'entre eux. Par conséquent, son influence restait familiale, et approximativement, n'était reconnue que par les membres de sa famille.

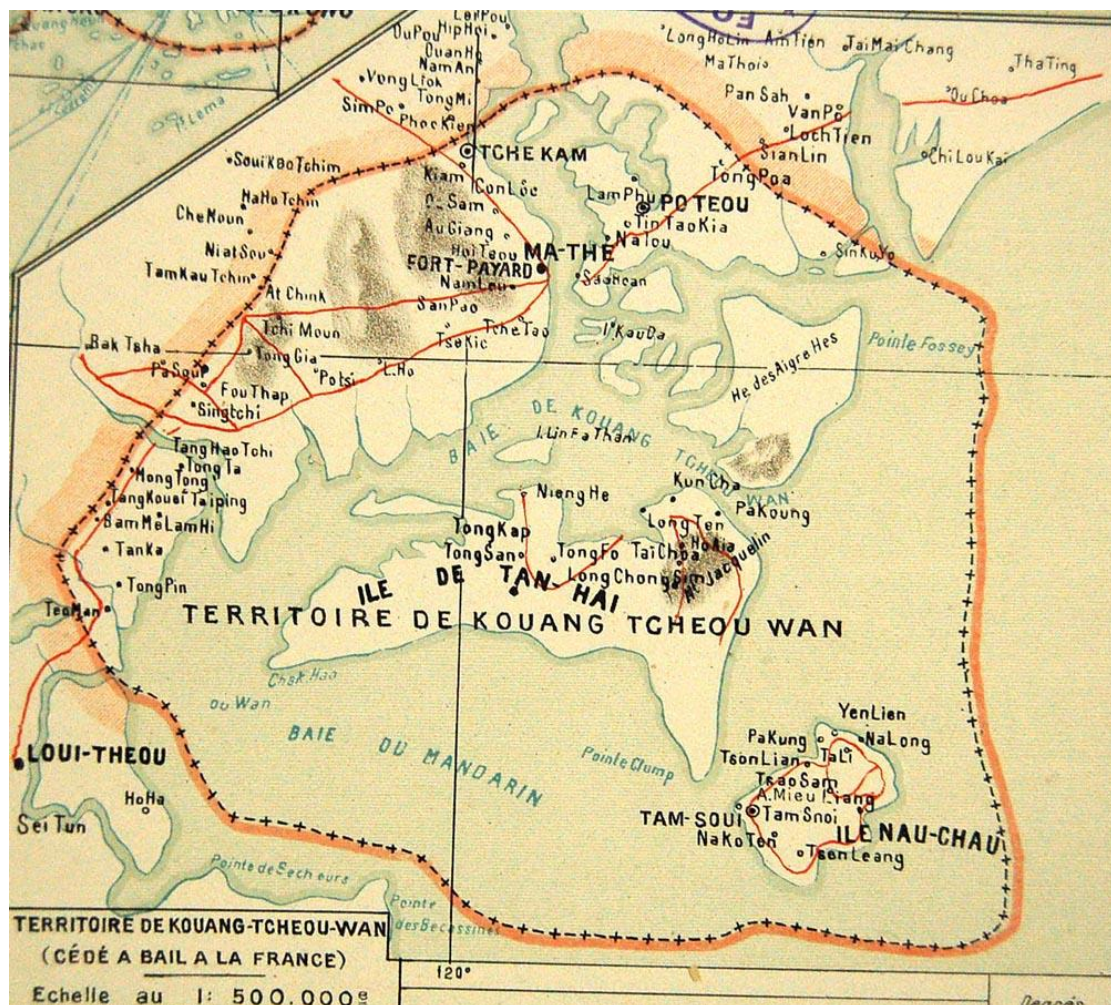
234. Il vaut mieux noter ici que, dans l'idée de respecter les traditions et les coutumes chinoises, ce genre d'organisation communale fut maintenue par l'arrêt organique du 27 janvier 1900. Elle fonctionnait parallèlement avec l'organisation administrative et judiciaire française, se subordonnait à cette dernière et la perfectionnait.

235. C'était dans cet état de chose qu'on constate que les territoires qui ont été concédés à la France en 1899, étaient compris, d'une part, dans la commune de Soui-Kay (Suixi 遂溪); et d'autre part, dans celle de Ou-Tchouen (Wuchuan 吴川).

236. La commune de Soui-Kay englobait la côte droite de la rivière Matché (Maxie 麻斜河) et l'île de Tanhai (Donghai 东海). Elle était sous l'autorité de la sous-préfecture de Lei-Tchéou (Leizhou 雷州). La commune d'Ou-Tchouen se situait sur la côte gauche de la rivière Matché et l'île de Nao-Tchéou (Naozhou 硃洲), elle

relevait de la sous-préfecture de Kao-Tchéou (Gaozhou 高州).

237. Ces deux sous-préfectures de Leizhou et de Gaozhou faisaient partie d'un groupement de quatre sous-préfectures au sud de la province du Gouangdong, c'est-à-dire : Lei-Tchéou, Kao-Tchéou, Lien-Tchéou (Lianzhou 廉州), et Kioung-Tchéou (Qiongzhou 琼州)<sup>164</sup>. Les préfets dépendaient directement du vice-roi de Canton.



( Carte du territoire de Kouangché Wan et de sa circonscription administrative, <https://fr.wikipedia.org/wiki/Kouang-Tch%C3%A9ou-Wan>. Cette carte a dû être dressée entre 1900 et 1911)

<sup>164</sup> Claudius Madrolle, « La péninsule du Loui-Tchéou », *Annuaire de géographie*, N°VII, 1898, p177-180.

## Sous-section 2 L'organisation administrative et judiciaire communale et sous-préfectorale en 1899

238. La commune était assez étendue et pouvait avoir parfois une superficie de 10 à 15 kilomètres de rayon. Elle était composée plus ou moins des villages généralement soumis à l'autorité familiale et à celle volontairement acceptée par ceux-ci d'un notable, mais qui obéissaient tous au Kong-Hu. Le Kong-Hu était un conseil des notables qui exerçait les pouvoirs administratifs et judiciaires de la commune. Le chef du Kong-Hu était, généralement un bachelier notable, sélectionné par le sous-préfet. Une fois après sa nomination, ce chef va réunir tous les habitants notables de la commune et négocier avec eux, pour choisir quatre ou cinq notables faisant partie du Kong-Hu afin de l'assister.

239. Au point de vue administratif, le Kong-Hu possédait un budget municipal et souvent des propriétés. Il prélevait à son profit des taxes dont il fixait la quotité :

- a) sur les marchés, en percevant un droit d'abattage des boeufs, des buffles, des porcs, etc..., et un droit de poids publics, etc...;
- b) sur les jonques de commerce stationnant dans les portes;
- c) sur la fabrication du sucre;
- d) sur les maisons de jeu, de filles publiques, etc...;

240. Il était chargé de faire les recensements, de recuter et d'entraîner des miliciens en nombre déterminé pour la police du pays, de contribuer aux travaux publics ( les routes, les ponts, etc...).

241. Il fournissait au sous-préfet tous les renseignements administratifs qui lui ont été demandés.

242. Le chef de Kong-Hu était autorisé à se faire allouer un traitement.

243. En général, il prenait à ferme du sous-préfet, l'impôt foncier de sa commune. Dans ce cas il tenait le livre de la propriété; dans le cas contraire, le livre de la propriété se trouvait entre les mains du fermier de cet impôt.

244. Il intervenait sur la demande des intéressés pour légaliser les contrats de mariage, les testaments, les donations, les fondations pieuses, etc.

245. Au point de vue judiciaire, le Kong-Hu jugeait les contestations entre familles et particuliers, et les traitait généralement par des conciliations.

246. Il jugeait également les contraventions de simple police, pouvait prononcer des amendes, la bastonnade, mais ne pouvait pas infliger de prison. Lorsque le délit comportait cette peine, l'affaire était soumise au sous-préfet.

247. Tous les actes administratifs du Kong-Hu étaient centralisés à la sous-préfecture par une assemblée supérieure, nommée d'une façon analogue au Kong-Hu et présidée par un mandarin, désigné par le sous-préfet.

248. Cette assemblée appelée Tchong-Hu tenait l'original du livre de propriété de toute la sous-préfecture. Elle pouvait posséder et possédait généralement des biens financiers et jouissait d'une partie des taxes municipales de la sous-préfecture. Elle ne s'occupait pas de justice.

249. Dans certains points isolés, cependant, on trouve, comme à Donghai (Tan-Hai) et à Naozhou (Nau-Chau), des mandarins délégués du sous-préfet, appelés Tchi-Toung. Il ne possédaient d'autre autorité que celle qui leur était conférée par le sous-préfet.

250. Le sous-Préfet représentait le gouvernement central, et personnellement, il était chargé de maintenir l'ordre dans toute l'étendue de sa sous-préfecture.

251. Au point de vue administratif, il percevait les impôts et devait en verser le montant à la préfecture dont il dépendait. Les impôts perçus étaient :

- a) l'impôt foncier. A cause des malversations des mandarins et de l'accroissement continu de l'indépendance de caractère des habitants,

cet impôt était réduit à peu de choses, relativement à ce qu'ils auraient dû donner. Pendant les premières années de la concession française, jusqu'à l'établissement d'un cadastre sérieux, il ne faut pas compter sur un revenu de plus de 12000 piastres du fait de cet impôt. L'impôt foncier était donné à ferme par les sous-préfets aux chefs de Kong-Hu ou à des riches commerçants.

- b) La ferme de l'opium. En 1900, le produit immédiat de ce monopole sur la concession française pouvait être évalué à 5000 piastres.
- c) La ferme du monopole de la fabrication et de la vente du sel. Cet impôt était affermé pour toute la région à un négociant chinois de Moui-Lock. Il était impossible d'en apprécier le produit, même approximativement. D'après les renseignements fournis au commandant supérieur, les saliniers de Donghai (Tan-Hai) seulement, rapporteraient au gouvernement 2000 piastres annuellement, mais ce revenu paraît très faible en comparaison de ce qu'il pourrait fournir. Une enquête faite en 1899 par un envoyé du Vice-Roi de Canton aurait démontré qu'une taxe de 2 piastres par méou de salines ( le *méou* vaut de 5 à 6 hectares), donnerait pour les salines de Donghai seulement un revenu annuel de plus de 10,000 piastres.
- d) La ferme du monopole de la vente du poisson salé. Cet impôt était affermé par marché à des traitants locaux qui seuls avaient le droit d'acheter le poisson salé aux pêcheurs qui venaient y vendre les produits de leur pêche. A Chi-Kan (Tché-Kam), ce monopole était affermé à 200 piastres. Le produit total de cet impôt pour toute la concession était de 3000 piastres.
- e) La ferme du monopole de l'achat et de la vente des peaux de boeufs tués dans la région. Cet impôt était affermé dans chaque sous-préfecture à un commerçant du pays. En 1900, le produit net de cet impôt ne dépassaient pas 1000 piastres.
- f) La patente sur les monts-de-piété. Les monts-de-piété étaient de trois

classes, soumises chacune à des impôts différents. Les monts-de-piété des deux premières classes avaient le droit de consentir des prêts à trois ans d'échéance, ceux de troisième classe ne pouvaient prêter qu'à un an. Il était perçu un premier impôt au moment de la création du mont-de-piété et il était remis contre ce paiement au tenancier, une autorisation d'ouverture sur tablette ronde pour la première classe, ovale pour la deuxième classe, carrée pour la troisième classe. Cet impôt était approximativement de :

1<sup>ère</sup> classe : 650 piastres;

2<sup>nd</sup> classe : 500 piastres;

3<sup>ème</sup> classe : 350 piastres;

Dans la suite, il était perçu un droit annuel égal au précédent sur chaque mont-de-piété. En 1900, il existait sur la concession française, au minimum, 12 monts-de-piété, qui auraient donné approximativement comme impôt annuel environ 4000 piastres, soit un budget minimum de 30,000 piastres.

252. Le sous-préfet était également chargé de l'exécution des travaux publics dans la sous-préfecture, de l'emploi et de la solde des troupes qui y étaient stationnées.

253. Au point de vue judiciaire, les sous-préfet jugeaient sans appel et avaient le droit de condamner à mort pour faits de piraterie et de faire exécuter les jugements sans autorisation préalable.

254. Dans les villes, il existait en outre, des congrégations de commerçants chinois dont les chefs élus étaient chargés d'aplanir et de juger les contestations entre les commerçants et dont les arrêts étaient toujours respectés.



## Section 2 L'organisation administrative locale sous l'occupation française

255. Avec la signature de la convention du 16 novembre 1899, les problèmes de la délimitation des frontières avec le gouvernement chinois étaient réglés.

256. Le 31 décembre 1899, le gouvernement français approuvait sans modifications les budgets proposés par le Gouverneur Général d'Indochine.<sup>165</sup>

257. Puis, par le décret du 5 janvier 1900, l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan était confiée au Gouverneur Général de l'Indochine qui pouvait y exercer tous les pouvoirs attribués par le décret du 21 avril 1891.<sup>166</sup>

258. Ainsi, Paris approuvait la nomination de Gustave Alby<sup>167</sup> à la tête de l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan, qui devait donner son adhésion aux vues économiques et administratives du Gouverneur Général de l'Indochine, vis-à-vis de cette nouvelle concession française.<sup>168</sup>

259. Cependant, le gouvernement français « invitait » Paul Doumer à prendre aucune mesure, même provisoire, en ce qui concernait le régime douanier sans lui en référer; et à ne pas tomber dans le danger d'une politique trop agressive et trop autonome vis-à-vis de la Chine méridionale :

*« Le gouvernement appelle de nouveau et de la façon la plus importante votre attention sur la nécessité de ne pas donner à notre action dans la Chine méridionale même l'apparence d'une politique de conquête et de conserver une étroite entente*

---

<sup>165</sup> Télégramme du Ministre des Colonies au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 31 décembre 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>166</sup> Télégramme du Ministre des Colonies au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 6 janvier 1900, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>167</sup> Gustave Alby : (1864-1912), né à Marseille, était un ancien officier de la Marine nationale. Entré dans l'administration indochinoise en 1895, il fait partie du bureau politique du Gouverneur Général en 1897. Appartenant à l'entourage proche de Paul Doumer, il fut chargé l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan de 1900 à 1905.

<sup>168</sup> Télégramme du Ministre des Colonies au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 6 janvier 1900, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

*avec la légation de France à Pékin et le gouvernement central... ».*<sup>169</sup>

260. Enfin, l'arrêté du 27 janvier 1900, portant sur l'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, comprenant les principales idées du projet d'organisation de Paul Doumer, fut approuvé et mis en exécution.

261. On va étudier les attributions administratives et judiciaires préliminaires inscrites dans cet arrêté, avant d'approfondir la question des réformes et des fonctionnements du système.

### Sous-section 1 Les attributions administratives et judiciaires du territoire de Kouangtchéou Wan en 1900

262. En vue d'éclaircir le système administratif et judiciaire de la nouvelle concession française en 1900, fixé par l'arrêté du 27 janvier 1900, on va étudier dans le premier paragraphe les attributions administratives, puis, les attributions judiciaires dans le paragraphe suivant.

#### Paragraphe 1 Les attributions administratives du territoire en 1900

263. L'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan prenait la tête de l'administration de la concession française. Le territoire qui avait été précédemment gouverné par deux sous-préfectures chinoises, était divisé en trois circonscriptions prises en charge par trois administrateurs-adjoints. Les anciens régimes communaux chinois étaient conservés, qui, de cette manière, permettait à cette nouvelle possession française d'avoir une particularité à l'égard de la justice coloniale.

264. On va exposer d'abord les attributions de l'administrateur en chef du territoire

---

<sup>169</sup> Télégramme du Ministre des Colonies au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 6 janvier 1900, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; Occupation militaire et organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

de Kouangtchéou Wan, avant de pénétrer dans les attributions des administrateurs-adjoints et du conseil des notables.

#### A- Les attributions préliminaires de l'administrateur en chef du territoire<sup>170</sup>

265. D'après l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté organique du 27 janvier 1900, l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan était mise sous l'autorité d'un fonctionnaire des services civils de l'Indochine, qui, dès le début, prenait le titre d'*Administrateur du territoire de Kouangtchéou*. Il représentait le Gouverneur Général de l'Indochine sur toute l'étendue du territoire, il correspondait directement avec lui, et il devait assurer l'exécution de ses décisions.

266. Ce fonctionnaire était d'abord chargé du maintien de l'ordre public. Il pouvait prendre des mesures de police, et il en rendait compte au Gouverneur Général. En effet, il disposait de la garde indigène et il pouvait requérir la force armée.

267. Il devait signaler au Gouverneur Général tous les faits qui lui paraissaient de nature à troubler l'ordre et l'informer des mesures qu'il avait cru devoir prendre pour y parer.

268. Il devait entretenir les relations nécessaires avec les autorités voisines chinoises du territoire pour assurer la police de la frontière.

269. L'administrateur du territoire de Kouangtchéou avait la haute surveillance du personnel de tous les services présent sur le territoire.

270. Le personnel des services civils, de la garde indigène, et les fonctionnaires et agents dont la solde était payée sur le budget du territoire étaient placés sous son autorité directe.

271. Il pouvait nommer et révoquer par délégation permanente les agents indigènes

---

<sup>170</sup> Titre premier, des attributions de l'administrateur du territoire de Kouang-tchéou, l'arrêté organique du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

dont la solde devait être payée sur le budget du territoire.

272. Cependant, en matière des peines disciplinaires à appliquer, des congés à accorder aux personnels européens placés sous ses ordres, d'emploi des crédits inscrits au budget général de l'Indochine, de travaux et de fournitures, d'achat, de location et de vente d'immeubles et des concessions domaniales, l'administrateur du territoire de Kouangtchéou ne pouvait statuer que par délégation spéciale du Gouverneur Général de l'Indochine.

273. L'administrateur du territoire de Kouangtchéou devait établir le budget du territoire et en assurer l'exécution lorsque ce budget était devenu définitif par l'approbation du Gouverneur Général en commission permanente du conseil supérieur de l'Indochine.

274. Le budget établi devait comprendre :

- en recettes, les produits des droits, les taxes et les fermages locaux qui devaient être déterminés par un arrêté spécial;
- en dépenses, les soldes et les accessoires de solde des fonctionnaires, des agents français non imputés au budget général de l'Indochine, les soldes et les accessoires de solde des agents asiatiques et les dépenses de matériel et de travaux non imputés au budget général.

275. Le changement d'affectation des crédits inscrits au budget ne pouvait être fait que par l'autorisation du Gouverneur Général.<sup>171</sup>

---

<sup>171</sup> L'article 20, 21 de l'arrêté organique du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

## B- Les circonscriptions administratives<sup>172</sup>

276. Le territoire de Kouangtchéou Wan était divisé en trois circonscriptions administratives :

277. La première circonscription comprenait la partie du territoire située sur la rive droite de la rivière de Matché, dont le chef-lieu se situait à Tchékam;

278. La deuxième circonscription comprenait la partie du territoire située sur la rive gauche de la rivière de Matché, puis l'île des Aigrettes et les autres îles situées à l'intérieur de la baie, dont le chef-lieu était à Po-Téou;

279. La troisième circonscription comprenait les îles de Tan-Hai et de Nau-Chau, dont le chef-lieu se trouvait à Tam-Soui dans l'île de Nau-Chau.

280. L'administration de chacune de ces trois circonscriptions était confiée à un fonctionnaire des services publics de l'Indochine qui était placé sous l'autorité directe de l'administrateur du territoire en prenant le titre d'*administrateur-adjoint*.

281. Les attributions de l'administrateur-adjoint, en matière de l'administration générale et de la police, étaient déterminées par l'administrateur du territoire, selon les exigences de chaque circonscription.

282. L'administrateur-adjoint devait remplir les fonctions d'officier de l'état civil et de notaire, en ce qui concernait les Français, un étranger européen ou assimilé, et un sujet ou un protégé français.

---

<sup>172</sup> Titre II, des circonscriptions administratives, l'arrêté organique du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, C. A. O. M., G. G. I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

### C- Les attributions du conseil des notables<sup>173</sup>

283. L'organisation existante de la « commune » chinoise sur le territoire de Kouangtchéou Wan était maintenue. D'ailleurs, les attributions administratives et judiciaires du *conseil des notables* ou de *Kong-hu* étaient confirmées.

284. La commune était sous l'administration directe du *conseil des notables* qui gérait ses finances, rendait la justice, sous le contrôle de l'administration française.

285. Le chef du conseil des notables devait prévenir l'autorité française dans le plus bref délai de tous les troubles qui se produisaient ou qui menaçaient de se produire. Il devait, si nécessaire, demander le concours de la garde indigène pour préserver la commune de tout danger venant de l'extérieur, pour maintenir et rétablir l'ordre dans sa propre commune.

### Paragraphe 2 Les attributions judiciaires du territoire en 1900

286. L'organisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan en 1900 comprenait la juridiction française et la juridiction indigène. En matière de la justice indigène, la loi chinoise était maintenue. On va d'abord s'intéresser au fonctionnement de la justice française en 1900.

### A- La juridiction française du territoire en 1900<sup>174</sup>

287. La juridiction française était la seule compétente, en toute manière et sur toute l'étendue du territoire, lorsqu'un français, un étranger européen ou assimilé, un sujet ou protégé français, était partie ou en cause.

---

<sup>173</sup> Titre III, de l'administration communale, l'arrêté organique du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, C. A. O. M., G. G. I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>174</sup> L'article 16 - l'article 19, l'arrêté organique du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, C. A. O. M., G. G. I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

288. L'administrateur de Kouang-tchéou, ou en cas d'empêchement, l'administrateur-adjoint délégué par lui, était investi des attributions dévolues aux juges de paix à compétence étendue de la Cochinchine.

289. La procédure et la législation à observer étaient celles appliquées dans les mêmes conditions en Cochinchine.

290. Les fonctions de greffier et celles d'huissier étaient remplies par des fonctionnaires français désignés par l'administrateur du territoire.

291. La 3<sup>ème</sup> chambre de la cour d'appel de l'Indochine, siégeant à Hanoi, pouvait connaître des appels de tous les jugements rendus par l'administrateur du territoire, faisant fonction de juge de paix.

292. Les délais et les conditions de ces appels étaient fixés par les décrets des 17 mai 1895 et 12 juillet 1897.

293. Les débats oraux devant la cour d'appel étaient permis. Mais, l'arrêt pouvait être rendu sans que les parties se soient rendues à Hanoi.

294. Les crimes commis par les justiciables mentionnés ci-dessus, devaient être déférés à la Cour criminelle siégeant à Hanoi.

#### B- La juridiction indigène du territoire en 1900

295. La juridiction indigène comprenait en premier lieu le conseil des notables qui statuait principalement en premier ressort. Puis, le tribunal mixte qui siégeait au chef-lieu de chaque circonscription était autorisée, dans certains cas, à prononcer en dernier ressort.

## 1- Le conseil des notables<sup>175</sup>

296. Le conseil des notables était chargé de rendre la justice aux indigènes de la commune, en se conformant aux coutumes, aux usages et aux règlements locaux.

297. Il pouvait connaître en premier et en dernier ressort de toutes actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 200 piastres en principal, et des actions immobilières jusqu'à 50 piastres de revenu déterminé, soit par la déclaration des parties, soit par l'estimation faite d'office et sans frais par un délégué de l'administration.

298. Toutes autres actions indéterminées ou excédant les valeurs spécifiées au-dessus ne pouvaient être jugées qu'en premier ressort par le conseil des notables.

299. L'appel devait être porté devant le tribunal mixte mentionné ci-après.

230. En matière de police, le conseil des notables était capable de connaître toutes les contraventions ou des délits entraînant la peine de l'amende et les autres peines admises par les coutumes locales. Par contre, il ne pouvait pas condamner à la prison.

## 2- Le tribunal mixte<sup>176</sup>

231. Dans chaque circonscription administrative, il était institué un tribunal mixte composé de :

- un président du tribunal, qui était l'administrateur-adjoint de cette circonscription;
- deux assesseurs indigènes désignés par l'administrateur du territoire et communément pris parmi les notables les plus compétents.

232. Le président du tribunal pouvait désigner un greffier parmi les fonctionnaires

---

<sup>175</sup> L'article 9-11 de l'arrêté organique du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>176</sup> L'article 12-15 de l'arrêté organique du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.



locaux.

233. Le tribunal mixte devait juger suivant le droit indigène et se conformer aux coutumes, aux usages et aux règlements locaux. Il avait son ressort sur toute l'étendue de la circonscription administrative.

234. Il pouvait connaître de toutes les contraventions de police passibles d'emprisonnement et des infractions correctionnelles ou criminelles commises par les indigènes. Il jugeait en appel toutes les causes civiles mentionnées dans le premier sous-paragraphe « *Le conseil des notables* ».

235. Tout jugement du tribunal mixte emportant condamnation à la peine capitale ne pouvait être exécuté qu'après avoir été approuvé par le Gouverneur Général de l'Indochine.

### Paragraphe 3 La prise de service de Gustave Alby

236. Le 9 février 1900, Gustave Alby avait reçu, à Tchékam (Chikan), chef-lieu de l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan, ses services de l'administrateur du territoire de Kouangtchéou. Le même jour, avec un avis au public, le Colonel Commandant Supérieur des troupes du territoire de Kouang-tchéou avait proclamé officiellement la prise des services de l'administrateur Alby aux autorités et à la population du territoire.<sup>177</sup>

237. D'après ladite même affiche publique, trois administrateurs-adjoints représentant l'administrateur du territoire de Kouang-tchéou étaient également nommés et convoqués dans chacune des trois circonscriptions entre lesquelles était partagé le territoire de Kouangtchéou.

238. A la date du 11 février 1900, Emery et Emmerich, l'administrateur-adjoint de la deuxième circonscription et celui de la troisième, avaient télégraphié l'un après

---

<sup>177</sup> Avis du Colonel Commandant supérieur des troupes du territoire de Kouangtchéou du 9 février 1900, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903;

l'autre à Alby afin de le tenir au courant qu'ils avaient rejoint leurs postes à Po-dao et à Nau-Chau, et qu'ils avaient pris leurs services immédiatement. A Tchékam, où résidaient Alby, l'administrateur du territoire, la remise des services politiques et administratifs à Gendrot, l'administrateur-adjoint de la première circonscription, se faisait très régulièrement.<sup>178</sup>

239. Dans la première circonscription, l'effectif de la garnison de Tchékam avait été, en grande partie, diminué et transféré dans un camp installé à 800 mètres, par suite des ordres donnés par l'autorité militaire. Il ne restait à Tchékam, chef-lieu du territoire, que 120 gardes, dont 18 gardes indigènes.

240. Dans la deuxième circonscription, trois cas de décès suspects survenus dans les environs de Po-Dao, entraînent le déplacement du poste de Po-Dao à Pa-Lap, décidé aussi par l'administration militaire.

241. L'administrateur du territoire estimait, dans sa lettre du 13 février au Gouverneur Général de l'Indochine, qu'il était très urgent de rendre à Kouangtchéou la première brigade de garde indigène afin de rassurer la sécurité de l'administrateur-adjoint de la deuxième circonscription, et de renforcer l'effectif de Tchékam qui avait été diminué par l'autorité militaire quelques jours avant.

#### A- Les réunions avec les Kong-hus

242. Le 11 février, les membres des conseils des notables, les *Kong-hu*, avaient été convoqués à la résidence de l'administrateur du territoire pour leur présentation à lui et à Gendrot. Sauf ceux de Tchimoun, les Kong-hus des autres « communes » de la 1<sup>ère</sup> circonscription avaient tous répondu à l'appel.

243. Pendant cette réunion, Gustave Alby avait d'abord dit que la concession du territoire de Kouangtchéou Wan à la France était fondée par la convention du 10 avril

---

<sup>178</sup> Lettre de l'administrateur du territoire de Kouangtchéou Alby au Gouverneur Général de l'Indochine Paul Doumer du 13 février 1900, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

1898, signée entre le gouvernement français et l'empire chinois.

244. Et puis, il avait transmis ses sentiments sympathiques à travers son discours pour ces Kong-hus, pour que ces derniers pussent avoir les mêmes dispositions vis-à-vis de l'installation française sur leur terre, et offrir leurs concours pour l'administration du territoire :

*« Le Gouverneur Général de l'Indochine ... m'a chargé en me confiant la mission de veiller au maintien de l'ordre et de la tranquillité, de consacrer tous mes efforts à développer la prospérité de ce pays, sans augmenter ses charges, sans porter atteinte aux traditions locales, aux usages et aux institutions qui tiennent aux cœurs des habitants »;*<sup>179</sup>

*« ... nous ne vous demandons que votre concours dans la mise en valeur de vos terres et dans le développement de nos affaires commerciales qui contribueront largement à augmenter la prospérité matérielle de votre pays »;*<sup>180</sup>

*« ... je pense cependant que nous trouverons en eux le véritable élément administratif du pays et qu'ils nous apporteront un concours sérieux pour assurer l'ordre et la tranquillité ».*<sup>181</sup>

245. Il leur avait ensuite expliqué le fonctionnement du système administratif du pays, fixé par l'arrêté organique du 27 janvier 1900, tout en insistant sur le rôle des chefs de congrégations dans les règlements des différends commerciaux, en vue de la bonne marche des affaires.

246. Ainsi, il leur avait assuré que la propriété individuelle pouvaient être respectée et régularisée avec le plus grand soin, et que les voies routières devaient être tracées pour faciliter les communications entre les différents centres habités et les régions voisines.

247. Il n'avait pas caché l'ambition économique de la France à l'égard de la nouvelle concession, ce qu'on va étudier plus précisément dans la Partie II :

---

<sup>179</sup> Réunion des Kong-hus du 11 février 1900 à Tchékam, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>180</sup> Idem.

<sup>181</sup> Lettre de l'administrateur du territoire de Kouangtchéou Alby au Gouverneur Général de l'Indochine Paul Doumer du 13 février 1900, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

« Nous créerons sur le point le plus favorable un port de commerce convenablement outillé et accessible à tous les navires; des chemins de fer le mettront ensuite en communication avec les villes importantes du territoire chinois avec lesquelles nous voulons établir un grand courant commercial ». <sup>182</sup>

248. Son discours était bien accueilli par les Kong-hus. Il avait profité de la disposition sympathique de ces derniers pour traiter avec eux la question des terrains destinés à l'établissement du port de commerce, *la ville de Kouangtchéou*. Et il était convenu entre eux que toute l'étendue nécessaire fût affectée à cet établissement moyennant l'allocation d'indemnités bienveillantes aux propriétaires des terrains, au fur et à mesure qu'ils fussent dépossédés.

249. En fait, ce proche de Paul Doumer s'était déjà rendu à la veille de cette réunion, le 10 février, avec les membres des conseils des notables de Hoi-Téou et de Tchékam, sur le terrain de la pointe de la Perdrix. Pendant cette expédition, ils avaient déjà procédé à la délimitation provisoire du périmètre de *la ville de Kouangtchéou*.

250. Le 13 février, Alby était allé à Fort-Bayard, pour assister à une réunion des officiers convoquée par le Colonel Marot en vue d'avoir des renseignements sur le climat de l'emplacement du futur port de commerce.

251. Il était admis que le climat du territoire de Kouangtchéou Wan demeurait plus agréable que celui du Tonkin, et que l'action des typhons y était très faible. Par conséquent, tous les participants de cette réunion se montraient optimistes pour l'établissement du port de commerce sur le territoire concédé.

252. En somme, dans les premiers jours de son arrivée, aucun incident n'avait été observé. Quelques petites affaires avaient été réglées facilement avec le concours des Kong-hus. Pour Alby, l'avenir de cette jeune concession française serait assurément

---

<sup>182</sup> Lettre de l'administrateur du territoire de Kouangtchéou Gustave Alby au Gouverneur Général de l'Indochine Paul Doumer du 13 février 1900, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

lumineux :

*« ... il y a donc lieu d'augurer que nous réussirons à tirer parti du territoire de Kouang-Tchéou dans le sens de son utilisation économique, sans rencontrer d'obstacle sérieux du fait de nos nouveaux administrés ».*<sup>183</sup>

#### B- L'acte pris en vue de contrôler la contrebande des armes

253. Avec la signature de la convention du 16 novembre 1899, les bandes armées ayant attaqué les troupes d'occupation françaises lors de l'opération militaire de ces dernières, s'étaient repliées vers les régions voisines de la baie de Kouangtchéou Wan. Cependant, ces bandes alliées avec les autorités mandarinales chinoises ne cessaient pas à harceler les forces militaires françaises tout en pénétrant sur la nouvelle concession française, mais cette-fois ci, pour y pratiquer une contrebande active. Ces bandes armées recevaient l'aide des mandarins chinois, qui fermaient les yeux sur leurs agissements et les laissaient trouver l'asile en territoire chinois, tout en revendiquant un certain bénéfice :

*« ... il semble que les éléments dangereux, présents autour de la concession lors des événements qui ont précédé la signature de la convention de la délimitation du territoire, se sont reconvertis dans la contrebande et les actes de brigandages, dont le bénéfice va certainement aux mandarins chinois, situés près de la frontière... ».*<sup>184</sup>

254. Les postes français à la frontière étaient plusieurs fois attaqués.<sup>185</sup> Au surplus, à l'intérieur du pays, les Kong-hus de certaines communes commençaient à coopérer avec leurs compatriotes en armes, soit à cause des lacunes des lois applicables, soit par l'horreur des représailles :

---

<sup>183</sup> Lettre de l'administrateur du territoire de Kouangtchéou Alby au Gouverneur Général de l'Indochine Paul Doumer du 13 février 1900, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>184</sup> Rpport de Gustave Alby à Paul Doumer du 17 juillet 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5092 : Kouangtchéou Wan, piraterie sur terre et sur mer à Kouangtchéou Wan, 1900-1903.

<sup>185</sup> Rpport de Gustave Alby à Paul Doumer du 10 décembre 1903, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5092 : Kouangtchéou Wan, piraterie sur terre et sur mer à Kouangtchéou Wan, 1900-1903.

*« ... le passage d'un certain nombre d'hommes armés avec 40 hommes en uniformes chinois n'a pu se faire qu'avec complicité. Le kong-hu de Tchimoun a fermé les yeux sur la situation et il y a des plaintes contre lui des habitants de Pang-Tchun : il refuse de s'occuper des intérêts des petits et on leur a conseillé de payer rançon pour délivrer les 4 filles... ».*<sup>186</sup>

255. Pour réprimer la contrebande et assurer la tranquillité du territoire ou même à l'extérieur de la frontière, l'administrateur du territoire, Alby, avait rédigé, le 6 mars 1900, son premier arrêté administratif depuis son arrivée au pouvoir, fixant le droit à percevoir sur les permis de port d'armes délivrés aux indigènes du territoire de Kouangtchéou, qui avait été approuvé et promulgué le 10 août 1900, avec une légère modification en ce qui concernait l'emploi de l'expression « *Kong-hu* », par Paul Doumer.<sup>187</sup>

256. Conformément à cet arrêté, sur toute l'étendue du territoire, le transport et la détention des armes à feu et des munitions n'étaient autorisés, à titre individuel, pour les indigènes et les personnes asiatiques, que s'ils avaient été munis d'un permis régulièrement délivré par l'administrateur-adjoint de l'une des circonscriptions du territoire.

257. Le permis de port d'armes se délivrait à condition du versement d'une redevance annuelle d'une piastre. Il était valable pour un an.

258. Un registre spécialement désigné par l'administrateur du territoire était chargé dans chaque circonscription de la délivrance et l'enregistrement des permis.

259. Les permis délivrés pouvaient toujours être retirés par les administrateurs sans que ce retrait pût entraîner les remboursements de la taxe perçue.

260. Tous les porteurs ou détenteurs des armes à feu ou des munitions, non munis

---

<sup>186</sup> Rapport de l'administrateur-adjoint de Tchimoun à Alby du 23 janvier 1900, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5092 : Kouangtchéou Wan, piraterie sur terre et sur mer à Kouangtchéou Wan, 1900-1903.

<sup>187</sup> Modification de l'approbation de l'arrêté créant les permis de port d'armes à Kouangtchéou, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

des permis réguliers, étaient passibles de la confiscation de leurs armes et des munitions, et d'une pénalité conforme aux règlements des dispositions locales.

261. En considérant la sécurité de certains villages, leurs habitants pouvaient, sur la demande du Kong-hu dont ils relevaient, être autorisés, à titre collectif, à détenir des armes.

262. Le Kong-hu était chargé à faire connaître, le nombre des armes et les noms de leurs détenteurs, à l'autorité française.

263. Le permis de port d'armes collectif était délivré gratuitement à chaque village autorisé.

264. Les habitants hors des villages autorisés du permis de port d'armes collectif étaient soumis au régime des permis du port d'armes individuels, indiqué ci-dessus.<sup>188</sup>

265. Pour Gustave Alby, la mise à exécution de cet arrêté constituait non seulement une mesure de police, mais aussi un élément de recette en faveur du compte local.

266. Enfin, cet arrêté avait été approuvé et mis en exécution, le 10 août, par Paul Doumer.

267. Par l'effet de cette mesure, avec la surveillance des gardes indigènes de plus, les mouvements des bandes armées et leurs contrebandes à l'intérieur du territoire de Kouangtchéou Wan, étaient largement diminués.

268. Néanmoins, les rapports entre les Kong-hus et les bandes armées, basés dès le début sur la crainte des Kong-hus, se transformèrent peu à peu en une participation volontaire et active des Kong-hus, qui voyaient là une possibilité de réaliser quelques bénéfices pour leurs propres comptes :

*« ... Le Kong-hu de Téou-Tsock(Téou-Sian) fournit des renseignements sur les mouvements de la milice et met à l'abri No-Ni(Nam-Ni) des poursuites. La-Tchang-Si, membre du Kong-hu de Téou-Tsock a été vu mardi soir dans un petit village ou les*

---

<sup>188</sup> Copie de l'arrêté fixant le droit à percevoir sur les permis de port d'armes délivrés aux indigènes du territoire de Kouangtchéou, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : organisation administrative du territoire, 1900-1903.

*pirates se réunissaient pour partager leur butin* ». <sup>189</sup>

269. En plus, la plupart des membres du Kong-hu faisaient également partie, ou même parfois, étaient eux-même les chefs des sociétés secrètes de la région, d'où l'autorité de l'administration française devait être menacée :

*« Il faut surveiller, ces conseils des notables, dont la plupart sont des chefs de sociétés secrètes, dont le territoire s'étend à la fois en territoire chinois et sur notre concession, et qui peuvent remettre en cause, en cas de troubles graves, notre installation trop précaire ».* <sup>190</sup>

270. Cet état de chose montrait le problème du contrôle de l'administration française sur l'organe administratif typiquement indigène, et aussi, la tendance d'être indépendant et la méfiance de ce dernier, vis-à-vis de l'autorité supérieure française.

271. Pour réprimer les abus de pouvoir du conseil des notables tout en lui donnant une leçon, mais aussi, pour rendre plus d'efficacité à l'exécution de ses décisions, l'administrateur du territoire, Alby, avait élaboré un deuxième arrêté depuis son arrivée au pouvoir, qui marqua le départ d'une centralisation du pouvoir ainsi que le commencement des réformes de l'organisation administrative du territoire.

## Sous-Section 2 La réforme de l'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan

272. En raison du statut particulier du territoire de Kouangtchéou Wan, qui n'était ni une possession, ni un protectorat, sa réforme devait s'adapter, dans la plupart du temps, à l'exigence circonstancielle du territoire, dont trois points nécessitaient d'être remarqués : la sécurité territoriale, le développement économique, la complication de

---

<sup>189</sup> Rapport de l'administrateur-adjoint de la 1<sup>ère</sup> circonscription à Alby du 28 janvier 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5092 : Kouangtchéou Wan, piraterie sur terre et sur mer à Kouangtchéou Wan, 1900-1903.

<sup>190</sup> Lettre de Gustave Alby à Paul Doumer du 17 mars 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5092 : Kouangtchéou Wan, piraterie sur terre et sur mer à Kouangtchéou Wan, 1900-1903.



l'autorité française à l'égard de ses personnels indigènes et avec l'autorité voisine chinoise.

#### Paragraphe 1 L'arrêté du 22 janvier 1902 portant réorganisation administrative

273. L'arrêté du 22 janvier 1902 englobait les premiers efforts réformateurs de Gustave Alby, qui pouvaient être résumés comme une centralisation du pouvoir dès le début, puis une dispersion à cause des charges écrasantes que ressentait l'administrateur du territoire.

#### A- Une tendance de centraliser le pouvoir

274. Par la lettre du 4 mai 1901, l'administrateur du territoire de Kouangtchéou, Gustave Alby, proposait officiellement au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer la réorganisation administrative et judiciaire de la nouvelle concession française. Ce projet réformateur visait non seulement à restreindre la compétence du conseil des notables, mais aussi à manifester sa volonté de centraliser le pouvoir entre ses mains, et d'exercer un contrôle plus fort qu'auparavant sur les personnels, qu'ils soient indigènes ou européens :

*« L'expérience d'organisation administrative poursuivie depuis plus d'une année ... paraît faire ressortir l'avantage qu'il y aurait à apporter certaines modifications de détail aux règles qui limitent les attributions de l'administrateur chargé de représenter dans notre nouvelle possession le Gouverneur Général de l'Indochine, en vue de faciliter l'exercice de l'autorité qui lui est dévolue et le fonctionnement régulier des services appelé à concourir à la bonne administration de ce pays ».*<sup>191</sup>

---

<sup>191</sup> Lettre de Gustave Alby à Paul Doumer du 4 mai 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

275. On pourrait, par conséquent, supposer que Gustave Alby, tout en prenant les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité, portait l'idée d'une augmentation de son prestige vis-à-vis de tous les personnels placés sous son autorité, afin de rendre plus d'efficacité à la marche de l'organisation administrative du territoire.

#### 1- L'extension du pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel européen

276. Dans cette lettre réformatrice, la première revendication de ce haut fonctionnaire des services civils indochinois, consistait à, sans s'arrêter aux dispositions qui fixaient le rôle du chef de l'administration du territoire, confier à lui-même, dans la limite des attributions réservées aux chefs des administrations locales par l'article 5<sup>192</sup> de l'arrêté organique du 19 février 1899, les pouvoirs disciplinaires applicables au personnel européen placé sous ses ordres, et spécialement au personnel de la brigade chinoise.

277. Pour lui, cette extension du pouvoir pouvait ainsi « *obtenir les résultats immédiats qu'exige une situation particulièrement délicate et entièrement subordonnée à l'exécution des mesures dont la responsabilité lui incombe pour le maintien de l'ordre public* ». <sup>193</sup>

278. Cette demande d'attribution du pouvoir était favorablement approuvée par Paul Doumer qui, par sa lettre du 19 octobre 1901, faisait connaître à Gustave Alby qu'il l'autorisait à exercer en son nom, vis-à-vis du personnel européen placé

---

<sup>192</sup> L'article 5 paragraphe 3 et 4 de l'arrêté organique du 13 février 1899 :

-article 5 : le Lieutenant Gouverneur et les Résidents Supérieur..

Paragraphe 3 : ils sont chargés de la discipline de ce personnel. Ils statuent eux-même par délégation permanente du Gouverneur Général toutes les fois que la peine encourue n'est pas supérieure à la suspension.-Les peines supérieures à la suspension sont prononcées sur leur proposition, par le Gouverneur Général, dans les formes prescrites par les règlements;

Paragraphe 4 : le Lieutenant Gouverneur et les Résidents Supérieurs accordent au personnel des services locaux, par délégation permanente, les congés administratifs et les congés de convalescence, sauf à en informer immédiatement le Gouverneur Général; circulaire des attributions de l'administrateur du territoire du 15 novembre 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>193</sup> Lettre de Gustave Alby à Paul Doumer du 4 mai 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

directement sous ses ordres, les pouvoirs attribués au Lieutenant Gouverneur et aux Résidents Supérieurs par l'article 5 de l'arrêté du 13 février 1899.<sup>194</sup>

## 2- La modification du titre de l'administrateur du territoire

279. Pour Alby, un simple renforcement du pouvoir de contrôle sur les personnels européens ne suffisait pas à raffermir son prestige à l'égard de tous les services présents sur le territoire. Il suggérait donc au Gouverneur Général de modifier le titre de « *l'administrateur du territoire de Kouangtchéou* », afin de lui donner une autorité plus apparente que la situation exigeait :

*« le simple titre d'administrateur, qui lui est commun avec les fonctionnaires chargés d'attributions administratives d'un ordre différent et sans responsabilité générale, donne lieu à une confusion souvent fâcheuse au point de vue de la bonne marche du service et de l'autorité nécessaire à la fonction dont il a la charge ».*<sup>195</sup>

280. Il proposait, en conséquence, à Paul Doumer de remplacer son titre par celui de « *Lieutenant-Gouverneur sous les ordres directs du Gouverneur Général de l'Indochine* », qui lui semblait correspondre en tous points à la situation réelle du chef d'une administration du territoire de Kouangtchéou, et qui pouvait être le plus propre à établir nettement son rôle aux yeux de tous.

281. En considérant le statut spécial du territoire de Kouangtchéou Wan, qui était ni une colonie, ni un protectorat, le Gouverneur Général de l'Indochine refusa de donner à Alby le titre de « *Lieutenant-Gouverneur* », par contre, il lui en attribua un nouveau : « *l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou* ».

---

<sup>194</sup> Lettre de Paul Doumer à Gustave Alby du 19 octobre 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>195</sup> Lettre de Gustave Alby à Paul Doumer du 4 mai 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

### 3- La délégation permanente pour les marchés

282. Cette revendication visait à étendre son pouvoir financier. En principe, sur tous les travaux, les fournitures, l'achat, les locations, les ventes d'immeubles et les concessions domaniales, il ne pouvait statuer que par délégation spéciale du Gouverneur Général.<sup>196</sup> Cependant, Alby trouvait qu'il pouvait être utile, pour éviter tous les retards occasionnés par la transmission des projets d'une importance restreinte<sup>197</sup>, de l'autoriser à statuer par délégation permanente du Gouverneur Général.

283. Toutefois, Paul Doumer donna son avis défavorable à cette demande. Il craignait qu'Alby, n'ayant pas comme le Lieutenant Gouverneur ou le Résident Supérieur, de conseil administratif et de service de contrôle auprès de lui, aurait été exposé à commettre des erreurs, une fois que la délégation permanente lui aurait été accordée, qui auraient pu engager gravement sa responsabilité et être préjudiciables au service, même en cas d'urgence.<sup>198</sup>

### 4- Le remplacement de la dénomination de « commune » par celle de « district »

284. Par sa lettre du 13 février 1900 au Gouverneur Général, Alby manifestait déjà qu'il y avait lieu de réorganiser les conseils des notables en raison de la dislocation produite par leur séparation de l'administration chinoise.

285. Il proposait donc, cette fois-ci, de remplacer la qualification de « commune », qui ne répondait pas exactement au caractère de l'organisation locale chinoise, par une désignation moins précise, telle que celle de « district », qui pouvait englober plus

---

<sup>196</sup> Copie de l'arrêté du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouang-tchéou, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>197</sup> C'est-à-dire, en matière de travaux, de fournitures, d'achat, de location et de vente d'immeuble dont la valeur ne dépassait pas 4000 piastres; ainsi qu'en matière de concession domaniale dont la surface ne dépassait pas 100 hectares; Lettre de Gustave Alby à Paul Doumer du 4 mai 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>198</sup> Lettre de Paul Doumer à Gustave Alby du 19 octobre 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

aisément une agglomération de nombreux villages placés sous l'administration primitive du conseil des notables.

286. D'après l'arrêté du 22 janvier 1902 modifiant l'organisation administrative du territoire de Kouangtchéou, passé en examen au Conseil Supérieur de l'Indochine le 10 janvier courant, la dénomination de « commune » était remplacée par celle de « district ».

287. Il était convenu que chaque circonscription était divisée en deux ou plusieurs districts répondant aux groupements locaux anciennement établis.

288. Chaque district était administré, sous le contrôle de l'administrateur-adjoint, par un conseil des notables, ou *Kong-hu*, composé de quatre à six membres nommés pour trois ans par l'administrateur de la circonscription sur la désignation des chefs de villages et des représentants des associations commerciales chinoises.<sup>199</sup>

#### 5- La modification de la justice indigène : une contrainte à la compétence du conseil des notables

289. Ce qui provoquait le plus de controverses, c'était la proposition d'Alby visant à restreindre la compétence du conseil des notables en matière de justice.

290. D'après l'article 9 de l'arrêté organique du 27 janvier 1900, le conseil des notables était compétent pour connaître en dernier ressort, de toutes les actions personnelles et mobilières ne dépassant pas 200 piastres, et des actions immobilières ne dépassant pas 50 piastres. Cependant, la qualité de l'impartialité de cet organe indigène, dans l'exercice des fonctions touchant aux intérêts de ses administrés, était mise en question par l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou. Pour lui, il était urgent de réserver la voie d'appel devant le tribunal mixte à toutes les actions soumises à la juridiction du conseil des notables, afin d'assurer aux intéressés des

---

<sup>199</sup> Projet de modification de l'arrêté du 27 janvier 1900, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

garanties supérieures de sécurité et de justice.<sup>200</sup>

291. Cette proposition avait attiré l'attention du Directeur des affaires civiles de l'Indochine, qui, par sa lettre du 18 septembre 1901 au Procureur Général de l'Indochine, avait rappelé à ce dernier que les raisons présentées par Alby lui semblaient susceptibles d'être prises en considération.<sup>201</sup> Après avoir étudié cette question, Le chef du service judiciaire de l'Indochine avait donné ses opinions au Directeur des affaires civiles de l'Indochine par sa lettre du 26 septembre 1901.

292. Dans ladite lettre, il avait d'abord exprimé sa méconnaissance en ce qui concernait la portée des observations d'Alby. Pour ce chef judiciaire de l'Indochine, le conseil des notables ne pouvait appliquer que de simples amendes et ne pouvait prononcer aucun emprisonnement. Toutes les affaires de quelque gravité auraient été portées directement devant le tribunal mixte. En matière civile, toutes les actions qui représentaient une certaine importance étaient susceptibles d'appel devant le tribunal mixte.<sup>202</sup> La réservation de la voie d'appel devant le tribunal mixte à toutes les actions soumises à la juridiction du conseil des notables, comme ce que proposait Alby dans sa lettre du 4 mai 1901, aurait entraîné la suppression de toute compétence, en dernier ressort, du conseil des notables, voire l'inutilité à peu près complète de cette juridiction. Par conséquent, il invitait à Alby à préciser ce qu'il entendait par « *réserver la voie de l'appel à toutes actions soumises à la juridiction du conseil des notables* ». <sup>203</sup>

293. Par sa lettre du 30 octobre 1901 au Directeur des affaires civiles de

---

<sup>200</sup> Lettre de Gustave Alby à Paul Doumer du 4 mai 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>201</sup> Lettre du Directeur des affaires civiles de l'Indochine au Procureur Général de l'Indochine du 18 septembre 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>202</sup> Vu l'article 9 paragraphe 2 et l'article 13 paragraphe 2 de l'arrêté organique du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>203</sup> Lettre du Procureur Général de l'Indochine au Directeur des affaires civiles de l'Indochine du 26 septembre 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

l'Indochine, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou répondit que :

*« le règlement des affaires locales par les autorités indigènes, tout en offrant de précieux avantages pour la bonne administration d'un pays dont les traditions et les mœurs diffèrent totalement des nôtres, donne fréquemment lieu de la part des notables indigènes à des abus auxquels il serait désirable de pouvoir remédier lors que les intéressés font appel à l'intervention de nos administrateurs ».*<sup>204</sup>

294. Il le précisait ensuite que, c'était presque toujours par des amendes ou des transactions onéreuses que se réglait les différends ou les délits des indigènes entre eux. Bien que la limite fixée par les dispositions législatives à la compétence en dernier ressort du conseil des notables aurait pu paraître peu élevée, d'après le Procureur Général de l'Indochine, cette limite était encore importante pour les habitants chez lesquels le rapport de la réparation au dommage causé ne se mesurait pas selon la proportion assignée par les lois européennes, mais le plus souvent dans la seule limite de la crainte qu'inspire le juge ou la partie gagnante.

295. Quant à sa proposition de la modification de la législation en vigueur, cela n'aurait pas entraîné la suppression du fonctionnement du conseil des notables, qui, d'après Alby, avait une incontestable utilité; mais cette modification pouvait permettre à tous les intéressés de soumettre à la connaissance du tribunal mixte présidé par l'administrateur-adjoint toutes les décisions du conseil des notables, lorsqu'ils en reconnaîtraient la nécessité.

296. Enfin, il ajoutait qu'il était peu probable qu'une telle modification donnerait lieu à de nombreux appels devant le tribunal mixte, parce que les Chinois avaient une prédilection très marquée pour les procédés qui leur étaient habituels. Cependant, une telle voie de recours pouvait donner davantage de garanties et de justice aux victimes de procédé trop iniques de la part des membres du conseil des notables.<sup>205</sup>

---

<sup>204</sup> Lettre de Gustave Alby, administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou au Directeur des affaires civiles de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>205</sup> Idem.

297. Après avoir analysé les explications fournies par l'administrateur en chef du territoire, le Directeur des affaires civiles de l'Indochine avait échangé avec le Procureur Général de l'Indochine son point de vue à l'égard de cette modification, par sa lettre du 27 novembre 1901. Il suggérait, en conséquence, de restreindre ladite compétence aux actions ne dépassant pas 100 piastres en capital ou 25 piastres en revenu. Il rajoutait que l'adoption de cette mesure pouvait donner satisfaction au vœu d'Alby, et en même temps, au conseil des notables, une raison d'être en tant que tribunal. Cependant, il proposait de supprimer cette juridiction au cas où les mêmes abus qui avaient motivé cette diminution de compétence se renouvelleraient.<sup>206</sup>

298. Par la lettre du 26 décembre 1901, Assaud, le Procureur Général de l'Indochine, confirmait ladite mesure de diminution proposée par le Directeur des affaires civiles de l'Indochine, qui, de ce fait, avait préparé un arrêté modifiant l'article 9 de l'arrêté du 27 janvier 1900 :

*« Le conseil des notables ... connaît en dernier ressort de toutes actions personnelles et mobilières jusqu'à la valeur de 100 piastres en principal et des actions immobilières jusqu'à 25 piastres de revenu déterminé... ».*<sup>207</sup>

299. Ce projet d'arrêté avait été ensuite contenu dans l'arrêté du 22 janvier 1902, mis en examen le 10 janvier courant à la commission permanente du Conseil Supérieur de l'Indochine, approuvé et promulgué le 22 janvier.<sup>208</sup>

---

<sup>206</sup> Lettre du Directeur des affaires civiles de l'Indochine au Procureur Général de l'Indochine du 27 novembre 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>207</sup> Annexe à la lettre du Procureur Général de l'Indochine au Directeur des affaires civiles de l'Indochine du 26 décembre 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>208</sup> Rapport à la Commission Permanente du Conseil Supérieur, relatif à l'organisation administrative du territoire de Kouangtchéou du 10 janvier 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.



## B- La dispersion des pouvoirs centralisés

### 1- L'investissement des attributions dévolues aux juges de paix à compétence étendue

300. En décembre 1901, Paul Doumer s'était rendu de nouveau à la baie de Kouangtchéou. Pendant son séjour dans cette nouvelle concession française, Alby en avait profité pour l'entretenir d'une proposition de réforme à apporter à l'organisation administrative du territoire, sur la nomination d'un quatrième administrateur-adjoint, spécialement chargé du service de juge de paix à compétence étendue, des fonctions des notaires, de celles d'officier de l'état civil ainsi que des services urbains de la ville de Kouangtchéou et des agglomérations attachées.<sup>209</sup>

301. D'après l'arrêté organique du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou, les attributions dévolues aux juges de paix étaient en principe dévolues au chef du territoire. Le développement des affaires et la création de la ville de Kouangtchéou l'obligeait à demander au gouvernement général de l'Indochine un quatrième administrateur pour le seconder dans toutes ces affaires.<sup>210</sup>

302. Le Gouverneur Général se montra plutôt favorable à la proposition d'Alby. En effet, le chef du territoire de Kouangtchéou avait soumis, en fin d'année 1901, au Directeur des affaires civiles de l'Indochine un projet réformateur englobant toutes ses propositions mentionnées au-dessus, dont certaines entre d'elles avaient été déjà obtenues des satisfactions par les instructions précédentes de Paul Doumer.

303. D'après ledit projet, un administrateur des services civils de l'Indochine, spécialement adjoint au chef du territoire, devait être chargé des services urbains de la

---

<sup>209</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou au Directeur des affaires civiles de l'Indochine du 26 décembre 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>210</sup> Rapport au sujet de l'organisation administrative du territoire de Kouangtchéou du 22 janvier 1902, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

ville de Kouangtchéou et des agglomérations de Fort-Bayard qui y étaient rattachées au point de vue administratif. Il devait remplir les fonctions de notaire pour tout le territoire et les fonctions d'officier de l'Etat-Civil pour la ville de Kouangtchéou et les agglomérations y rattachées.

304. Il devait être investi, par délégation permanente de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, des attributions dévolues aux juges de paix à compétence étendue de la Cochinchine.

305. En cas d'absence de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, cet administrateur-adjoint devait le remplacer pour les affaires courantes.<sup>211</sup>

306. Ce projet était bien accueilli par le Directeur des affaires civiles de l'Indochine, tandis que le Procureur Général de l'Indochine estimait que les fonctions juridictionnelles ne se déléguent pas et, en effet, devaient être spécialement attribuées par la loi. Il proposait par conséquent une modification des dispositions citée ci-après :

*« l'administrateur adjoint au chef du territoire de Kouangtchéou Wan est investi des attributions dévolues aux juges de paix à compétence étendue de la Cochinchine...; »*

*En cas d'absence momentanée ou d'empêchement de l'administrateur adjoint, il est remplacé dans les fonctions judiciaires par l'administrateur ou commis des services civils désigné par le chef du territoire de Kouangtchéou Wan agissant par délégation permanente du Gouverneur Général ».*<sup>212</sup>

307. Cette suggestion du Procureur Général de l'Indochine était favorablement adoptée à la suite d'une commission permanente du conseil supérieur de l'Indochine.

308. Enfin, le 22 janvier 1902, le projet portant réorganisation administrative du

---

<sup>211</sup> Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 janvier 1900 portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>212</sup> Lettre du Procureur Général de l'Indochine au Gouverneur Général de l'Indochine du 13 janvier 1902, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

territoire de Kouangtchéou Wan, préparé en fin d'année 1901 par l'administrateur en chef du territoire, avait été approuvé et mis à exécution par le Gouverneur Général de l'Indochine.

## 2- Une modification de l'arrêté du 22 janvier 1902 à l'égard de fonctions des notaires

309. Par lettre du 23 octobre 1903, Michel, le Procureur Général de l'Indochine, informait Alby qu'il pouvait y avoir des inconvénients à la juridiction française du territoire, à charger des fonctions de notaire<sup>213</sup> l'administrateur-adjoint qui était investi, par l'arrêté du 22 janvier 1902 modifiant l'organisation administrative du territoire de Kouangtchéou, des attributions dévolues aux juges de paix à compétence étendue. Il proposait, en effet, de ne pas charger des fonctions de notaire le juge qui aurait pu être appelé à connaître des contestations relatives à un acte notarié, et de faire donner les attributions de notaire au fonctionnaire chargé du greffe du tribunal.<sup>214</sup>

310. Cette modification était d'ailleurs conforme à la législation<sup>215</sup> générale de l'Indochine qui prévoyait le cumul des fonctions de greffier et de notaire.<sup>216</sup>

311. Pour la bonne marche de la juridiction française du territoire de Kouangtchéou Wan, le Gouverneur Général avait approuvé cette proposition. Depuis lors, les fonctions de notaire étaient confiées aux greffiers de chaque tribunal mixte.

---

<sup>213</sup> Conformément à l'article 6 de l'arrêté du 27 janvier 1900, portant l'organisation administrative du territoire de Kouangtchéou, Il était investi à l'administrateur-adjoint les fonctions d'officier de l'état civil et de notaire, en ce qui concernait les Français, les étrangers européennes ou assimilées, les sujets ou les protégés français.

<sup>214</sup> Lettre du Procureur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou du 23 octobre 1903, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>215</sup> L'arrêté du 11 février 1899 conférait les fonctions de notaires aux greffiers des tribunaux de Hanoi et de Haiphong, rapport au Gouverneur Général sur le projet d'arrêté attribuant les fonctions de notaires au greffier du tribunal de Kouangtchéou Wan du 20 novembre 1903, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

<sup>216</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 11 novembre 1903, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903.

### 3- L'arrêté du 20 novembre 1905 – le droit de se porter partie principale en matière civile dans le ressort de la justice de paix

312. Par sa lettre du 4 novembre 1905, le Procureur Général, consulté quelques jours avant par un administrateur-adjoint du territoire de Kouangtchéou Wan, avait interrogé le Gouverneur Général de l'Indochine, sur le point de savoir à qui était dévolu le droit de se porter partie principale, en matière civile devant son tribunal, dans le cas où ce droit était attribué par la loi au Ministère public.

313. D'après lui, bien que l'article 17 paragraphe 2 de l'arrêté du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, disposât que « *la procédure et la législation à observer sont celles appliquées en Cochinchine* », l'article 10 du décret du 17 mai 1895 avec l'article 6 du décret du 16 octobre 1896 réorganisant la justice en Cochinchine indiquaient d'une façon précise que c'était le Procureur de la République de Saigon pour la justice de paix de Lay-hinh et celui de Long-Kuyên pour la justice de paix de Rach-gia. Cependant, ces textes ne pouvaient pas s'appliquer au territoire de Kouangtchéou Wan, ni juridiquement ni en fait, parce qu'aucun Parquet ne se trouvait pas à proximité de la justice de paix du territoire.

314. Ainsi, l'application des dispositions de l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1902 organisant les tribunaux résidentiels en Annam, au Tonkin, et au Laos, ne pouvait pas s'étendre à Kouangtchéou Wan, d'autant plus que le décret postérieur à l'arrêté organique du 27 janvier 1900 ne visait pas ce dernier territoire.

315. Il proposait, à cet effet, de compléter ledit arrêté par un texte additionnel qui reproduisait les dispositions de l'article 3 du décret du 1<sup>er</sup> décembre 1902, attribuant à l'administrateur en chef du territoire le droit de se porter partie principale, lorsque ce droit était attribué au Ministère public.<sup>217</sup>

---

<sup>217</sup> Lettre du Procureur Général de l'Indochine au Gouverneur Général de l'Indochine du 4 novembre 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17923 : arrêté du 20 novembre 1905, réservant à l'administrateur en chef de Kouangtchéou Wan le droit de se porter partie principale en matière civile dans le ressort de la justice de paix à compétence étendue du territoire, 1905.

316. Le Gouverneur Général de l'Indochine lui répondit, par sa lettre du 8 novembre 1905, qu'il partageait entièrement son idée d'attribuer ce droit, d'une manière permanente, à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan.<sup>218</sup>

317. Le 11 novembre 1905, un projet d'arrêté visant à attribuer à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, d'une façon permanente, le droit de se porter partie principale en matière civile au sein du ressort de la justice de paix à compétence étendue de Kouangtchéou Wan, dans tous les cas où il était attribué par la loi au Ministère civil, a été préparé et transféré par le Procureur Général de l'Indochine à Broni,<sup>219</sup> il fut ensuite approuvé et mis à exécution par ce dernier le 20 novembre.<sup>220</sup>

#### Paragraphe 2 L'institution d'une commission d'examen et d'appel

318. Depuis l'année 1904, le territoire de Kouangtchéou Wan était dévasté par une peste funeste. Bien que plusieurs arrêtés<sup>221</sup> aient été promulgués par l'administrateur en chef du territoire, en ce qui concernait l'élevage des bestiaux, afin d'améliorer la situation sanitaire dans certains villages où cette maladie épidémique ne cessait pas de s'affermir, le nombre des cadavres à cause de ce fléau s'accroissait de jour en jour.

---

<sup>218</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Procureur Général de l'Indochine du 8 novembre 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17923 : arrêté du 20 novembre 1905, réservant à l'administrateur en chef de Kouangtchéou Wan le droit de se porter partie principale en matière civile dans le ressort de la justice de paix à compétence étendue du territoire, 1905.

<sup>219</sup> Lettre du Procureur Général de l'Indochine au Gouverneur Général de l'Indochine du 11 novembre 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17923 : arrêté du 20 novembre 1905, réservant à l'administrateur en chef de Kouangtchéou Wan le droit de se porter partie principale en matière civile dans le ressort de la justice de paix à compétence étendue du territoire, 1905.

<sup>220</sup> Copie de l'arrêté du 20 novembre 1905 réservant à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan le droit de se porter partie principale en matière civile dans le ressort de la justice de paix à compétence étendue du territoire, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17923 : arrêté du 20 novembre 1905, réservant à l'administrateur en chef de Kouangtchéou Wan le droit de se porter partie principale en matière civile dans le ressort de la justice de paix à compétence étendue du territoire, 1905.

<sup>221</sup> L'arrêté du 14 mai 1904 interdisant les habitants dans le périmètre de la ville de Ma-Tché de faire coucher les animaux (bœufs, buffles ou porcs) dans les maisons d'habitation; l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1904 interdisant aux indigènes de laisser les buffles, bœufs, chevaux, chèvres, porcs, de divaguer ou paître sur la chaussée ou les talus des routes, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5138 : arrêtés et décisions de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, 1904-1907.

On y comptait sept morts pendant une semaine, du 26 décembre au 31 décembre 1904, dans un village (Potsi) de la 1<sup>ère</sup> circonscription.<sup>222</sup> Jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1905, soixante morts et de nombreuses personnes contaminées, y compris les personnels français, avaient été constatés.<sup>223</sup>

319. Les bandes armées ou les pirates venant de la mer profitaient de cette crise pour piller les villages et les marchandises des commerçants. Le 21 décembre 1904, la maison du représentant de la ferme du sel à Ym-Tso avait été attaquée par une bande armée de fusils à tir rapide. Quatre des employés du fermier avaient été blessés.<sup>224</sup> L'autorité de police avait rapidement réagi, bien que toutes les enquêtes et les recherches ne pussent pas aboutir à l'arrestation des malfaiteurs.<sup>225</sup>

320. Depuis le début de l'année 1905, des nombreux actes de piraterie avaient été signalés dans les districts de Tchi-moun, de Hoi-Téou, de Po-Tsi, de Sin-Tchi et de Taiping. La population honnête, bien que retenue par la crainte, commençait à se plaindre amèrement. C'était dans ce contexte que l'autorité de police, énergiquement appuyée par le conseil des notables et par les habitants locaux, décidait de pourchasser les pirates sans merci. En quelques semaines, plus de 200 pirates avérés avaient été arrêtés et livrés à la justice. Les autres s'étaient enfuis à Hongkong.<sup>226</sup>

321. La dispersion de la tyrannie des bandits ramenait aussitôt le calme dans chaque district du pays. Néanmoins, pour l'autorité judiciaire de l'Indochine, la juridiction indigène du territoire de Kouangtchéou Wan, instituée par l'arrêté organique du 27 janvier 1900 et composée des conseils des notables et des tribunaux

---

<sup>222</sup> Rapport de la situation hebdomadaire des cas de décès de peste signalés dans le territoire de Kouangtchéou Wan (26 déc-31 déc 1904) du 5 janvier 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5139 : situation politique et sanitaire de Kouangtchéou Wan, janvier 1905.

<sup>223</sup> Dépêche télégraphique du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre des colonies, C.A.O.M., Nouveaux Fonds, Cote NF 2378(1) : Kouangtchéou Wan, affaires diverses, 1899-1914.

<sup>224</sup> Lettre de Peguenet, l'administrateur de la 3<sup>ème</sup> circonscription du territoire à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 2 janvier 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5139 : situation politique et sanitaire de Kouangtchéou Wan, janvier 1905.

<sup>225</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5139 : situation politique et sanitaire de Kouangtchéou Wan, janvier 1905.

<sup>226</sup> Rapport de la situation du territoire de Kouangtchéou Wan du 1<sup>er</sup> juillet 1906 de l'administrateur en chef du territoire au Conseil Supérieur de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5143 : situation politique 1905-1906.

mixtes, n'était plus capable à donner des garanties suffisantes pour les justiciables dont le nombre s'augmentait à partir de 1904, vis-à-vis des années précédentes.

322. C'était sous ce contexte historique que le secrétaire général du gouvernement de l'Indochine avait proposé à l'administrateur en chef du territoire, par sa lettre du 12 juillet 1905, un projet d'arrêté mettant en place une commission d'examen et d'appel à la tête de la juridiction indigène du territoire de Kouangtchéou Wan, en vue d'assurer l'impartialité et la bonne marche du système judiciaire du territoire.<sup>227</sup>

323. Il était projeté que l'article 15 de l'arrêté du 27 janvier 1900 fût abrogé et remplacé par les dispositions résumées ci-suivantes :

tout jugement des tribunaux mixtes prononçant l'application d'une peine supérieure à une année d'emprisonnement ou à 200 piastres d'amende ne pouvait être exécuté, qu'après avoir été approuvé par une commission, siégeant tous les mois au chef-lieu du territoire et composée de l'administrateur en chef, Président, de l'administrateur adjoint à l'administrateur en chef et deux membres indigènes, membres avec voix délibérative. En cas de partage des voix, celle du Président devait être prépondérante.

324. Les fonctions de greffier de ladite commission devait être remplies par le fonctionnaire chargé des mêmes fonctions près la justice de paix à compétence étendue de Ma-tché.

325. Les deux notables indigènes devaient être nommés au début de chaque année par l'administrateur en chef du territoire déléguant en même temps deux notables indigènes suppléants.

326. La commission d'examen disposait d'une autorité absolue sur tous les jugements des tribunaux mixtes soumis à son examen. Elle pouvait, pour tous motifs de fait ou de droit, déclarer nul et non avenu ou réformer tout le jugement du tribunal

---

<sup>227</sup> Lettre du secrétaire général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 12 juillet 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.

mixte.

327. Elle devait statuer sur les pièces, elle pouvait entendre les parties si elle le jugeait nécessaire. Mais ces dernières n'étaient pas autorisées à se faire représenter devant elle.

328. La décision qu'elle rendait devait être définitive et exécutoire à la requête de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan.

329. Tout jugement du tribunal mixte entraînant une condamnation à la peine capitale ne devait être exécuté qu'après avoir été approuvé par le Gouverneur Général.<sup>228</sup>

330. Après avoir examiné ce projet, les administrateurs du territoire de Kouangtchéou Wan y avaient donné leurs observations. En principe, l'idée d'établir une telle commission recueillait l'unanimité des suffrages. Toutefois, la présence de deux notables chinois au sein de cette commission était contestée par tous ces administrateurs.

331. Pour Duval de Sainte-Claire, l'administrateur adjoint au chef du territoire, juge de paix à compétence étendue du territoire de Kouangtchéou Wan, la participation de deux notables indigènes dans ladite commission de révision était de nature à compromettre le prestige des administrateurs des circonscriptions, Présidents des tribunaux mixtes. Il lui paraissait peu décent de faire réformer par des notables indigènes des sentences rendues par un tribunal ayant à sa tête un fonctionnaire français. L'administrateur adjoint au chef du territoire citait en exemple la commission d'appel siégeant au palais de justice à Hanoi, où deux fonctionnaires annamites étaient adjoints, mais exclusivement pour connaître des décisions rendues par les juridictions indigènes du Tonkin, composées seulement des fonctionnaires indigènes. Il proposait par suite que les deux notables indigènes fussent remplacés par

---

<sup>228</sup> Copie du projet de l'arrêté instituant la commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, annexée à la lettre du secrétaire général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 12 juillet 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.



l'un des administrateurs des trois circonscriptions n'ayant pas participé au jugement rendu en premier ressort.<sup>229</sup>

332. L'administrateur de la 1<sup>ère</sup> circonscription du territoire, Martinie, estimait que les notables indigènes des tribunaux mixtes étaient des gens, en général, sans aucune instruction et parfaitement ignorants de la loi chinoise. Leur rôle au tribunal mixte ne consistait qu'à approuver de confiance les désignations de l'administrateur en chef du territoire. D'autre part, considérant que ces notables ne possédaient pas une moralité administrative au-dessus de tout soupçon, ils auraient pu certainement, d'après Martinie, commettre des abus lors de leurs exercices des fonctions d'une autorité excessive. Et puis, les notables indigènes n'étaient, pour Martinie, que des subalternes. Il était donc inadmissible pour lui de leur confier le pouvoir de porter un jugement sur les actes des administrateurs sous les ordres desquels ils étaient placés :

*« ce serait pour nous une situation humiliante et que la population apprécierait à notre désavantage ».*<sup>230</sup>

333. Il suggérait en effet que la commission de révision et d'appel fût composée de l'administrateur en chef du territoire, Président, du juge de paix à compétence étendue du territoire de Kouangtchéou Wan, du Capitaine Commandant les troupes ou d'un européen n'appartenant pas à l'administration.<sup>231</sup>

334. Quant à Edouard Broni, cet administrateur de la 2<sup>ème</sup> circonscription du territoire estimait que la création de cette commission pouvait probablement engendrer une légère diminution de l'influence des administrateurs sur les indigènes. Mais, d'autre part, cet inconvénient était très largement compensé par les garanties qu'offrait la commission, à la fois aux juges et aux justiciables.

---

<sup>229</sup> Lettre de l'administrateur adjoint, juge de paix à compétence étendue du territoire de Kouangtchéou Wan à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 24 juillet 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.

<sup>230</sup> Lettre de Martinie, l'administrateur de la 1<sup>ère</sup> circonscription à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 31 juillet 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.

<sup>231</sup> Idem.

335. Tout en acceptant la création de cette commission, Broni critiquait d'abord la qualité de ce qu'on appelait « notable » à Kouangtchéou Wan. Pour lui, ces notables étaient des gens sans moralité, sans instruction, même parfois, ils ne songeaient qu'à profiter de leurs situations pour s'entremettre dans les affaires de la piraterie et à soutirer de l'argent aux malfaiteurs sous menace de dénonciation.

336. Puis il rajoutait qu'il était nullement nécessaire qu'une commission d'appel fût composée d'éléments analogues à ceux du tribunal de première instance, c'est-à-dire le tribunal mixte. Il citait comme exemple le cas des tribunaux de commerce dans la composition desquels entraient deux notables indigènes, alors qu'en appel ces derniers disparaissaient.

337. Il proposait par suite de remplacer les deux notables indigènes par l'administrateur adjoint, juge de paix à compétence étendue et l'administrateur d'une circonscription, autre que celui qui avait prononcé le jugement examiné.<sup>232</sup>

338. L'administrateur de la 3<sup>ème</sup> circonscription du territoire, Le Gendre, soutenait avant tout le projet pour le motif que la commission d'examen et de révision des jugements disposait d'un rôle régulateur, et que la justice pouvait être distribuée d'une façon plus égale dans les trois circonscriptions du territoire.

339. Seule l'introduction dans cette commission, avec voix délibérative, de deux assesseurs indigènes lui semblait présenter des inconvénients. Selon lui, l'autorité française ne devait pas espérer changer du jour au lendemain la mentalité des Chinois, parmi lesquels la justice était rendue très vénale. La présence dans la commission d'appel de ces deux notables indigènes pouvait constituer l'objet de sollicitations nombreuses, de la part de tous ceux qui avaient intérêt à faire réviser un jugement.

340. Il était donc indispensable pour lui de remplacer les deux membres indigènes par un administrateur choisi parmi les trois chefs de circonscription, qui ne pouvait naturellement pas y siéger lorsque des jugements rendus par lui étaient soumis à

---

<sup>232</sup> Lettre d'Edouard Broni, administrateur de la 2<sup>ème</sup> circonscription du territoire, à l'administrateur en chef du territoire du 1<sup>er</sup> août 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.

l'examen de la commission.<sup>233</sup>

341. Finalement, par sa lettre du 3 août 1905 au Gouverneur Général de l'Indochine, l'administrateur en chef du territoire, Gautret, manifestait explicitement la volonté de la suppression de deux notables indigènes au sein de la commission d'examen et de révision.

342. Pour lui, la présence des ces notables pouvait aboutir à la disparition de l'autorité si importante des chefs de circonscription. Il considérait qu'en première instance, c'était le chef de la circonscription qui arrêtait, instruisait, présidait, jugeait et rendait la justice. Il était vrai qu'il était assisté par deux notables indigènes. Mais, ces derniers se montraient la plupart du temps par un geste approbateur. Leur autorité restait vaine. En appel, au contraire, deux notables auraient été autorisés à connaître, à infirmer ou à annuler, les jugements rendus par le chef de circonscription. Il était par conséquent très probable qu'ils devenaient ainsi pour les indigènes, les supérieurs, les correcteurs du premier juge.

343. En ce qui concernait leur qualité, Gautret estimait qu'ils ne pouvaient en rien être comparés aux hauts fonctionnaires indigènes de l'Annam et du Tonkin siégeant à la même commission. Il citait ainsi le fait remarqué par Duval de Sainte-Claire qu'en Annam et au Tonkin, il s'agissait seulement des jugements rendus par des juges indigènes, hors la présence européenne.

344. Fondé sur l'idée que l'autorité du Président du tribunal mixte, chef de la circonscription, ne pouvait pas être contrôlée par les notables, il conseillait vivement de remplacer les deux notables par l'administrateur-juge de paix, et un administrateur des trois circonscription autre que celui qui avait prononcé le jugement soumis à l'examen.<sup>234</sup>

---

<sup>233</sup> Lettre de Le Gendre, l'administrateur de la 3<sup>ème</sup> circonscription du territoire, à l'administrateur en chef du territoire du 22 juillet 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.

<sup>234</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire au Gouverneur Général de l'Indochine du 3 août 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.

345. Ainsi, Gautret sollicitait auprès du Gouverneur Général de l'Indochine la création à son territoire d'une sorte de chef du service judiciaire, à qui pourraient être adressés, pour être transmis à Gautret avec son rapport motivé, les jugements de première instance, les plaintes, les demandes d'appel, etc. D'après lui, cette institution lui permettrait d'avoir un contrôle permanent, spécial, non seulement au point de vue de la forme, mais aussi du fond.

346. Gautret estimait que Duval de Sainte-Claire pouvait assumer les fonctions dudit chef du service judiciaire, qui conservait aussi sa haute direction de la prison de Matché, des prisons préventives de Tchékam, de Po-Téou et de Nao-tchéou. Son poste de juge de paix à compétence étendue du territoire, devait être cédé à un ami sûr de Gautret, Dumont, ardemment recommandé par le chef du territoire.<sup>235</sup>

347. Toutefois, ces suggestions présentées par Gautret et ses administrateurs-adjoints furent fortement repoussées par le secrétaire général de l'Indochine, dans son rapport du 9 août 1905 au Gouverneur Général de l'Indochine.

348. Il insistait dans un premier lieu que ce n'était pas la peine de créer, pour la période de formation, un organisme judiciaire indépendant de celui de l'Indochine et semi-administratif, pour le confier à un fonctionnaire qui allait prendre le titre d'un magistrat, et devenir forcément tout à fait autonome de l'autorité administrative. Pour ce secrétaire général de l'Indochine, il était très inconvenant et inquiétant de confier les fonctions de chef du service judiciaire à un fonctionnaire des services civils qui ne possédait pas assez l'expériences que devait offrir un magistrat de carrière.

349. Quant aux protestations soulevées en ce qui concernait la composition de la commission d'examen et de révision, le secrétaire général de l'Indochine dénonçait que, c'était l'inconscience et la naïveté des chefs de circonscription qui les conduisait à considérer le jugement comme une simple formalité, et qu'ils n'avaient jamais

---

<sup>235</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire au Gouverneur Général de l'Indochine du 3 août 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.

essayé et ne désiraient pas essayer de provoquer l'avis des assesseurs indigènes :

« *Nous voici loin, dans tous les cas, de la politique d'association* ». <sup>236</sup>

350. Et puis, il essayait de signaler une erreur commune de tous les chefs de circonscription du territoire de Kouangtchéou Wan, qui disaient que la commission d'appel des jugements indigènes au Tonkin ne connaissait que de jugements dans lesquels aucun fonctionnaire français n'était intervenu. De son point de vue, le mot « juridiction indigène » employé dans le décret du 1<sup>er</sup> novembre 1901 (article 4) s'appliquait à toutes les juridictions autres que celles des tribunaux français, notamment aux tribunaux mixtes présidés par les chefs de province ou de circonscription. La participation des notables indigènes à la commission d'appel pouvait par conséquent parfaitement refléter la signification de ladite « juridiction indigène ». Ensuite, il ne voulait pas manquer l'occasion de déprécier l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan. D'après lui, les critiques dirigées contre le fonctionnement actuel de la commission d'appel par les administrateurs du territoire ne visaient pas le fait que les jugements des tribunaux mixtes fussent soumis à une juridiction supérieure composée en partie de membres indigènes, mais la direction imprimée aux débats par le Président de cette commission, donc l'administrateur en chef du territoire, qui était un magistrat souvent ignorant des lois et des traditions du pays.

351. Il développait davantage ses contestations tout en précisant d'abord que les assesseurs indigènes du territoire de Kouangtchéou Wan n'osaient pas se prononcer. Et cela n'était pas pour lui à l'honneur de l'administration française, après six ans d'occupation d'un si petit territoire. Il insistait en effet sur l'idée qu'il appartenait à l'administrateur en chef du territoire, Président de la commission d'appel, de les mettre en confiance, et de les choisir parmi les notables ayant une autorité personnelle.

352. En ce qui concernait leur ignorance de la justice et de la loi, le secrétaire

---

<sup>236</sup> Note du secrétaire général de l'Indochine du 9 août 1905 au sujet du régime de la justice à Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.

général de l'Indochine considérait qu'il n'était pas nécessaire pour lui que ces assesseurs indigènes délibèrent sur l'application de la loi. Parce que les jugements dont il s'agissait ne portaient que sur des affaires correctionnelles ou criminelles. Ils n'auraient eu à prononcer que sur la culpabilité. Il citait comme exemple qu'en France, les jurés étaient rarement des juristes.

353. Quant à leur moralité et au danger de vénalité, le secrétaire général estimait que cette question était la plus sérieuse. Bien que l'objection soulevée par les administrateurs du territoire de Kouangtchéou Wan s'appliquât avec plus de force aux juges indigènes du premier degré, nul ne réclamait, selon lui, la suppression dudit organe.

354. A propos de la combinaison proposée par Gautret concernant la composition de la commission d'examen et de révision du territoire de Kouangtchéou Wan, le secrétaire général de l'Indochine pensait qu'il y avait des inconvénients à entraîner des déplacements nombreux et à être en contradiction avec les principes exprimés jusqu'en ce moment-là par les chefs de colonie en ce qui concernait la place qu'il convenait de réserver aux notabilités indigènes dans l'appréciation des faits commis par leurs compatriotes.<sup>237</sup>

355. Quoi qu'il en soit, le Gouverneur Général de l'Indochine préférait ne pas désappointer les administrateurs du territoire de Kouangtchéou Wan, malgré ses points de vue discordants par rapport à ceux des administrateurs du territoire, en ce qui concernait le concours que les assesseurs chinois pourraient amener pour la bonne marche de l'administration du territoire.<sup>238</sup>

356. Par contre, il rejetait la proposition de Gautret en vue de créer à Kouangtchéou Wan un deuxième poste d'adjoint, en tant que *chef du service judiciaire*. Pour lui, le

---

<sup>237</sup> Note du secrétaire général de l'Indochine du 9 août 1905 au sujet du régime de la justice à Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.

<sup>238</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 23 août 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.

service de la justice, tant indigène que française, n'était point encore assez absorbant pour empêcher Duval de Sainte-Claire de collaborer à l'administration proprement dite.

357. Enfin, le 17 octobre 1905, un nouveau projet d'arrêté préparé quelques jours avant par le secrétaire général de l'Indochine, en faveur des observations présentées par les administrateurs du territoire, était approuvé et mis à exécution par le Gouverneur Général de l'Indochine. En comparaison de la première édition dudit projet, la seule différence consistait dans la composition de la commission d'examen. La proposition de Gautret était adoptée. La commission d'examen et de révision du territoire de Kouangtchéou Wan était par suite composée de : l'administrateur en chef du territoire, Président; l'administrateur adjoint à l'administrateur en chef, juge de paix à compétence étendue du territoire; et l'administrateur chef d'une circonscription autre que celle où le jugement avait été rendu.<sup>239</sup>

### Paragraphe 3 Le rattachement du territoire de Kouangtchéou Wan au gouvernement local du Tonkin

358. Par sa lettre du 16 février 1910, Antony Klobukowski<sup>240</sup>, successeur de Paul Beau en tant que Gouverneur Général de l'Indochine, informait l'administrateur du territoire de Kouangtchéou Wan de son intention de supprimer l'autonomie administrative dudit territoire et de rattacher cette administration au gouvernement du Tonkin.<sup>241</sup>

359. En fait, avant de porter cette idée à la connaissance de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, par sa lettre du 14 février courant, Klobukowski

---

<sup>239</sup> Copie de l'arrêté du 17 octobre 1905 instituant une commission d'examen et de révision des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905.

<sup>240</sup> Antony Klobukowski, Gouverneur Général de l'Indochine de 1908 à 1911.

<sup>241</sup> Rapport de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 5 mars 1910, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17944 : rattachement du territoire de Kouangtchéou Wan au gouvernement du Tonkin, 1910.

avait déjà consulté le Résident Supérieur de Tonkin, vis-à-vis de son point de vue sur ce rattachement.

360. Le Résident Supérieur de Tonkin estimait qu'il n'y avait aucun inconvénient à l'égard de cette incorporation du territoire de Kouangtchéou Wan au Tonkin, tandis qu'il y avait lieu de maintenir les services déjà inscrits dans le budget en cours, d'étudier la possibilité d'étendre au territoire de Kouangtchéou Wan d'une façon absolue toutes les règles de l'administration provinciale suivies au Tonkin, ou d'apporter des modifications éventuelles dans quelques ordres d'idées, surtout en ce qui concernait l'administration indigène du territoire.<sup>242</sup>

361. Fondé sur ledit principe des mesures, un projet d'arrêté avait été élaboré par le Résident Supérieur du Tonkin, et ensuite transféré par lui-même avec sa lettre du 22 février 1910, à l'approbation du Gouverneur Général de l'Indochine.

362. D'après ce projet, l'administration de Kouangtchéou Wan était placée sous l'autorité du Résident Supérieur au Tonkin, pour former une circonscription administrative spéciale attachée au Gouvernement du Protectorat et confiée à la direction d'un fonctionnaire des services civils, qui prenait le titre de Résident, chef de la province de Kouangtchéou Wan, et qui, en principe, y exerçait les attributions dévolues aux chefs de province du Tonkin.

363. Il n'était rien changé, provisoirement, en ce qui concernait l'administration communale et l'administration de la justice, telles qu'elles avaient été réglées par l'arrêté du 27 janvier 1900 et les arrêtés postérieurs. Le Résident de Kouangtchéou Wan se trouvait substitué aux droits et aux pouvoirs de l'administrateur en chef du territoire.

364. Une commission composée d'un fonctionnaire du Cabinet du Gouverneur Général (service administratif) à la désignation du Directeur du Cabinet et du Personnel, d'un fonctionnaire de la Résidence Supérieure à la désignation du Résident

---

<sup>242</sup> Rapport du Résident Supérieur du gouvernement de Tonkin au Gouverneur Général de l'Indochine du 22 février 1910, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17944 : rattachement du territoire de Kouangtchéou Wan au gouvernement du Tonkin, 1910.



Supérieur, d'un fonctionnaire de la Direction générale des Finances à la désignation du Directeur Général des Finances et de la Comptabilité, et d'un fonctionnaire du Service judiciaire à la désignation du Procureur Général, était chargée, sous la présidence de Dufrenil, l'inspecteur des services civils, administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, d'examiner les modifications à apporter au régime financier de Kouangtchéou Wan, ainsi qu'à la réglementation en vigueur au Tonkin pour la rendre applicable à la nouvelle province.

365. Le Résident de Kouangtchéou Wan assurait, à titre transitoire, l'exécution du budget particulier du territoire pour l'exercice en cours.<sup>243</sup>

366. Cependant, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan estimait que, avant d'envisager les conditions économiques de ce projet, il convenait de considérer avec la plus sérieuse attention la situation toute spéciale dans laquelle le territoire se trouvait placé au point de vue politique.

367. D'après lui, la Convention du 16 novembre 1899, entre la France et la Chine, avait déterminé avec beaucoup de précision que la location à bail de Kouangtchéou était concédée dans le but de permettre au gouvernement français d'y établir une station navale avec dépôt de charbon, sans que cette location n'affectât en rien la souveraineté de la Chine.

368. Etant très exactement tenues au courant des faits et des attitudes de l'autorité française sur le territoire de Kouangtchéou Wan, les autorités de Canton surveillaient très attentivement ses agissements. Un rattachement du territoire de Kouangtchéou Wan au Tonkin pouvait, d'après l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, éveiller sérieusement l'inquiétude des mandarins et provoquer éventuellement de nouveaux problèmes diplomatiques.

369. Ainsi, indiquait-t-il dans son rapport au Gouverneur Général qu'il était difficile d'assujétir les Chinois du territoire de Kouangtchéou Wan aux procédés

---

<sup>243</sup> Projet d'arrêté portant le rattachement du territoire de Kouangtchéou Wan au gouvernement du Tonkin, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17944 : rattachement du territoire de Kouangtchéou Wan au gouvernement du Tonkin, 1910.

administratifs en pratique au Tonkin. Etant accoutumés à une grande indépendance et ne subissant aucune contrainte de la part de leurs mandarins, qui avaient eu une autorité fortement réduite et un prestige peu considérable sur leurs administrés chinois, ces derniers se pliaient mal aux exigences de l'autorité française, et se refusaient à accepter les rouages d'une administration, même indigène, qui s'occupaient de contrôler leur vie communale et de la soumettre à quelque discipline. En conséquence, un exode vers la frontière, qui enserrait le territoire de Kouangtchéou Wan dans des limites étroites, s'ensuivraient certainement et le pays, déjà insuffisamment peuplé, pourrait devenir rapidement et complètement improductif, perdant ainsi le fruit de l'occupation française depuis dix ans.

370. Effectivement, cet administrateur gardait un très mauvais souvenir à l'égard de ce qui précédait. Préoccupé d'augmenter les ressources budgétaires et d'alléger autant que possible la part contributive du budget général, il s'était efforcé d'appliquer sur le territoire un impôt de patentes et de licences. Soucieux de ne pas choquer une population jalouse de conserver ses franchises anciennes, il avait dû essayer par la persuasion de lui faire accepter une taxe qu'il avait présentée comme une garantie d'honorabilité et de crédit. Néanmoins, il s'était heurté à une résistance opiniâtre contre le régime de tout impôt individuel, dont le principe, nouveau pour les Chinois du territoire de Kouangtchéou Wan, leur paraissaient inquisitorial et vexatoire. L'administrateur en chef de territoire avait dû se résoudre à leur accorder la facilité d'un versement global, après des longues négociations avec les commerçants les plus considérables et les plus influents de la région.

371. En effet, il constatait qu'il ne voyait aucun avantage économique que le territoire retirerait de son attachement au Tonkin, d'autant plus que les charges, qui se résumaient en la solde du personnel et en l'entretien des routes, des bâtiments et des services d'utilité publique, n'auraient été en rien diminuées. En outre, la moitié des recettes qui étaient le résultat des diverses fermes, de l'impôt foncier et personnel, aurait été attribué au budget provincial par l'arrêté du 30 octobre 1895, alors qu'aucun des versements prévus par le décret du 31 juillet 1898 ne saurait avoir lieu soit au budget général, soit au budget local du Tonkin. Cet emploi des sommes pouvait

entraîner le mécontentement de la population qui souhaitait que cesdites sommes puissent être consacrées à l'entretien des services publics et des routes, dont la nécessité était impérieuse pour les besoins des transactions commerciales.

372. Étant ainsi convaincu par les raisons politiques et économiques, présentées par l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, qui lui paraissaient s'opposer à l'adoption de la mesure proposée, le Gouverneur Général de l'Indochine renonça complètement à son projet du rattachement du territoire de Kouangtchéou Wan au gouvernement de Tonkin.

#### Paragraphe 4 La suppression de la circonscription administrative du territoire de Kouangtchéou Wan

373. Bien que l'autonomie du territoire de Kouangtchéou Wan fût sauvée, son organisation administrative ne pouvait toujours pas échapper au sort d'être de nouveau modifiée. Effectivement, le territoire de Kouangtchéou Wan n'était jamais dans l'intérêt principal des personnels coloniaux ou des négociants français, à cause de son climat sévère, des pestes et des bandits qui le fréquentaient assez souvent, des assassinats et des mauvaises volontés provenant de la population locale contre les colons étrangers. Ceux qui avaient choisi de s'y installer étaient souvent considérés comme des fonctionnaires de second choix, qui ne possédaient pas assez la capacité de rendre un service satisfaisant; ou des personnels dédaignés par l'autorité de l'Indochine. Peu à peu, le problème à l'égard de la pénurie de personnel et de l'absence des services de haute qualité, devenait de plus en plus apparent et inquiétant.

#### A- L'arrêté du 4 juillet 1911

374. A travers une lettre de Salabelle, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, au Gouverneur Général de l'Indochine à la date du 23 juin 1911,

on pourrait constater que, depuis des longs mois, la justice indigène, même en matière criminelle, qui avait dû être prise en charge par l'administrateur-adjoint, et que, faute de personnel, elle était souvent rendue par des gardes principaux ou par des agents. Leur passé, leur expérience et leur aptitude ne les qualifiaient nullement pour remplir d'aussi importantes fonctions, et dans ces conditions, l'ordre public avait pu, à un moment donné, se trouver sérieusement compromis. Pour Salabelle, la juridiction à l'échelon de la circonscription administrative n'existait déjà plus.<sup>244</sup>

375. En outre, le territoire de Kouangtchéou Wan, dont la superficie ne dépassait pas 800 kilomètres carrés, était moins vaste et moins peuplé par rapport à beaucoup de Provinces de Tonkin, de l'Annam, et même de Cochinchine. D'après le directeur du Cabinet du Gouverneur Général, les chefs des circonscriptions se considéraient néanmoins souvent comme des chefs de province, et ils voulaient en avoir les droits et les prérogatives. Pour lui, ces chefs de circonscription manquaient de l'expérience et de la pondération des chefs de province des autres parties de l'Indochine, et ils avaient des attributions que beaucoup des chefs de province ne possédaient pas :

*« Ils sont présidents du tribunal de la circonscription. Il n'y a à Kouangtchéou Wan ni magistrats français, ni magistrats indigènes tels que ceux de l'Annam et du Tonkin, ... Malheureusement, ces administrateurs-juges n'ont pas toujours été préoccupés à Kouangtchéou Wan par le souci de l'égalité et même de l'humanité. Aujourd'hui, la situation est plus inquiétante que dans le passé, car l'administrateur en chef n'a aucun collaborateur préparé à être chef de circonscription ».*<sup>245</sup>

376. La suppression de la circonscription administrative pouvait, par suite des raisons d'économie et d'ordre public, au point de vue du directeur du Cabinet du Gouverneur Général de l'Indochine, apporter plein d'avantages. Elle pouvait économiser une grande partie de la solde onéreuse des personnels administratifs,

---

<sup>244</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire au Gouverneur Général de l'Indochine du 23 juin 1911, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17946 : modifications à l'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, l'arrêté du 4 juillet 1911.

<sup>245</sup> Note du Cabinet du Gouverneur Général du 23 juin 1911, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17946 : modifications à l'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, l'arrêté du 4 juillet 1911.

depuis longtemps hors de proportion avec l'importance du pays administré dont la superficie et la population étaient sensiblement inférieures à celles des plus petites provinces de l'Indochine. D'après Salabelle, la mise en mesure de son projet pouvait, dès l'année 1912, diminuer de 36,000 piastres le montant de la subvention allouée au territoire de Kouangtchéou Wan par le budget général.<sup>246</sup> Quant à l'ordre public, cette suppression pouvait donner à l'administrateur en chef du territoire une action plus directe et plus immédiate sur l'administration de toutes les parties. Elle lui aurait permis d'exercer seul les attributions judiciaires qui avaient été trop souvent exercées par des fonctionnaires insuffisamment préparés.<sup>247</sup>

377. Enfin, l'arrêté du 4 juillet 1911, signé et promulgué par le Gouverneur Général de l'Indochine, prononçait officiellement la disparition de la circonscription administrative du territoire de Kouangtchéou Wan.

378. Désormais, il était institué, au chef-lieu du territoire, un seul tribunal mixte composé d'un fonctionnaire appartenant au corps des services civils, Président, et de deux assesseurs indigènes, sélectionnés parmi les notables les plus compétents. Tous ces juges, de même que le greffier du tribunal, étaient désignés par l'administrateur en chef du territoire.

379. Un administrateur des services civils de l'Indochine, spécialement adjoint à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, était chargé des services urbains de la ville de Fort-Bayard. Il remplissait les fonctions d'officier de l'état-civil pour la ville de Fort-Bayard, et il était investi les attributions dévolues aux juges de paix à compétence étendue de Cochinchine.<sup>248</sup>

---

<sup>246</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire au Gouverneur Général de l'Indochine du 23 juin 1911, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17946 : modifications à l'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, l'arrêté du 4 juillet 1911.

<sup>247</sup> Note du chef du Cabinet du Gouverneur Général au Gouverneur Général de l'Indochine du 1<sup>er</sup> juillet 1911, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17946 : modifications à l'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, l'arrêté du 4 juillet 1911.

<sup>248</sup> Copie de l'arrêté du 4 juillet 1911 modifiant l'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17946 : modifications à l'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, l'arrêté du 4 juillet 1911.

## B- L'arrêté du 27 septembre 1912

380. Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 1911 portant réorganisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, seulement un fonctionnaire appartenant au corps des services civils de l'Indochine pouvait assumer la charge du Président du tribunal mixte. En donnant à l'administrateur en chef du territoire le droit de choisir le Président du tribunal mixte, le Gouverneur Général l'avait néanmoins restreint à une catégorie spéciale de fonctionnaires.

381. Cependant, à cause de la pénurie du personnel des services civils à Kouangtchéou Wan, les fonctions du Président de tribunal mixte avaient été en fait confiées à Tandil, commis du territoire. Cet arrangement avait suscité des controverses.

382. Pour le Procureur Général de l'Indochine, seul un administrateur ou un commis des services civils pouvait être désigné comme Président du tribunal mixte.<sup>249</sup> Ce point de vue était également partagé par le chef des services des affaires administratives et contentieuses du Gouvernement Général de l'Indochine, qui estimait que *le commis du territoire* était généralement recruté parmi des postulants ayant fait l'objet de recommandations politiques, mais qui insuffisamment instruit, non pourvu des diplômes réglementaires ou trop âgé, ne pouvait être nommé *commis des services civils*. Ainsi, cette présence des « commis du territoire » pouvait empêcher de confier la plupart des postes à Kouangtchéou Wan à des fonctionnaires des services civils. A ce moment-là, sauf l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, il n'y avait simplement que trois commis des services civils de l'Indochine : un second administrateur qui remplissait les fonctions d'adjoint et de juge de paix à compétence étendue, un commis de 1<sup>ère</sup> classe qui était délégué à Tchékam et un commis de 2<sup>ème</sup> classe qui était secrétaire particulier. Les deux

---

<sup>249</sup> Note du Procureur Général de l'Indochine pour le chef des services des affaires administratives et contentieuses du Gouvernement Général du 31 août 1912, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17949 : modification à l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 1911 portant réorganisation administrative du territoire (composition du tribunal mixte du territoire), arrêté du 27 septembre 1912.

premiers faisaient déjà partie de la commission de révision des jugements rendus par le tribunal mixte. Il proposait, en conséquence, de mettre à la place du Président du tribunal mixte le commis de 2<sup>ème</sup> classe ne siégeant pas à la commission de révision, et qui devait remplacer Tandil.<sup>250</sup> Persuadé par ces deux fonctionnaires, le Gouverneur Général indiquait à l'administrateur du territoire de Kouangtchéou Wan que, conformément l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 1911 portant réorganisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, la désignation de Tandil avait donc été irrégulière. Il était préférable de le remplacer par le commis de 2<sup>ème</sup> classe, chargé des fonctions du secrétaire particulier. Le cas échéant, s'il n'y avait exceptionnellement aucun administrateur ou commis des services civils disponible, l'administrateur en chef du territoire devait lui adresser par la voie télégraphique des propositions afin de désigner, à titre provisoire, un autre fonctionnaire.

383. En réalité, au départ en congé de Tandil, le 10 juin 1912, la présidence du tribunal mixte avait été déjà confiée à Le Boucher, commis de 2<sup>ème</sup> classe des services civils, chargé des fonctions du secrétaire de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan.<sup>251</sup> Bien que le problème semblât déjà réglé, la pénurie du personnel des services civils à Kouangtchéou Wan se présentait toujours comme un grand danger qui pouvait à tout moment porter atteinte à la bonne marche de l'ordre public; et ceci inquiétait beaucoup l'autorité supérieure de l'Indochine. En plus, la lacune causée par le défaut de personnel des services civils à Kouangtchéou Wan, était, d'après l'administrateur en chef du territoire, considérablement remplie par cesdits agents locaux. Ces commis du territoire possédaient une connaissance plus développée à l'égard de la situation locale, par rapport aux commis des services civils

---

<sup>250</sup> Note du chef du service des affaires administratives et contentieuses du Gouvernement Général au Gouverneur Général de l'Indochine du 2 septembre 1912, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17949 : modification à l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 1911 portant réorganisation administrative du territoire (composition du tribunal mixte du territoire), arrêté du 27 septembre 1912.

<sup>251</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 23 octobre 1912, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17949 : modification à l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 1911 portant réorganisation administrative du territoire (composition du tribunal mixte du territoire), arrêté du 27 septembre 1912.

venant des autres régions de l'Indochine. Par conséquent et au fur et à mesure, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan prenait l'habitude de faire confiance à ces agents locaux, et de compter sur eux.

384. En tenant compte de ladite situation territoriale de Kouangtchéou Wan, le chef du Cabinet du Gouverneur Général de l'Indochine proposait à ce dernier de laisser plus de latitude à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, en modifiant l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 1911 par un nouvel article qui permettrait de désigner le Président du tribunal mixte non seulement parmi les fonctionnaires des services civils mais aussi parmi *les commis du territoire*.<sup>252</sup>

385. Le 27 septembre 1912, un projet de l'arrêté modifiant l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 1911 portant réorganisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, avait été présenté à Albert Sarraut, le Gouverneur Général de l'Indochine, puis approuvé et signé le même jour par ce dernier. Cette modification consistait à permettre à tous les fonctionnaires appartenant au personnel en service sur le territoire de Kouangtchéou Wan, d'être désigné comme le Président du tribunal mixte.<sup>253</sup>

386. Bien que l'arrêté du 27 septembre 1912 élargît le cadre dans lequel le Président du tribunal mixte pouvait être nommé, le Gouverneur Général de l'Indochine prévenait l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, par sa lettre du 5 octobre 1912, qu'il était préférable, chaque fois dès qu'il était possible, de confier ce poste à un fonctionnaire du personnel des services civils, en vue de rendre aux justiciables plus des garanties, ce qu'ils espéraient vivement.<sup>254</sup>

---

<sup>252</sup> Rapport du chef de Cabinet du Gouverneur Général de l'Indochine au Gouverneur Général de l'Indochine du 29 septembre 1912, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17949 : modification à l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 1911 portant réorganisation administrative du territoire (composition du tribunal mixte du territoire), arrêté du 27 septembre 1912.

<sup>253</sup> Copie de l'arrêté du 27 septembre 1912, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17949 : modification à l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 1911 portant réorganisation administrative du territoire (composition du tribunal mixte du territoire), arrêté du 27 septembre 1912.

<sup>254</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 5 octobre 1912, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17949 : modification à l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 1911 portant réorganisation administrative du territoire (composition du tribunal mixte du territoire), arrêté du 27 septembre 1912.



## Paragraphe 5 La réorganisation judiciaire de 1914-1915 : la séparation du pouvoir judiciaire de l'autorité administrative

387. Depuis 1913, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, G. Michel, demandait auprès du Gouverneur Général de l'Indochine d'affecter à Fort-Bayard un magistrat de carrière.<sup>255</sup> Il s'agissait de créer à Kouangtchéou Wan une justice de paix à compétence étendue.

388. A la suite de cette demande, une enquête fut effectuée par Garrigues, docteur en droit, juge-suppléant détaché pendant deux mois sur le territoire de Kouangtchéou Wan, que le Gouverneur Général avait chargé spécialement de cette mission.<sup>256</sup>

389. Dans son rapport du 26 mars 1914, Garrigues estima que la réforme lui paraissait urgente aussi bien pour la juridiction française que pour la juridiction indigène, qu'il proposait de confier à un magistrat de carrière.<sup>257</sup>

390. Ce juge-suppléant indiquait dans un premier lieu que, d'après les arrêtés précédents, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, qui était le représentant direct du Gouverneur Général de l'Indochine sur toute l'étendue du pays, se trouvait pourtant investi des fonctions de juge de paix à compétence étendue. En faisant référence aux articles 3 et 4 du décret du 20 octobre 1911 portant fixation des pouvoirs du Gouverneur Général de l'Indochine, cette situation était pour lui une grave violation du principe de la séparation des pouvoirs, dont l'inobservation conduisait en somme à toutes les difficultés qui avaient pu se produire sur le territoire. Il était par conséquent nécessaire de séparer l'autorité judiciaire de l'autorité administrative, et que la justice fût administrée par un magistrat de carrière, nommé

---

<sup>255</sup> Lettre de l'administrateur Michel du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 2 juillet 1913, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915.

<sup>256</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre des Colonies du 25 février 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915.

<sup>257</sup> Rapport de Garrigues, docteur en droit, juge-suppléant au Gouverneur Général de l'Indochine du 26 mars 1914, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915.

par décret.

391. Par ailleurs, en raison des pouvoirs étendus reçus comme Président du tribunal mixte institué pour la juridiction indigène, ce magistrat devait avoir le rang d'un Président de tribunal de 1<sup>ère</sup> classe, ce qui était pour Garrigues une garantie d'expérience et d'autorité.

392. En matière française, ce magistrat ne pouvait pas avoir d'autres pouvoirs que ceux d'un juge de paix : Garrigues estimait en effet qu'il n'était pas question d'enlever aux citoyens français et aux ressortissants assimilés les garanties de juridiction dont ils jouissaient en Indochine.<sup>258</sup>

393. Pour la juridiction indigène, ce juge-suppléant trouvait qu'il aurait été dangereux et inutile de bouleverser les habitudes des indigènes. Il convenait donc de leur laisser la juridiction du conseil des notables dont ils dépendaient. Le nombre très restreint des affaires civiles portées devant le tribunal mixte en 1912 et 1913 montraient que les indigènes se soumettaient aux décisions du conseil des notables qui d'ailleurs procédait toujours par voie de conciliation.

394. Le tribunal mixte devait être composé du magistrat, Président, et deux assesseurs indigènes, ayant voix consultative, nommés chaque année par l'administrateur en chef du territoire, sur des propositions qui lui auraient été présentées par le magistrat. Garrigues pensait qu'il était indispensable et logique de maintenir les assesseurs en vue d'assurer la participation des indigènes au fonctionnement de la justice, et que cela était utile puisque la loi chinoise restait toujours applicable.

395. Toutefois, Garrigues estimait qu'en matière criminelle, il devait être adjoint au Président du tribunal mixte deux assesseurs français ayant voix délibérative :

*« Le Président étant chargé de faire l'instruction des crimes, il était nécessaire qu'il ne soit pas seul à juger dans l'intérêt de la justice même, comme dans l'intérêt*

---

<sup>258</sup> Rapport de Garrigues, docteur en droit, juge-suppléant au Gouverneur Général de l'Indochine du 26 mars 1914, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915.

*de l'individu* ». <sup>259</sup>

396. D'autre part, pour assurer l'application de la loi, un recours en annulation devant la Cour d'appel du Tonkin était organisé, mais seulement dans certains cas limitativement déterminés.

397. Enfin, un recours devant l'administrateur en chef du territoire était aussi projeté, mais sous réserve de certaines infractions d'ordre administratif, sans faire échec au principe de la séparation des pouvoirs.

398. Fondé sur ces idées du départ, un projet d'arrêté portant la réforme de l'organisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan avait été préparé par Garrigues, à la suite de la demande de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, et soumis à l'examen au Gouverneur Général de l'Indochine. Sauf quelques modifications de détails <sup>260</sup> apportées par l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, la grande ligne et la plupart des dispositions dudit projet étaient bien accueillies par le Gouverneur Général de l'Indochine et ensuite empruntées par le Procureur Général de l'Indochine, pour rédiger un projet du décret, envoyé le 14 septembre 1914 au Ministre des Colonies afin d'être approuvé.

399. D'après ce projet, le tribunal de paix du territoire de Kouangtchéou Wan devait fonctionner comme les justices de paix à compétence étendue de Cochinchine et appliquer la législation et la procédure en vigueur devant ces juridictions.

400. Ceci a provoqué des discussions entre le Ministère des Colonies des Colonies et le Gouvernement Général de l'Indochine.

401. Pour le Ministre des Colonies, il était primordial à savoir si cette mesure, qui

---

<sup>259</sup> Rapport de Garrigues, docteur en droit, juge-suppléant au Gouverneur Général de l'Indochine du 26 mars 1914, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915.

<sup>260</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 1<sup>er</sup> juillet 1914, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915.

devait résulter non plus, comme la création du tribunal mixte de Kouangtchéou Wan, d'un simple arrêté local, mais bien d'un acte du pouvoir métropolitain auquel la haute approbation du Chef de l'Etat aurait conféré une autorité particulière, ne revêtait pas trop nettement le caractère d'un acte de souveraineté, dans le territoire de Kouangtchéou Wan où, conformément à la Convention signée entre la France et la Chine en 1899, les droits souverains n'étaient établis par aucun instrument diplomatique; et si cette mesure n'était pas de nature à éveiller l'hostilité du gouvernement de la République de Chine<sup>261</sup>.

402. Il s'adressa au Ministère des Affaires Etrangères pour prendre plus d'informations sur ce sujet.<sup>262</sup>

403. Par sa lettre du 24 février 1915, A. R. Conty, Ministre plénipotentiaire de la République française en Chine, informa Delcassé, Ministre des Affaires Etrangères, que, d'après les renseignements fournis par son collègue anglais, l'organisation judiciaire du territoire de Wei-Hai-Wei avait été édictée par le gouvernement métropolitain de Londres ( ordre en Conseil du 24 juillet 1901). Le magistrat chargé du service judiciaire sur le territoire concédé par la Chine à l'Angleterre disposait des attributions comparables à celles d'un juge de paix à compétence étendue, qui était nommé par le *Colonial office*.

404. En cas d'appel, les affaires étaient soumises à l'un des magistrats de carrière de la *Suprême Court for China*, instituée par un ordre en conseil de 1865, révisé par celui du 24 octobre 1904.

405. A Tsing-Tao, le gouvernement allemand avait institué un tribunal impérial.

406. Ainsi, à Port-Arthur, les Japonais avait substitué une organisation judiciaire qui leur était propre à celle qui émanait antérieurement à 1905, du gouvernement impérial russe.

---

<sup>261</sup> La République de Chine (1912-1949) : fondée par Sun Yat-Sen, était le régime qui gouverna la Chine de la chute de la dynastie Qing en 1912 à la proclamation de la République populaire de Chine en 1949.

<sup>262</sup> Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'Indochine du 19 décembre 1914, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915.

407. A. R. Conty estimait que ces précédents pouvaient justifier la réalisation du projet dont le Gouverneur Général de l'Indochine avait saisi le Ministère des Colonies.<sup>263</sup>

408. Après avoir été rassuré par les renseignements issus du Ministère des Affaires Etrangères, le Ministre des Colonies fit connaître au Gouverneur Général de l'Indochine, par sa lettre du 10 mai 1915, que rien ne s'opposait à ce qu'un acte du pouvoir central vînt régler l'organisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan.

409. Il voulait pourtant savoir l'opinion personnelle du Gouverneur Général de l'Indochine à l'égard de l'utilité de la création de la justice de paix au territoire de Kouangtchéou Wan.<sup>264</sup>

410. Pour convaincre le Ministre des Colonies, le Gouverneur Général de l'Indochine avait transmis à ce dernier, le 9 août 1915, un rapport établi par Kératry, son directeur du contrôle financier, chargé d'une enquête sur des fautes professionnelles relevées contre certains fonctionnaires en service à Kouangtchéou Wan.

411. A l'appui de ce projet, le Gouverneur Général de l'Indochine prétendait tout particulièrement attirer l'attention du Ministre des Colonies sur la nécessité de procéder, le plus tôt possible, par un acte du pouvoir central, à la réorganisation judiciaire du territoire.

412. D'après lui, les faits regrettables ayant donné lieu à cette enquête confiée à Kératry n'eussent pu, pour la plupart, se produire si le principe de la séparation du pouvoirs administratifs et judiciaires avait été appliqué à Kouangtchéou Wan, et si le soin d'y rendre la justice avait été confié à un magistrat de carrière placé dans une

---

<sup>263</sup> Lettre de A. R. Conty, Ministre plénipotentiaire de la République française en Chine à Delcassé, Ministre des Affaires Etrangères du 24 février 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915.

<sup>264</sup> Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'Indochine du 10 mai 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915.

situation indépendante vis-à-vis de l'administrateur en chef du territoire.

413. Pour ce motif, le Gouverneur Général de l'Indochine sollicitait le Ministre des Colonies de vouloir bien donner suite, sans faire procéder à une enquête complémentaire, au projet de décret portant la création d'une justice de paix à compétence étendue à Fort-bayard, déjà soumis au Ministère des Colonies par lettre du 14 septembre 1914.<sup>265</sup>

414. Etant ainsi persuadé par le Gouverneur Général de l'Indochine, et par l'intérêt d'appliquer le principe de la séparation des pouvoirs sur le territoire de Kouangtchéou Wan en vue de corriger les défauts des administrateurs qui y gouvernaient, le Ministère des Colonies avait approuvé, le 9 octobre 1915, le projet du décret portant la création d'une justice de paix à compétence étendue à Fort-Bayard, qui avait été promulgué, le 10 décembre courant, par l'arrêté du Gouverneur Général de l'Indochine.<sup>266</sup>

#### Paragraphe 6 La réorganisation administrative en 1915

415. Jusque-là, la France avait déjà gouverné le territoire de Kouangtchéou Wan depuis quinze ans. Bien qu'au début, l'objectif de l'installation française à Kouangtchéou Wan consistait surtout à faire développer l'économie du pays et à étendre ses échanges commerciaux avec la Chine, en touchant très peu l'organisation existante du territoire, les résultats acquis demeuraient pourtant décourageants par rapport à ceux qu'elle avait attendus :

416. les bandits ou les pirates fréquentaient et démolissaient souvent le pays avec insolence. Même si certaines mesures judiciaires ou de police avaient été prises pour assurer la tranquillité du pays ou pour arrêter le plus tôt possible les malfaiteurs au

---

<sup>265</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre des Colonies du 10 août 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915.

<sup>266</sup> L'arrêté du 10 décembre 1915 du Gouverneur Général de l'Indochine promulguant le décret du 9 octobre 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915.

cours d'une crime ou après celui-ci, ces bandits pouvaient toujours, soit trouver des refuges chez les villageois, soit s'enfuir assez vite sur le territoire chinois à cause de la mauvaise surveillance de la frontière.

417. Le plan d'établissement d'un port de commerce n'avait jamais réussi comme cela avait été escompté. Les marchandises étaient souvent débarquées pour la première fois à Hongkong, pour qu'elles puissent ensuite être transportées dans les autres parties de la Chine; tandis que Kouangtchéou Wan était pendant la plupart du temps considéré comme un comptoir caché qui pouvait faciliter la contrebande.

418. D'après Langellier Bellevue, il ne fallait pas s'attendre à ce que, du jour au lendemain, l'organisation administrative du territoire, excessivement simple à ses yeux, pût s'appliquer effectivement. Ce qui était, avant tout, le plus important, c'était de vaincre l'apathie, l'insouciance et la malhonnêteté de l'élément dirigeant de la population. Et puis, il fallait aussi faire l'éducation de cette population qui était, selon lui, turbulente et réfractaire. D'ailleurs, l'autorité française n'aurait pu arriver à ce résultat que par le choix des hommes qui pouvaient être appelés à guider et conseiller les indigènes.<sup>267</sup>

419. Pour assurer l'administration du territoire et la marche régulière du service, il estimait que le personnel européen minimum était le suivant :

1. un administrateur en chef du territoire qui sera assisté par deux bureaux, s'occupant le premier exclusivement de la comptabilité, le second plus particulièrement du personnel, des traductions, de la correspondance. A la tête de chacun de ses bureaux aura été placé un commis des services civils de 1<sup>ère</sup> classe;
2. un administrateur des services civils de 3<sup>ème</sup> classe chargé de la province et des affaires étrangères, qui aura été aidé par un administrateur de 4<sup>ème</sup>

---

<sup>267</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 4 mai 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17956 : réorganisation administrative 1915.

ou 5<sup>ème</sup> classe chargé du tribunal mixte.

3. un administrateur des services civils de 4<sup>ème</sup> classe chargé du centre de Fort-Bayard, de l'état civil et de la justice à compétence étendue.

420. En ce qui concernait la garde indigène, il proposait de ne rien changer surtout à l'égard des effectifs européens et indigènes.

421. Quant à l'administration indigène, l'administrateur en chef du territoire préférait se rapprocher de l'organisation chinoise, sous réserve que les mœurs, les usages et les règlements français le permettent. Il trouvait qu'il y avait surtout deux points qui méritaient l'attention du Gouverneur Général :

1. la responsabilité des villages qui devait s'exercer d'abord sur les autorités communales et les notables. Bellevue se rendait déjà compte que, depuis longtemps, par crainte de représailles ou pour tous autres motifs moins avouables, les villages se faisaient, en les aidant, en ne les dénonçant pas ou en leur donnant asile, les véritables complices des bandits qui commettaient des crimes sur leur propre territoire. Il comptait en effet créer cette responsabilité du village en vue de pouvoir inspirer à la population indigène une crainte salutaire plus forte que celle à lui inspirée par les bandits; et aboutir par conséquent au résultat de diminuer le nombre des pillages et des crimes;
2. la possibilité pour les communes de tirer des revenus des marchés, bacs, pêcheries, abattoirs, monts de piétés etc, à charge par elles de payer une redevance à l'administration. En fait, sur le territoire de Kouangtchéou Wan, les fermes et les monopoles avaient été exercés d'une façon souvent vexatoire. La ferme par exemple, avait toujours donné lieu à des abus qui avaient indisposé les population partout où ce système était mis en application. En laissant aux villages la libre exploitation des marchés, d'après l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, semblables faits n'auront eu plus de raisons de se produire; par ailleurs, l'autorité française à Kouangtchéou Wan aura pu se montrer plus



exigeante vis-à-vis de l'administration communale chinoise.<sup>268</sup>

422. Basé sur ces idées reformatrices, un projet d'arrêté portant la réorganisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan, élaboré par Langellier Bellevue lui-même après certaines interrogations avec ses personnels français et indigènes, avait été adressé au Gouverneur Général le 4 mai 1915.

423. D'après à ce projet, le nombre des personnels français à la disposition de l'administrateur en chef du territoire devait être augmenté d'une manière comme ce qui était indiqué ci-dessus.

424. Et puis, il était convenu de créer à la tête de chaque village un organe qui s'appelait le Huong-Chinh, assisté par un Huong-Chinh-Fou qui devait le remplacer en cas d'absence et d'empêchement. Ce Huong-Chinh aurait servi d'intermédiaire direct entre la commune, administrée sous l'autorité d'un conseil des notables, et le village. Il devait être élu par les habitants mâles de 18 ans au moins de chaque village, et selon les formalités d'élection et les conditions d'éligibilité déterminées par l'administrateur en chef du territoire. La durée du mandat du Huong-Chinh ou Huong-Chinh-Fou était fixée à un minimum de trois ans; il ne pouvait démissionner sans motifs sérieux soumis à l'appréciation de l'administrateur en chef du territoire.

425. Le Huong-Chinh, ou en cas d'absence le Huong-Chinh-Fou, devait administrer son propre village sous le contrôle du conseil des notables de sa commune, ayant la qualité de régler en conciliation toutes les affaires civiles qui pouvaient se produire entre les habitants de son village. En cas d'impossibilité de concilier un différend, l'affaire pouvait être portée, selon son importance, soit devant le conseil des notables, soit devant le tribunal mixte.

426. Lorsque des Européens, des étrangers, des sujets ou protégés français étaient en cause, le village ne pouvait ester en justice sans avoir obtenu une autorisation de

---

<sup>268</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 4 mai 1915, C. A. O. M., G. G. I., Indo., Cote 17956 : réorganisation administrative 1915.

l'administrateur en chef du territoire. Tout Européen, étranger, sujet ou protégé français voulant tenter une action contre un village devait présenter préalablement au chef du territoire un mémoire exposant le motif de sa réclamation. Cedit mémoire devait être soumis par l'administration centrale du territoire au conseil des notables de la commune concernée, qui devait exposer le résultat des délibérations avec la participation du Huong-Chinh du village intéressé. Sur le vu de ces délibérations, l'administrateur en chef du territoire pouvait autoriser la commune à ester en justice ou lui refuser cette autorisation.

427. Selon l'article 21 du projet d'arrêté portant réorganisation administrative du territoire, les autorités communales, les notables et les habitants devaient être solidairement et précuniairement responsables sur leurs personnes et sur leurs biens :

1. de la rentrée des impôts;
2. des dégâts causés aux routes, aux ponts, aux digues, aux lignes télégraphiques, etc, et d'une façon générale à tous ouvrage existant ou à exister présentant un caractère d'utilité publique;
3. de tout fait susceptible de troubler l'ordre ou la tranquillité publique sur toute l'étendue de la commune;
4. du paiements des amendes infligées.<sup>269</sup>

428. La commune devait être responsable de la police de son territoire, et elle devait rendre compte à l'administrateur ou au conseil des notables de tout fait qui se produisait sur son territoire et qui était de nature à troubler l'ordre public.

429. La commune pouvait être autorisée à tirer des revenus de l'exploitation des marchés, des bacs, des pêcheries, des abattoirs, des monts de piété installés ou à installer sur son territoire à charge par elle de payer une redevance à l'administration. Une installation de ce genre ne pouvait être faite que par l'autorisation préalable de l'administrateur en chef du territoire.

---

<sup>269</sup> Copie du projet d'arrêté réorganisant l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan en 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17956 : réorganisation administrative 1915.

430. L'exploitation des bacs, des marchés, des pêcheries, etc pouvait être laissée au village. Dans ce cas-là, ce dernier était autorisé à choisir librement le mode d'exploitation qui lui convenait. Cependant, cette exploitation ne pouvait être cédée à un justiciable français qu'après l'autorisation de l'administrateur en chef du territoire et après lui avoir soumis le contrat de cession. En retour des revenus lui étant déjà accordés et de ceux qui pouvaient lui être accordés par la suite, la commune devait assurer la police de son territoire, contribuer à la police du conseil des notables et entretenir les routes et chemins vicinaux, les établissements du culte et tous les autres établissements d'intérêt communal.<sup>270</sup>

431. En principe, les membres du conseil des notables devaient être recrutés parmi les Huong-Chinh en service depuis plus de trois ans, alors que le cas échéant, ils pouvaient aussi être choisis par l'administrateur en chef du territoire parmi tous autres candidats jugés aptes par lui à remplir ces fonctions.

432. Dans le premier cas, les membres du conseil des notables devaient être élus par un collège électoral composé des Huong-Chinh et des Huong-Chinh-Fou du district ainsi que des anciens titulaires de ces fonctions qui auraient été autorisés à conserver leurs brevets.

433. Les formes de l'élection, les conditions d'éligibilité devaient être réglées par décision de l'administrateur en chef du territoire.

434. La durée du mandat des membres du conseil des notables ne pouvait être inférieure à cinq ans. Leurs démissions ne pouvaient être demandées que pour des motifs graves. Elles pouvaient être acceptées ou refusées par l'administrateur en chef.

435. Ces membres du conseil des notables, ainsi que les autorités communales pouvaient être révoqués par mesure disciplinaire par décision de l'administrateur en chef du territoire. Ils devaient rester soumis au droit commun, à la loi chinoise et aux coutumes locales.

---

<sup>270</sup> Copie du projet d'arrêté réorganisant l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan en 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17956 : réorganisation administrative 1915.

436. Quant aux modifications concernant ses attributions judiciaires, on pourrait constater que, en matière de police, le conseil des notables pouvait connaître sans appel de toutes les contraventions ou de tous les délits entraînant au maximum une peine de truong ou de rotin rachetable jusqu'à la concurrence de quinze piastres ou la peine de prison équivalente.

437. Tous les jugements prononcés par cet organe devaient être soumis à l'administrateur en chef du territoire et ne pouvaient devenir définitifs que par son approbation.

438. Les compétences du tribunal mixte n'avaient pas connu beaucoup de changement.

439. La composition de la commission de révision (ancienne commission d'appel) était modifiée. Elle comprenait :

- l'administrateur en chef du territoire, Président;
- l'administrateur chargé des affaires indigènes, membre;
- un indigène choisi par l'administrateur en chef soit parmi les notables, soit parmi les commerçants les plus compétents du territoire, membre;
- un secrétaire-interprète en tant qu'adjoint de la commission n'ayant ni voix consultative ni voix délibérative.

440. Quelques jours après avoir présenté ce projet de réforme au Gouvernement Général de l'Indochine, Langellier Bellevue quittait son poste et était remplacé par son successeur Garnier. Ce dernier, dès lors qu'il était au pouvoir, ne cessait pas d'être vivement « condamné » par les deux principaux négociants européens du territoire, Piry et Laure. Tous les deux étaient mécontents contre lui et ses subordonnés, et les accusaient devant le Gouvernement Général de l'Indochine d'avoir commis des gros abus du pouvoir qui pouvaient atteindre sévèrement l'avenir de la concession française. Garnier ne pouvait plus se retirer de cette affaire pour examiner le projet de réforme élaboré par son prédécesseur et pour se rendre compte des déficiences dans

l'organisation administrative du territoire.

441. D'autre part, le projet de Bellevue semblait inexécutable à cause de la pénurie des personnels se trouvant à Kouangtchéou Wan et des nombreuses lacunes existant dans les règlements du territoire, qu'observait l'inspecteur général Pkerivong, chargé d'une mission d'inspection en fin d'année 1916 par le Ministère des Colonies. Au travers de certaines critiques que Pkerivong lui avait présentées, le Ministre des Colonies décidait d'envisager, pour le moment, aucune réforme générale au profit du territoire de Kouangtchéou Wan.<sup>271</sup>

442. Comme une pierre jetée dans la mer sans réponse, depuis lors, ce projet n'était mentionné par personne.

### Sous-Section 3 La particularité dans le fonctionnement de l'organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan

#### Paragraphe 1 La compétence des tribunaux de Kouangtchéou Wan en ce qui concerne les Chinois étrangers au territoire

443. Pan-Po-Kuong, négociant chinois de Shanghai, était un fermier du sel pour le territoire de Kouangtchéou Wan. Il avait été aussi, certains temps, l'adjudicataire de la plupart des fermages de la 1<sup>ère</sup> et de la 3<sup>ème</sup> circonscription.

444. En 1906, un de ses sous-fermiers, chinois de Canton, avec lequel il était lié par un contrat, lui avait intenté une action commerciale devant le tribunal mixte de Po-Dao de la 2<sup>ème</sup> circonscription, lui réclamant de gros dommages-intérêts.

445. Au cours de l'instruction, Pan-Po-Kuong avait produit une comptabilité entièrement faite pour les besoins de la cause et émaillée de nombreux faux. Il avait été par conséquent condamné pour ce fait, à un mois de prison et à payer à son sous-fermier une somme de 2000 piastres, à titre de dommages-intérêts.

---

<sup>271</sup> Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'Indochine du 19 janvier 1918, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56486 : Observations suggérées au Département par l'examen des travaux de la mission d'inspection opérée en 1916 à Kouangtchéou Wan, 1918.

446. Les deux parties étaient des Chinois nés hors du territoire de Kouangtchéou Wan. Le sous-fermier avait son domicile et ses établissements à Po-Dao.<sup>272</sup>

447. De Lansalut, l'avocat de Pan-Po-Kuong protestait contre ce jugement, auprès de l'administrateur en chef du territoire, en accusant le tribunal de la 2<sup>ème</sup> circonscription d'avoir fait une fausse appréciation des circonstances de fait, et en assurant que ledit jugement était en contradiction formelle avec les disposition de la loi.<sup>273</sup>

448. L'administrateur en chef du territoire estimait que, dans ce jugement, il ne voyait ni une fausse appréciation du fait, ni une contradiction formelle de la loi. Pourtant, cette protestation venant de De Lansalut lui rappelait une grosse question qui avait été soulevée à plusieurs reprises depuis son arrivée sur le territoire de Kouangtchéou Wan :

*« Quels sont les Chinois justiciables des tribunaux mixtes? Les indigènes, dit l'arrêté organique, c'est-à-dire les individus nés sur le territoire, mais ceux-là seulement ou tous les Chinois sans distinction? »<sup>274</sup>*

449. A son avis, seulement les Chinois nés sur le territoire pouvaient relever des tribunaux mixtes. Les autres devaient jouir du traitement de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire, devaient être compris au nombre des « assimilés » et relever du tribunal de la justice de paix.

450. De toute manière, l'administrateur en chef du territoire voulait trancher cette

---

<sup>272</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 18 juillet 1906, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17931 : Compétence des tribunaux de Kouangtchéou Wan en ce qui concerne les Chinois étranger au territoire, 1906.

<sup>273</sup> Lettre de De Lansalut, avocat-défenseur, au Gouverneur Général de l'Indochine du 12 juillet 1906, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17931 : Compétence des tribunaux de Kouangtchéou Wan en ce qui concerne les Chinois étranger au territoire, 1906.

<sup>274</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 18 juillet 1906, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17931 : Compétence des tribunaux de Kouangtchéou Wan en ce qui concerne les Chinois étranger au territoire, 1906.

question une fois pour toutes afin d'éviter le renouvellement de demandes du même genre. Par sa lettre du 18 juillet 1906, l'affaire avait été transmise au Gouverneur Général de l'Indochine, qui allait donner son instruction après avoir consulté le Procureur Général et le Secrétaire Général du gouvernement de l'Indochine.

451. Le Procureur Général de l'Indochine estimait que, à Kouangtchéou Wan, les Chinois même non originaires du territoire, devaient être soumis à la juridiction du tribunal mixte.

452. D'après lui, le législateur de l'arrêté organique du 27 janvier 1900 avait voulu expressément que, dans le territoire de Kouangtchéou Wan dont la souveraineté restait chinoise, les natifs de Chine soient jugés par une juridiction composée d'un administrateur français et de deux assesseurs chinois. C'était ainsi à partir de cette conception que de nombreux jugements étaient intervenus en matière civile et pénale à Kouangtchéou Wan contre les Chinois hors du territoire concédé à la France.<sup>275</sup>

453. Le Secrétaire Général de l'Indochine avait analysé d'une manière plus précise :

454. pour savoir si les Chinois non originaires du territoire de Kouangtchéou Wan et venant y résider étaient justiciables des juridictions indigènes ou des tribunaux français, il fallait, pour lui, rechercher la solution de cette question dans l'interprétation des articles 13 et 16 de l'arrêté du 27 janvier 1900 portant l'organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan.

455. L'article 13 dudit arrêté disait : « Le tribunal mixte connaît de toutes les contraventions de police passibles d'emprisonnement et des infractions correctionnelles ou criminelles commises par les indigènes; » et l'article 16 disait : « la juridiction française est seule compétente en toutes matières, sur le

---

<sup>275</sup> Lettre du Procureur Général, chef du service judiciaire en Indochine, au Secrétaire Général de l'Indochine du 11 août 1906, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17931 : Compétence des tribunaux de Kouangtchéou Wan en ce qui concerne les Chinois étranger au territoire, 1906.

territoire de Kouangtchéou Wan toutes les fois qu'un Français, un étranger européen ou assimilé, un sujet ou un protégé français est partie ou en cause ».

456. Il proposait, tout d'abord, de se demander s'il y avait lieu d'établir une opposition entre les expressions « *juridiction française* » et « *tribunal mixte* ». Pour lui, le tribunal mixte, présidé par l'administrateur adjoint, assisté par deux notables chinois, semblait pouvoir être considéré comme une juridiction française. Dans cette hypothèse, le seul tribunal qui rentrait vraiment dans la catégorie d' « indigène » était le conseil des notables qui rendait la justice aux Chinois de la commune. Et la question posée plus haut perdait tout son intérêt, puisqu'un Chinois étranger au territoire de Kouangtchéou Wan devait être, par la force des choses, justiciable, dans tous les cas d'un tribunal français.

457. Au cas où, au contraire, le tribunal mixte n'était pas une juridiction française, il fallait étudier si le Chinois non originaire du territoire de Kouangtchéou Wan pouvait être compris dans la dénomination « indigène » employée par l'article 13 ou dans les termes « étranger européen ou assimilé » usités dans l'article 16.

458. A ce propos, estimait-il, les dispositions des règlements en vigueur en Indochine pouvaient servir de guide.<sup>276</sup>

459. Il citait le décret du 25 juillet 1864 qui avait maintenu en Cochinchine le droit privé des Annamites, ayant décidé dans son article II qu'auraient été réglées par la loi annamite toutes les conventions et toutes les contestations civiles ou commerciales entre les indigènes et les asiatiques. Il s'agissait en effet de savoir quels étaient ces asiatiques assimilés aux indigènes.

460. Selon lui, la question pouvait être tranchée par l'arrêté du 23 août 1871 qui offrait une énumération des asiatiques assimilés aux Annamites, et, en tête, figuraient « *les Chinois* ».

461. En conséquence, il y avait deux catégories de justiciables en Indochine : 1. les

---

<sup>276</sup> Note du Secrétaire Général de l'Indochine pour le Gouverneur Général de l'Indochine du 10 août 1906, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17931 : Compétence des tribunaux de Kouangtchéou Wan en ce qui concerne les Chinois étranger au territoire, 1906.



Européens et assimilés; 2. les indigènes et assimilés. Les Chinois devaient rentrer dans la 2<sup>ème</sup> catégorie.<sup>277</sup>

462. Quelle était la raison d'être de cette distinction? Or, une phrase d'Arthur Girault vis-à-vis des principes de la législation coloniales aurait pu être invoquée :

*« Parmi les étrangers, il y en a qu'il est plus rationnel, étant donné leur état social, de traiter comme les indigènes : tels les Chinois établis en Indochine qui se rapprochent évidemment beaucoup plus des Annamites que des Français ».*<sup>278</sup>

463. Le Secrétaire Général de l'Indochine développait par la suite que, en suivant les raisonnements de l'auteur cité ci-dessus, il était tout à fait rationnel de traiter les Chinois venant des autres parties de la Chine comme les indigènes installés à demeure fixe. Parce que, non seulement ils se rapprochaient plus de ces derniers que des Européens, mais ils étaient de même culture, avaient les mêmes coutumes, la même mentalité, les mêmes conceptions de la famille, de la société, de la religion, etc. Les soumettre à la juridiction des tribunaux mixtes était d'ailleurs une garantie pour eux puisque les tribunaux mixtes appliquaient la loi chinoise.

464. A cette époque-là, il était considéré en France comme une faveur qu'un justiciable fût jugé suivant sa loi. A part les connaissances au moins élémentaires que ce justiciable possédait, il résultait des mœurs et des traditions de sa population que sa loi était plus conforme à sa mentalité, dont l'application était pour lui meilleure que celle d'une loi étrangère qu'il connaissait moins ou qu'il ignorait.

465. C'était ainsi en se fondant sur ce principe que les auteurs des ouvrages théoriques de législation coloniale et les rapporteurs des congrès étaient tous unanimes à dire qu'il fallait soigneusement respecter la législation des indigènes sauf en celles de ses prescriptions qui étaient trop cruelles et ne pouvaient pas subsister en

---

<sup>277</sup> Note du Secrétaire Général de l'Indochine pour le Gouverneur Général de l'Indochine du 10 août 1906, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17931 : Compétence des tribunaux de Kouangtchéou Wan en ce qui concerne les Chinois étrangers au territoire, 1906.

<sup>278</sup> Idem.

présence de la civilisation occidentale.<sup>279</sup>

466. Le Secrétaire Général de l'Indochine concluait de ce sens que le Chinois de passage ou en résidence installé à Kouangtchéou Wan devait être assimilé au Chinois originaire du territoire, et justiciable du tribunal mixte du territoire de Kouangtchéou Wan.

467. Finalement, par sa dépêche officielle du 17 août 1906, le Gouverneur Général de l'Indochine avait répondu à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan que les Chinois nés hors de son territoire et de passage ou en résidence temporaire dans ce pays étaient justiciables des tribunaux mixtes institués par l'arrêté du 27 janvier 1900, pour les motifs et d'après la jurisprudence rappelés dans les notes du Secrétaire Général et du chef du service judiciaire de l'Indochine.<sup>280</sup>

#### Paragraphe 2 La transformation des pénalités de la loi chinoise

468. Le 4 mars 1903, Gustave Alby, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, avait transmis au Gouverneur Général d'Indochine une circulaire qu'il avait précédemment envoyée aux administrateurs du territoire de Kouangtchéou Wan, à l'égard de la transformation des pénalités de la loi chinoise à appliquer par les tribunaux mixtes.<sup>281</sup>

469. D'après Gustave Alby, les instructions que contenait cette circulaire, ne modifiaient en rien la situation créée par les dispositions de l'arrêté organique du 27

---

<sup>279</sup> Note du Secrétaire Général de l'Indochine pour le Gouverneur Général de l'Indochine du 10 août 1906, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17931 : Compétence des tribunaux de Kouangtchéou Wan en ce qui concerne les Chinois étranger au territoire, 1906.

<sup>280</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 17 août 1906, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17931 : Compétence des tribunaux de Kouangtchéou Wan en ce qui concerne les Chinois étranger au territoire, 1906.

<sup>281</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 4 mars 1903, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5117 : transformation des pénalités de la loi chinoise à appliquer par les tribunaux mixtes, 1903.

janvier 1900, elles se bornaient à régulariser l'application des lois indigènes conformément aux dispositions déjà adoptées au Tonkin et à donner à la jurisprudence qui en découlait, l'unité indispensable au bon fonctionnement du système judiciaire de l'Indochine.

470. Il demandait en effet au Gouverneur Général l'insertion de cette circulaire au bulletin officiel du Tonkin.

471. Bien que les règles posées à cet égard par Gustave Alby fussent celles en vigueur au Tonkin, édictées par les décisions des 18 février et 26 mars 1897 et approuvées par le Gouverneur Général, et que les instructions contenues dans ladite circulaire ne modifiassent en rien la situation créée par les dispositions de l'arrêté organique du 27 janvier 1900, ces instructions n'en constituaient pas moins, pour le Secrétaire Général de l'Indochine, un abus de pouvoir. Parce que l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan n'avait aucune qualité pour modifier les pénalités prévues par la loi chinoise, dont le droit, tiré du principe même de la souveraineté, appartenait uniquement au chef de la Colonie.

472. Le Secrétaire Général de l'Indochine soulignait que l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan aurait dû soumettre sa circulaire à l'approbation du Gouverneur Général de l'Indochine, avant de la rendre exécutoire.<sup>282</sup>

473. Par sa lettre du 3 avril 1903 répondant à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, Paul Doumer approuvait entièrement le fond et la mesure que Gustave Alby avait pris en vue d'unifier et de tempérer les pénalités du code chinois. Cependant, il estimait que l'administrateur en chef du territoire ne possédait pas de pouvoir pour modifier les dispositions de la loi chinoise :

*« Je vous rappelle d'ailleurs à ce sujet, les prescriptions de la décision N°20 du 13 janvier 1902, aux termes de laquelle tous les actes réglementaires doivent être*

---

<sup>282</sup> Note du Secrétaire Général de l'Indochine au Gouverneur Général de l'Indochine du 23 mars 1903, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5117 : transformation des pénalités de la loi chinoise à appliquer par les tribunaux mixtes, 1903.

*soumis à mon approbation avant d'être rendus exécutoires ».*<sup>283</sup>

474. Finalement, pour régulariser une mesure prise en dehors des attributions de l'administrateur en chef du territoire, Paul Doumer avait revêtu de sa signature le document que Gustave Alby lui avait adressé.

475. Cette transformation des pénalités de la loi chinoise était articulée de la manière suivante :

476. une servitude dans un pays très lointain ou 90 jours de cangue<sup>284</sup> équivalait à 13 ans de travaux forcés;

477. une servitude dans un pays lointain ou 80 jours de cangue équivalait à 12 ans de travaux forcés;

478. une servitude dans un pays moins éloigné ou 75 jours de cangue équivalait à 11 ans de travaux forcés;

479. une servitude dans un pays voisin ou 70 jours de cangue équivalait à 10 ans de travaux forcés;

480. un exil à trois mille lis ou 60 jours de cangue équivalaient à 9 ans de travaux forcés;

481. un exil à 2500 lis ou 55 jours de cangue équivalaient à 8 ans de travaux forcés;

482. un exil à 2000 lis ou 50 jours de cangue équivalaient à 7 ans de travaux forcés;

483. 50 jours de cangue équivalait à 5 ans de prison;

484. 45 jours de cangue équivalait à 4 ans de prison;

485. 40 jours de cangue équivalait à 3 ans de prison;

486. 35 jours de cangue équivalait à 2 ans et demi de prison;

487. 30 jours de cangue équivalait à 2 ans de prison;

---

<sup>283</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire du 3 avril 1903, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 5117 : transformation des pénalités de la loi chinoise à appliquer par les tribunaux mixtes, 1903.

<sup>284</sup> La cangue pourrait être considérée comme une sorte carcan portatif dont on avait fait souvent usage en Asie et surtout en Chine; elle est ordinairement composée de deux pièces de bois très lourdes et échancrées au milieu, qu'on réunit après y avoir introduit le cou et les poignets du condamné.

488. 25 jours de cangue équivalait à 18 mois de prison;

489. 20 jours de cangue équivalait à 1 ans de prison;

490. La transformation du truong se faisait de la façon suivante :

491. 60 coups de truong étaient transformés en 3 mois de prisons;

492. 70 coups de truong étaient transformés en 4 mois de prisons;

493. 80 coups de truong étaient transformés en 6 mois de prisons;

494. 90 coups de truong étaient transformés en 8 mois de prisons;

495. 100 coups de truong étaient transformés en 10 mois de prisons;

496. Les peines de rotin étaient transformées comme suit :

497. 2 coups de rotin équivalaient à 1 coup de truong.<sup>285</sup>

498. D'ailleurs, le tribunal mixte ainsi que le conseil des notables pouvaient posséder la faculté d'autoriser le rachat des peines de prison prononcées :

499. Le rotin, le truong et la cangue ne devaient jamais être appliqués effectivement. Ils devaient être soit achetés soit convertis en prison. Le produit des rachats de peine pouvait être versé en recettes au budget du territoire.

500. Le prix de rachat du truong était fixé à cinquante cents piastres le coup, celui de rotin à trente cents.

501. Ces trois peines mentionnées au-dessus ne pouvaient jamais en aucun cas s'ajouter à une peine d'emprisonnement ou de détention.

502. Tout individu condamnés à une peine dont le rachat avait été autorisé par le jugement devait, dans les 15 jours suivants la notification de l'approbation dudit jugement faite à lui, effectuer le versement au trésor du montant du rachat. Faute de le faire par lui, le condamné devait continuer à subir la peine initiale prononcée.

---

<sup>285</sup> Copie du projet d'arrêté réorganisant l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan en 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 17956 : réorganisation administrative 1915.

## **Partie II Les espoirs de la France à Kouangtché Wan**

503. On va consacrer cette partie à énumérer les principaux profits escomptés par la France à Kouangtchéou Wan et à présenter les détails de leurs achèvements, avant de chercher les raisons de sa défaite afin de mieux comprendre cette histoire.

### **Chapitre 1 Les profits politiques et économiques escomptés**

504. Après la conquête du Tonkin, la France a tourné son attention vers le sud de la Chine. Yunnan fut la première région méridionale chinoise à attirer les Français, parce qu'elle possédait non seulement une frontière commune avec l'Indochine, mais aussi de riches ressources minérales et forestières ainsi que des voies de communication variées apportant la facilité d'accéder aux autres régions du sud, notamment le Sichuan<sup>286</sup>.

505. Le projet de Paul Doumer consistait à établir des chemins de fer reliant les principaux ports tonkinois au sud de l'Empire du Milieu, afin de favoriser les échanges commerciaux entre les deux pays et de transporter en Indochine les minerais extraits dans les provinces du Yunnan et du Guangxi pour la consommation locale ou pour les vendre au reste du monde.

506. Face au blocus et à la concurrence amenés par les Anglais à Hongkong, Paul Doumer a décidé de percer les chaînes de bouclage en trouvant un comptoir au Kouangtong occidental, qui pouvait contrebalancer Hongkong à l'Angleterre, Macao au Portugal, et servir de base du futur établissement français en Chine méridionale.

---

<sup>286</sup> Au nord de Yunnan et en amont de la rivière de Yangtsé, la plus longue rivière de l'Asie, la position géographique avantageuse du Sichuan lui permettait de dominer, sur la rivière de Yangtsé, tous les commerces entre les régions au sud de la Chine et celles qui se trouvent dans l'arrière-pays, telles que les régions de Hubei, Hunan, Guizhou, et à l'Est du pays comme Jiangsu, Zhejiang et Shanghai.

507. En utilisant toutes ces armes économiques et politiques, Paul Doumer projetait d'englober au fur et à mesure toute la Chine méridionale dans la sphère d'influence française, et par suite, d'affaiblir ou même de faire disparaître l'influence anglaise dans cette partie de la Chine.

## **Section 1 Les projets de chemin de fer et d'exploitation des mines**

508. La construction du chemin de fer et l'exploitation des minerais furent les deux mesures les plus recommandées qui pouvaient également engendrer des résultats considérables en ce qui concernait, non seulement l'économie mais aussi l'élargissement de la zone d'influence française.

509. A cette époque-là, la France a planifié deux lignes, l'une reliant le Tonkin à la région du Yunnan en passant par Laokay, et l'autre partant d'Hanoi pour arriver à Nanning, la capitale de la province du Guangxi, en reliant Langson, Longtchéou et Kouangtchéou Wan. Mais finalement, la ligne Hanoi-Nanning n'a pas pu voir le jour. La renonciation à la ligne Hanoi-Nanning pourrait aussi donner une explication à l'échec de l'établissement du port franc à Kouangtchéou Wan qu'on va étudier dans le deuxième chapitre.

### **Sous-section 1 Le projet de chemin de fer**

#### Paragraphe 1 L'opposition de l'Empire chinois à la construction de chemin de fer

510. Depuis longtemps, le gouvernement de l'Empire Qing refusait l'introduction sur son territoire des moyens de communication plus rapides, projetée et à lui proposée par les pays industrialisés.

511. Sous le prétexte de ne pas nuire à sa batellerie indigène, le gouvernement chinois ne voulait en aucun cas voir parcourir ses voies de navigation par les bateaux à vapeur. Quant aux chemins de fer, le gouvernement disait qu'ils auraient bouleversé

le tout puissant *Feng-Shui* (le vent et l'eau) du pays ou les influences aussi protectrices que mystérieuses des principes *Ying-Yang* (mâle et femelle).

512. Mais, en réalité, ces superstitions populaires, auxquelles les mandarins ne croyaient presque rien, ne pouvaient guère voiler leurs vraies pensées : ils craignaient que la Chine tombât entre les mains des Puissances étrangères. Le gouvernement chinois se rendait très bien compte que, à cette époque-là, dans l'état de l'instruction, de l'industrie minière et métallurgique, il était absolument impossible de construire et d'exploiter des chemins de fer, sans recourir à la technologie et aux produits des nations d'Europe ou d'Amérique. Par suite, un jour où lesdites nations auraient eu le contrôle des voies ferrées construites par elles-mêmes, ces dernières seraient devenues au fur et à mesure les maîtres de fait de ce pays, et que, par conséquent, la Chine n'aurait plus été aux Chinois.

513. Ils n'avaient donc aucune volonté d'introduire en Chine les bateaux à vapeur ou les chemins de fer jusqu'au jour où ils auraient pu les fabriquer par eux-mêmes.

514. En juin 1876, un petit chemin de fer d'une longueur de 12 milles avait été établi par les Anglo-Américains de Shanghai, usant de ruse. 16 mois après, il avait été détruit par les mandarins. Ne voulant pas céder ainsi et ne pouvant pas employer la force, ceux-ci avaient acheté cette ligne et puis emporté les rails et le matériel roulant à Taiwan.<sup>287</sup>

## Paragraphe 2 La concession du chemin de fer en Chine

515. La défaite de la Chine pendant la seconde guerre sino-japonaise en 1894-1895, avait démontré au gouvernement de la Dynastie Qing tous les avantages qu'on pouvait tirer des voies ferrées en vue de défendre le pays.

516. Puis, la construction de ces trois lignes, mentionnées ci-après, était autorisée :

---

<sup>287</sup> A.-A.Fauvel, *Les chemins de fer en Chine : dernières concessions*, Imprimerie F. Levé, Paris, 1898, p.7-8.



1. Tianjin à Beijing; 2. Beijing à Hankou; 3. Nanjing à Suzhou et à Shanghai.

517. L'Angleterre, l'Allemagne, la France, la Russie et les États-Unis se mettaient en concurrence afin d'obtenir le plus des concessions possibles. Des ingénieurs et des financiers étaient envoyés sur place pour explorer le tracé des voies à créer et les conditions d'emprunts à escompter.

518. L'Angleterre avait d'abord marqué des points dans cette compétition. Faute d'ingénieurs et de métallurgistes chinois, la Cour impériale avait confié à un Anglais, Kinder, le droit d'organiser la construction de chemins de fer sur son territoire.

519. Puis à la Russie fut accordé Port-Arthur, port libre de glace en hiver, et elle obtint l'autorisation de prolonger le Transsibérien en Manchourie.

520. Pendant cette époque, la France s'associa avec la Russie qui lui promettait son concours en vue de lui faire obtenir du gouvernement chinois des avantages et une zone d'influence en Chine méridionale où existaient plutôt ses intérêts.

521. Après de nombreux pourparlers, la construction de la ligne entre Beijing et Hankou, mesurant 1,300 kilomètres de longueur, était confiée à un groupe de capitalistes belgo-français, fondateur de la *Société d'Etude de Chemins de Fer en Chine*.<sup>288</sup>

522. La ligne reliant Nanjing à Shanghai, en passant par Zhenjiang et Fuzhou, pour aller jusqu'à Ningbo via Hangzhou, fut concédée à l'Angleterre. De cette manière, cette dernière obtint l'opportunité de devenir le maître de toutes les régions de l'aval de la rivière de Yangzi.

523. Or l'Allemagne fut autorisée à établir un réseau circulant le massif central de

---

<sup>288</sup> Jean JADOT, *Artisan de l'expansion belge en Chine*, Académie royale des sciences d'Outre-mer, classe des sciences morales et politiques, N. S., XXIX-3, Bruxelles, 1965, p.5.

la région de Shandong, où elle avait acquis le droit d'exploiter les charbonnages et les mines de fer, et d'amener les produits à Qingdao, port concédé le 6 mars 1898 à l'Empire allemand.

524. Considérant les privilèges que la Chine avait accordés à divers Etats, le gouvernement français se trouvait dans la nécessité de se prévaloir du principe de l'égalité de traitement assuré à la France par les traités précédemment signés. Aussi, pour faire comprendre à l'Angleterre rivale, présente en Birmanie, que la Chine méridionale (Yunnan, Guangxi, Guangdong) restait une zone d'influence française, et pour accélérer les échanges commerciaux avec la Chine, Paul Doumer d'abord, puis Paris se rendaient compte de la nécessité d'obtenir du gouvernement chinois l'autorisation de construire au sud de Chine des voies ferrées.<sup>289</sup>

### Paragraphe 3 Le projet de construction de chemin de fer

525. Présentée comme une région riche en ressources houillères de toute nature, accessible par la Birmanie, Yunnan attirait depuis 1868 les regards du gouvernement britannique. Entre 1868 et 1877, six expéditions britanniques avaient parcouru le Yunnan en vue de rechercher des accords commerciaux.

526. Avec le traité du 9 juin 1885 de Tianjin ( Tien-Tsin) entre le gouvernement de l'empire Qing et la France, la domination français sur Tonkin était marquée. La France, comme l'Angleterre, possédait dès ce moment une frontière commune avec la Chine :

*« Le Yunnan est un champ de course où la lutte est engagée entre la France et l'Angleterre, un champ de course où nous devons vaincre si le vieux sang britannique ne s'est pas figé dans nos veines ».*<sup>290</sup>

---

<sup>289</sup> Michel Bruguière, *Le chemin de fer du Yun-nan : Paul Doumer et la politique d'intervention française en Chine (1889-1902)*, Revue d'histoire diplomatique, A. Pedone, Paris, 1963.

<sup>290</sup> Colquhoun. A-R, *The « overland » to China*, Harper, Londres, 1900, p.373.

527. L'article 7 du traité de Tianjin prévoyait ainsi la création de voies de communication entre le Tonkin et la Chine pour établir une relation commerciale plus fréquente et plus sûre.

528. Le prince Henri d'Orléans déclarait même : « *Pourquoi avons nous pris le Tonkin? Afin de nous ménager une porte d'entrée en Chine* ». <sup>291</sup>

529. Tout comme l'Angleterre, la France cherchait à construire depuis Tonkin une voie ferrée en Chine, et elle se plaisait à considérer Yunnan comme un grand corps endormi que la voie ferrée dût galvaniser :

*« Le Yunnan est proche, avec sa population de huit millions d'habitants, son climat tempéré favorable à l'installation des Européens et se prêtant à toutes les cultures riches. Les mines de cuivre, de plomb argentifère, d'étain, de charbon et de fer y abondent. Il paraît même qu'il existe des gisements exceptionnellement étendus de houille grasse, ... Quand nos voies ferrées nous permettront de gagner en quelques jours le cœur de la Chine, ..., notre situation politique prédominante nous permettra alors de fortifier notre situation économique. Ce sera alors le moment d'exiger pour nous la promesse qu'aucune voie ferrée ne viendra concurrencer les nôtres, qu'aucune concession ne sera accordée dans les provinces rentrant dans notre sphère d'influence sans notre assentiment; au monopole du transit, nous joindrons alors le monopole effectif de l'exploitation des provinces méridionales de la Chine ».* <sup>292</sup>

530. Par suite de cette idée de la pénétration française en Chine méridionale, la France avait signé en juin 1887 la convention de Pékin avec le gouvernement chinois, ouvrant au commerce français les villes de Manhao, Mongtsé (Yunnan) et Longtchéou (Guangxi).

---

<sup>291</sup> Cunningham. A, *The french in Tonkin and south China*, Office of Hongkong Daily Press, Hongkong, 1902, p.47.

<sup>292</sup> Bruguière. M, *Le chemin de fer du Yunnan : Paul Doumer et la politique d'intervention française en Chine(1889-1902)*, Revue d'histoire diplomatique, A. Pedone, Paris, 1963, P.52.

531. En 1891, le commerce français au Yunnan restait encore frustré face à la concurrence des Anglais de Hongkong :

*« Il est pénible de constater que depuis l'ouverture de la ville de Mongtsé au commerce européen (en mai 1889) et la concurrence anglaise dans cette province, aucune marchandise française n'y a encore été importée... les négociants anglais et allemands établis à Hongkong ont déjà su profiter des facilités qui sont accordées aux marchandises transitant à travers le Tonkin et par l'intermédiaire des négociants chinois, ils expédient leurs produits jusque dans les parties les plus reculées de la Chine ».*<sup>293</sup>

532. S'inquiétant de la concurrence britannique dans la province du Yunnan, et pour décevoir les Anglais, la France signait, le 20 juin 1895, avec le Tsongli-Yamen une convention additionnelle de commerce du 26 juin 1887. L'article 5 de ladite convention prévoyait que : « les voies ferrées déjà existantes ou projetées en Annam pourront être prolongées sur le territoire chinois ».<sup>294</sup>

533. Ainsi, la Chine pouvait s'adresser à des ingénieurs et des industriels français pour l'exploitation des mines des provinces du Guangdong, Guangxi et Yunnan.

534. Se fondant sur cet accord, la compagnie française de chemin de fer Fives-Lille demanda et obtint, le 5 juin 1896, le droit de prolonger la ligne ferrée déjà existante Hanoi-Langson jusqu'à Longtchéou de la province de Guangxi, et de l'exploiter pour une durée de 36 ans.

535. Le 12 juin 1897, la compagnie Five-Lilles était autorisée par un accord conclu avec le gouvernement chinois à prolonger ladite ligne jusqu'à Nanning, la capitale de la province de Guangxi. Pourtant, cette ligne n'avait jamais vu le jour.

536. Au Yunnan, en revanche, rien de concret n'était pas encore fait. Bien que

---

<sup>293</sup> Bruguière. M, *Le chemin de fer du Yunnan : Paul Doumer et la politique d'intervention française en Chine(1889-1902)*, Revue d'histoire diplomatique, A. Pedone, Paris, 1963, p.73.

<sup>294</sup> Article 5 de la convention complémentaire de la convention additionnelle de commerce du 26 juin 1887, Ministère des Affaires étrangères, documents diplomatiques, Chine, 1894-1898, Paris, Imprimerie nationale, 1898.

l'accord du 12 juin 1897 ait attribué à la France la faculté d'établir une voie ferrée entre la frontière de l'Annam et Kunming, la capitale de Yunnan,<sup>295</sup> l'autorité française avait besoin d'effectuer une enquête préliminaire en vue de mieux connaître cette région.

537. Une mission d'exploration de la valeur économique du Yunnan était confiée dans le courant de l'année 1897 à Guillemoto, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, et à Leclère, ingénieur du Corps des Mines.

538. Le Ministre des Colonies dans ses instructions à Guillemoto précisait :

*« Il ne s'agit pas seulement d'attirer au Tonkin les produits du Guangxi et du Yunnan, l'obtention de ce résultat doit être plutôt la conséquence d'une pénétration plus profonde de notre influence dans le cœur de la Chine et c'est principalement vers ce but que tendent tous nos efforts. De plus, vous êtes chargé d'étudier la meilleure voie de pénétration directe du Tonkin à Yunnanfu ».*<sup>296</sup>

539. Le gouvernement de Pékin n'en fut pas avisé. Les passeports nécessaires pour les membres de cette mission, qui se présentaient simplement comme chargés des travaux scientifiques, étaient demandés par les Consulat de la France à Longchéou et à Mongtsé, pour ne pas éveiller la défiance des mandarins.

540. Beauvais, interprète-chancelier du Consulat de Longchéou, et Sainson, gérant du Vice-Consulat de Ho-Kéou, étaient désignés comme adjoints à cette mission.

541. Les résultats obtenus de cette expédition se montraient optimistes, mais estimés largement surévalués<sup>297</sup> par les missions suivantes, notamment en matière de mines et de ressources géologiques. Toutefois, ils servaient de justificatif de la politique de Paul Doumer, vis-à-vis de la Chine méridionale.

---

<sup>295</sup> Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, *Le chemin de fer du Yunnan*, G. Goury, Paris, 1910, tome 1, p.42.

<sup>296</sup> Idem, p.47.

<sup>297</sup> Berkonicz. G. P., *La compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, de sa création à 1940*, l'Université de Paris VII, p.32.

542. Le 10 avril 1898, les négociations engagées par Dubail avec le Tsongli-Yamen eurent du succès. Par la Convention du même jour, l'Indochine obtenait le droit de construire un chemin de fer allant de la frontière de Tonkin au Yunnan.<sup>298</sup>

543. Un mois après, un missionnaire français, le Père Berthollet, a été assassiné à King-yuan, au nord de Nan-Ning, la capitale de Kuangsi. Le Général Sou fut chargé de la question des indemnités.

544. A cette époque-là, le gouvernement de l'Empire Qing était sollicité par diverses puissances à propos de la construction d'une voie ferrée de Pakhoi à la frontière du Kouangsi. Il était à supposer que cette ligne irait jusqu'au Si-chuan, une région riche des ressources naturelles et des échanges commerciaux. Le Général Sou exprimait le vif désir que cette ligne fût construite par les Français, parce que, d'après lui, la France était la seule puissance n'ayant pas empiété sur le territoire chinois.<sup>299</sup> En réalité, cette explication cachait le véritable motif de son « amitié » envers la France : en vue d'avoir la paix près de la frontière tonkinoise, Paul Doumer l'avait déjà littéralement acheté en payant ses dettes.<sup>300</sup>

545. Le 7 juin 1898, Paris fut informé que la construction d'une voie ferrée de Pakhoi à Nanning était accordée à la France comme la compensation de l'assassinat du Père Berthollet.<sup>301</sup>

546. Pourquoi la France avait-elle de si graves intérêts au Guangxi? D'une part, la

---

<sup>298</sup> Dépêche du Tsongli-Yamen à Dubail du 10 avril 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21854 : Dépêche du Tsongli-Yamen à Dubail, Ministre de France au Yunnan, accordant aux Français le droit de construire le chemin de fer du Yunnan, la concession de Kouangtchéou Wan, et le choix du personnel des postes, 1898.

<sup>299</sup> Lettre N° 712 du 16 mai 1898 au Gouverneur Général de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21848 : Indemnité réclamée au gouvernement chinois, à la suite de l'assassinat du Père Berthollet, des missions étrangères, à King-Yuan-Fu (Nanning); Emploi de cette indemnité par Chouzy, évêque du Kouang-si, pour développer l'influence française(hôpital, école); Concession par la Chine à la France du Railway Pakhoi-Nanningfu, 1898-1899.

<sup>300</sup> Auguste François, *Le mandarin blanc : souvenirs d'un consul en Extrême-Orient 1886-1904*, Calmann-Lévy, 1990, p32.

<sup>301</sup> Télégramme officiel du gouvernement général de l'Indochine à Paris du 7 juin 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21848 : Indemnité réclamée au gouvernement chinois, à la suite de l'assassinat du Père Berthollet, des missions étrangères, à King-Yuan-Fu (Nanning); Emploi de cette indemnité par Chouzy, évêque du Kouang-si, pour développer l'influence française(hôpital, école); Concession par la Chine à la France du Railway Pakhoi-Nanningfu, 1898-1899.

Chine envisageait, en ce moment-là, de construire une ligne de Oû-tchéou (Guangxi) à Hankou, par la région de Hu-nan; et une autre partant de Canton à Tchong-Kin. Toutes ces deux lignes allaient permettre d'accéder aux régions voisines du Yang-tsé, l'arrière-pays de la Chine, d'autant plus qu'un ingénieur anglais fut officiellement désigné par la Cour de Pékin, en compagnie d'un commissaire impérial, pour étudier l'installation de ces deux lignes et d'un télégraphe. Si finalement l'Angleterre avait réussi à entreprendre la construction de cesdites deux lignes, elle serait devenue le maître du fait de la Chine méridionale. D'autre part, des mines près de Sy-Lîn-Hiên étaient déjà exploitées par les Cantonais pour les Anglais de Hongkong.<sup>302</sup>

547. Face à la concurrence britannique, Paris voulait être rassuré :

*« L'avantage ne saurait être complet que s'il est expressément convenu qu'aucun chemin de fer étranger ne pourra être établi, non pas seulement entre Nan-ning et Pakhoi, mais entre Si-kiang et un point quelconque de la côte, situé entre notre frontière et la presqu'île de Lei-tchéou ».*<sup>303</sup>

548. Le Département des Affaires Etrangères avait très vite prescrit à Pichon, le Ministre de France à Pékin, d'engager avec Tsongli-Yamen de nouvelles négociations, en vue de réserver aux Français ou à une entreprise franco-chinoise la construction de tous les chemins de fer partant de Pakhoi ou d'un endroit situé sur la côte entre Moncay et le territoire de Kouangtchéou Wan :

*« Il s'agit là d'une simple mesure de précaution, s'inspirant des intérêts franco-chinois dans une région où ils sont étroitement liés et où ils ne doivent être*

---

<sup>302</sup> Lettre de l'évêque Chouzy au Gouverneur Général de l'Indochine du 1 mars 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21848 : Indemnité réclamée au gouvernement chinois, à la suite de l'assassinat du Père Berthollet, des missions étrangères, à King-Yuan-Fu (Nanning); Emploi de cette indemnité par Chouzy, évêque du Kouang-si, pour développer l'influence française (hôpital, école); Concession par la Chine à la France du Railway Pakhoi-Nanningfu, 1898-1899.

<sup>303</sup> Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'Indochine du 20 décembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21851 : Négociation avec la Chine en vue de faire réserver aux Français ou sociétés franco-chinoises tous chemins de fer reliant le golfe du Tonkin au Si-kiang, ou allant de Moncay à Kouangtchéou Wan par Pakhoi, de Kouangtchéou à Yulin fou et à Canton, 1898-1905.

*menacés par aucune ingérence étrangère* ». <sup>304</sup>

549. Cependant, cette fois-ci, le prince King n'avait pas donné une réponse favorable à la revendication française :

*« Si la Chine propose plus tard de construire des voies ferrées, on devra attendre qu'une entente intervienne, le moment venu, entre nous »*. <sup>305</sup>

550. Ce projet ne fut finalement jamais mis à exécution.

551. Après avoir obtenu le droit de construire une ligne au Yunnan, le service des travaux publics du gouvernement de l'Indochine envoya une mission, dirigée par Guillemoto, afin d'étudier l'éventuel tracé.

552. Cette mission avait été rapidement exécutée, avec peu de reconnaissances topographiques de la région de Yunnan, en revanche, elle avait soulevé la méfiance et l'inquiétude de l'autorité chinoise et des habitants locaux.

553. A cause des craintes des autorités provinciales du Yunnan, et notamment des mécontentements des Anglais présents en Birmanie, Paris prévoyait d'accorder le droit de construction de la ligne entre Tonkin et Yunnan à une entreprise privée, à la place du Gouvernement Général de l'Indochine.

554. Ainsi, une liste du consortium des compagnies intéressées par cette exploitation était constituée. Elle comprenait : la Banque de l'Indochine, le Comptoir National d'Escomptes, la Société Générale, le Crédit Lyonnais, le Crédit Industriel et Commercial, la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Régie Générale de chemin de fer et la Société de Construction des Batignolles.

555. La loi du 25 décembre 1898, votée par le Parlement, autorisait le Gouvernement Général de l'Indochine à contracter un emprunt de 200 millions de

---

<sup>304</sup> Dépêche adressée par Pichon au Tsongli-Yamen du 7 janvier 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21851 : Négociation avec la Chine en vue de faire réserver aux Français ou sociétés franco-chinoises tous chemins de fer reliant le golfe du Tonkin au Si-kiang, ou allant de Moncay à Kouangtchéou Wan par Pakhoi, de Kouangtchéou à Yulin fou et à Canton, 1898-1905.

<sup>305</sup> Lettre adressée par le Prince King et les membres du Tsongli-Yamen à Pichon, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21851 : Négociation avec la Chine en vue de faire réserver aux Français ou sociétés franco-chinoises tous chemins de fer reliant le golfe du Tonkin au Si-kiang, ou allant de Moncay à Kouangtchéou Wan par Pakhoi, de Kouangtchéou à Yulin fou et à Canton, 1898-1905.



francs, remboursable en 75 ans à l'usage exclusif de la construction des chemins de fer en Indochine.

556. Pour le tronçon Haiphong-Laokay, un crédit de 50 millions de francs était accordé au Gouvernement Général de l'Indochine par la loi. Pour la section Laokay-Kunming (capitale de Yunnan), elle n'était pas comprise dans les 200 millions alloués par l'Etat mais soumise à une disposition spéciale de la loi :

557. Le gouvernement pensant que la ligne chinoise risquait d'être déficitaire dans les premières années de l'exploitation, abandonnait en effet l'avantage de l'exploitation lucrative de la section Haiphong-Laokay, construite par lui-même, en vue de permettre à son concessionnaire d'exploiter sans perte la ligne chinoise concédée.

558. De plus, le gouvernement français considérait que, le concessionnaire assurerait la rapidité de la construction de cette ligne en raison des bénéfices qu'il envisageait de tirer au plus tôt des intérêts que l'Etat pouvait lui garantir.

559. De toute manière, la passion était polarisée sur le chemin de fer du Yunnan. On le considérait comme une compensation pour ce que la France avait subi dans l'affaire de Fachoda :

*« Le chemin de fer menant à Yunnanfu doit être mis à exécution sans retard. Ce projet mériterait de retenir au moins un moment l'opinion publique. Elle y trouverait une consolation pour les échecs que nous avons subis sur d'autres points du globe (Fachoda), un motif de confiance dans nos expansions coloniales, puisque c'est une de nos concessions qui, par voie de rayonnement, va nous ouvrir des régions neuves, et le plus sérieux des stimulants pour notre commerce et notre industrie, à qui s'offrent de nouvelles disponibilités pour de vastes entreprises ».*<sup>306</sup>

560. En mars 1899, le consortium avait envoyé une autre mission d'étude, dirigée par Guibert, ingénieur en chef des Ponts et des Chaussées, pour effectuer des

---

<sup>306</sup> Ibos (Capitaine), *Le chemin de fer du Fleuve Rouge et la pénétration française au Yunnan*, Henri Charles-Lavauzelle, Paris, 1908, P.13.

recherches approfondies sur place.

561. Les résultats obtenus n'étaient pas optimistes. La construction de ladite ligne était estimée devoir être longue et difficile techniquement. Parce que le pays n'offrait pas de matériaux de bonne qualité, et de situation favorable pour le ravitaillement, la loi de 1898 obligeait les constructeurs à n'utiliser que du matériel français transporté sous les pavillons français. La population du Yunnan n'était pas nombreuse et parfois très hostile aux étrangers. Le recrutement des mains d'œuvre devenait par conséquent compliqué.

562. Le frais de la construction, évalué par Gillemoto à 70 millions de francs, était corrigé par Guibert à la hausse avec le chiffre de 101 millions de francs. Une recette de 250,000 francs par an était prévue par ce dernier, ce qui rendait l'entreprise peu rentable à court terme.

563. Pourtant, Guibert pensait avec optimisme qu'on aurait pu prolonger la ligne vers la région de Sichuan (Se-Tchouen). Cette opinion reprenait la déclaration de Paul Doumer qui, dans un rapport au conseil supérieur de l'Indochine, en 1898, estimait que :

*« Le chemin de fer ne prendra toute sa valeur que s'il est prolongé, comme cela est demandé par le gouvernement général de l'Indochine, jusqu'à la riche et populaire province du Se Tchouen ».*<sup>307</sup>

564. En juin 1899, Paul Doumer s'était rendu au Yunnan pour : *« fournir aux agents des travaux publics la caution de mon autorité ».*<sup>308</sup>

565. Après son départ du Yunnan, des soulèvements se déclenchaient à Mongtsé et à Kunming. Le drapeau français avait été brûlé. Des placards avaient été affichées, appelant à expulser les Français et à se préparer à faire avorter le projet de la construction du chemin de fer par la force. Le consulat de France à Mongtsé était pillé

---

<sup>307</sup> Bruiguière. M, *Le chemin de fer du Yunnan, Paul Doumer et la politique d'intervention française en Chine(1889-1902)*, A. Pedone, Paris, 1963, P.89.

<sup>308</sup> Idem, p.91.

ainsi que le bâtiment de la douane.

566. En réaction, Paul Doumer ordonnait immédiatement au chef de bataillons, Ditte, de se mettre à la tête d'une colonne composée de deux compagnies de la légion étrangère et de se rendre à Long-Po avec ses troupes.

567. En 1900, le mouvement des Boxers gagnait la région du Yunnan. Les personnels français se retiraient à Laokay, bien que Pékin ait donné l'ordre au Vice-Roi du Yunnan de protéger les Européens.

568. Pour ne pas être accusé d'être faible, Delcassé réclamait à l'autorité chinoise du Yunnan les réparations et les garanties nécessaires pour l'établissement du chemin de fer.

569. Ainsi, Paul Doumer, en vue d'accélérer les affaires, n'allait pas tarder à signer, le 15 juin 1901, une convention avec le consortium, où il ne restait plus que la Banque de l'Indochine, la Société Générale, le Comptoir National d'Escompte, le Crédit industriel et commercial et les deux entreprises de construction de chemin de fer : « la Régie générale de chemin de fer » et « la Société de construction des Batignolles ».

570. Puis, le 10 août 1901, la compagnie des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan était officiellement fondée, au capital de 4 millions de francs, pour remplacer comme prévu le consortium concessionnaire.

#### Paragraphe 4 La construction de la ligne Haiphong-Yunnan

571. Les études de Gillemoto en 1898 et de Guibert de 1899 avaient servi de base commune au tracé de la voie ferrée de Laokay à Kunming (Yunnan), qui devait suivre le Fleuve Rouge jusqu'à Manhao, puis remonter par la vallée du Sin Chien vers la plaine de Mongsté afin de passer par Sin Hsinn, en contournant la région lacustre de l'ouest jusqu'au Yunnanfu.

572. Toutefois, les ingénieurs de la société de construction estimaient que ledit projet était irréalisable à cause des ravins et de la sinuosité présentés dans la vallée du Sin Chien.

573. Dès le début de l'année 1902, une nouvelle mission technique avait été envoyée pour explorer la vallée de Namti<sup>309</sup>.

574. Le tracé par la vallée de Namti était finalement retenu. Parce que, d'après les ingénieurs de cette exploration, il offrait de meilleures déclivités et qu'il était possible de trouver sur place des roches aptes à fournir d'excellents matériaux pour la construction.

575. Cependant, ledit tracé, présenté à la fin de l'année 1902 au Gouvernement Général de l'Indochine, fut rapidement repoussé par ce dernier qui croyait que, le fait de laisser Mongtsé à 8 km à l'ouest de la ligne pouvait entraîner une grosse perte au niveau des avantages envisageables avec le trafic local. Après une série de délibérations, ce tracé était finalement accepté.

576. Le 29 octobre 1903, la France avait conclu un accord définitif avec le gouvernement chinois réglant toutes les questions concernant la construction et l'exploitation de ce chemin de fer. Il était convenu que : *« le gouvernement chinois, au bout de 80 ans, pourra entamer des négociations avec le gouvernement français pour reprendre la voie et toutes les propriétés s'y attachant, moyennant le remboursement intégral des frais de construction, de la main d'œuvre industrielle, ainsi que des garanties d'intérêts payées et des dépenses de toutes natures imputables au chemin de fer »*.<sup>310</sup>

577. Ainsi, la possibilité de prolonger cette voie à d'autres points de la Chine, notamment à la province du Sichuan (Se Tchouen), d'où les richesses minières avaient été déjà reconnues, était également accordée à la France par le même accord.

578. Alors, les travaux de la construction purent finalement commencer à partir du début de l'an 1904.

---

<sup>309</sup> Cet affluent de la rive gauche du Fleuve Rouge prend sa source à 1,700 mètres d'altitude, près du village de Tchao-To à environ 25 kilomètres au Nord-Est de Mongtsé.

<sup>310</sup> Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, *Le chemin de fer du Yunnan*, G. Goury, Paris, 1910, tome 1, p.72.

579. Les travaux étaient organisés de la manière suivante :

- le conseil d'administration de la société restait à Paris, il envoyait un directeur des travaux siégeant à Mongtsé, qui était responsable de tous les services et les personnels de la société en Chine;
- la direction des travaux préparait les projets, confiait leur réalisation à des entrepreneurs, des fournisseurs et passait les contrats avec ces derniers après l'approbation dudit conseil de l'administration;
- un représentant de la société résidant à Hanoi gérait les relations avec l'administration publique, les banques, le service du transport et du recrutement;
- la comptabilité centrale et le service technique central s'installant à Mongtsé auprès de la direction des travaux étaient chargés de préparer les projets spéciaux tels que certains types des ouvrages d'art et de vérifier les projets soumis à l'approbation de la direction;
- un consul délégué directement du Ministre des Affaires Etrangères fut institué à la capitale du Yunnan en vue de traiter avec le Vice-Roi du Yun-Koei des questions concernant le chemin de fer;
- de plus, par la décision du Gouvernement Général de l'Indochine, un service de contrôle fut maintenu à Mongtsé, qui était dirigé par un ingénieur en chef des services des travaux publics;

580. Les travaux furent répartis en deux divisions :

- la première division va du kilomètre 0 à 202 et siège à Mongtsé;
- la deuxième division va du kilomètre 268 à 69 et siège à Yléang.

581. Chaque division fut dotée d'un ingénieur en chef titulaire, un ingénieur adjoint, un service technique, un caissier comptable et un secrétaire.

582. Une section « principale et indépendante », appartenant directement à la direction des travaux, allait des kilomètres 203,8 à 268,5 en siégeant à Amitchéou. Sa création permettait d'alléger les travaux des deux divisions.

583. Chaque division comprenait plusieurs sections, à la tête desquelles était placé un ingénieur. Chaque section était divisée en plusieurs lots avec, pour chaque lot, un sous-chef de la section et un conducteur si nécessaire. Dans chaque lot, un entrepreneur ou un tâcheron était chargé de l'exécution directe des travaux sous la surveillance du sous-chef de sa propre section. Un agent spécial s'occupait le pointage des ouvriers et des coolies.

584. Ledit type de l'organisation s'est maintenu jusqu'à la fin des travaux avec quelques modifications de détail dans chaque section et rééquilibrages de lots.

585. Bien que Pékin accordât à la France, par les conventions précédemment passées avec cette dernière, une situation politique très favorable vis-à-vis de la construction du chemin de fer Laokay-Yunnan, l'autorité locale et la population yunnanaise se méfiaient et se montraient même très hostile pour l'installation de cette ligne sur leur sol.

586. La condition topographique des terrains que cette ligne devait traverser présentait aussi des difficultés.

587. La pente de la vallée du Namti n'était pas uniforme et s'infléchissait souvent, avec de brusques pentes d'une dizaine de mètres. Les problèmes essentiels consistaient à établir des plates-formes sur ces pentes excessives, où se produisaient des éboulements abondants de pierres, à creuser des tunnels même si la roche était compacte ou des tranchées d'une hauteur importante et à confectionner un système de drainage des eaux des pluies. De nombreux affluents nécessitaient la mise en place des ponts. La vallée était malsaine. La malaria, le paludisme et les autres fièvres dérangeaient effectivement tous les travaux pendant la saison des pluies. Pendant les saisons de pluie de 1908 et de 1909, la ligne subissait des nombreux glissement du terrain, causant parfois le décès de quelques ouvriers.

588. Le col de Milati se trouvait au bord du premier des bassins qui formaient le plateau Yunnanais. On pouvait pénétrer de ce col dans la cuvette de Mongtsé mais par un tunnel de 316 mètres, fortifié entièrement de maçonnerie à cause du sol d'argile infiltré d'eau. Les travaux de la construction de ce tunnel commençaient en 1903 et

s'achevaient en avril 1908, sans interruption.

589. La descente vers la plaine du bassin d'Amitchéou, formée sur des pentes montagneuses accidentées, exigeait la construction des multiples tunnels (17 pour une longueur totale de 1,527 mètres), des hauts remblais et des aqueducs.

590. La plaine d'Yléang se situait à une altitude moyenne de 1,550 mètres et celle de Yunnanfu à 1,900 mètres. Entre ces deux, à une altitude de 1,760 mètres se trouvait la plaine de Tang Tche. La montée de la plaine d'Yléang à celle de Tang Tche présentait de nombreuses difficultés avec ses pentes extrêmement raides et sèches. La compagnie était obligé de construire des rails renforcés sur toute la montée.

591. Aussi, la société a rencontré des difficultés à recruter des entrepreneurs européens. En 1903, les travaux furent confiés à 12 entrepreneurs pour la plupart de nationalité italienne. A cette époque-là, peu de gens s'intéressaient à la construction de cette ligne au Yunnan à cause du terrain et du climat rencontrés. En revanche, le nombre des entrepreneurs s'augmenta à 54 en 1909, dont 9 déjà présents au début des travaux.

592. La société a investi dans chaque section une ambulance. Et, dans la vallée du Namti, on y trouvait 7 médecins européens et autant d'installations sanitaires en raison de son climat sévère.

593. Cette organisation a réussi à empêcher deux épidémies dont l'une de peste à Laokay en 1906, qui a causé quand même deux victimes, et l'autre de choléra dans la vallée du Namti, qui a emporté 35 hommes d'une escouade de coolies à Ning-po.

594. Entre 1903 et 1910, la société a perdu 51 de ses agents et entrepreneurs ainsi que 30 agents des entreprises. On y compta 81 morts européens et 12,090 morts des recrutés chinois ou annamites.

595. La plus grande difficulté pour la société fut de recruter sa main d'œuvre. Se rendant bien compte de la situation assez rigoureuse de sa région, la plupart de la population yunnanaise renonçait à être recrutée pour la construction. La société a été

obligé de faire venir les coolies de la région du Tchong-kin, qui ont refusé de travailler dans la vallée du Namti à moins que leurs salaires fussent élevés.

596. Ainsi, la société a payé 15 piastres pour faire venir au Yunnan un recruté de Guangxi.

597. Il semble que la difficulté des tâches à remplir et le climat du Namti ne constituent pas le seul motif de la désaffection des coolies asiatiques pour les travaux des chantiers du chemin de fer. De multiples et nombreuses exactions, qui allaient parfois jusqu'à la mort, ont été commises à leur encontre. Au surplus, la sécurité interne de la ligne qui, faute de moyens mis en oeuvre par la société ou par le Gouvernement Général de l'Indochine, n'était jamais assurée, a permis aux malfaiteurs de voler les ouvriers et les personnels.

598. Très rapidement, les estimations primitives inscrites dans le devis primitif étaient dépassées à cause de ces obstacles naturels et des dépenses considérables émanant du recrutement des mains d'œuvre. En outre, l'insalubrité de la vallée du Namti, les pertes causées par la variation du cours de la piastre après la guerre russo-japonaise ainsi que le retard de l'ouverture de la première section de la ligne au Tonkin (Haiphong-Laokay), ne ramenaient que l'aggravation de la situation.

599. En plus, au début du commencement des travaux jusqu'en 1906, seuls le télégraphe et le Fleuve Rouge servaient de voie de la communication. Une fois les nouvelles parvenues à Hanoi, il fallait un autre mois pour qu'une pièce demandée arrive à Mongtsé.

600. Au mois d'avril 1906, la compagnie de la construction du chemin de fer de l'Indochine et du Yunnan sollicitait auprès du gouvernement la révision du prix forfaitaire de 95 millions de francs. Ainsi, une loi votée le 13 avril 1906 allait autoriser le Ministère des Colonies à prendre des mesures provisoires afin d'assurer l'avancement des travaux.



601. Vu la situation sur le terrain et le retard de la livraison de la section Haiphong-Laocay, la Compagnie déclarait en 1907 que les contrats signés entre elle et le gouvernement étaient caducs, et elle demandait une augmentation des crédits pour renouveler la convention de concession.

602. Le 15 février 1907, il était décidé que la revendication de la compagnie fût arbitrée par une commission interministérielle, nommée pour examiner les griefs de la compagnie, et une sous-commission envoyée au Yunnan en vue d'effectuer une enquête sur la gestion de l'entreprise et sur le niveau d'achèvement des travaux.

603. Avant le retour de cette sous-commission, une convention du 30 mars 1907 était signée entre le gouvernement central et la compagnie de construction, assurant, dans tous les cas, les ressources financières suffisantes pour continuer les travaux.

604. Puis par une sentence arbitrale du 13 avril 1908, les frais de la construction furent augmenté de 101 millions de francs à 158,466,888 de francs, fournis selon les proportions suivantes :

- par les ressources primitives : 96,000,000 francs;
  - pour une contribution supplémentaire du capital action primitive : 2,436,441 francs;
  - par la création de 10,000 actions privilégiées de 500 francs émises en espèces et au pair : 5,000,000 francs;
  - par un emprunt de la compagnie (obligations non cotées entièrement souscrites par la Caisse nationale de retraite pour la vieillesse) : 10,488,962 francs;
  - par la colonie (emprunt 3% de 1909) : 45,541,485 francs;
- soit un total de : 158,466,888 francs.

605. Cependant, la société de la construction estimait qu'en raison des ouvrages à accomplir, cette mesure allouée par la sentence arbitrale était insuffisante et se mettait en liquidation amiable le 14 mai 1908.

606. Le gouvernement comptait à régler ce problème par un arrangement avec la

compagnie présidant elle-même à l'achèvement des travaux en utilisant l'organisation et les moyens d'action constitués par la société de construction et qui allait conserver le personnel et les entrepreneurs.

607. En même temps, le gouvernement de l'Indochine décidait d'affecter l'indemnité forfaitaire à la compagnie de construction, en raison de son retard dans le livraison du tronçon Haiphong-Laokay. Cela évitait la création de nouvelles ressources pour couvrir les dépassements.

608. En avril 1908, une révolte intervint au Yunnan. La construction fut encore une fois interrompue. Les coolies craignant que les autorités chinoises les assimilent aux révoltés ont déserté les chantiers de la voie ferrée. Même s'ils revenaient assez vite en raison de la gratuité du transport, sur la partie de la ligne posée, des marchandises et des vendeurs, proposée par la société elle-même, les travaux prenaient alors six mois de retard.

609. Le 30 janvier 1910, les travaux de la construction se terminaient. La voie ferrée de Laokay à Yunnan, longue de 465km coûtait 158,466,888 francs, soit 354,881 francs chaque kilomètre. Cette ligne est l'une des entreprises coloniales qui a coûté le plus cher à la France, comme le Canal de Panama, elle fait aussi partie des œuvres qui ont coûté le plus de vies humaines. 50,000 ouvriers avec le nombre de ses ouvrages exécutés ont représenté un record mondial.



( *Chemin de fer au Yunnan, Km 410 : Région du déversoir entre Yi Leang et Yunnan Fou*, Base Ulysse, Site officiel du Centre des Archives nationales d’Outre-Mer : <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ulyse/resultats?q=&coverage=Yunnan%2C+Province+%28Chine%29&date=&from=&to=&type=Photographie&mode=thumb&page=5&hpp=10>)



( *Chemin de fer au Yunnan : le pont sur arbalétier*, Base Ulysse, Site officiel du Centre des Archives nationales d’Outre-Mer : <http://anom.archivesnationales.culture.gouv.fr/ulyssse/resultats?q=&coverage=Yunnan%2C+Province+%28Chine%29&date=&from=&to=&type=Photographie&mode=thumb&page=5&hpp=10>)

## Sous-section 2 L’exploitation des mines de Shih-tong-puh

610. Le 23 mars 1898, une lettre du Vice-Consul de la France à Pakhoi, contenant les informations d’un gisement houiller, l’objectif des spéculateurs chinois désirant de le mettre en valeur depuis quelques années, était adressée au Ministre des Affaires Etrangères. Ladite mine se situait près de la ville de Shih-tong-Puh, ou Shek-Tan-Pou, à 50 kilomètres environ au nord-est de Pakhoi, et dans les flancs d’une série de

collines peu élevées qui s'étendaient même au bord de la mer sur une longueur de plusieurs kilomètres.

611. Le minerai pouvait être débité par tranches en raison des conditions géographiques du terrain. Les havres étaient formés par les échancrures du littoral, et des baies en eau profonde étaient capables de recevoir des navires d'un certain tonnage. D'après les échantillons fournis et les essais qu'en avaient faits une canonnière chinoise, le combustible récelé par ces gisements était de meilleure qualité par rapport au charbon de Tonkin :

*« Il brûle bien, avec une flamme haute, produit peu de cendres, et se rapproche beaucoup en somme du charbon d'Australie ».*<sup>311</sup>

612. En 1890, l'autorité chinoise avait voulu, pour la première fois, exploiter ce gisement. Toutefois, cette exploitation a dû s'arrêter à cause de l'hostilité de la population locale, qui craignait que les travaux aillent écarter le « vent du bonheur » ou déranger la « queue du dragon », hypothèses qui provenaient de la théorie du « vent et de l'eau » ou Feng-shui.

613. En octobre 1897, ce projet avait été repris à la suite d'une enquête faite au mois de juin par un délégué du Vice-Roi de Canton. Cette fois-ci, une société chinoise au capital provisoire de 600,000 piastres était organisée par plusieurs capitalistes chinois, dont trois résidant respectivement à Hongkong, à Canton et à Macao, devaient fournir la plus grande partie de ces capitaux.

614. Un autre délégué du Vice-Roi de Canton, doué de certaines connaissances minéralogiques, avait été envoyé de nouveau sur le terrain. Cependant, il avait été vivement contesté par la population, nettement hostile à toute tentative de l'exploitation. Sous la pression de son peuple, le sous-préfet de Lien-tchéou ne lui

---

<sup>311</sup> Lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au Ministre des Affaires Etrangères du 23 mars 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

avait prêté qu'un concours des moins zélés. En présence de ces difficultés rencontrées, et de la crainte répandue que la région de Pakhoi fût prochainement détachée de l'empire chinois, ladite société chinoise avait finalement renoncé à se constituer définitivement. L'affaire était ensuite tombée entre les mains du gouvernement impérial.

615. Jusque-là, aucun ingénieur de nationalité autre que la nationalité chinoise n'avait pris part aux enquêtes ni au commencement de l'exploitation. Le Vice-Consul de France à Pakhoi estimait que, conformément à la convention du 20 juin 1895, signée entre la France et la Chine, cette mine aurait été, en dernier lieu, promise au gouvernement français par le Tsongli-Yamen, bien qu'aucun renseignement de nature à confirmer cette assertion ne fût parvenu à sa connaissance.<sup>312</sup>

616. Même le commandant de la canonnière le « Lion » avait exprimé la volonté, auprès du Vice-Consul de France à Pakhoi, de procéder à une minutieuse observation hydrographique du point de la côte où s'étendait ce gisement.

617. Le 18 avril 1898, le Vice-Consul de la France à Pakhoi avait reçu une proposition provenant d'un chinois originaire de Canton, habitant à Pakhoi, nommé Phong-y-Sing. Il s'agissait de faire accorder à Pékin, par l'intervention du gouvernement français, la concession de l'exploitation des mines de Shih-tong-puh à un Français qui, une fois en possession de ce privilège, pouvait trouver auprès des Chinois de Hongkong et de Canton l'appui financier nécessaire pour la mise en exploitation de ces mines, moyennant des arrangements à intervenir entre lui et les bailleurs du fond. En un mot, ce Phong-y-Sing voulait obtenir, au nom de la société qu'il représentait, un prête-nom français.<sup>313</sup>

---

<sup>312</sup> Lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 24 mars 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>313</sup> Lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au Consul de France à Canton du 18 avril 1898, C

618. Il ne cachait pas les motifs qui le poussaient à faire cette démarche :

619. Après avoir ajourné la réponse définitive qu'il devait faire à la société établie en 1897, mentionnée ci-dessus, le Vice-Roi de Canton avait essayé de faire exploiter les mines pour son propre compte. Il avait donné des instructions formelles aux mandarins locaux en vue de commencer ces travaux. En suivant les ordres reçus, ces mandarins avaient mis sur le chantier un certain nombre des ouvriers qui, après avoir enlevé la première couche d'affleurement des mines, avaient vu leur exploitation arrêtée à cause des infiltrations abondantes. Faute d'argent, de machine, de personnel technique pour continuer les fouilles et creuser les ouvrages nécessaires, ces mandarins, après avoir dépensé des milliers de piastres, étaient obligés de tout interrompre. Le Vice-Roi de Canton abandonnait en conséquence son projet d'exploitation des mines à son profit unique. La cession de cette affaire à une compagnie semblait écrite.

620. Toutefois, il était à craindre qu'une entreprise exclusivement chinoise ne fût pas complètement à la merci des mandarins qui n'auraient pas manqué, par des moyens quelconques, de s'approprier la meilleure part des bénéfices. C'était pourquoi on proposait de mettre un Français à la tête de l'entreprise.

621. Le Vice-Consul de la France à Pakhoi croyait que la proposition du nommé Phong-y-Sing était d'une certaine importance, en raison de tous les bruits qui avaient été mis en circulation au sujet desdites mines, aussi bien dans la région qu'à Hongkong ou à Canton. En fait, il y avait déjà des maisons étrangères de Hongkong ou de Canton qui demandaient auprès des autorités chinoises l'autorisation pour exploiter ces mines.<sup>314</sup> Quant au gouvernement chinois, ce dernier aura été obligé,

---

A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>314</sup> Lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 20 avril 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les

d'après ce Vice-Consul, d'abandonner tôt ou tard leur tentative de l'exploitation pour laisser agir des personnes plus compétentes et mieux outillées qu'il n'aurait pu jamais l'être tant au niveau technique que financier.<sup>315</sup>

622. Il souhaitait en effet que le gouvernement français puisse user de son influence pour que la concession de ces mines à venir fût confiée à un de ses compatriotes.

623. A la suite des rapports fournis par le Vice-Consul de la France à Pakhoi, concernant les mines à Shih-tong-puh, le Ministre des Colonies demandait au Gouverneur Général de l'Indochine d'aller recueillir plus d'informations sur cette question dont l'intérêt ne saurait lui échapper.<sup>316</sup>

624. Jusqu'ici, aucun renseignement exact sur la valeur, l'importance et les conditions d'exploitation de cette mine n'étaient parvenu à l'autorité française. Aucun ingénieur européen ne s'était rendu en personne sur le terrain du gisement, et les enquêtes faites par les Chinois envoyés par le Vice-Roi de Canton n'avaient en rien transpiré.

625. Seuls quelques échantillons du charbon des mines de Shih-tong-puh, remis par le Vice-Consul de France à Pakhoi au commandant du « Lion » au mois de mars, puis donnés par l'amiral de la Bédollière à Delpont, directeur de la société française des charbonnages du Tonkin<sup>317</sup>, avaient été ensuite analysés par ce dernier qui estimait

---

mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>315</sup> Lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au Consul de France à Canton du 18 avril 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>316</sup> Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'Indochine du 21 mai 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>317</sup> La société des charbonnages du Tonkin, au capital de 8,000,000 de francs, établie à Kongay, était arrivée jusqu'en 1898, d'après le Vice-Consul de France à Pakhoi, à un état de prospérité, au moins satisfaisant, bien que les produits fussent inférieurs aux charbons de l'Australie ou du Japon.



que ces échantillons paraissaient avoir les mêmes qualités que les charbons du Japon.<sup>318</sup>

626. Delpont demandait auprès du Vice-Consul de France à Pakhoi la possibilité d'obtenir la concession des mines de Shih-tong-puh, ainsi que la démarche qu'il convenait de suivre. Il manifestait aussi la volonté d'aller étudier la question à Pakhoi en vue d'y voir s'il y avait des probabilités pour que pût aboutir ce qu'il espérait.

627. Le Vice-Consul de France à Pakhoi était plutôt favorable pour que la société française des charbonnages du Tonkin prît la concession, pourvu que le bassin de Shih-tong-puh se présentât dans des conditions normales d'exploitation et si le gisement était d'une certaine importance indubitable. Il sollicitait par conséquent le gérant du Consul de France à Canton de lui autoriser d'aller à Shih-tong-puh, avec l'accompagnement de Delpont, pour se rendre compte par eux-mêmes de la situation du gisement et prendre sur le terrain tous les renseignements qu'il aurait pu ramener.<sup>319</sup>

628. Le gérant du Consul de France à Canton avait par la suite présenté cette demande à l'autorité chinoise de la même ville. Cependant, celle-ci était repoussée par le gouvernement chinois sous le prétexte qu'on ne pouvait pas accorder à des étrangers une exploitation que des Chinois avaient récemment demandé sans succès.<sup>320</sup> Le Vice-Consulat de France à Pakhoi avait en conséquence tenu la Légation de la France à Pékin au courant pour que le projet de la société des charbonnages du Tonkin pût aboutir.

---

<sup>318</sup> Lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au gérant du Consul de France à Canton du 27 mai 1898, annexe à la dépêche n°7 adressée à la légation le 28 mai courant, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>319</sup> Idem.

<sup>320</sup> Extrait du rapport commercial du Vice-Consulat de France à Pakhoi pour l'année 1897 adressé au Département le 1<sup>er</sup> septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

629. Par sa lettre du 6 juillet 1898, le Vice-Consulat de France à Pakhoi exposait pour la première fois à Pichon, Ministre de la France à Pékin, son idée de relier le territoire de Kouangtchéou Wan à un centre de production du charbon de l'importance que pouvait avoir Shih-tong-puh.<sup>321</sup>

630. Puis, dans sa lettre du 20 septembre 1898 au Ministre de France à Pékin, il avait présenté à ce dernier un projet de la construction d'un railway de Shih-tong-puh au territoire de Kouangtchéou Wan, passant par Pakhoi.<sup>322</sup>

631. Après avoir effectué un trajet représentant la moitié de la distance entre Pakhoi et le territoire de Kouangtchéou Wan, le Vice-Consulat de France à Pakhoi constatait que le pays était absolument plat, et que les terrains étaient à peu près non-cultivés. Il estimait en effet que la construction d'une ligne ferrée pouvait être facile et peu coûteuse.

632. Pour lui, il était préférable d'obtenir d'abord du gouvernement chinois le droit d'exploiter les mines à Shih-tong-puh, sans ingérence chinoise si possible, ensuite, le droit de construire une voie ferrée de Shih-tong-puh à Kouangtchéou Wan en passant par Pakhoi :

*« Nous aurions ainsi la haute main sur toute cette intéressante partie du Quang-tong qui borde la mer, qui par le fait même, deviendrait pour ainsi dire une dépendance du Tonkin, car notre influence serait établie alors d'une façon réelle et définitive sur toute la région qui sépare notre Protectorat, de Kouangtchéou Wan ».*<sup>323</sup>

633. C'était en plus une manière d'assurer la tranquillité du pays et la sécurité des missionnaires français qui étaient si peu en sûreté et dont la vie avait été menacée par la population soulevée par la prise de possession de Kouangtchéou Wan.

---

<sup>321</sup> Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Ministre de France à Pékin du 20 septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>322</sup> Idem.

<sup>323</sup> Idem.

634. En fait, le Vice-Consulat de France à Pakhoi était déjà parti le 16 septembre courant pour Shih-tong-puh afin de se rendre en compte en personne de l'exactitude des renseignements fournis par l'autorité chinoise, sans attendre plus longtemps Delpont.<sup>324</sup>

635. Il n'en avisait qu'au dernier moment l'autorité locale chinoise en vue d'y arriver à l'improviste.

636. Arrivé à Shih-tong-puh le lendemain après-midi, il avait été très bien reçu par un proche du Vice-Roi, qui s'était entièrement mis à sa disposition et lui avait fait visiter en détail les travaux effectués et les matériels des mines.

637. D'après ceux qu'il y avait aperçus, il n'était pas possible pour lui que les Chinois avaient commencé ces constructions sans collaboration européenne. Ou a tout le moins, ils cherchaient à recopier des travaux similaires européens.

638. Quant à la mine proprement dite, les mandarins n'avaient pu lui montrer que deux excavations creusées depuis longtemps et comblées par des éboulements, auxquelles on n'avait pas touché depuis au moins 3 mois. Et par conséquent, le Vice-Consulat n'avait pas pu se rendre compte des travaux effectués auparavant.

639. La quantité du charbon extraite de ces dites deux excavations avant les éboulements n'avait pas dépassé 4 ou 5 tonnes. Au surplus, les charbons obtenus jusque là étaient très tendres et friables, parce qu'ils étaient humectés par les infiltrations inévitables dans un terrain perméable et à proximité de la mer.<sup>325</sup>

640. Ainsi, les mandarins auprès desquels il s'informait se montraient d'autant plus réservés qu'il lui paraissait très peu versés dans les questions industrielles. Cependant,

---

<sup>324</sup> Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Ministre de France à Pékin du 20 septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>325</sup> Idem.

d'après Tchang, le proche du Vice-Roi, ce dernier n'aurait pas eu l'intention d'accaparer définitivement l'exploitation de ces mines pour lui seul :

641. Voyant l'hostilité de la population locale dès le début des travaux, vis-à-vis de cette exploitation, ce Vice-Roi avait présumé que toute entreprise chinoise ou étrangère rencontrerait beaucoup des difficultés de la part des habitants. Et pour obvier à cela, il avait publiquement commencé l'affaire pour son propre compte, afin qu'il pût, dès que la population ne pourrait pas songer à lutter contre lui-même ou ses envoyés, et fût accoutumée à cet état de chose, céder officiellement le droit de l'exploitation à une compagnie.<sup>326</sup>

642. Les Chinois l'informaient aussi que des affleurements existaient en très grand nombre dans la région et devaient se prolonger sous la mer, parce que des morceaux de houille pure avaient été jetés constamment sur la plage par les vagues. Ils déclaraient en outre que les filons auraient affecté dans leur ensemble la forme d'un immense « T » dont la barre fût allé de Shih-tong-puh, au moins jusqu'à San-Heu, tandis que la perpendiculaire s'était dirigée dans l'intérieur, longeant une petite rivière navigable pour des jonques suivant des marées.

643. Après avoir enregistré tous ces renseignements dont l'importance ne devait pas échapper à l'autorité française, le Vice-Consulat de France à Pakhoi était revenu rapidement le 19 dans l'après-midi.<sup>327</sup>

644. Dans son rapport au gérant du Consulat de France à Canton du 20 septembre 1898, il affirmait qu'il avait remporté de ce voyage une bonne impression. Il estimait que l'affaire serait superbe si le gisement était aussi important que les Chinois le disaient. Et les analyses des charbons faites à plusieurs reprises, notamment par le

---

<sup>326</sup> Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au gérant du Consulat de France à Canton du 20 septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>327</sup> Idem.

directeur des mines de Hongay, montraient qu'il n'y avait aucune raison pour en douter. En plus, d'après les informations fournies par le commandant du « *Lion* », le rivage était très accessible aux bâtiments de moyen tonnage. Enfin, il réaffirmait au gérant du Consulat de France à Canton, sa proposition de construire une ligne ferrée entre Shih-tong-puh et Pakhoi, tout en mettant un accent sur l'utilité et la facilité de la construction.<sup>328</sup>

645. La mine de Shih-tong-puh se situait tout près du territoire de Kouangtchéou Wan. il n'y avait que trois jours de marche, d'après le Vice-Consul de France à Pakhoi. Le Préfet de Lien-tchéou, loins d'être opposé à la concession des mines de Shih-tong-puh, avait donné des ordres pour la faciliter. Le proche du Vice-roi, Tchang, ayant reçu le Vice-Consul de France à Pakhoi lors de son voyage précité, avait paru enchanté et l'avait vivement engagé à y revenir dans quelques temps, lorsque les travaux auront été plus avancés.<sup>329</sup>

646. Tous ces signes démontraient que la France allait obtenir le droit d'exploitation des mines de Shih-tong-puh.

647. En mettant la main sur ces charbonnages, la France pouvait former, en Extrême-Orient, près des grands centres de consommation tels que Hongkong, Singapour, Shanghai, les ports du Tonkin et de Kouangtchéou Wan, un marché de charbon qui suffisait à lui assurer une complète indépendance vis-à-vis des étrangers et qui aurait pu détrôner les houilles japonaise et australienne.

648. Même le Département des Affaires Etrangères était tout disposé à faire le nécessaire pour obtenir le droit de cette exploitation. En passant par l'intermédiaire d'une société chinoise, il suivait l'exemple d'un syndicat anglais qui avait récemment

---

<sup>328</sup> Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au gérant du Consulat de France à Canton du 20 septembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>329</sup> Idem.

obtenu certains avantages du même genre au nord de la Chine. Ensuite, un contrat avait été préparé, dont les clauses étaient bien avantageuses pour les Européens, notamment pour les Français.<sup>330</sup>

649. Le 16 décembre 1898, des instructions relatives aux affaires mentionnées ci-dessus avaient été données au Vice-Consulat de France à Pakhoi et au gérant du Consul de France à Canton, par le Ministre de France à Pékin. Il s'agissait surtout des dispositions à faire comprendre à la compagnie des charbonnages du Tonkin, et des principes à suivre pour négocier la concession des mines de Shih-tong-puh auprès des autorités chinoises de Canton, notamment auprès du Vice-Roi des deux Kouang.<sup>331</sup>

650. Le 7 février 1899, le Résident supérieur du Tonkin avait été tenu au courant de l'affaire dans tous ses détails.<sup>332</sup>

651. Lorsque tout le monde pensait que les choses continuaient à se développer comme elles avaient été conçues auparavant, un intermède allait les bouleverser complètement.

652. Par suite d'une série de malentendus et des circonstances défavorables, la société Hongay avait envoyé Luc, dirigeant avec beaucoup de compétence la partie technique de cette exploitation, pour la mission de l'exploration des mines aux environs de Shih-tong-puh. Arrivant à la fin de mois de janvier, il était accueilli d'une façon parfaite par le mandarin qui s'occupait de l'exploitation.

653. Mais l'impression rapportée de cet ingénieur sur le gisement de Shih-tong-puh

---

<sup>330</sup> Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Ministre des Affaires Etrangères du 15 décembre 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>331</sup> Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Ministre de France à Pékin du 13 janvier 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>332</sup> Idem.

était franchement affligeante. Pour lui, il n'y avait pas de trace de charbon gras. Les essais exécutés par lui sur le minerai pris sur place, en différents points, ne lui laissaient aucune doute sur cette estimation. A toute petite distance des puits de l'extraction, un grand nombre de roches semblaient l'indice d'un terrain anti-houiller. Bien que la terre des environs fût noirâtre et que les Chinois en eussent conclu que le sous-sol devait contenir beaucoup de houille, l'ingénieur Luc prétendait qu'il n'y avait rien. En ce qui concernait les échantillons de houille grasse emmenés par le Commandant Amet, après la visite qu'il avait faite à Shih-tong-puh en juin 1898 avec la canonnière « *le Lion* », il présumait qu'il y avait eu là une simple supercherie de part des Chinois :

654. En vue de tromper à la fois les étrangers et le Vice-Roi, intéressés à l'affaire, et de faire accréditer le bruit qu'il y avait de la houille grasse à la mine de Shih-tong-puh, les mandarins avaient fait descendre dans le puit d'extraction et remis aux paysans de la localité quelques tonnes de bon charbon gras du Japon, pour figurer, à l'occasion, comme échantillons authentiques. Les échantillons remis aux officiers du « *Lion* » devaient être faux. Dans l'impossibilité de faire opérer l'extraction devant eux, ces derniers n'avaient par suite aucun moyen de contrôle effectif.<sup>333</sup>

655. Les échantillons extraits devant le Vice-Consul de France à Pakhoi, qui s'était rendu lui-même à la mine de Shih-tong-puh au mois de septembre 1898, soit quelques mois après la visite du Commandant Amet et dans une époque où l'exploitation fût plus avancée, avaient permis de constater qu'on n'était en présence que de houilles maigres. L'exploration de Luc ne venait que confirmer lesdits résultats.

656. Ce Luc croyait que le terrain de Shih-tong-puh se composait d'une première couche d'argile noire, que les mandarins avaient pris pour du charbon, et enfin d'une couche inférieure de pierres et de schiste charbonneux. Il estimait que la société des

---

<sup>333</sup> Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Ministre des Affaires Etrangères du 28 février 1899, C.A.O.M., G. G. I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-enseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

charbonnages du Tonkin ne pouvait que se désintéresser de cette affaire :

*« La société de Hongay a déjà assez de charbons maigres dans ses propres gisements, et Shek-tan-pou ne l'intéressait qu'en tant qu'elle eût pu y trouver ce qui lui manque, c'est-à-dire la houille grasse, qu'elle est obligée de se procurer au Japon pour fabriquer ses briquettes ».*<sup>334</sup>

657. Le nouveau Vice-Consul de France à Pakhoi, Gaston Liebert, considérait que Luc ne s'était pas trompé. Parce que Marty, Directeur de la navigation tonkinoise qui avait étudié cette question il y avait au moins 4 ans, lui avait dit depuis peu à Hongkong que, d'après lui, la mine de Shih-tong-puh ne contenait que du charbon maigre en petite quantité.<sup>335</sup>

658. Etant donné suffisamment d'indices qu'à Shih-tong-puh, il n'existait effectivement pas de gisements houillères, Gaston Liebert proposait au Département de Paris, d'une part, de renoncer au projet de l'exploitation, d'autre part, de charger un autre ingénieur des mines, Beauverie, d'aller explorer dans les autres parties de la région de Shih-tong-puh, en vue d'y trouver des couches de minerai susceptibles en somme d'intéresser une autre société française.

659. Les espérances s'évanouissaient aussi vite qu'elles s'étaient produites. Les opinions concernant les mines à Shih-tong-puh, précédemment transmises par le Vice-Consulat de France à Pakhoi et plusieurs ingénieurs, semblaient fondées. Paris et Hanoi abandonnaient complètement leur projet de l'exploitation des houilles et de construire un chemin de fer entre Shih-tong-puh, Pakhoi et le territoire de Kouangtchéou Wan.

---

<sup>334</sup> Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Ministre des Affaires Etrangères du 28 février 1899, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>335</sup> Idem.



## Section 2 L'établissement du port de commerce

660. Après avoir obtenu la faculté de construire un chemin de fer et d'explorer des mines dans la région du Yunnan, l'Indochine avait encore besoin de trouver au bord de la mer méridionale de Chine un centre maritime pouvant servir de débouché à toutes les marchandises et produits miniers qu'elle extrairait au Yunnan, en profitant des réseaux fluviaux de la rivière de l'ouest et la voie ferrée Laocay-Kunming à établir. Pour Doumer, le territoire de Kouangtchéou Wan devait être le centre du premier degré de l'expansion française au sud de la Chine :

*« la prise de possession de Kouang-Tchéou Wan ne vaut qu'en ce qu'elle fait entrer le golfe du Tonkin tout entier et une partie au moins du Kouang-Toung dans la sphère d'influence exclusive de la France ».*<sup>336</sup>

661. En établissant un port de commerce sur la côte occidentale du Gouangdong, Paris voulait détourner une grande partie des échanges commerciaux se faisant sur la rivière de l'ouest vers Canton et Hongkong. Ainsi, en reliant ce port avec les régions méridionales de la Chine, notamment le Sichuan, Guangxi, Guangdong et Yunnan, par un chemin de fer, le gouvernement français espérait concurrencer le commerce britannique dans cesdites régions qu'il considérait comme sa propre zone d'influence.

662. Il s'agissait dès maintenant de savoir de quel régime commercial on allait doter le territoire de Kouangtchéou Wan. Paul Doumer comptait le doter du régime le plus libéral, c'est-à-dire celui du port franc :

*« Il peut également compter sur un brillant avenir comme port de commerce. Avec les voies de pénétration projetées vers l'intérieur du Quang-tong et du Quang-si et le bassin du Si-Kiang, il doit drainer les produits de toute une immense région, dans laquelle il permettra, de même, aux marchandises de l'extérieur de s'imposer. L'absence de douanes, la liberté entière laissée aux navires de commerce, qui n'ont ni*

---

<sup>336</sup> Rapport du Gouverneur Général de l'Indochine Paul Doumer au Ministre des Colonies du 17 février 1898, C.A.O.M., G.G.I, Indo, Cote 21849 : Kouangtchéou Wan; occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

*taxes d'aucun genre à payer, ni formalité à remplir, doit en faire promptement un des principaux entrepôts de l'Extrême-Orient ».*<sup>337</sup>

663. Toutefois, pour Bertrand Matot, l'auteur de « *FORT-BAYARD : Quand la France vendait son opium* », cet établissement du port franc « cachait un secret de Polichinelle : le trafic d'opium ».<sup>338</sup>

664. A l'époque-là, l'opium était l'objet d'un monopole d'Etat. En principe, sa distribution ne pouvait s'effectuer qu'avec l'autorisation de l'Administration des Douanes et Régies.

665. En instituant un régime de port franc à Kouangtchéou Wan, tous les navires et marchandises, exonérés de tous les droits et formalités douanières, pouvaient entrer, séjourner, et sortir en toute liberté. Les droits n'étaient réclamés qu'au moment où la marchandise entraît dans les provinces qui avaient été soumises à l'application des tarifs. On ne payait un droit que si les marchandises avaient été envoyées en dehors du rayon de franchise. Et quand on les livrait au point de consommation, on était obligé d'accomplir les formalités, et d'acquitter les droits de douane qu'au moment où elles arrivaient à la frontière des régions de la consommation.

666. Cette manière permettait de reporter jusqu'au dernier moment les vérifications de la douane et les formalités de surveillance, et de consommer sans rien payer les marchandises à l'intérieur du rayon de franchise.

667. Ainsi, cela allait largement favoriser la création d'un dépôt de l'opium qui pouvait « nourrir » la contrebande dans les régions méridionales chinoises :

*« Il est notamment une marchandise du plus haut prix, l'opium, qui, depuis la pacification de la région de Kouang-tchéou, tend de plus en plus à échapper à la*

---

<sup>337</sup> Paul Doumer, *Situation de l'Indochine 1897-1901*, P. H. Schneider, Hanoi, 1902, p.120.

<sup>338</sup> Bertrand Matot, *FORT-BAYARD : Quand la France vendait son opium*, François Bourin, Lormont, 2013, p.71.

*Douane de Pakhoi, pour entrer, libre de tout droit d'importation, par notre port, d'où elle est dirigée en contrebande, et en s'affranchissant de tout likin<sup>339</sup>, sur les différentes régions de l'intérieur du Kouang-toung et du Kouangsi central.*

*La nature même de cette marchandise, son petit volume et sa valeur, facilitent singulièrement cette lucrative opération».*<sup>340</sup>

668. Au mois de septembre 1900, l'opium n'entraît plus à Pakhoi qu'en quantités infimes (2 à 3 boîtes à chaque voyage de vapeur), tandis que chaque bateau à vapeur en service introduisit à Kouangtchéou Wan 50 à 60 caisses d'opium, représentant, par voyage, une valeur d'environ 140,000 francs.<sup>341</sup>

669. En fait, lors de la signature de la convention du 16 novembre 1899 fixant la délimitation de la frontière du territoire de Kouangtchéou Wan, aucune réserve n'a été faite sur ce sujet. On comprenait très bien que le gouvernement chinois prétendît imposer des droits plus lourds sur le commerce de l'opium, mais il craignait en même temps que la France demandât en contrepartie une extension considérable de ses droits dans cette partie méridionale de la Chine, et notamment un agrandissement du territoire qui lui avait été concédé.<sup>342</sup>

670. Dès l'année 1901, un commerçant appelé Henry Piry a signé un contrat avec l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan en vue d'y installer une bouillierie pour la préparation de l'opium d'exportation aux pays étrangers. Mais, en vrai, il jouait le rôle d'intermédiaire entre les producteurs et les fumeries partout dans

---

<sup>339</sup> Le likin a été une taxe établie dans les dernières décennies de la dynastie Qing, aux environs de 1853 jusqu'à 1930 (République de Chine) par le gouvernement chinois sur le commerce intérieur de la Chine.

<sup>340</sup> Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 16 novembre 1900, C.A.O.M., G.G.I, Indo, Cote 56125 : Consulat de France à Pakhoi; effets produits sur le mouvement de transit à Pakhoi par les événements politiques du nord et la piraterie locale, enfin par l'organisation du port franc de Kouangtchéou Wan, 1900.

<sup>341</sup> Idem;

<sup>342</sup> Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 10 avril 1900, C.A.O.M., G.G.I, Indo, Cote 56129 : Consulat de France à Pakhoi; port illégal du pavillon français et soupçons de contrebande d'armes; au sujet de la jonque Testenière et des problèmes de frontières à Kouangtchéou Wan, 1900-1901.

la région.

671. Des milliers de piastres lui ont été versées par les trafiquants pour qu'il leur facilite la contrebande. Les cargos chargés de l'opium à Fort-Bayard débarquaient secrètement à Hongkong, Macao ou Canton.

672. Le gouverneur britannique à Hongkong, se voyant vivement concurrencé, protestait que le fait d'installer un dépôt de l'opium sur la côte, près du territoire chinois, ne fut qu'un moyen rendant la contrebande plus facile.<sup>343</sup>

673. Mais le gouvernement général de l'Indochine ne voulait pas s'arrêter-là. Au cours d'été 1903, un diplomate français, Raphael Réau, fut chargé par le successeur de Paul Doumer, Paul Beau, de trouver à Hongkong des capitalistes chinois s'intéressant à la ferme d'opium de Kouangtchéou Wan. Les résultats qu'il a obtenu paraissaient satisfaisants :

*« Cette affaire se présente bien, devrait réussir, et être pour moi un élément de satisfaction ».*<sup>344</sup>

674. Très vite, le port franc dont la prospérité émanait du trafic de l'opium, était rempli par toute une « faune interlope ». Sous les yeux du garde indigène, des aventuriers, des escrocs et des trafiquants arrivaient clandestinement sur la baie, et en toute impunité.

675. Selon le budget officiel du territoire de 1903, le montant des recettes était évalué à 232,000 piastres, dont plus de la moitié venait du fermage de l'opium, soit 134,000 piastres.

676. Bien qu'on ne trouvât aucune disposition réglant le commerce de l'opium dans les conventions précédemment signées entre la Chine et la France, dès le début de

---

<sup>343</sup> Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 19 avril 1900, C.A.O.M., G.G.I, Indo, Cote 56125 : Consulat de France à Pakhoi; effets produits sur le mouvement de transit à Pakhoi par les événements politiques du Nord et la piraterie dans le golfe du Tonkin, et enfin par l'organisation d'un port franc à Kouangtchéou Wan, 1900.

<sup>344</sup> Philippe Marchat, *Lettre d'un diplomate en Chine au début du XX siècle*, L'Harmattan, Paris, 2011, p.96.

l'établissement du port franc à Kouangtchéou Wan, la douane créée par l'autorité chinoise voisine du territoire ne voulaient pas exister seulement avec son nom.

677. Dans les premiers jours du mois de mai 1900, 10 caisses de l'opium provenant de la compagnie d'Henry Piry ont été saisis dans un magasin de Lei-tchéou, sous l'ordre du préfet de Lei-tchéou.

678. Grâce à l'intervention du Consul de France à Canton, ladite compagnie arrivait à retirer ses caisses de l'opium sans payer le droit de Likin; cependant, la question du régime commercial du territoire de Kouangtchéou Wan était de nouveau soulevée.<sup>345</sup>

679. Des pourparlers ont été engagés entre le Vice-Roi de Canton et le Consul de France à Canton, mais, aucun arrangement n'a abouti. Il était certain que le gouvernement chinois fut poussé par les agents anglais des douanes impériales, qui n'avaient pas voulu que leur triomphe commercial en Chine soit grignoté au fur et à mesure par les nouvelles œuvres françaises établies dans cette partie de la Chine.<sup>346</sup>

680. Quant au droit de Likin que la compagnie Henry Piry dut acquitter pour vendre son opium sur le territoire chinois, le Consul de France à Canton estimait qu'il valait mieux mettre temporairement cette question de côté, « afin de laisser aux parties intéressées la faculté de faire entre elles des arrangements particuliers ».<sup>347</sup>

681. Du côté des Français, il était pratiquement impossible pour eux d'abandonner ce privilège qui contribuait au développement de leur commerce en Chine méridionale, à moins que le « sacrifice » qui leur était demandé ne donnât lieu qu'à une compensation sous forme d'une large extension de leur zone d'action commerciale dans la partie occidentale de la Chine : c'est-à-dire, une condition considérablement favorable dans le régime douanier qui serait établi aux approches du territoire de Kouangtchéou Wan.<sup>348</sup>

---

<sup>345</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 5 août 1901, C.A.O.M., G.G.I, Indo, Cote 2811 : Régime de l'opium, 1901.

<sup>346</sup> Idem.

<sup>347</sup> Lettre du Consulat de France à Canton à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 6 août 1901, C.A.O.M., G.G.I, Indo, Cote 2811 : Régime de l'opium, 1901.

<sup>348</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 23 août 1901, C.A.O.M., G.G.I, Indo, Cote 2811 : Régime de l'opium, 1901.

682. Toutefois, le gouvernement chinois n'allait céder aucun privilège commercial, ni un pouce de sa terre, aux Puissances étrangères. De plus, poussé par les Anglais qui avaient mis la main sur la douane chinoise depuis la signature du traité de Tianjin (en juin 1858), un cordon douanier terrestre était établi autour de la concession française, avec quatre postes douaniers chargés du contrôle et des taxes sur les marchandises qui passaient devant. Cependant, aucune surveillance n'a été prévue sur sa frontière maritime. Kouangtchéou Wan fut rapidement devenu une cité « sulfureuse ».

683. Dès l'entrée dans le XXe siècle, un courant du nationalisme commençait à se développer d'abord dans la province de Kouang-tong, répandu ensuite partout dans la Chine. L'opium a été considéré par le gouvernement et les intellectuels chinois comme un outil employé par les colonisateurs occidentaux pour stupéfier la nation chinoise.

684. Un mouvement de lutte contre l'opium allait se soulever. Selon un article de *L'écho de Chine*, le gouvernement chinois comptait se rendre compte de la situation exacte de fabrication et de consommation de l'opium ayant existé sur son continent :

« *La cour, ayant l'intention d'interdire au peuple de fumer l'opium, va ordonner à tous les gouverneurs des provinces de faire calculer le nombre des fumeurs et des boutiques d'opium* ». <sup>349</sup>

685. Par suite des réactions de l'opinion moindiale à l'égard de l'usage de l'opium, et des divers règlements promulgués par le gouvernement de Pékin en vue, non seulement de diminuer et de faire disparaître la consommation de l'opium, mais aussi d'en arrêter la production en s'opposant d'abord à l'extension de la culture du pavot, les Anglais qui avaient fait la guerre de l'opium, acceptaient de diminuer leur exportation de l'opium jusqu'à certaines limites déterminées, même de la faire disparaître ultérieurement.

---

<sup>349</sup> Cet article de *L'écho de Chine* a été adressé le 16 février 1906 au secrétaire général de l'Indochine par l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I, Indo, Cote 17912 : Opium.

686. Ainsi, en Indochine, un arrêté a été promulgué le 19 juin 1907 par ordre du Gouverneur Général de l'Indochine, afin de prohiber l'ouverture de fumeries d'opium sur le territoire de l'Annam et du Tonkin, ainsi que l'installation de nouvelles fumeries d'opium en Cochinchine et au Cambodge.

687. Une commission a été constituée dans le but d'étudier les moyens à adopter pour la suppression du monopole de l'opium.<sup>350</sup>

688. Au Yunnan, les anciens cultivateurs du pavot avaient changé leur genre de culture. Dans tout l'Extrême-Orient, les fumeurs d'opium commençaient à se réveiller de leur engourdissement et à se rendre compte de la sévérité des dispositions qui les avaient menacé dans la possibilité de continuer à satisfaire leur passion.

689. En Chine, le fait était surtout muni d'un esprit de patriotisme. Un patriotisme qui a été créé « *par la transformation de l'état d'âme d'un peuple qui commence à prendre conscience de soi-même, facilite grandement l'adoption des mesures de cette nature qui atteignent cependant des habitudes invétérées et profondément enracinées dans les mœurs* ». <sup>351</sup>

690. Cet état d'âme nouveau dont les effets se sont répandus dans toute la race chinoise ne s'arrêtait pas à affecter la nouvelle concession française, bien que les mesures adoptées tant par le gouvernement chinois que par le gouvernement général de l'Indochine ne se soient pas appliquées à ce territoire. L'Union commerciale indochinoise, titulaire de l'exploitation du fermage de l'opium dans le territoire de Kouangtchéou Wan, fut la première à ressentir l'effet de cette nouvelle situation :

*«Aussi chaque jour amène-t-il une diminution dans l'importance de nos ventes d'opium.*

---

<sup>350</sup> Lettre de l'Union commerciale indochinoise au Gouverneur Général de l'Indochine du 13 novembre 1907, C.A.O.M., G.G.I, Indo, Cote 17912 : Opium.

<sup>351</sup> Idem;

*Le prix d'achat augmentant d'autre part continuellement il ne nous est, d'ailleurs, pas possible d'améliorer cette situation par une augmentation correspondante du prix de vente.*

*En résumé, l'exploitation de la ferme d'opium de Quang-Tchéou qui, au début de l'exécution de notre contrat, ne se présentait pas déjà comme très avantageuse, est en ce moment une affaire médiocre qu'il est à craindre de voir devenir mauvaise d'ici peu ».*<sup>352</sup>

691. Vers la fin d'année 1907, l'Union commerciale indochinoise a fait sa demande auprès du Gouverneur Général de l'Indochine, en vue de résilier le contrat qu'elle avait signé le 10 décembre 1906 avec l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan, à propos de l'exploitation de la ferme d'opium du pays. Ledit contrat approuvé le 26 décembre 1906, qui aurait dû se terminer le 31 décembre 1911, a été résilié le 27 octobre 1909.

692. Aussi en 1909, une commission internationale de l'opium a été réunie à Shanghai, par suite de l'initiative du président américain Théodore Roosevelt. Lors de la conférence, la Chine a réclamé la cessation de la fabrication, du commerce et la consommation de l'opium sur son sol. En conséquence, une grande quantité de l'opium provenant du territoire de Kouangtchéou Wan a été saisi par le service des Douanes chinoises à la frontière.

693. Vu les circonstances, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, Pierre Salabelle, chargea un dénommé Leong-Chak-Sun, successeur de l'Union commerciale indochinoise pour l'exploitation du fermage de l'opium, d'investir dans d'autres industries. Toutefois, jusqu'à la retraite de Salabelle, l'élevage du ver de soie escompté par l'administration locale n'a été jamais complètement réalisé.

694. Aux environs de 1911, l'idée de renverser la Dynastie Qing et d'établir un

---

<sup>352</sup> Lettre de l'Union commerciale indochinoise au Gouverneur Général de l'Indochine du 13 novembre 1907, C.A.O.M., G.G.I, Indo, Cote 17912 : Opium.



gouvernement démocratique régnait sur la Chine méridionale. Soutenu par les intellectuels et les étudiants, le principal auteur de ladite pensée, un jeune chef révolutionnaire dénommé Sun Yat-sen ou Sun Zhongshan en mandarin, allait « fomenter » des soulèvements en vue d'installer une Chine démocratique.

695. Pendant ces temps, Kouangtchéou Wan avait servi d'une plaque tournante non seulement pour le trafic de l'opium, mais aussi pour celui des armes destinées aux révolutionnaires des régions voisines. Les autorités locales chinoises protestaient. Cependant, devant les avantages qu'ils pourraient retirer, les personnels de la surveillance douanière fermaient dans la plupart des cas leurs yeux.

696. Aussi, le 10 octobre 1911, un coup de tonnerre éclata au sud de la Chine. Les révoltés ont pris le palais du Vice-Roi de la province du Wuhan, et ensuite la ville du Wuchang. Ce soulèvement fut le déclenchement d'une série de révolutions chinoises qui allaient aboutir à la chute de l'Empire Qing. Le 29 décembre courant, Sun Yat-sen fut élu le président provisoire de la République de Chine. En quelques semaines, la plupart des provinces chinoises ont proclamé leurs indépendances. Le 12 février 1912, le dernier empereur de la Chine, Puyi, en abdiquant, a mis fin à quatre mille ans de l'histoire dynastique chinoise.

697. Cependant, la jeune République a eu beaucoup des difficultés à grandir. Sun Yat-sen se trouvait dans une condition ardue à se concilier les seigneurs du guerre qui étaient en même temps le gouvernant suprême de chacune de leurs zones d'occupation. Le Kouang-tong occidental s'enfonçait très vite dans un état d'anarchie.

698. En profitant de la libre circulation émanant du statut de port franc du territoire, les opposants et les supporteurs de Sun Yat-sen, les bandits poursuivis par l'autorité chinoise ainsi que les trafiquants de l'opium et des armes circulaient, se rencontraient, négociaient et se tenaient en garde sur la concession française. La prospérité revenait à Kouangtchéou Wan.

699. De nouvelles fumeries et maisons de jeu s'ouvrirent jour par jour dans cette partie de Kouang-tong. En 1912, le nombre des fumeurs était estimé à environ 21,000

d'âmes.

700. Le budget de l'exercice de 1912 a connu une croissance considérable :

*« le compte administratif du territoire de Kouangtchéou Wan, arrêté en recettes à la somme de 341,000 piastres et en dépenses à 245,318 piastres, accuse un excédent des recettes sur les dépenses de 95,691 piastres. Cette heureuse situation est en grande partie due au fermage de l'opium qui, prévu pour 45,000 piastres, a donné une recette totale de 109,040 piastres. Cette plus-value provient : 1. de l'exploitation de ce produit en régie directe par le territoire, régie qui a produit 8,040 piastres; 2. de l'autorisation au fermier de porter, conformément aux clauses et conditions de son cahier des charges de trois à cinq cents, le nombre de caisses à vendre pour la consommation locale ».*<sup>353</sup>

701. Kouangtchéou Wan fut très vite connu pour sa réputation toxicomaniaque. Obsédés de l'opium, les habitants de Fort-Bayard devinrent fous. D'ailleurs, parmi les aliénés intoxiqués, se trouvaient un grand nombre des militaires de l'armée coloniale.<sup>354</sup>

702. La condition sanitaire se montrait en conséquence catastrophique. La choléra, l'épidémie et la variole dévastaient presque tous les villages du territoire. Entre 1912 et 1913, 2,059 morts de peste, 1,790 morts de variole ainsi que 182 morts de choléra avaient été signalés par le médecin major.

703. Le 3 août 1914, l'Allemagne a déclaré la guerre contre la France. Cette dernière n'avait pas le temps de s'occuper du territoire de Kouangtchéou Wan qui se trouva par conséquent en proie au désarroi le plus complet. Pourtant, entre 1914 et 1919, le pays a été gardé par environ 200 cipayes de l'armée de l'Inde britannique, demandés par le Gouverneur Général de l'Indochine au gouvernement du Royaume Uni, en vue d'assurer la défense de la concession française.

---

<sup>353</sup> Territoire de Kouangtchéou Wan : compte administratif de l'exercice 1912, Imprimerie d'Extrême-Orient, Bibliothèque Cujas, Hanoi-Haiphong, 1913.

<sup>354</sup> H. Reboul-E. Régis, *L'assistance des aliénés aux colonies*, Masson Editeurs, Paris, 1912, p.133.

704. Aussi pendant cette période, Kouangtchéou Wan servit d'un des asiles secrets des révolutionnaires vietnamiens qui ont pris l'habitude de se réfugier en Chine du sud pour échapper aux arrestations de l'autorité coloniale française qui châtiaient leurs manifestations en faveur de l'indépendance.

705. En janvier 1915, un dénommé Luong-Lap-Nam, principal dirigeant de la « *Ligne pour la restauration du Vietnam* », fut arrêté par ordre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, Gaston Caillard. Il a été ensuite jugé par le conseil de guerre du Tonkin, et condamné aux travaux forcés à perpétuité.

706. La guerre se poursuivait en Europe et en Asie. Bien que la population de Kouangtchéou Wan, notamment les cultivateurs et les pêcheurs, parût peu affectée par la guerre, la concession perdait plus ou moins sa valeur d'être aux yeux de Gaston Caillard :

*« Ce programme n'a pas été réalisé comme il le devait, parce qu'au début il y eut des tâtonnements, et que les divers fonctionnaires qui se sont succédés sur le territoire manquèrent d'esprit de direction, et, ne rencontrant pas en Indochine tous les concours dont ils avaient besoin, n'aspirèrent qu'à quitter le pays où ils ne trouvaient aucune satisfaction désirable ».*<sup>355</sup>

707. En 1917, la plupart des soldats et fonctionnaires français à Kouangtchéou Wan reçurent l'ordre de rejoindre Hanoi pour rentrer en France. La pénurie du personnel causait fortement des problèmes pour l'administration locale qui avait été déjà beaucoup contrariée par les bandes armées ayant pillé et dévasté les villages avant de s'enfuir sur le territoire chinois pour échapper à l'arrestation par l'autorité de police du territoire.

708. Cela n'allait pourtant pas empêcher Ernest Daufès, l'inspecteur principal du territoire de Kouangtchéou Wan, d'observer une attitude optimiste à l'égard du développement du pays. En fait, les monarchistes et les républicains chinois se

---

<sup>355</sup> Bertrand Matot, *FORT-BAYARD : Quand la France vendait son opium*, François Bourin, Lormont, 2013, p.108.

livraient pendant les premiers mois de l'année 1918 à des batailles acharnées dans les régions voisines de Kouangtchéou Wan. Les habitants des villages sont venus à Kouangtchéou Wan en vue de trouver leur refuge :

*« plus de 5,000 d'entre eux accompagnés de 1,200 bœufs s'installent dans les rues de Teo-Mane(Téo-Man), à la pointe extrême sud-ouest du territoire et à 10 kilomètres à peine de la préfecture investie....la plupart des gros négociants de Lei-tchéou ont trouvé un asile à Tai-ping même, sous la protection immédiate de notre poste.... Durant trois longs mois, nos miliciens eurent à maintenir notre frontière, que des patrouilles de trois à quatre hommes surveillaient jour et nuit ».*<sup>356</sup>

709. Kouangtchéou Wan a regagné sa quantité démographique. Après la Première Guerre mondiale, on y comptait même deux cents migrants européens qui s'y étaient installés.

710. Cependant, la ville fut toujours menacée par des épidémies et des bandes armées. D'ailleurs, après l'essor des années 1900, elle n'était plus considérée comme une « *Terre promise* » aux yeux des colons de l'Indochine, bien que le Gouvernement Général de l'Indochine persistât à ignorer cet état de choses :

*« Kouangtchéou Wan est un coin où l'on travaille silencieusement à la grande œuvre de progrès et de civilisation et si quelques défaillances ont été relevées, cela appartient au domaine de l'Histoire et ne se reproduira pas ».*<sup>357</sup>

711. Au fait, les maisons de jeu et l'opium constituaient dès lors le modèle économique de cette concession française. D'après un article écrit par le général francophile Gaston Wang-Kiang, publié le 15 décembre 1921 dans la Revue des officiers supérieurs, on pourrait constater que :

*« A Tchékam, il n'y a que 200 maisons de commerce environ, mais les prostituées sont au nombre de plusieurs centaines de personnes. Partout, il y a les installations*

---

<sup>356</sup> E. Daufès, *La garde indigène de l'Indochine*, Imprimerie D. Seguin, Avignon, 1934, p.285.

<sup>357</sup> Bertrand Matot, *FORT-BAYARD : Quand la France vendait son opium*, François Bourin, Lormont, 2013, p.114.

*de jeux aux dominos et les fumeurs d'opium, dont les saletés et les maladresses sont cent fois plus mauvaises que la concession de Macao. C'est très étrange d'avoir pu voir que les Français bien civilisés ont laissé exister ces mauvaises habitudes dans leur concession ».*<sup>358</sup>

712. Ainsi, le 20 juillet 1923 au palais Bourbon, Albert Sarraut se faisait questionner par le député de gauche Marius Moutet :

*« Voilà bientôt 9 ans, j'ai fait signaler à la commission des Affaires étrangères et au Parlement les divers scandales relatifs au commerce de l'opium à Kouangtchéou Wan. Nous n'avons guère su faire de cette possession qu'un centre de contrebande de l'opium, contrebande plus ou moins tolérée et dissimulée sous concession officielle du monopole de l'île. Je vous demande d'effectuer une enquête à Kouangtchéou Wan ».*<sup>359</sup>

713. En 1923, Fort-Bayard posséda effectivement un entrepôt contenant 500 tonnes d'opium brut et 4 tonnes d'opium raffiné. Le service de la Régie vendit en caisses l'opium brut à des grossistes qui devaient fournir une caution de 1,000 piastres et obtenaient une licence gratuite. Ces grossistes revendaient la marchandise à des détaillants qui n'étaient soumis à aucune réglementation particulière autre que celle concernant la transformation sur place de l'opium brut en opium fumable. Pour l'opium raffiné, provenant de la manufacture de Saïgon, il était vendu directement par la Régie aux consommateurs. Les profits acquis par l'Etat demeuraient énormes.

714. Au surplus, le 23 février 1925, une agence de la Banque de l'Indochine fut installée à Kouangtchéou Wan. L'objectif de cette institution était d'allouer des prêts aux négociants d'opium.<sup>360</sup>

715. En même temps, l'Organisation internationale de la Société des Nations a tenu une conférence à Genève dont le but était de mettre fin au commerce de drogue.

---

<sup>358</sup> Bertrand Matot, *FORT-BAYARD : Quand la France vendait son opium*, François Bourin, Lormont, 2013, p.121.

<sup>359</sup> Idem, p.130.

<sup>360</sup> Idem, p135.

L'affaire de Kouangtchéou Wan a été aussi dénoncé par la SDN :

*« Saigon livre chaque année à Fort-Bayard un tonnage d'opium égal au tiers de la consommation annuelle de l'Indochine. Or Kouang-Tchéou est cent fois moins peuplé ».*<sup>361</sup>

716. Un représentant du Gouvernement britannique Sir John Jordan, chargé d'effectuer une enquête sur la question de l'opium de Hongkong et de Kouangtchéou Wan, critiqua Kouangtchéou Wan avec un ton encore plus fort :

*« Bien que plus peuplé que Kouang-Tchéou, Hongkong consomme deux fois moins de drogue. Où passent les énormes quantités d'opium livrées au territoire à bail? Je vais vous le dire : elles sont exportées en fraude à Hongkong ».*<sup>362</sup>

717. Effectivement, des dossiers saisis au cours d'une perquisition par la police de Hongkong démontraient nettement que, l'opium brut d'origine des Indes, notamment du Bénarès, et non de Chine, était acheté par les commerçants de Kouangtchéou Wan avec le concours de leur propre banque. Une fois que cet opium brut était transformé en opium fumable, ce dernier allait inonder Hongkong, Shanghai puis même l'Amérique.

718. En janvier 1930, une commission d'experts chargée par la Société des Nations se rendit sur le territoire. L'objectif était d'effectuer une enquête approfondie sur la question de l'opium sous tutelle française. Toutefois, la mission fut ajournée. A cause d'une violente tempête, les membres de cette commission ne restèrent qu'une seule nuit à Fort-Bayard.

719. Le Gouverneur Général de l'Indochine édicta une nouvelle réglementation plus sévère pour la fabrication de l'opium. Dès janvier 1930, tous les bouilleurs qui transféraient l'opium brut en l'opium raffiné étaient obligés de renouveler auprès du service de la Régie leurs licences. En théorie, le prix de vente était relevé, tandis que

---

<sup>361</sup> Bertrand Matot, *FORT-BAYARD : Quand la France vendait son opium*, François Bourin, Lormont, 2013, p.135.

<sup>362</sup> Idem, p.136.

les quantités fournies pour la consommation étaient réduites. Ainsi, l'importation de l'opium indien était officiellement interdit.

720. Face aux nouvelles mesures, la plupart des anciens détenteurs de la licence ont abandonné leur partie. le nombre des bouilleurs fut diminué de 65 à 3.

721. L'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, Achille Sylvestre, se rendait bien compte que, malgré ce nouveau règlement, sa ville restait la « plaque tournante » des stupéfiants et de toutes les activités criminelles. Un simple rétablissement du pouvoir public était pour lui insuffisant pour restreindre la passion émanant de l'usage de la drogue :

*« Pour ces motifs et, afin d'écarter la suspicion de contrebande qui ne manquera pas de peser à nouveau sur le territoire, il paraît indispensable d'organiser le service de surveillance de la contrebande sur des bases sérieuses. Un seul agent français de la Régie, responsable d'une caisse et d'un dépôt ne peut à lui seul assumer la responsabilité de l'exercice de la bouillierie, de la vérification des débits de détail et de la répression de la contrebande que la configuration géographique du territoire favorise particulièrement ».*<sup>363</sup>

722. Au surplus, il proposait d'établir un service de répression des fraudes comprenant deux agents du service actif assistés par quelques indigènes et possédant à leur disposition des moyens rapides pour leur déplacement, afin de rendre plus efficace leur action dans les eaux territoriales si favorables à des contrebandes de tous les genres.

723. Mais de fait, l'autorité française fermait bien les yeux. Elle comprenait bien que l'économie de Kouangtchéou Wan était basée sur le trafic de l'opium. A part l'opium, on n'y avait rien à exploiter.<sup>364</sup>

724. Les administrateurs, les gardes, les banquiers, les conseils des notables

---

<sup>363</sup> Rapport sur la situation administrative, économique et financière de Kouangtchéou Wan durant la période 1929-1930, Imprimerie d'Extrême-Orient, Hanoi, 1930.

<sup>364</sup> Bertrand Matot, *FORT BAYARD, quand la France vendait son opium*, Edition François Bourin, Paris, 2013, p151.

désiraient retirer des avantages considérables de leur corruption liée à ces trafics.

725. En janvier 1933, le nouvel administrateur en chef du territoire, Paul Delamare, décidait de remplacer les anciens surveillants corrompus par une nouvelle section de tirailleurs vietnamiens. Il voulait ressaisir la situation en main.

726. Aussi, les Anglais de Hongkong n'acceptaient plus le fait que la France dominait dans les affaires du trafic de l'opium. Ils convinquirent en conséquence le gouvernement chinois de remplacer les commissaires de la Douane autour du territoire de Kouangtchéou Wan par uniquement ses compatriotes.

727. La crise économique mondiale qui avait eu lieu en temps et frappa la concession française : les fumeries, les maisons de jeu et les entrepôts fermaient les uns après les autres. Les échanges commerciaux baissaient dangereusement. Le rapport économique de l'exercice 1933 démontrait que Tchékam, ville de loisirs pour les Chinois de passage, était abandonnée par ses clients originels.

728. En 1934, l'administrateur en chef Paul Delamare, pour relancer l'économie, envisageait d'augmenter le nombre des caisses d'opium importées dans le territoire :

*« Il serait souhaitable que les bouilleurs du territoire soient approvisionnés plus abondamment. L'importance de la contrebande démontre que les quantités dont ils disposent sont insuffisantes pour la consommation locale ».*<sup>365</sup>

729. Le 7 juillet 1937, un choc a eu lieu à la périphérie de Pékin, près du pont de Marco Polo ou Lu Gou Qian, entre les troupes japonaises et les troupes chinoises. Le Japon l'utilisa comme un prétexte pour envahir la Chine. La région de Pékin, la vallée de Yang-tsé, Nankin, Hankou et Canton sont tombés l'un après l'autre aux mains des envahisseurs.

730. Très vite, les croiseurs et avions nippons se présentaient assez fréquemment près de Fort-Bayard. La convoitise de l'Empire du soleil levant sur la cité portuaire

---

<sup>365</sup> Rapport sur la situation administrative, économique et financière du territoire de Kouangtchéou Wan durant la période 1933-1934, Imprimerie d'Extrême-Orient, Hanoi, 1934.



était-elle confirmée? De toute manière, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan paraissait optimiste sur ce sujet :

*« Le conflit actuel qui désole l'immense République chinoise fait ressortir d'une manière éclatante la parfaite tranquillité dont a joui la concession de Kouangtchéou Wan durant l'année écoulée. [...] Le conflit sino-japonais a d'ailleurs éclaté à point pour desservir la cause des agitateurs en faisant apprécier pleinement à la population chinoise du territoire et des circonscriptions voisines les bienfaits qu'elle pouvait retirer de notre installation à Kouangtchéou Wan. Depuis l'ouverture des hostilités, les réfugiés n'ont cessé d'affluer sur la concession où l'hospitalité la plus large et la plus libérale leur est accordée ».*<sup>366</sup>

731. Mais les pinces de l'empire nippon se rapprochaient au fur et à mesure vers la petite concession. Après l'occupation de l'île de Hainnan en février 1939, les croiseurs japonais circulaient couramment au fond du Golfe du Tonkin. La pêche aux environs de Hongkong et de Macao était rendue impossible à cause de la présence des vaisseaux de guerre. Toutefois, d'après un journaliste du *Petit Parisien*, Gabrielle Bertrand, les forces maritimes françaises d'Extrême-Orient avaient complètement disparu de ce coin!

732. L'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan Jacques Le Prevost préférait rester absolument neutre. Tous les transports ayant un lien avec les matériels de guerre ont été interdits sur le territoire. Du côté chinois, toutes les voies de communications avec la concession française ont été détruites. Dès lors, les marchandises étaient transportées au territoire chinois à dos d'une dizaine de milliers de coolies. Les postes de garde ainsi que les rondes dans chaque village étaient renforcés par les gendarmes. Par conséquent, Kouangtchéou Wan fut isolé du monde.

733. Le 3 septembre 1939, La France déclarait la guerre au Troisième Reich. A Kouangtchéou Wan, l'administrateur en chef du territoire Jacques Le Prevost était

---

<sup>366</sup> Rapport sur la situation administrative, économique et financière du territoire de Kouangtchéou Wan durant la période 1937-1938, Imprimerie G Taupin, Hanoi, 1938.

chargé de passer à la défense passive. Cependant, il ne disposait que d'une vingtaine de gendarmes et de 150 gardes indigènes, très mal équipés, qui se répartissaient sous forme des petits postes sur toute étendue du territoire.

734. En même temps, Kouangtchéou Wan servait du refuge aux sinistrés chinois qui y vinrent pour chercher un peu de sécurité :

« *Fort Bayard, restant le dernier port dans le sud de la Chine et permettant l'acheminement des marchandises vers l'intérieur non occupé, fut un lieu de passage pour beaucoup de missionnaires américains* ». <sup>367</sup>

735. Des familles chinoises riches venant des régions voisines dévastées par l'armée japonaise s'y sont installés. Bien que le monde extérieur se trouvât dans une situation désolante, Kouangtchéou Wan connaissait pendant cette courte période une prospérité considérable.

736. Toutefois, avec l'invasion allemande dans la métropole française en juin 1940, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan décida de renvoyer les femmes et les enfants des fonctionnaires français et indochinois en Indochine. Le 24 juin courant, six cents femmes et enfants indochinois et une cinquantaine de femmes et d'enfants français ont pris leurs chemins de l'« exode ». Les Kouangtchéwannais qui ont vu partir les familles des fonctionnaires prenaient peur.

737. Sous le régime du gouvernement de Vichy, l'autorité française du territoire de Kouangtchéou Wan pratiquait une politique de « partenariat » avec le gouvernement impérial nippon. En juillet 1940, un inspecteur japonais, Maruyama, fut envoyé à Kouangtchéou Wan. En tant qu'un capitaine de frégate, il était chargé de « contrôler » le territoire. Le 21 novembre 1940, l'amiral Jean Decoux se rendit à Fort-Bayard pour l'inauguration d'un monument à la mémoire d'une frégate de Louis XIV, *l'Amphitrite*. Profitant de cette occasion, il a transmis une importante consigne imposée par Maréchal Pétain : « Obéir et se taire ».

---

<sup>367</sup> Société des Missions-Etrangères, *compte rendu des travaux de 1940*, Mission étrangère de Paris, Paris, 1941, p.61.

738. En mars 1941, 460 soldats japonais ont été introduits sur la péninsule de Leitchéou. Ils écrasèrent la résistance chinoise en ravageant tous les villages. Des milliers de réfugiés envahirent Kouangtchéou Wan. Les prix des alimentations ont été largement augmentés. Une livre du riz s'élevait à douze piastres au lieu de quatre. Des vols, des vols à main armée, des attaques contre les postes frontières redoublèrent. Le port franc devenait un endroit dangereux. Les commerçants préféraient de passer la nuit dans les maisons de jeux plutôt que de rejoindre leurs domiciles par peur d'être enlevés.

739. Au cours de cette période, Louis Marty, l'ancien chef des services économiques de l'Indochine, prit la tête de l'administration civile du territoire de Kouangtchéou Wan. Tout en protégeant les affaires, il était pourtant chargé de « ménager » le capitaine Maruyama, commandant le poste de contrôle japonais.

740. Le 25 décembre 1941, 18 jours après l'attaque par surprise de Pearl Harbor, les Anglais de Hongkong se soumettaient aux forces japonaises. Le gouverneur britannique Sir Mark Young donnait sa reddition au général nippon Taikaisi Sakai. La disparition de la concurrence du port anglais permettait à Kouangtchéou Wan de devenir le centre de tout trafic maritime.

741. Des centaines de caisses d'opium entraient et sortaient chaque jour par l'entrepôt de Fort-Bayard. Les bouilleurs de la ville travaillaient de pleine énergie. Toutefois, c'étaient les inspecteurs japonais qui dirigeaient toutes ces opérations. La population s'élevait à 500,000 âmes.

742. Au commencement de 1943, l'empire nippon a renforcé sa position à Kouangtchéou Wan en vue d'y fortifier un port de guerre et de bloquer le transport des armes passées par Kouangtchéou Wan à destination des troupes chinoises. Les forces japonaises, fortes de 700 hommes, y compris deux destroyers, ont occupé la base d'hydravions, l'aérodrome, la station radio et les principaux bâtiments administratifs.

743. Le gouvernement de la République de Chine protestait contre cette issue auprès du gouvernement de Vichy. Mais aucune réponse n'a été obtenue. Ensuite, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, Pierre-Jean Domec, reçu à bord d'un destroyer japonais pour rencontrer les commandants de la marine nipponne, promit aux officiers japonais son concours plein et entier.

744. Sous l'occupation militaire nipponne, un dénommé Tsang Hoc-Tam fut le roi du trafic d'opium et des maisons de jeu. Quand l'autorité française n'existait que de nom, c'était lui qui s'occupait en réalité de la population du territoire de Kouangtchéou Wan. Il a dépensé deux millions de piastres pour acheter du riz aux sinistrés frappés par la famine.

745. Depuis la libération de Paris et l'échec de Hitler en Europe, les forces militaires nipponnes étaient repoussées par les Américains. Par crainte d'un débarquement des Alliés en Indochine, les forces nipponnes attaquèrent fortement les garnisons indochinoises. L'amiral Decoux fut arrêté. Le combat enleva 3,000 soldats français.

746. Le 24 mars 1945, le général de Gaulles qui voulait regagner le plus vite possible l'Indochine occupée par les troupes nipponnes proposait au gouvernement de Tchang Kai-chek (Jiang Jieshi en mandarin) de rétrocéder le territoire de Kouangtchéou Wan à la Chine. En contrepartie, le gouvernement chinois allait restaurer l'autorité française dans la péninsule indochinoise.

747. Le 18 août courant, entre le jeune diplomate Jean Daridan, représentant du Gouvernement provisoire de la République Française, et le docteur Wu Guozhang, vice-ministre des Affaires étrangères de la République de Chine, était signée la « *Convention entre le gouvernement provisoire de la République Française et le gouvernement national de Chine pour la rétrocession du territoire de Kouangtchéou Wan* ».

748. Malgré la capitulation du Japon signée le 2 septembre 1945 dans la baie de

Tokyo, c'est seulement le 21 septembre que les officiers japonais à Kouangtchéou Wan signèrent enfin la reddition. Le 11 décembre 1945, la dernière fournée des colons français quitta Kouangtchéou Wan. Rattaché à la République de Chine, Kouangtchéou Wan prit le nom de Zhanjiang.

749. Mais il fallu attendre jusqu'au 19 décembre 1949 que le territoire de Kouangtché Wan ne servit plus de plaque tournante au commerce de l'opium. En 1945, entre les nationalistes et les communistes chinois, la guerre civile chinoise a éclaté. La ville a été rendue aux bandits avec à leur tête un dirigeant nommé San-Siu-Yan. Ce dernier était un associé de l'ancien gouverneur de Fort-Bayard lors de l'occupation militaire japonaise qui s'était enfui en 1945 à Hongkong. Au cours des années trente, il avait été réputé aux environs de Kouangtchéou Wan en tant que trafiquant d'opium. Durant la guerre civile, lui avec ses hommes commencèrent à monter un trafic de stupéfiant et d'or.

750. Le 1<sup>er</sup> octobre 1949, Mao Zedong proclama à Beijing la fondation de la République Populaire de Chine. L'armée populaire de la Libération descendait rapidement en écrasant les dernières résistances du gouvernement de Tchang Kai-chek. Le 19 décembre 1949, un drapeau rouge fut hissé sur l'ancienne résidence de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan. Un portrait de Mao fut perché tout en haut de la façade du théâtre Mina. La ville de Zhanjiang, l'ancien territoire de Kouangtchéou Wan, devint rouge.

751. Très vite, le commerce de l'opium fut complètement interdit. Les fumeries, les maisons de jeu furent ruinés. Les trafiquants, les commerçants et même les consommateurs furent traduits devant un tribunal révolutionnaire. Un boycottage de toutes les communications maritimes fut immédiatement appliqué par ordre du gouvernement de Mao Zedong. Le trafic de l'opium qui était autrefois la principale activité économique du port franc et le pilier des recettes de finance du territoire de Kouangtchéou Wan, tomba dans l'oubli.

752. Kouangtchéou Wan avec son statut de port franc, basé sur la conception

ambitieuse de Paul Doumer, appuyé par le chemin de fer Haiphong-Kunming, aurait dû devenir comme Hongkong une baie célèbre au monde. Hongkong était réputé depuis des années comme la « perle d'Asie ». Pourquoi Kouangtchéou Wan sombra dans l'océan historique? Quelles sont les raisons pour lesquelles les espoirs de la France envers ce minuscule territoire ont été finalement déçus? On va essayer de les étudier dans le chapitre ci-après.

## **Chapitre 2 Des espoirs déçus**

753. Les espoirs que la France a portés en Chine méridionale consistaient surtout en deux éléments. D'un point de vue géo-politique, la France ne voulait pas, au cours du mouvement de « démembrement » de la Chine, rester en arrière des autres Puissances.

754. Après la conquête du Tonkin, la France posséda dès lors une frontière commune avec la Chine. Les Anglais qui désiraient englober la Chine méridionale, notamment le Kouangtong, Kouangxi, Yunnan, dans leur sphère d'influence, a eu l'impression d'être fortement concurrencés à cause de l'émergence de la France dans cette partie de l'empire du milieu. Ils ont en effet voulu bloquer la France à l'intérieur de la péninsule indochinoise pour que leur prédominance au Kouangtong ne fût pas touchée. C'était ainsi une des raisons pour lesquelles Paul Doumer a pris sa politique, dite « *annexionniste* » en vue d'affronter l'hostilité anglaise, et en plus, un moyen de dériver une partie des commerces entre Hongkong et la Chine vers un port français qui pouvait ainsi servir d'un point d'appui en faveur du futur établissement français en Chine méridionale.

755. Du côté chinois, ayant marre de voir que leur Gouvernement ont concédé aux Puissances des nombreux privilèges estimés « inégaux », la population chinoise commençait à se révolter. Face à ce ressentiment, le Gouvernement de Manchou ne voulait concéder à aucune nation étrangère même un moindre pouce de leur terre. Si la France n'aurait pas pris le plus vite possible le territoire de Kouangtchéou Wan, il serait de plus en plus difficile pour le Gouvernement de la République de mettre

ultérieurement son pied en Chine méridionale.

756. Du point de vue économique, la France a voulu instaurer sur la côte de la région de Kouangtong son propre comptoir en vue de rivaliser avec Hongkong britannique et avec Macao portugais. L'objectif de cette création du comptoir français était non seulement de favoriser les échanges commerciaux entre l'Indochine et la Chine, mais aussi d'introduire au monde un port de commerce doté du régime le plus libéral, qui pourrait attirer les regards de tous les commerçants venant d'ailleurs. Ainsi, ce port de commerce pouvait servir, avec la construction du chemin de fer, d'un point de départ de la pénétration commerciale de la France aux régions intérieures de la Chine.

757. Cependant, le territoire qui aurait dû être rétrocédé au gouvernement chinois le 17 novembre 1999, a été finalement rendu à la Chine en 1945, trois mois et quelques jours après la capitulation du Japon. Les espoirs que la France a portés en Chine furent par conséquent déçus. Pourquoi les Français subirent-ils à Kouangtchéou Wan une déception totale de leurs profits politiques et économiques escomptés? Plusieurs facteurs méritent d'être étudiés.

## **Section 1 Un point d'appui décevant aux points de vue politique et historique**

### **Sous-section 1 Au point de vue politique**

#### Paragraphe 1 La prédominance britannique en Chine vis-à-vis des autres Puissances

758. Après la première guerre de l'opium en 1840, la Grande Bretagne se fit le premier pays du monde qui a ouvert la porte commerciale de la Chine, par ses armes et ses canonnières. Le but poursuivi par les Anglais était à réduire leur déficit

commercial avec la Chine, à forcer le gouvernement de l'empire Qing à baisser les droits de douane imposés sur certaines marchandises anglaises, notamment sur l'opium, et à introduire en Chine l'opium, fabriqué par la Compagnie britannique des Indes orientales. Comme une des conséquences de cette guerre, l'île de Hongkong fut condédée à l'Angleterre. Ainsi, cinq villes<sup>368</sup> se situant sur la côte sud-est de la Chine étaient ouvertes aux commerçants anglais comme des ports de commerce.

759. Par rapport à la Grande Bretagne qui insistait constamment pour augmenter son influence politique et économique en Chine, au cours d'une longue période, la France ne se concentrait que sur le développement de ses œuvres missionnaires sur le territoire chinois. Il fallut attendre jusqu'en 1895, après la première guerre sino-japonaise, pour que la France se rendît compte de l'importance de mettre son pied en Chine qui, à l'époque, était en train de connaître son grand déclin historique.

760. Bien évidemment, dans ce concours à propos du commerce et des demandes de concession en Chine, le Royaume-Uni se faisait depuis longtemps le chef de file. Quand la France est arrivée en Chine méridionale, les Anglais avaient déjà étendu leur propre sphère d'influence à l'ensemble de la Chine du sud, sans parler de ce que la Douane chinoise avait été depuis des années sous le contrôle britannique, et que les conseillers étrangers dans l'entourage de l'empereur et des hauts membres du gouvernement chinois restaient tous de nationalité anglaise. Quand la France a décidé de concurrencer les Anglais dans cette partie de la Chine, ces derniers avaient déjà constitué leur position dominante. Sans recourir à la force, la Grande Bretagne pouvait encore tirer profit des nombreux atouts précédemment établis pour faire face à la menace menée par la France. Cela pourrait aussi éclaircir les manières de penser de Paul Doumer sur la question de l'occupation du territoire de Kouangtchéou Wan en 1898. Quand Paris a voulu régler par la voie diplomatique le problème de la délimitation des frontières avec le gouvernement chinois, ce Gouverneur Général de l'Indochine, avec son collègue l'Amiral Beaumont, très fidèle de lui, ont adopté une

---

<sup>368</sup> La ville de Canton de la région du Kouangtong, les villes de Fuzhou et Xia'men de la région du Fujian, la ville de Hangzhou de la région de Zhejiang, et Shanghai.



posture plus « musclée » contre l'Angleterre, et ont bravé le danger de commencer la guerre avec la Grande Bretagne, pour s'emparer le plus vite possible du territoire de Kouantchéou Wan. Probablement, Paul Doumer se rendit compte que son pays se trouvait déjà dans une position désavantageuse tout au commencement de cette compétition avec la Grande-Bretagne, pour lui « destinée », et il se précipita pour combler cet écart dans le plus bref délai, voire dépasser le Royaume-Uni et par suite, faire la France devenir le maître de la Chine méridionale.

761. En ce qui concernait le statut juridique du territoire de Kouangtchéou Wan, Paul Doumer avait consciemment choisi de mettre l'administration de cette baie sous la direction du Gouvernement Général de l'Indochine, bien que l'installation française ne touchât pas l'intégrité de la souveraineté chinoise. Ceci se différenciait de la concession française à Shanghai, dont l'administration était entre les mains du Département des Affaires étrangères du Gouvernement de la République.

762. Il vaut mieux remarquer que ledit déploiement fut également la conséquence d'un « bras de fer » entre deux hommes politiques de l'époque : Paul Doumer, Gouverneur Général de l'Indochine, et Théophile Delcassé, Ministre des Affaires étrangères du Gouvernement de la République. Désirant d'être le « roi » de l'Indochine, Paul Doumer a battu son rival du Quai d'Orsay.

763. Paul Doumer avait-t-il pensé qu'en raison de l'affaire de Fachoda en Afrique, les Anglais de Hongkong n'allaient certainement pas déclarer la guerre à la France sur la mer méridionale de la Chine? En somme, il a finalement réussi à prendre Kouangtchéou Wan et à y mettre en vigueur ses plans économique et administratif pour le développement postérieur de ce pays.

764. Cependant, la triomphe de Paul Doumer n'avait pas été conservée pour longtemps. Son attitude accusé « autoritarisme » sur les affaires vis-à-vis du Gouvernement chinois et le différend franco-britannique qui faisait suite à l'incident de Fachoda entraînaient son départ en métropole. Il a été remplacé par un diplomate délibérément sélectionné par Delcassé entre ses entourages : Paul Beau. Ce dernier a

complètement rejeté le plan de l'élargissement de la sphère française en Chine méridionale, initialement établi par Paul Doumer, en vue d'apaiser les tensions apparues avec la Chine et les Anglais à Hongkong.

765. Une fois tombés dans l'eau, l'espoir de Paul Doumer et son plan concernant le sud de Chine n'étaient jamais reparlés par les Gouverneurs suivants qui avaient modifié les politiques de leurs prédécesseurs concernant le développement du territoire et lui avaient imposé une nouvelle parfois totalement contradictoire à la précédente selon leurs propres préférences et sans beaucoup de réflexion.

766. Sans une politique directrice et constante, le territoire de Kouangtchéou Wan perdait au fur et à mesure son importance aux yeux des dirigeants du Gouvernement de la République. Et au bout de quinze ans de l'administration française à Kouangtchéou Wan, l'administrateur en chef du territoire se rendit déjà compte que, dans tous les aspects, le territoire de Kouangtchéou Wan a pris de plus en plus de retards par rapport à Hongkong. Ceci pourrait ainsi servir l'une des raisons pour les déceptions de l'espoir de la France en Chine méridionale. Le port de commerce originellement conçu dans le projet de Paul Doumer devenait peu à peu « une plaque tournante » de l'opium qui était, pendant une certaine époque, la plus importante ressource de cette concession française.

## Paragraphe 2 L'attitude ambivalente du gouvernement chinois

767. Ayant aperçu le danger du « démembrement » de la Chine, amené par les Puissances, le gouvernement chinois de l'empire Qing a voulu pratiquer une politique d'« accorder mais céder peu ». C'est-à-dire, proposer ou même accorder oralement et facilement des avantages aux Puissances pour qu'elles se gênassent et se battissent, afin de former une relation de concurrence entre elles, et par conséquent, de réaliser l'objectif de préserver le maximum de l'intégrité du territoire chinois. Comme un proverbe chinois disait : quand deux tigres se disputent, il est sûr que l'un perd. La guerre russo-japonaise du 8 février 1904 au 5 septembre 1905 pour s'emparer de la Mandchourie pourrait très bien servir d'un exemple. Aussi, les forces de ces

Puissances s'affaiblissaient les unes les autres au cours de leurs compétitions. C'était sans doute ainsi pour cette raison qu'en 1898, quand la France a demandé au gouvernement chinois une concession du territoire au bord de la mer méridionale de Chine qui pouvait servir d'une base navale, ce dernier a accepté sans aucune hésitation. Bien que l'empire Qing ait été depuis 1898 peu disposé à céder encore même un petit morceau de son territoire aux pays européens, il se rendait compte que, selon ses propres compétences bien faibles, il était impossible de freiner tout seul l'expansion anglaise dans le sud de la Chine, et en outre que la Grande Bretagne convoitait depuis longtemps la basse vallée de la rivière de l'ouest, une région très riche en ressources naturelles et agricoles. La concession à la France du territoire de Kouangtchéou Wan pouvait, d'une part, satisfaire le gouvernement français au point de vue du développement de ses espoirs en Chine, et d'autre part, contrebalancer dans cette partie du territoire chinois l'extension britannique :

*« Il est à craindre au point de vue anglais que ce ne soit la France qui le possède, Kouang-Tchéou-Wan domine les préfectures de Leichow (Leitchéou), de Kaochow (Kaotchéou) et de Liemchow (Lientchéou), la grande presque île qui se trouve en face de l'île de Hainan forme la préfecture de Leichow (Leitchéou).*

*Liemchow est sur la cote à l'Ouest de cette presque île et Kaochow sur la cote de l'Est.*

*Il convient de se rappeler que ces 3 préfectures commandent la vallée de la rivière de l'Ouest qui elle même commande celle du Yangtsé ».*<sup>369</sup>

768. Mais, le gouvernement de l'empire Qing ne voulait pas en réalité que les deux puissances occidentales commençassent les hostilités sur son propre territoire, il désirait juste contenir la Grande Bretagne en profitant l'entrée en scène de la France dans cette région. Cependant, en raison de ses liaisons commerciales et politiques bien fortes avec la Grande Bretagne, l'empire Qing devait encore compter sur la Grande

---

<sup>369</sup> Pièce jointe à la lettre n°27 du Consulat de Hongkong à Monsieur le Gouverneur Général de l'Indochine, Kouangtchéou Wan le principal port français dans l'avenir, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 55303 : Consulat de France à Hongkong, note sur Kouangtchéou Wan, 1898.

Bretagne dans plusieurs aspects, tels que sa défense intérieure contre les rebelles notamment *les Boxers*, le développement de sa science et de sa technologie, etc, d'autant plus que la Douane chinoise était depuis des décennies contrôlée par les Anglais. En somme, le gouvernement chinois était obligé de continuer à assurer la prédominance britannique sur sa terre, vis-à-vis des autres Puissances. Cela pourrait ainsi expliquer le déclin de la France à Kouangtchéou Wan au point de vue géo-politique.

769. D'une part, poussé par les Anglais de Hongkong, le gouvernement local du Kouangtong avait augmenté l'inspection des Douanes frontières et les sanctions en ce qui concernait toutes les sortes de contrebande provenant de la concession française. Depuis que le territoire de Kouangtchéou Wan devint la plaque tournante la plus connue et la plus lucrative parmi tous les ports au bord de la mer méridionale de la Chine, la Grande Bretagne a obligé le gouvernement chinois à remplacer ses inspecteurs de tous les postes de surveillance à la frontière de Kouangtchéou Wan par les officiers de nationalité britannique.

770. D'autre part, dès l'arrivée des Français à Kouangtchéou Wan, l'autorité anglaise à Hongkong et leurs presses, notamment le *Hongkong Daily Press*, ne cessaient pas de susciter les hostilités de l'autorité locale chinoise et de la population contre l'installation française dans cette région. Associée avec les sociétés secrètes et clandestinement supportée par l'autorité locale chinoise, la résistance sanglante de la population locale contre les troupes d'occupation françaises lors de la délimitation des frontières fut juste le début. Au cours des 48 ans de l'administration française à Kouangtchéou Wan, le pays ne cessa pas d'être troublé et même dévasté par des nombreux assassinats, brigandages, pirateries et soulèvements. Les malfaiteurs échappaient facilement aux arrestations de l'autorité française, et s'enfuyaient sur le territoire chinois sans être arrêtés par les postes de surveillances frontières. Et dans la plupart du temps, l'autorité chinoise adoptait une attitude malveillante en refusant de les poursuivre. On se demandait si l'autorité locale chinoise intriguaient en coulisse ces affaires malheureuses, et offraient des refuges aux meurtriers après qu'ils se

trouvaient sur le territoire chinois<sup>370</sup> :

771. Le 14 septembre 1916, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan a écrit au Consul de la France à Canton en l'informant du fait que les pirates qui avaient sévi sur le territoire et notamment le nommé Shan-Hing-Pou et ses partisans que l'autorité française de Kouangtchéou Wan cherchaient depuis un an, ont trouvé l'asile et l'assistance auprès du sous-préfet d'Ou-tchouen, le nommé Tsang-Siou-Sing. A cause de l'hostilité de ce madarin, les administrateurs de Kouangtchéou Wan percevaient beaucoup des difficultés à purger leur territoire des bandits.<sup>371</sup>

772. Ainsi, les postes de la police frontière du territoire de Kouangtchéou Wan ont été fréquemment attaqués et dépassés par des bandes armées ou des sociétés secrètes venant de la région du Kouangxi ou du Kouangtong, parmi lesquelles celle de By-Xa fut la plus connue et la plus dangereuse. Entre 1919 et 1922, By-Xa avec ses hommes avaient infligé d'abondants pillages aux jonques et aux villages sur les confins du territoire de Kouangtchéou Wan. Les polices frontières étaient incapables de les arrêter ou même de se défendre, parce qu'ils étaient effectivement très nombreux.<sup>372</sup>

773. L'attitude de l'autorité chinoise voisine du territoire de Kouangtchéou Wan sur l'affaire de la répression de ces bandes demeurerait soupçonnable. D'une part, des accords en vue de préserver concurremment la sécurité de la frontière ont été conclus entre l'autorité locale chinoise et celle du territoire de Kouangtchéou Wan. Mais d'autre part, on recevait très rarement des avertissements du côté de l'autorité chinoise au moment où une bande dépassait la frontière, tandis que l'effectif des surveillances frontières chinoises étaient beaucoup plus nombreux que celui de

---

<sup>370</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 8 février 1901, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 22390 : Assassinat du garde principal Lacoste, chef du poste à Taiping, de nos interprète et de sa femme annamite, par ses propres miliciens, janvier-février 1901.

<sup>371</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Consul de France à Canton du 14 septembre 1916, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 18289 : A. S. du sous-préfet de Ou-Tchouan près Kouangtchéou Wan, 1916.

<sup>372</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Consul de la France à Canton du 20 octobre 1919, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40501 : Méfaits de la bande BY XA, 1921-1922.

Kouangtchéou Wan. A fortiori, des soupçons plus ou moins certifiées par les témoins indiquaient que, consciemment, la surveillance à la frontière chinoise laissait souvent passer ces malfaiteurs pour qu'ils pussent piller ensuite les villages ou les jonques visés. L'autorité chinoise limitrophe du territoire de Kouangtchéou Wan a-t-elle repoussé ces bandes armées, agitées en raison de la propagande chinoise ou anglaise et par suite, dotées d'un sentiment patriotique, vers la frontière de Kouangtchéou Wan afin qu'ils allassent troubler la jeune concession française? Si tel était bien le cas, en tenant compte de la prédominance britannique en Chine vis-à-vis des autres Puissances, et de l'impact profond que le gouvernement anglais avait amené sur les affaires étrangères chinoises, quel rôle a-t-elle interprété l'autorité anglaise à Hongkong dans ces conspirations?

### Paragraphe 3 L'environnement interne peu considérable

774. Depuis la dernière décennie du 19<sup>ème</sup> siècle, la péninsule de Leizhou ainsi que le Golfe du Tonkin avaient déjà connu sa mauvaise réputation à cause des nombreux pirateries qui s'y produisaient. Les bandits avaient dévasté le pays sur la terre en plus que les pirates l'avaient pillé de la mer : le peuple souffrait. Dès que la France se fût installée dans la baie, la sécurité interne se présentait l'un des problèmes le plus urgent à résoudre. Des arrêtés et des mesures de surveillance visant à rétablir l'ordre avaient été créés, les résultats demeuraient encourageants bien qu'il fût presque impossible de les éliminer. Car la topographie aux environs du territoire de Kouangtchéou Wan avait toujours permit aux bandits ou même aux trafiquants de trouver des lacunes entre les postes de surveillance frontière pour qu'ils se refugiassent sur la terre chinoise. Parfois, les surveillants de la frontière étaient littéralement achetés par ces malfaiteurs afin qu'ils puisse entrer et sortir le territoire sans entrave.

775. A l'intérieur du territoire, le danger augmentait encore plus quand les membres du conseil des notables avaient possédé de la mauvaise foi contre la présence française. En 1901, par suite de l'incident de l'assassinat d'un capitaine de la garde

indigène, appelé La Coste, on a découvert que certains membres du conseil des notables avaient eu des conjurations avec les malfaiteurs. En fait, ces membres du Kong-hu étaient parfois aussi des participants ou même des chefs des sociétés secrètes, qui avaient souvent offert des refuges aux criminels après chaque méfait. Bien que des réformes aient été faites afin de restreindre le pouvoir du conseil des notables, au cours de 45 ans de l'administration française à Kouangtchéou Wan, lesdits genres de coopération entre les membres de Kong-hu et les sociétés secrètes existaient toujours.

776. Sans une situation politique rassurante, les conditions de vie des résidents du territoire de Kouangtchéou Wan n'avaient jamais connu un développement considérable. Le territoire avait souvent été ravagé par les maladies épidémiques, les médecins et les mesures de la prévention demeuraient toujours insuffisants; sans parler que le climat et le temps sévères de la péninsule avait depuis longtemps une très mauvaise réputation.

777. La dégradation du statut stratégique du territoire de Kouangtchéou Wan après le départ de Paul Doumer, la mauvaise renommée de la sécurité interne, du temps et du climat, l'attitude défavorable et inquiétante envers l'autorité française portée par les Kong-hus, entraînaient progressivement la pénurie des personnels européens. A partir de l'an 1915, très peu des colons se présentaient dans cette baie. Ceux qui avaient choisi de rester sur le territoire étaient principalement des commerçants et des personnels administratifs dégradés par le Gouvernement Général de l'Indochine. Ce manque des personnels compétents et expérimentés rendaient l'administration de la concession française plus difficile.

## Sous-section 2 Au point de vue historique

778. La guerre sino-japonaise en 1895 a profondément frappé l'empire Qing. L'empereur Kwang Tsu<sup>373</sup> (Guang Xu), accusé d'être responsable de la guerre désastreuse avec le Japon, était placé sous surveillance par l'ordre de l'Impératrice douairière, Cixi<sup>374</sup>. Jusqu'à la fin de sa vie, Cixi ayant porté son ignorance et sa haine envers les Etrangers, qui avaient mis la Chine en danger d'être partagée, fut la seule qui gouvernait la Chine. La réforme des Cents Jours de 1898, conseillée par certains lettrés autour de l'empereur Kwang Tsu, qui visait en principe à faire adopter au gouvernement chinois un modèle occidental, a été complètement rejetée par Cixi. Les réformateurs ont été mis à mort, tandis que la Cour impériale à Peking perdait progressivement son autorité et son crédit parmi les mandarins et la population chinoise :

*« La Chine d'aujourd'hui se trouve sur un volcan à cause de l'apathie et du bigotisme aveugle qui règne à Pékin.(...) La vallée du Yangtsé ne peut plus être gouvernée de Pékin et il en est de même des deux Kouangs. Il suffirait pour renverser la Dynastie actuelle qui a donné récemment tant de preuves d'incapacité d'un chef capable et d'une bonne organisation ».*<sup>375</sup>

779. Déçue par l'impuissance de leur gouvernement face au Japon pendant la guerre de 1895, et par les « privilèges » que l'Empire a concédés aux Puissances après ladite guerre, la population chinoise commençait à se révolter contre la Dynastie Qing et la présence étrangère sur sa terre.

780. A partir de 1899, et jusqu'à la chute de l'empire, la Chine centrale, puis, de

---

<sup>373</sup> Kwang Tsu (ou Gouang Xu en chinois) : né le 14 août 1871 et mort le 14 novembre 1908, est l'empereur de Chine de la Dynastie Qing de 1875 à 1908.

<sup>374</sup> Cixi ou Impératrice douairière : née le 29 novembre 1835 et décédée le 15 novembre 1908, elle gouverna en réalité la Chine pendant 47 ans de 1861 jusqu'à sa mort.

<sup>375</sup> Pièce annexe à la lettre n°5 adressée le 27 janvier 1900 à la Direction Politique par le Consul de France à Hongkong, analyse d'un article du *Hongkong Daily Press* du 27 janvier 1900 au sujet de l'avènement de l'empereur Put-yi, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 55351 : Consul de France à Hongkong, articles du *Hongkong Daily Press* relatifs aux événements de Chine; Incitation à la révolution contre le gouvernement de l'Impératrice douairière; situation politique; agissements du gouvernement britannique, 1900.



l'ouest et du sud, avait connu de nombreuses rébellions et insurrections. Des bandits et des pirates qui existaient déjà aux environs du Golfe du Tonkin et dans les régions du Guangxi et du Yunnan avaient commis d'innombrables crimes en profitant de la situation de l'anarchie.

781. Dès lors, les Puissances se rendaient compte de la possibilité d'une « décomposition » de l'Empire du Milieu qui s'était enfoncé dans la misère :

*« Il peut après tout arriver que la porte-ouverte de M. Hay se trouve par suite des circonstances transformées en partage de l'Empire entre les Puissances intéressées ».*<sup>376</sup>

782. Cependant, la compétition ou la « jalousie » entre les Puissances occidentales empêchait dans une certaine mesure l'essor du « partage » de l'Empire chinois :

*« C'est la jalousie des puissances étrangères qui lui a permis d'y échapper malgré le mauvais effet produit par les édits de l'Impératrice ».*<sup>377</sup>

783. A Kouangtchéou Wan, la population agitée, les bandits armés ainsi que les pirates avaient également causé beaucoup d'ennuis à l'autorité française depuis sa première installation sur ce territoire.

784. Les réformateurs ayant survécu à la poursuite de l'autorité de Pékin sont venus s'installer à Hongkong, sous la protection du gouvernement britannique, où ils avaient fomenté des insurrections, d'abord, dans la région du Guangdong (Kouangtong), puis, dans le sphère de toute la Chine méridionale, en vue de renverser le gouvernement de la Dynastie Qing. Les étudiants, les intellectuels ayant assez du gouvernement

---

<sup>376</sup> Pièce annexe à la lettre n°5 adressée le 27 janvier 1900 à la Direction Politique par le Consul de France à Hongkong, analyse d'un article du *Hongkong Daily Press* du 27 janvier 1900 au sujet de l'avènement de l'empereur Puyi, C. A. O. M., G. G. I., Indo., Cote 55351 : Consul de France à Hongkong, articles du *Hongkong Daily Press* relatifs aux événements de Chine; Incitation à la révolution contre le gouvernement de l'Impératrice douairière; situation politique; agissements du gouvernement britannique, 1900.

<sup>377</sup> Idem.

autoritaire de l'Impératrice douairière furent les premiers gens qui avaient répondu aux appels des organisateurs des révolutions. L'année 1900 fut un tournant dans le règne de l'Impératrice douairière et de l'empire Qing :

*« Les germes de la révolte ont été semés partout et il commence à porter des fruits.*

*Il a été reçu des adhésions des provinces et de presque tous les pays étrangers où résident nos compatriotes.*

*L'année 1900 et les années suivantes, il se produira en Chine un grand changement qui, avec l'aide de Dieu sera, nous y comptons, bien accueilli par les puissances étrangères et avantageux pour le commerce considérable et croissant de l'Extrême-Orient ».*<sup>378</sup>

785. La situation politique incertaine et déstabilisée dans la Chine méridionale avait provoqué de nombreuses famines qui ont mis des milliers personnes en déplacement. Afin d'obtenir de la nourriture, la plupart de ces sinistrés ont participé aux sociétés secrètes, aux bandes armées ou de pirates qui, agités et discrètement supportés par l'autorité locale chinoise, causaient beaucoup de difficultés au maintien de l'ordre, au bon fonctionnement de l'administration locale du territoire de Kouangtchéou Wan, et par conséquent, à la réalisation des profits escomptés par l'autorité de l'Indochine tout au début de son installation dans ce pays.

786. Néanmoins, les troubles dans le sud de la Chine avaient fourni à Kouangtchéou Wan des conditions favorables pour la contrebande. L'impuissance de l'autorité chinoise face à cette situation de l'anarchie, la corruption des mandarins et des officiers de la Douane chinoise ainsi que la position géographique du territoire qu'on va examiner ci-après, donnaient plus de facilités aux activités frauduleuses, dont le trafic de l'opium était, durant les quatres décennies de l'administration

---

<sup>378</sup> Pièce jointe n°2 à la lettre n°10 adressée le 13 février 1900 à la Direction politique par le Consul de France à Hongkong, lettre publiée par le Hongkong Daily Press du 13 février 1900, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 55351 : Consul de France à Hongkong, articles du Hongkong Daily Press relatifs aux événements de Chine; Incitation à la révolution contre le gouvernement de l'Impératrice douairière; situation politique; agissements du gouvernement britannique, 1900.

française à Kouangtchéou Wan, le plus dominant et le plus lucratif.

787. Paul Doumer a-t-il, après l'avortement du « démembrement » de l'empire chinois et de sa politique d'« annexionniste » à propos de la mainmise sur l'île de Hainan et sur le Yunnan, à cause des compétitions et de la « jalousie » entre les Puissances, aperçu qu'il était plus réalisable, en se rendant compte et en profitant de la déstabilisation politique et sociale en Chine à l'entrée du XX siècle, de prendre au long de la côte méridionale de la région du Guangdong (Kouangtong) d'abord un territoire qui pouvait servir d'un comptoir en faveur du commerce de l'opium, produit le plus rentable qu'on vendait en Chine de cette époque-là, et puis, de le fortifier comme une base navale qui fut le point d'appui d'une future installation à l'intérieur de la Chine, si l'occasion le lui permettrait?

788. De toute manière, cette politique de Paul Doumer fut complètement rejetée par son successeur Paul Beau, chargé en octobre 1902 du Gouvernement Général de l'Indochine et soutenu par Delcassé, rival de Paul Doumer en ce qui concernait la prise du territoire de Kouangtchéou Wan et, au cours de la délimitation de la frontière du territoire qu'on a étudiée dans la première partie.

789. Le 10 octobre 1911, un coup d'Etat a été déclenché dans la ville de Wuchang. Par suite de ce soulèvement, les Chinois dans les régions du centre, de l'ouest et du sud se révoltaient. Deux mois après, les quinze provinces chinoises, telles que le Kouangtong, le Hunan, Shanxi, etc, proclamaient leurs indépendances. Le 1 janvier 1912, le gouvernement provisoire de la République de Chine fut fondé à Nankin (Nanjing), dont Sun-Yat-sen<sup>379</sup> fut élu le premier président. Le 12 février 1912, l'empereur Puyi a abdiqué. Quatre mille ans d'histoire dynastique chinoise

---

<sup>379</sup> Sun-Yat-sen, ou Sun Zhongshan (son surnom plus connu en Chine) (12 novembre 1866-12 mars 1925) était un révolutionnaire et un homme d'Etat chinois. Il a développé une philosophie politique connue sous le nom des *Trois principes du Peuple* (le nationalisme, la démocratie, la justice sociale). Considéré comme le « père de la Chine moderne » et ayant eu une influence importante dans la chute de la Dynastie Qing, il a présidé la République de Chine en 1912 et, entre 1917 et 1925, dirigé plusieurs gouvernements basés sur le sud de la Chine, qui visaient à réunifier la Chine alors tourmentée par *les seigneurs de guerre*.

s'achevèrent.

790. Médecin de Hongkong, Sun-Yat-sen, doté d'un esprit démocratique grâce à ses expériences d'études à Hongkong, puis aux Etats-Unis, a réussi à gagner les soutiens de la plupart des révolutionnaires. Sa philosophie politique connue sous le nom des *Trois principes du Peuple*<sup>380</sup>, ainsi que son programme « *chasser les étrangers, restaurer la Chine, fonder une république et redistribuer équitablement les terres* » avaient servi de fondement théorique aux révoltes qu'il avait antérieurement fomentées avec ses supporters, et au parti qu'il a créé en 1912 dans la province du Guangdong, le *Kuomingdang* ou le Parti nationaliste chinois.

791. Les idées politiques de Sun-Yat-sen avaient déclenché une vague déferlante de patriotisme en Chine, qui fut rapidement répandu, d'abord, chez les étudiants et les intellectuels, puis, chez les paysans, les artisans, les propriétaires du terrain, les commerçants, et mêmes chez les bandes armées et les sociétés secrètes, dont certaines se convertirent, aux années trente du XX siècle, en armées régulières de la République de Chine, sinon, en armées rouges.

792. L'une de leurs réclamations portant beaucoup atteinte à toutes les concessions étrangères en Chine, consistait à abroger les conventions « inégales » que le gouvernement de l'empire Qing avait précédemment conclues avec les Puissances, à récupérer les territoires concédés, à prohiber absolument le commerce de l'opium et à préserver l'intégrité territoriale et l'indépendance de la nation chinoise.

793. En 1915, une préparation des élections législatives chinoises s'est poursuivie dans la province du Kouangtong. Les autorités chinoises avaient l'intention d'étendre

---

<sup>380</sup> Les Trois principes du Peuple, élaborés et lancés dès 1912, ont été exposés par Sun-Yat-sen lors de nombreuses conférences au cours des années vingt du XX siècle, dont le premier « le nationalisme » visait à unifier au sein d'un même Etat les cinq principales nationalités, chinoise, mongole, tibétaine, tartare et mandchoue, en vue d'élever la Chine au rang des grandes puissances; le deuxième, « la démocratie », cherchait à conférer au peuple les droits de voter, de révoquer, de formuler et de référendum en vue de restreindre la puissance du gouvernement, tandis que le gouvernement disposait des pouvoirs de légiférer, de faire rendre la justice et d'administrer, organisant les concours de recrutement et les inspections pour gérer l'Etat; le troisième « la vie du peuple » fut une certaine sorte du socialisme, qui consistait à redistribuer équitablement les terres entre les peuples, à développer les capitaux nationaux et à relancer l'industrie, etc.

leurs opérations électorales aux populations du territoire de Kouangtchéou Wan. En effet, le gouvernement civil du Kouangtong, constatant que la localité de Po-Téou (Po-Tou), qui formait la 10<sup>ème</sup> circonscription électorale de la Sous-Préfecture de Ou-Tchouen (Wu-Chuan) se trouvait sur le territoire de Kouangtchéou Wan, écrivit au Bureau préparatoire de l'organisation de l'Assemblée législative à Pékin pour lui demander si les populations de cette localité avaient le droit de prendre part aux élections futures.

794. La réponse de Pékin était ainsi conçue :

*« Bien que les concessions à bail soient réglées par des traités spéciaux, leur territoire n'en fait pas moins partie intégrante du territoire chinois. Il y a donc lieu de suivre la procédure en usage pour les élections des députés de l'ancienne Assemblée nationale et de conférer les droits électoraux aux habitants de cette localité (Po-Téou) exception faite bien entendu pour ceux d'entre eux qui seraient naturellement sujets d'une puissance étrangère ».*<sup>381</sup>

795. Cette tentative d'étendre des opérations électorales chinoises au territoire de Kouangtchéou Wan a tout de suite réveillé la vigilance de Hanoi qui estimait d'abord que le rattachement de ce territoire, dont l'administration aurait été confiée aux agents du Ministère des Affaires étrangères en Chine si cette concession à bail ne s'était pas trouvée à proximité de l'Indochine, au gouvernement de l'Indochine était la conséquence de la politique du Gouverneur Général de l'époque, qui avait plus ou moins ouvertement visé à étendre la « domination » française sur les provinces méridionales de l'Empire chinois.<sup>382</sup>

796. Un des effets de ce rattachement avait été que la France possédât plus de droits d'administration sur le territoire de Kouangtchéou Wan, que sur les concessions plus anciennes de Shanghai ou de Tien-Tsin, parce que l'administration du territoire cédé à

---

<sup>381</sup> Annexe à la dépêche n°84 du Ministre plénipotentiaire de la République Française en Chine au Gouverneur Général de l'Indochine du 8 septembre 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 32859 : Elections chinoises, 1915.

<sup>382</sup> Note du 22 septembre 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 32859 : Elections chinoises, 1915.

bail avait été laissée à la France sans aucune espèce de restriction.<sup>383</sup>

797. Plus précisément, aucune autorité chinoise, si elle n'avait pas reçu d'exequatur du gouvernement français ne pouvait entrer directement en rapport avec les habitants de Kouangtchéou Wan, pour l'exécution des lois ou des règlements édictés par la République chinoise, même s'il s'agissait des lois ou des règlements concernant l'état et la capacité des personnes.

798. L'administrateur du territoire était par conséquent chargé de s'opposer à tous les actes de l'administration, tels que la convocation des électeurs, l'affichage, l'ouverture du bureaux de vote, etc, accomplis par les agents chinois non qualifiés sur le territoire. Il devait déclarer qu'il ne possédait pas de pouvoirs diplomatiques, s'il était sollicité par des fonctionnaires chinois d'autoriser des opérations électorales sur la concession, parce qu'il n'avait point de qualité pour discuter avec une autorité étrangère de la question, dont la solution ne pouvait être donnée que par le gouvernement.

799. Et de fait, si les autorités cantonaises entendaient pousser l'affaire, c'était l'agent consulaire de la France à Canton qu'elles auraient dû saisir de leurs prétentions.

800. Ensuite, la Direction des affaires politiques et indigènes de l'Indochine refusait de donner son opinion sur la question de savoir si le gouvernement chinois serait fondé à reconnaître des droits politiques aux Chinois habitant le territoire cédé à bail, sans qu'il eût été procédé à un échange de vues à ce sujet avec le Ministre de la République à Pékin. Elle rappelait d'ailleurs au Gouverneur Général de l'Indochine que les conditions dans lesquelles que lesdits droits politiques pourraient être éventuellement exercés devaient en outre faire l'objet d'une étude attentive, parce que, premièrement, les habitants de Kouangtchéou Wan n'avaient pas perdu leurs nationalités chinoises, et que la terre n'était pas devenue française :

---

<sup>383</sup> Note du 22 septembre 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 32859 : Elections chinoises, 1915.

*« En droit public, la jouissance des droits publics est essentiellement territoriale et personnelle »;*<sup>384</sup>

801. Deuxièmement, cette tentative de l'extension aux Chinois du territoire de Kouangtchéou Wan des droits électoraux pouvait très probablement fournir au gouvernement de la République de Chine une opportunité pour réaffirmer sa souveraineté sur cette concession française :

*« Il est à présumer que le Gouvernement chinois, très attentif à rappeler périodiquement qu'il n'a point consenti en notre faveur un abandon de sa souveraineté sur Kouangtchéou Wan, ne laissera pas perdre une occasion qui peut lui paraître excellente, de mettre encore une fois la question à l'ordre du jour ».*<sup>385</sup>

802. En vertu desdites considérations, le Gouverneur Général de l'Indochine ordonna le 30 septembre courant à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan de :

803. d'abord, ouvrir une enquête discrète sur les conditions dans lesquelles devait s'effectuer à ce moment-là la préparation des élections, dont il s'agissait, à l'intérieur ou à la périphérie de la circonscription de Ou-tchéou;

804. ensuite, en attendant des nouvelles instructions, veiller à ce qu'aucune autorité ne se mette à ce sujet en rapport direct avec la population du territoire;

805. enfin, éluder toutes les sollicitations, dont il pourrait être directement saisi par les autorités régionales de Canton au sujet des opérations électorales projetées, en leur faisant remarquer que, n'ayant pas de pouvoirs diplomatiques, il n'avait pas qualité pour régler la question au sujet de laquelle il n'a pas eu d'instructions du gouvernement.<sup>386</sup>

806. L'Indochine a finalement décidé d'attendre la réponse du Ministère des Affaires étrangères de Paris.

---

<sup>384</sup> Note du 22 septembre 1915, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 32859 : Elections chinoises, 1915.

<sup>385</sup> Idem.

<sup>386</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 30 septembre 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 32859 : Elections chinoises, 1915.

807. Le 1<sup>er</sup> Octobre, le Ministre de la France à Pékin informa le Gouverneur Général de l'Indochine de la décision de Paris. Le gouvernement de la République lui prescrivit de s'opposer formellement à l'extension des opérations électorales chinoises sur le territoire de Kouangtchéou Wan :

*« je pense qu'il faut interpréter ces instructions dans le sens de l'interdiction de la formation d'un bureau de vote sur notre territoire à bail notamment à Po-Téou ».*<sup>387</sup>

808. Quatre jours après, le Gouverneur Général de l'Indochine enjoignit à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan d'interdire absolument toute opération et toute formation des bureaux de vote sur le territoire de Kouangtchéou Wan, notamment à Po-Téou.<sup>388</sup>

809. Ainsi, il a échangé son opinion avec le Ministre de la France à Pékin en ce qui concernait l'interdiction absolue de toute participation des habitants de Kouangtchéou Wan aux élections envisagées.<sup>389</sup>

810. Cependant, le Ministre de la France à Pékin considérait qu'il pouvait être inopportun d'empêcher les habitants de Kouangtchéou Wan d'aller voter dans les districts voisins du territoire s'ils y étaient admis. Pour lui, la situation des habitants de Kouangtchéou Wan au point de vue juridique restait complexe. Il était bien fondé que le gouvernement chinois pouvait accorder des droits politiques à ses nationaux même à ses sujets à l'étranger, et l'ancienne loi sur l'élection du Sénat contenait des dispositions sur le droit de vote des Chinois résidant dans la presqu'île de Malacca.<sup>390</sup> Alors dans ce cas-là, pourquoi le gouvernement chinois ne pouvait-il pas accorder des

---

<sup>387</sup> Lettre du Ministre de la France à Pékin au Gouverneur Général de l'Indochine du 1<sup>er</sup> Octobre 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 32859 : Elections chinoises, 1915.

<sup>388</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 5 octobre 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 32859 : Elections chinoises, 1915.

<sup>389</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre de la France à Pékin du 5 octobre 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 32859 : Elections chinoises, 1915.

<sup>390</sup> Lettre du Ministre de la France à Pékin au Gouverneur Général de l'Indochine du 7 octobre 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 32859 : Elections chinoises, 1915.



droits politiques à ses sujets résidant sur un territoire où la souveraineté chinoise était théoriquement maintenue?

811. L'interprétation donnée par le Ministre de la France à Pékin a été ainsi conçue :

*« Mais le territoire à bail étant gouverné et administré par la France seule, le gouvernement de la République peut confirmer opposition à toute intervention des autorités chinoises et en particulier à des opérations électorales, et le télégramme que j'ai reçu de Paris montre que telle est son intention ».*<sup>391</sup>

812. En outre, il a cité le cas de la concession britannique, Wei-Hai-Wei. En 1912, les autorités anglaises considérant que les habitants de cette ville n'avaient pas perdu la nationalité chinoise ont toléré la présence des délégués chinois qui, sans faire question du caractère officiel, ont dressé les listes électorales. Environ 1.400 indigènes sont allés dans les circonscriptions limitrophes du territoire à bail en vue d'y prendre part aux élections.<sup>392</sup>

813. Finalement, la proposition du Ministre de la France à Pékin fut retenue. Les tentatives d'étendre au territoire de Kouangtchéou Wan les opérations électorales chinoises ont été repoussées. Mais les habitants étaient autorisés à aller voter sur le territoire purement chinois.

814. En 1921, au cours de la Conférence de Washington, la délégation chinoise avait demandé l'annulation et la résiliation des baux accordés aux diverses Puissances. Même si elle ajoutait qu'elle était entièrement consciente des obligations que la Chine aurait à remplir à l'expiration de ces baux et que le gouvernement chinois était prêt à respecter et à sauvegarder les intérêts légitimes acquis des diverses nations dans ces territoires.<sup>393</sup>

---

<sup>391</sup> Lettre du Ministre de la France à Pékin au Gouverneur Général de l'Indochine du 7 octobre 1905, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 32859 : Elections chinoises, 1915.

<sup>392</sup> Idem.

<sup>393</sup> Note sur Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., N.F. Carton 270, Dossier 2382 : Note sur

815. Pour répondre à la revendication chinoise, le représentant français, René Viviani, déclarait d'une manière suivante :

816. d'abord, ce n'était qu'après que des autres puissances eurent obtenu des concessions en Chine que la France a demandé la cession à bail de Kouangtchéou Wan, en vue de maintenir en Extrême-Orient un équilibre entre les Puissances;

817. ensuite, la France a apporté dans un pays bouleversé par la piraterie les bienfaits de la civilisation et l'a mis en valeur en y faisant régner la prospérité, l'ordre et la paix. Lorsque la Chine recouvrera Kouangtchéou Wan, elle recouvrera un pays dont la valeur sera supérieure à celle du territoire qui avait été concédé à la France;

818. puis, la France accueillait la revendication chinoise avec la plus grande faveur, cependant, elle ne pouvait pas être la seule Puissance à renoncer aux territoires qui lui ont été cédés à bail; ainsi, le règlement de la rétrocession devait intervenir dans des conditions convenables en suivant les modalités qui régissaient des pareils transferts;

819. enfin, le gouvernement de la République était prêt à s'associer à la restitution collective des territoires condédés en Chine aux diverses Puissances.<sup>394</sup>

820. Bien que la Délégation chinoise ait récolté la sympathie du gouvernement de la République française, les Japonais à Port-Arthur et à Dalian ainsi que les Anglais à Hongkong assuraient complètement impossible de renoncer aux territoires qui leur ont été concédés :

*« ... l'offre généreuse de la France, offre qu'elle jugeait définitive, si les conditions équitables qu'elle y attachait étaient réalisées, ne pouvait plus être maintenue du fait des interventions de la Délégation japonaise et de la Délégation Anglaise ».*<sup>395</sup>

821. La déception de la revendication chinoise à la suite de la conférence de

---

Kouangtchéou Wan, 1927.

<sup>394</sup> Note sur Kouangtchéou Wan, C. A. O. M., N. F. Carton 270, Dossier 2382 : Note sur Kouangtchéou Wan, 1927.

<sup>395</sup> Idem.

Washington a provoqué un nouveau cycle des agitations et des manifestations en Chine méridionale. Le 8 juillet 1927, le Consul de la France à Canton informa le Ministre de la France en Chine qu'à l'occasion du boycottage anti-japonais, un mouvement serait lancé contre le territoire de Kouangtchéou Wan. La raison donnée était que les partisans du Général Tchen Kiong-Ming<sup>396</sup> auraient des réunions sur la concession française et y comploteraient la destruction de l'actuel gouvernement du Kouang-tong.

822. En faisant référence à la revendication chinoise lors de la conférence de Washington, le Consul de la France à Canton soupçonnait que ledit mouvement aurait été une nouvelle forme à la campagne entreprise en vue de la rétrocession à la Chine du territoire de Kouangtchéou Wan.<sup>397</sup>

823. Pourtant, l'état de chose n'allait que s'aggraver. Autour de deux principaux chefs, l'un fut le dénommé By-Xa et l'autre Py-Pouy, les pirates et les bandes armées antérieurement formées dans le Golfe du Tonkin et sur la péninsule de Leitchéou commençaient à se regrouper avec plus d'hommes et à désoler le pays d'une manière plus féroce qu'auparavant. A compter de l'an 1921, et jusqu'en 1923, de nombreux villages dedans ou aux environs de la concession française furent pillés. Des femmes furent enlevées, des jonques de la Douane ou commerciales furent attaquées. Les personnels ainsi que les soldats de la brigade et des postes frontaliers furent menacés

---

<sup>396</sup> Tchen Kiong-Ming (ou Chen Jiongming, 13 janvier 1878-23 septembre 1933) était une figure de la révolution chinoise. Ayant suivi des études d'avocat, Tchen devenait un des législateurs de la Dynastie Qing, puis, un révolutionnaire républicain, un chef militaire et un administrateur civil et fédéraliste qui désirait construire une République démocratique en Chine. Etant un des principaux partisans lors du mouvement de protection de la constitution de Sun Yet-sen, il rejoignit l'alliance révolutionnaire chinoise en 1909, et obtint le poste de chef de l'armée de Kouangtong. Il fut trois fois le gouverneur militaire de Kouangtong (1911-12, 1913, 1920-23). Il entra en désaccord avec Sun Yet-sen au sujet de la direction de la révolution (*Sun voulait réunir le pays par la force et instituer le changement par le biais d'un gouvernement central basé sur un système à parti unique, tandis que Tchen préférait établir en Chine un fédéralisme multipartite avec le Kouangtong comme une province modèle et de réunir la Chine sans recourir à la force*) et notamment sur la poursuite de *l'expédition du Nord*, Tchen abandonnait Sun et se révolta contre ce dernier. Définitivement vaincu en 1925, il se refugia à Hongkong où il continua à critiquer le système du parti unique du gouvernement nationaliste, et il s'opposa au régime de Tchang Kai-chek qui refusait d'affronter le Japon après l'invasion japonaise de la Mandchourie.

<sup>397</sup> Lettre du Consul de la France à Canton au Ministre de la France à Pékin du 8 juillet 1927, C.A.O.M., N.F., Carton 270, Dossier 2383 : Bruits de boycottage contre Kouangtchéou Wan, 1927.

ou même tués sans aucune merci. Les magasins furent volés et les commerçants étaient obligés de s'enfuir à Hongkong ou à Macao. Les commerces et toutes les connexions avec l'extérieur ont été coupés. Kouangtchéou Wan, le port de commerce bénéficiant des réseaux de circulation qui menaient à toutes les directions dans le plan économique de Paul Doumer, était tombé dans un état complètement paralysé.

824. Pis encore, le territoire de Kouangtchéou Wan était accusé d'avoir fourni des refuges et des tolérances aux malfaiteurs pouchassés par l'autorité chinoise.<sup>398</sup> Cette dernière demandait par conséquent l'autorisation de Hanoi pour laisser les troupes chinoises pénétrer sur le territoire de Kouangtchéou Wan en vue d'y poursuivre les bandes et les pirates.

825. Hanoi refusa fermement de donner aux troupes chinoises les autorisations de circuler sur le territoire de Kouangtchéou Wan, mais elle a promis à l'autorité chinoise de Kouangtong une coopération de police pour purger le pays et pour y rendre la tranquillité.<sup>399</sup>

826. En mars 1921, la population du territoire de Kouangtchéou Wan se manifestait afin que le droit de la poursuite sur le territoire de Kouangtchéou Wan soit octroyé aux troupes chinoises. Elle menaçait de mettre ce territoire à l'index si leur revendication n'était pas admise par l'administration française.<sup>400</sup>

827. Mais rien ne changeait la détermination de l'autorité française dans cette affaire, surtout, quand celle-ci semblait pouvoir s'associer à la question de la rétrocession du territoire au gouvernement nationaliste chinois.

---

<sup>398</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Consul de la France à Canton du 15 mars 1921, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40478 : Hostilités Kouangsi contre Kouangtong, 1921.

<sup>399</sup> Lettre du Consul de France à Canton au Gouverneur civil du Kouangtong, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40478 : Hostilités Kouangsi contre Kouangtong, 1921.

<sup>400</sup> Annexe à la lettre n°46 du 8 mars 1921 du Consul de la France à Canton, note sur la situation au Kouangtong du 1<sup>er</sup> au 8 mars 1921, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40481 : Mouvement soi-disant populaire en faveur de l'octroi aux troupes chinoises du droit de suite sur le territoire de Kouangtchéou Wan, et menace de mise à l'index du territoire si ce droit n'est pas reconnu par nous, 1921.

828. En novembre 1921, un ancien chef d'Etat-Major du Général Tchen Kiong-ming, le dénommé Gaston Wang Kiong, fut chargé de la mission de pacifier le territoire de Kaotchéou (Gaozhou) et celui de Leitchéou (Leizhou). Ayant appris le français à Canton, puis séjourné pendant quatre ans en France, Wang parlait correctement la langue de Molière, et il se montrait assez proche et amical envers la France ainsi qu'envers les Français.

829. Pendant seulement deux mois, ses troupes, fortes de 3,000 hommes, avaient purifié le territoire de Kao-Lei. Le dénommé Py-Pouy fut assassiné par un de ses subordonnés tandis que l'autre chef, le dénommé By-Xa, fut capturé lors d'un mouvement d'arrestation et a été immédiatement mis à mort. Les troupes dont ils avaient disposé ont donné leur soumission aux armées du gouvernement civil de Kouangtong.

830. Après cet incident, Kouangchéou Wan connut une dizaine d'années de paix et de tranquillité. Mais l'évolution de la structure politique en Chine ainsi que la montée du nationalisme datant du début de XXème siècle avaient plus ou moins de l'impact sur le territoire de Kouangchéou Wan, l'impact qui se traduisait principalement en termes de rétrocession du territoire formulée par le gouvernement chinois ou par la population.

831. Le 23 juillet 1921, dans le plus grand secret, le premier congrès des communistes chinois eut lieu au sein d'une maison grise se situant dans la concession française de Shanghai. Depuis lors, le communisme a commencé à se répandre d'une manière vaste et rapide dans les campagnes ou parmi les agriculteurs chinois, qui constituaient, à l'époque, la partie la plus nombreuse de toute la population chinoise.

832. En 1925, après le décès de Sun Yat-sen, le successeur de ce dernier, Tchang Kai-chek ou Jiang Jieshi, a décidé de rompre la relation de l'alliance avec les communistes et de les pourchasser. Certains bolchevistes chinois se sont réfugiés dans la concession française.

833. Le 29 avril 1927 à Tchékam, les agents de police fut frappés et poursuivis par les coolies recrutés par la Compagnie Nouvelles-Hébrides. Après une enquête, il était confirmé que ces coolies avaient été des « agitateurs communistes » fuyant de Canton à la suite des répressions de l'autorité du gouvernement nationaliste de cette région. En plus, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan fut avisé que le vapeur Hydrangea qui aurait dû arriver dans quelques jours était chargé six à huit cents coolies de la même tendance que lesdits « agitateurs communistes ». Soucieux du fait d'amener sur le territoire les communistes en fuite, susceptibles de provoquer des troubles sérieux dans le pays et de causer des paniques aux commerçants, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan a finalement refusé le débarquement de ces coolies venant du vapeur Hydrangea.<sup>401</sup>

834. Ainsi, en cette même année, des manifestations xénophobes se déroulaient partout en Chine. A Foutchéou ou Fuzhou, la capitale de la province de Foukien ou Fujian, les églises chrétiennes ont été pillées. Les missionnaires américains de Foukien s'empressaient de regagner les ports de la côte. A Kiu-Kiang ou Jiujiang, une ville portuaire sur la rivière de Yangtsé, le Consul de la France a été arrêté et fait prisonnier par des piquets, puis relâché. A Canton, les étudiants des différents centres ont soulevé des troubles anti-étrangers et anti-chrétiens, et de nombreuses églises ont été pillées. A Shamen ou Xiamen, les concessions étrangères ont été entourées par les cables électriques ainsi que les hôtels étaient soigneusement fouillés. A Shanghai, les employés de Tramways de la concession internationale se sont mis en grève ainsi que trois cents chauffeurs de la Compagnie d'Autobus. A Hongkong, la plupart des hôtels et des restaurants ont été fermés par suite des grèves des garçons qui exigeaient des patrons une indemnité de huit cents piastres en cas de décès et six mois de salaire s'ils étaient congédiés.

---

<sup>401</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 30 avril 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40525 : Incident à Kouangtchéou Wan entre la police et les coolies recrutés pour les Nouvelles-Hébrides, 1927.

835. Les Puissances avaient commencé réellement à s'inquiéter de l'ampleur prise par ces événements, et ont envoyé d'urgence des bâtiments de guerre et des troupes à Shanghai, puis dans les principaux ports de la rivière Yangtsé pour protéger et recueillir leurs nationaux.

836. Pour le Capitaine PITON, chargé du service des renseignements dans la concession française de Kouangtchéou Wan, les événements indiqués ci-dessus n'étaient qu'un prélude et seront suivis d'énormément d'autres bien plus graves :

*« Il est incontestable que le Gouvernement de Canton continue à subir l'influence de Moscou et que la fin qu'il poursuit, à l'instigation et avec l'appui des Soviets est la destruction des entreprises européennes en Extrême-Orient ».*<sup>402</sup>

837. Le territoire de Kouangtchéou Wan a été inévitablement affecté par cette chaîne des événements. Dans les Sous-Préfectures limitrophes, les marchandises anglaises étaient de plus belle boycottées. Le commerce des exportations de Tchékam se trouvait très atteint de cette situation.

838. La plupart des fermes ont dû fermer à cause d'une grève générale de tous les ouvriers des différentes corporations appuyés par des Délégués travaillistes venus de Canton.

839. Les pirateries sont redevenues plus actives qu'auparavant dans les Sous-Préfectures voisines ainsi que le long des côtes avoisinant le territoire de Kouangtchéou Wan. Les autorités locales ne disposant que des faibles détachements des réguliers ont eu beaucoup de difficultés à détruire les partisans de ces bandes qui étaient encore plus nombreux.

840. Le 28 février 1927, le Gouverneur Général de l'Indochine a été avisé par l'administrateur chargé de l'expédition des Affaires courantes du territoire de Kouangtchéou Wan qu'une campagne de propagande par le théâtre se poursuivait

---

<sup>402</sup> Bulletin de renseignements du 16 au 31 janvier 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

dans les Sous-Préfectures voisines du territoire de Kouangtchéou Wan. le thème généralement développé était le suivant :

*« Les troupes Kuomintang ont repris la concession anglaise d'Hankou. Aussitôt que la campagne du Nord sera terminée, dans six mois au plus, ce sera le tour de Kouangtchéou Wan ».*<sup>403</sup>

841. Ainsi, le 16 février à Canton, une délégation de la Troisième Internationale venant de Moscou est arrivée à Canton. Le but de cette délégation comprenant sept membres parmi lesquels il y avait un Français, un Anglais, un Américain et un Japonais consistait à surveiller l'expansion de la pénétration « impérialiste » dans la Chine du sud. Le Délégué Français était Jacques Doriot, député communiste qui s'est signalé en 1925-1926 pour sa campagne « virulente » contre l'occupation et les opérations françaises au Maroc.<sup>404</sup>

842. Ces Délégués ont prononcé des nombreux discours au cours de leurs visites dans les sièges des principaux syndicats ainsi que dans plusieurs organisations travaillistes. Parmi ceux prononcés par le Député Doriot, le Capitaine PITION, chargé du service des renseignements à Fort-Bayard estimait qu'il y a eu lieu de signaler au Gouverneur Général de l'Indochine les passages suivants :

*« Les Anglais sont vos ennemis et de vils individus, lutttez contre eux jusqu'au bout. Méfiez vous des Français, ils sont comme eux, ils se trouvaient à leurs côtés à Shamen et ont tiré sur vous ».*<sup>405</sup>

843. Face à la menace amenée par les bolchevistes, les autorités locales voisines du territoire de Kouangtchéou Wan obéissant tout récemment à la nouvelle direction du gouvernement Guomin de Tchang Kai-sek procédaient depuis le 20 avril courant à une série d'épurations des éléments extrémistes et des communistes. De nombreux

---

<sup>403</sup> Lettre de l'administrateur chargé de l'expédition des Affaires courantes du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 28 février 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>404</sup> Bulletin de renseignements du 16 au 28 février 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>405</sup> Idem.



communistes ont été arrêtés immédiatement. Les troupes régulières se heurtaient cependant sur certains endroits à la vigoureuse résistance des milices armées qui se réclamaient de l'autorité du gouvernement communiste de Hankou. Des violents combats se sont livrés à seulement trente kilomètres de Tchékam. L'autorité locale du territoire de Kouangtchéou Wan a pris toutes les mesures estimées nécessaires pour empêcher les infiltrations des communistes pourchassés. Grâce à cette coopération, les relations entre l'autorité locale du territoire de Kouangtchéou Wan et les autorités chinoises limitrophes se montraient aussi satisfaisantes que possible au gré des Français.<sup>406</sup>

844. En juin 1927, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan a été informé que son pays était sous le danger d'être attaqué par une bande armée se composant de deux mille hommes et de mille fusils.<sup>407</sup>

845. Après plusieurs jours d'actions répressives, la tranquillité fut finalement rétablie dans toutes les régions voisines de Kouangtchéou Wan. Une grande partie des militants communistes ont dû quitter précipitamment le pays par des jonques, les autres ont été livrés par des habitants.

846. Quant au territoire de Kouangtchéou Wan, le calme absolu y régna. Aucun acte considéré par les autorités françaises comme criminel n'étant signalé. Les transits du port de Fort-Bayard, la circulation des voyageurs et le trafic des marchandises redevenait intensifs.<sup>408</sup>

847. Mais, cette sérénité fut rapidement brisée par une vague de mouvements anti-impérialistes. Les 18 et 21 juillet, des affiches manuscrites ont été trouvées collées dans divers endroits de Fort-Bayard. Ces placards insultaient certaines personnalités

---

<sup>406</sup> Télégramme du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre des Colonies du 29 mai 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>407</sup> Lettre du Directeur de la police et de la sûreté générale de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>408</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 13 juin 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

chinoises du territoire dont Tchang-Hoc-Tam, Kong-Koc de Tchékam, et A-Piou, commerçant récemment naturalisé français, en les traitant comme de « chiens des impérialistes français ». <sup>409</sup>

848. Dans les régions voisines du territoire, la population a commencé à boycotter des produits japonais et à se montrer très hostile au Japon à cause de l'attitude prise par ce dernier dans les questions de la Chine.

849. En août 1927, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan fut avisé que Hongkong était devenu depuis quelques temps le centre des mouvements anti-TchangKaisek. Des agents du gouvernement communiste d'Hankou sont venus y établir des organisations politiques et même y tenir des conférences. Ainsi, à Macao, un comité de « Nettoyage des anti-révolutionnaires du Kouangtong » a été également établi par ces agents. <sup>410</sup>

850. Quant aux environs de Kouangtchéou Wan, il a été confirmé que toute la population de toute la presqu'île de Leitchéou, et de certaines Sous-Préfectures de l'île de Hainan ainsi que la région de Kouangsi étaient sensibles à l'action des éléments communistes et des milices groupées sous le nom de « Garde agricole ». Forts de 2,500 hommes environ, ces communistes s'étaient divisés en quatre groupes, ayant à leur tête un dirigeant qui ne cessait de recevoir d'importantes subventions du Gouvernement communiste d'Hankou. Les mouvements de la « Garde agricole » étaient aussi organisés et continuaient à être dirigés par le parti communiste. <sup>411</sup>

851. A Kaotchéou ou Gaozhou, une Sous-Préfecture limitrophe du territoire de Kouangtchéou Wan, des groupes étudiants communistes ont créé un sous-comité du nettoyage des anti-révolutionnaires du Kouangtong méridional. <sup>412</sup>

---

<sup>409</sup> Rapport politique mensuel du mois de juillet 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>410</sup> Renseignement de sureté du 10 août 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>411</sup> Rapport politique mensuel du mois d'août 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>412</sup> Télégramme de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 10 août 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

852. Le 28 août 1927, le village de Ko-Tchun a été entièrement pillé par les pirates qui auraient tué six habitants, des femmes et des enfants.

853. Le 29 et 30 août courant, le marché de Wampo a été mis à sac par une bande de soixante et soixante-dix personnes armées de Mauser.

854. Ces deux pillages successifs ont beaucoup impressionné les commerçants de Wampo dont la plupart se sont enfuis sur le territoire de Kouangtchéou Wan afin de trouver leurs refuges.<sup>413</sup>

855. A Kouangtchéou Wan, aucune action de gravité n'a été signalée au Gouvernement Général de l'Indochine selon le rapport politique du mois d'août 1927.

856. En septembre 1927, le Gouverneur Général de l'Indochine a été avisé qu'un bureau révolutionnaire dont les membres étaient annamites a été installé à Pakhoi. Un certain nombre de ces révolutionnaires annamites se sont groupés à la frontière sino-tonkinoise, tout près de Moncay, en attendant très probablement des armes pour tenter prochainement une attaque sur le Tonkin.<sup>414</sup>

857. Un dénommé Tam Kam-Say pourvu du titre de « Grand généralisme » de l'armée révolutionnaire s'occupait encore de faire du recrutement pour son « armée ».<sup>415</sup>

858. Le 19 Septembre courant, le Directeur de la police et de la sûreté générale de l'Indochine fut averti qu'un commerçant Ly Tsin-Thai de Haiphong avait envoyé une assez forte somme d'argent à Tam Kam-Say. Ainsi, un autre commerçant chinois de Haiphong a également envoyé 200,000 piastres à un Chinois du nom de Ham Khoan-Mo qui s'occupait du recrutement pour le compte de Tam Kam-Say.<sup>416</sup>

---

<sup>413</sup> Rapport politique mensuel du mois d'août 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>414</sup> Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 13 septembre 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>415</sup> Lettre du Consul de la France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 1<sup>er</sup> septembre 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>416</sup> Lettre du Directeur de la police et de la sûreté générale de l'Indochine au chef du service de la sûreté au Tonkin du 20 septembre 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

859. D'ailleurs, de plus en plus des Chinois ont été signalés par les émissaires comme étant des ardents adeptes des réformistes annamites.

860. Les effectifs de Tam Kam-Say ont été évalués, d'après les renseignements provenant des postes frontières de Tan-Poun et de Bac-Phong-Sinh, à environs huit cents hommes ayant l'intention d'attaquer le Tonkin entre le 27 septembre et 4 octobre 1927.<sup>417</sup>

861. Cependant, cette attaque n'a finalement pas pu avoir lieu. Les bureaux des recrutements, installés depuis plusieurs mois par le Gouvernement nationaliste du Kouangtong dans ses diverses localités méridionales, ont eu des résultats. Depuis la création de ce service, plus de 6,600 recrues ont été réparties en vue de combler les vides causés par les derniers combats livrés aux révolutionnaires communistes. Les troupes de la «Garde agricole» mentionnée ci-dessus ont été victimes de la répression. A la fin de l'année 1927, le Kouangtong méridional était redevenu calme selon les services secrets français.<sup>418</sup>

862. Les révolutionnaires annamites se sont enfuis par Pakhoi ou par Fort-Bayard à Hongkong où ils trouvaient asile contre les poursuites des autorités chinoises ou celles du gouvernement général de l'Indochine.

863. L'économie du territoire de Kouangtchéou Wan paraissait encore une fois avoir la tendance à se stabiliser,<sup>419</sup> mais les revendications chinoises en vue de protéger «l'intégrité territoriale» de la Chine ne cessaient jamais de se reproduire.

864. Le 14 août 1929, le commissaire des Affaires étrangères du Gouvernement nationaliste à Soui-Kay est venu à Tchékam avec pour mission, d'abord, de mettre

---

<sup>417</sup> Lettre au Gouverneur Général de l'Indochine du 21 septembre 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>418</sup> Rapport politique mensuel du mois d'août 1927, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927.

<sup>419</sup> Rapport politique mensuel du mois de juillet 1929, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40528 : Rapports politiques, 1929.

l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au courant de l'intention qu'avait son Gouvernement d'envoyer à Kouangtchéou Wan un agent en vue d'y créer un sous-comité du « Kuo-Min-Tang<sup>420</sup> »; puis, de tenter de demander une autorisation concernant l'établissement dudit sous-comité.

865. En fait, bien avant l'arrivée de ce commissaire, un Chinois dénommé Tsoi a déjà commencé plus ou moins clandestinement une propagande assez active auprès des sympathisants de la concession française. Il avait trouvé une centaine d'adhérents qui seraient au fur et à mesure inscrits sur les registres du « Kuo-Min-Tang ». Ces partisans étaient connus pour posséder au fond la doctrine de Sun Yat-Sen.

866. Au cours de l'entretien avec ce commissaire, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan n'a pas caché son inquiétude de voir s'instaurer, dans la concession, des comités à tendances politiques. Mais, le commissaire lui a donné l'assurance que cette institution n'était nullement destinée à préjudicier aux intérêts français, ni à la sécurité :

*« Il a uniquement pour but de renforcer le parti, en lui amenant de nouveaux adeptes, mais agirait sans visée xénophobe ».*<sup>421</sup>

867. Ainsi, le commissaire des Affaires étrangères du Gouvernement nationaliste chinois a rajouté que de semblables comités existaient déjà à Paris et à Hanoi. Leurs réunions n'étaient pas interdites.

868. L'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan ne lui a cependant pas donné une réponse immédiate, il préférerait transmettre la question au Gouverneur Général de l'Indochine et attendre sa réaction.

869. En septembre, une campagne de dénigrement systématique avait été menée contre l'influence française par le parti Kuo-Min-Tang de Soui-Kay. Le Comité qui présidait à Soui-Kay et à Leitchéou avait entrepris, depuis plus d'un mois une

---

<sup>420</sup> Officiellement fondé le 10 octobre 1919, le Kuo-Min-Tang avait été le parti gouvernant de la Chine continentale depuis 1928 et jusqu'en 1949.

<sup>421</sup> Rapport politique mensuel du mois d'août 1929, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40528 : Rapports politiques, 1929.

propagande contre l'impérialisme et, notamment, contre « l'impérialisme français ».

870. Cette campagne avait introduit sur le territoire de Kouangtchéou Wan un journal local sous le nom de « Man-Koc-Yat-Pao », publié à Leitchéou et financé par le Gouvernement provincial du Kouangtong, d'après les renseignements recueillis par l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan :

*« Les informations sont acceptées sans vérification, ni réserve, pourvu qu'elles soient susceptibles de nuire à la politique française et de jeter le discrédit sur ses représentants ».*<sup>422</sup>

871. Face à cette menace, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan avisa le Sous-Préfet de Leitchéou, le 20 septembre courant, des risques que ces agissements auraient pu faire courir à la cordialité des relations entretenues entre les représentants de la France et les autorités chinoises.

872. Mais très vite, un certain nombre des fonctionnaires chinois du territoire ont été intégrés au parti, qui dénonçait les méfaits de « l'impérialisme botté et éperonné » ainsi que la « férocité des Français ».

873. Le 16 septembre 1929, les dirigeants dudit comité à Leitchéou ont rassemblé les élèves des écoles de Matchiang, de Tai-Tao et de Watang. Ils avaient tenu des réunions éducatives en donnant à ces élèves comme raison de leur attitude et de leur campagne des « empiètements » commis par la France et son intention de s'emparer immédiatement du village chinois du Fou-Kien (Fujian) et précédemment de toute la presque île de Leitchéou.

874. L'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan considérait que le parti « Kuo-Ming-Tang » parvînt, par de tels procédés, à provoquer une effervescence du moins à susciter des commentaires et des appréhensions parmi la population de la

---

<sup>422</sup> Rapport politique du mois de septembre 1929, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40528 : Rapports politiques, 1929.

Sous-Préfecture de Soui-Kay.<sup>423</sup>

875. Mettant à profil cet état d'esprit, les membres du comité ont rédigé un tract imprimé et répandu, à profusion, dans les villages limitrophes du territoire de Kouangtchéou Wan. Quelques uns parvinrent même au marché de Hoi-Téou, à quatre kilomètres de Fort-Bayard, et purent y circuler à la faveur d'une fête villageoise et d'un théâtre chinois qui avait attiré une certaine affluence.

876. L'administration française du territoire de Kouangtchéou Wan a été même accusée d'avoir partie liée avec des pirates qu'elle finançait et armait pour dévaster les provinces chinoises et partager ensuite avec eux leur « butin ».<sup>424</sup>

877. Bien que des mesures furent immédiatement prises par les administrateurs du territoire de Kouangtchéou Wan en vue de balayer tous les tracts qui avaient été mis en circulation sur le territoire de la concession française, des bornes cadastrales érigées lors de la délimitation de la frontière en 1899 ont été détruites à plusieurs reprises.

878. Ainsi, des émissaires affirmaient que des affiches donnant des instructions précises contre la piraterie et, protestant contre l'asile « trop hospitalier » que les pirates auraient trouvé sur le territoire de Kouangtchéou Wan ont été apposées dans les principales Sous-Préfecture du Kouangtong, sur l'ordre du Gouverneur de Canton, Tcheng-Ming-Ku.

879. Le commissaire des Affaires étrangères du Gouvernement nationaliste de Nankin, Kou-Kuo-Sien, a finalement arrêté la constitution sur le territoire dudit sous-comité du parti « Kuo-Ming-Tang ». Mais, la propagande autour de la

---

<sup>423</sup> Rapport politique du mois de septembre 1929, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 40528 : Rapports politiques, 1929.

<sup>424</sup> Idem.

concession française, exécutée en vue de créer de l'atmosphère anti-française existait toujours.

880. En 1930, la Chine se trouvait plongée dans le chaos. Le gouvernement nationaliste de Nankin était submergé à cause des rébellions menées par plusieurs *Seigneurs de guerre* et de la lutte conduite par le gouvernement communiste. Cependant, le territoire de Kouangtchéou Wan n'a pas bénéficié de la tranquillité attendue par les autorités françaises. Il a été estimé que la population française du territoire de Kouangtchéou Wan s'était de nouveau réduite au nombre de 85, alors qu'en 1929, les Français étaient 255.<sup>425</sup> En novembre, des étudiants de Canton lancèrent une pétition en faveur de la rétrocession du territoire de Kouangtchéou Wan. Ils ont été accompagnés par des féministes qui demandaient l'émancipation de la femme chinoise à la faveur de la doctrine de Sun-Yat-sen. Quelques *filles-fleurs* de Fort-Bayard luttèrent par suite pour se libérer de leur condition d'« esclaves sexuelles ».

881. En outre, au cours de cette période, une transition et une confusion des coutumes commençaient à émerger :

« *Les Chinoises de la cité portuaire, comme la plupart des femmes des grandes villes, se coupaient les cheveux et s'habillaient à l'occidentale* ». <sup>426</sup>

882. En janvier 1931, le Gouvernement nationaliste de Nankin a renforcé les postes douaniers dispersés autour du territoire de Kouangtchéou Wan. L'autorité française a considéré ce fait comme un signe que le Gouvernement chinois voulait faire pression sur la France pour qu'elle rétrocède Kouangtchéou Wan. C'était ainsi pour cette raison que le capitaine Alfred Bonningue, Commandant des armées du territoire de Kouangtchéou Wan, a publié un ouvrage *La France à Kouangtchéou Wan*, après son retour à Paris.

---

<sup>425</sup> Bertrand Matot, *FORT BAYARD, quand la France vendait son opium*, Les éditions nouvelles François Bourin, Paris, 2013, p150.

<sup>426</sup> Idem, p158.



883. Dans ce livre, Alfred Bonningue s'efforçait de démontrer l'importance stratégique du territoire :

*« Au regard du Gouvernement chinois, notre présence à Kouangtchéou Wan est tout à fait une garantie et un placement. Une garantie, en ce sens que depuis la révolution et en l'état endémique des guerres intérieures, il a toujours manqué, de Moncay à Hongkong, aux Généraux dissidents, en lutte contre Canton, Nankin ou Pékin, un débouché maritime abrité, sorte de base de ravitaillement en vivres, en armes et en munitions, tel que l'offrirait Fort-Bayard. [...] Un placement, car le Gouvernement de l'Indochine continue à dépenser annuellement 400,000 piastres, pour la mise en valeur et l'organisation du Territoire dont le développement économique sert, non seulement les intérêts de la population chinoise placée sous notre administration, mais ceux des Chinois de l'extérieur qui traitent avec les nôtres. Du point de vue français, Kouangtchéou Wan mérite de solliciter notre attention pour deux raisons essentielles : Pied-à-terre aux confins du Pacifique méridional, où sont appelées à se jouer un jour les destinées mondiales, notre pavillon y flotte aux côtés de l'Amérique, avec ceux des grandes nations maritimes européennes et du Japon. Sentinelle avancée de l'Indochine, au flanc du Kouang-Toung, son occupation permet toutes observations sur terre et sur mer, de Canton à la frontière tonkinoise et doit, de ce fait, rendre les plus grands services à la garde de notre plus belle colonie ».*<sup>427</sup>

884. Le 18 septembre 1931, les troupes japonaises s'emparèrent de la ville de Shen-Yang, la capitale de la province du Liaoning. En février 1932, l'Empire du Soleil Levant a conquis toute la Mandchourie au nord-est de la Chine.

885. Cet incident avait largement bouleversé le paysage politique en Extrême-Orient, et notamment, renversé d'une manière dramatique l'équilibre des pouvoirs établi par des Puissances depuis leurs premières installations en Chine.

886. Depuis lors, le fer de lance était dirigé contre l'invasion japonaise qui, en

---

<sup>427</sup> Alfred Bonningue, *La France à Kouang-Tchéou-Wan*, Editions Berger-Levrault, Paris, 1931, p56-57.

suscitant un extraordinaire sursaut national, a également épargné aux régions limitrophes du territoire de Kouangtchéou Wan les désastreuses déprédations qu'avaient commises les bandes armées, les pirates et les extrêmes-nationalistes. A partir de 1931, le territoire de Kouangtchéou Wan avait joui d'une tranquillité municipale, d'une bonne relation avec les autorités chinoises voisines et d'une prospérité au point de vue économique. Le 7 juillet 1937, la seconde guerre sino-japonaise fut complètement déclenchée. Quelques mois après, la présence des croiseurs et des avions japonais a été signalée près de la cité portuaire française. Par la crainte provenant de l'agression des troupes nipponnes, de plus en plus de Chinois ont préféré d'aller sur le territoire de Kouangtchéou Wan afin d'y chercher refuge. La population de la concession française a connu une croissance considérable :

*« Le conflit sino-japonais a d'ailleurs éclaté à point pour desservir la cause des agitateurs en faisant apprécier pleinement à la population chinoise du Territoire et des circonscriptions voisines les bienfaits qu'elle pouvait retirer de notre installation à Kouang-Tchéou-Wan. Depuis l'ouverture de l'hostilité, les réfugiés n'ont cessé d'affluer sur la Concession où l'hospitalité la plus large et la plus libérale leur est accordée ».*<sup>428</sup>

887. Il fallut attendre jusqu'au début de 1943 pour que l'attitude japonaise se durcisse. Le 16 février, l'ambassadeur du Japon à Paris, Takanobu Mitani, adressa une lettre à Pierre Laval en vue de le mettre au courant de la décision du Gouvernement nippon de procéder immédiatement à l'envoi à Kouangtchéou Wan les forces japonaises, sous le prétexte de renforcer la défense du territoire, en conformité avec les dispositions du *protocole de défense en commune de l'Indochine*. Pierre Laval, encore une fois fourvoyé dans la « Collaboration », a donné son accord.

888. Très vite, un détachement japonais fort de 700 hommes débarqua à Fort-Bayard. Ils ont occupé la base des hydravions, l'aérodrome, la station radio et les

---

<sup>428</sup> Bertrand Matot, *FORT BAYARD, quand la France vendait son opium*, Les éditions nouvelles François Bourin, Paris, 2013, p179.

principaux bâtiments administratifs. Des automitrailleuses ont été placées à l'entrée de la ville. Des fumeries et des maisons closes ont été réquisitionnées aux propres fins de ces nouveaux « maîtres ». L'ancienne cité du commerce et du confort était enveloppée d'une atmosphère effrayante.

889. Le Gouvernement nationaliste de Nankin a protesté à Vichy, le 18 février, contre ledit débarquement en réaffirmant sa souveraineté sur la concession française. Cependant, le 26 février, Pierre-Jean Domec, l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, promit aux officiers nippons une « collaboration » pleine et entière, lors de sa rencontre avec les commandants de la marine impériale.

890. Dès lors, Kouangtchéou Wan fit entièrement partie de la *Sphère de coprosperité de la grande Asie orientale*, initiée en faveur de l'expansion militaire japonaise sur toute l'Asie orientale. Pourtant, les habitants demeuraient très hostiles à l'occupation nipponne. En pratique, les habitants ne pouvaient vivre que grâce aux produits des arrières-pays, qui ne passaient d'ailleurs que sur l'autorisation des armées japonaises, moyennant le paiement d'une forte taxe.

891. Parallèlement, la carte de l'Indochine se redessina à cause de la pression des envahisseurs japonais.

892. Le 11 mars 1945, l'empereur Bao Dai annonça l'indépendance de l'Annam et du Tonkin au sein de l'empire du Vietnam. Les rois respectifs cambodgiens et laotiens proclamèrent aussi l'indépendance de leur pays.

893. Le 24 mars, le Général de Gaulle, Président du Gouvernement Provisoire de la République Française, chercha à former une Fédération indochinoise au sein d'une Union française. En vue de se débarrasser le plus tôt possible des envahisseurs nippons et d'obtenir le soutien du Gouvernement nationaliste de la République de Chine, Charles de Gaulle proposait de rétrocéder à la Chine le territoire de Kouangtchéou Wan. En contrepartie, le Gouvernement de Tchang-Kai-chek avait promis à la France de restaurer l'autorité française dans la péninsule indochinoise.

894. Finalement, le 8 août 1945 à Chongqing, la seconde capitale de la République de Chine, était signée, entre le chargé des Affaires étrangères Jean Daridan et le vice-ministre des Affaires étrangères de la République de Chine Wu Guozhang, la « Convention entre le gouvernement provisoire de la République Française et le Gouvernement national de la Chine pour la rétrocession du territoire à bail de Kouangtchéou Wan ».

895. Fort-Bayard, une fois rattaché au Gouvernement national de Nankin, prit le nom Tsamkong en cantonnais, Zhanjiang en madarin.

## **Section 2 Un point d'appui décevant au point de vue économique**

896. La condition hydrographique de la baie présentait quelques inconvénients en ce qui concernait l'établissement d'un port de commerce. D'ailleurs, sa position topographique avec la frontière chinoise permettait aux trafiquants et aux bandits d'échapper aux surveillances de la frontière, d'autant plus qu'après chaque brigandage, les bandits pouvaient rapidement rentrer et retrouver leur refuge sur le territoire chinois sans être capturés par les gardes de police de l'autorité française.

### **Sous-section 1 Une condition hydrographique défavorable**

897. Dès le début, Kouangtchéou Wan a été considéré comme le point d'appui du futur établissement français en Chine méridionale :

*« La prise de possession de Kouang-Tchéou-Wan ne vaut qu'en ce qu'elle fait entrer le golfe du Tonkin tout entier et une partie au moins du Kouang-Toung dans la sphère d'influence exclusive de la France ».*<sup>429</sup>

---

<sup>429</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre des Colonies du 17 février 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21849 : Kouangtchéou Wan, occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

898. Cependant, Paul Doumer savait très bien que la concession n'offrait qu'une valeur maritime assez faible du fait de l'ensablement de ses passes maritimes pouvant bloquer des navires de fort tonnage pendant des longs mois :

*« Il s'agit de savoir ce que nous voulons faire de Kouang-Tchéou-Wan et quelle importance politique et économique nous entendons donner à cet établissement qui ne saurait avoir qu'un intérêt maritime assez faible ».*<sup>430</sup>

899. Certes, à 80 milles environ du Golfe du Tonkin, en face de l'île de Hainnan, à 200 milles dans sud-ouest de Hongkong, attaché au flanc du Gouangdong occidental et à la jonction de la presqu'île de Leizhou avec le continent chinois, Kouangtchéou Wan paraissait apte à devenir un des plus grandioses ports de la mer méridionale de la Chine. Mais, malgré son mouillage bien fermé jouissant de deux entrées resserrées, le peu de profondeur du port et les difficultés que présentait la navigation dans les passes s'opposaient toutefois à toutes entrées des vapeurs de grand tonnage.

900. La double sortie offrait certainement des abris considérables à toute une escadre qu'il serait impossible d'y tenir bloquées.<sup>431</sup> C'était ainsi pour cette raison que la France a projeté, dans la convention du 10 avril 1898 signée avec le gouvernement chinois, d'installer à Kouangtchéou Wan une base navale avec dépôt de charbon. Aussi, pendant la Deuxième Guerre Mondiale, les envahisseurs japonais l'avaient utilisé comme un port de guerre. Cependant, les nombreuses îles au débouché de la rivière de Matché permettaient également aux pirates et aux bandits de trouver leurs refuges et de quitter le territoire sans rencontrer de difficultés à cause du manquement de surveillance maritime. Ainsi, les trafiquants pouvaient facilement profiter de cette lacune pour emmener leurs marchandises à Hongkong, à Macao ou aux autres ports sans être arrêtés par les surveillants douaniers.

---

<sup>430</sup> Rapport du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre des Colonies du 30 mai 1898, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 21849 : Kouangtchéou Wan, occupation militaire et organisation administrative du territoire à bail de Kouangtchéou Wan, 1898-1899.

<sup>431</sup> Kouangtchéou Wan le principal port français en Chine dans l'avenir, pièce jointe à la lettre n°27 du Consulat de Hongkong au Gouverneur Général de l'Indochine, C.A.O.M., G.G.I., Indo., Cote 55303 : Consulat de France à Hongkong, note sur Kouangtchéou Wan, 1898.

## Sous-section 2 Une situation topographique défavorable

901. Plusieurs dérivations de la rivière de Matché qui traversaient la frontière et qui s'étendaient jusqu'aux régions voisines chinoises ont été aussi largement exploitées par les contrebandiers et les malfaiteurs.

902. Bien que le gouvernement chinois, poussé par les Anglais à Hongkong, a augmenté à la frontière le nombre des postes de la surveillance, et qu'à la Douane, les principaux personnels chinois furent remplacés par des officiers anglais, les trafiquants pouvaient toujours percer la chaîne de la surveillance frontière en achetant littéralement les personnels indigènes.

903. Kouangtchéou Wan, un port de commerce dans le discours de Paul Doumer, est rapidement devenu une cité ouverte au trafic des stupéfiants. Est-ce que Paul Doumer, quand il a projeté en 1898 de doter Kouangtchéou Wan d'un régime du port franc, estimait déjà « nécessaire », à cause des conditions géographiques présentées, d'utiliser ce statut afin de faciliter le trafic? L'administration française restait muette sur cette question embarrassante. Les années s'écoulant démontraient toutefois que Kouangtchéou Wan était célèbre en raison de ses fumeries, ses maisons de loisir, et notamment, ses business intimes de la fabrication, de la vente et du transport de l'opium.

904. Faute d'autres industries qui pouvaient être substituées à l'opium, et à cause des problèmes d'ordre public et de l'absence de perspectives politiques stables à long terme, l'économie de Kouangtchéou Wan n'a jamais acquis un développement considérable.

905. Le chemin de fer de Hanoi à Kouangsi en reliant Kouangtchéou Wan n'avait jamais vu le jour, le résultat de l'exploitation des mines aux environs de la concession paraissait également décevant. Le statut économique de la baie en tant qu'un port de commerce était en effet beaucoup abaissé. La seule activité qui avait pu rapporter des

bénéfices à la concession était le commerce de l'opium. Cependant, depuis la deuxième décennie du XXe siècle, l'usage de la drogue était de moins en moins reconnu légitime par la communauté internationale. Bien qu'au cours de longues années la Chine ait connu des bouleversements sociaux qui l'avaient empêché substantiellement de prohiber complètement le commerce de l'opium, le gouvernement français ne pouvait non plus se dispenser de tenir compte de l'opinion internationale.

906. Kouangtchéou Wan, précédemment considéré le port favorable pour le futur développement politique et économique de la France en Extrême-Orient, n'avait plus son importance pour le Gouvernement de la République.

## Conclusion : Zhanjiang d'aujourd'hui

907. Le 1<sup>er</sup> juillet 1997, Hong Kong fut rétrocédé à la Chine par le gouvernement britannique. Puis, suivit Macao, ultime concession européenne en Orient, le 20 décembre 1999. Cependant, que se passa-t-il à Zhanjiang, l'ancien Kouangtchéou Wan, le 16 novembre 1998? Rien de particulier. Les habitants de cette ville semblaient oublier le fait que leur terre avait été concédée à la France le 16 novembre 1899 pour une durée de 99 ans.

908. Aujourd'hui, Zhanjiang est le centre du cercle économique du Kouangdong occidental et du Golfe du Tonkin. D'après le recensement démographique en 2015, Zhanjiang compte sept millions deux cent quarante mille habitants. Parmi toutes les villes portuaires de la Chine continentale, Zhanjiang possède des parcours maritimes les plus courts envers l'Europe, l'Asie du sud-est, l'Afrique et l'Océanie. Depuis 1984, Zhanjiang fait partie des premières 14 villes côtières ouvertes<sup>432</sup> au profil des échanges internationaux, sous l'initiative de Deng Xiaoping<sup>433</sup> et conformément à « *la politique de réforme et d'ouverture* »<sup>434</sup> inventée par lui-même en 1978.

909. Le port de Zhanjing est le premier port indépendamment conçu et construit par les Chinois eux-même à compter de la fondation de la République populaire de Chine

---

<sup>432</sup> Elles sont Dalian, Qinhuangdao, Tianjin (Tien-Tsin), Yantai, Qingdao (Tsingtao), Lianyungang, Nantong, Shanghai, Ningbo (Ningpo), Wenzhou (Wen-Tchéou), Fuzhou (Fu-Tchéou), Guangzhou (Canton), Zhanjiang (Kouangtchéou Wan) et Beihai (Pakhoi).

<sup>433</sup> Deng Xiaoping (22 août 1904-19 février 1997) : est considéré comme le noyau de la deuxième génération de la direction collective centrale du Parti communiste chinois (décembre 1978-juin 1989), même s'il n'a été ni de chef d'Etat, ni de chef de gouvernement ou leader suprême au sein du parti durant toute sa vie. Fils d'une famille de fermiers dans la région de Sichuan, il débarqua en France, le 19 octobre 1920, à Marseille, pour étudier tout en travaillant à mi-temps. Il y devint marxiste. En 1923, il rejoignit le Parti communiste chinois. Après avoir été destitué trois fois à cause des « batailles politiques » durant l'époque de Mao, il a réussi à fonder son *leadership* à la fin de l'an 1978, lors du troisième Plénum du onzième Comité central du Parti communiste chinois, où il a lancé et a fait adopter au Parti sa politique des réformes économiques. La politique chinoise des années suivantes est profondément marquée par les orientations définies dans les discours de Deng Xiaoping.

<sup>434</sup> « La réforme et l'ouverture » ou « la réforme économique chinoise » est mise en œuvre par les réformistes au sein du Parti communiste chinois, notamment sous la direction de Deng Xiaoping.



en 1949. Il possède un littoral d'une longueur de 241 kilomètres, quatre fois plus long que celui du port de Rotterdam.

910. Zhanjiang est aussi l'une des bases navales les plus importantes de la Chine. Le poste de commandement de la flotte du sud chinoise s'y trouve. Le 21 septembre 2007, un contre-torpilleur, Le Canton, et un bâtiment de ravitaillement, Le lac de Weishan, de la flotte du sud chinoise ont fait escale au port de Toulon pour y rendre une visite. Trois années après, le bâtiment de commandement et de ravitaillement de la marine française, La Somme, s'est rendu au port de Zhanjing pour une visite de six jours. Lors de cette rencontre, l'amiral chinois commandant la flotte du sud qui connaît Toulon a dit au vice-amiral Bruno Nielly que les deux ports sont très comparables, et qu'il serait précieux de signer un jumelage...

911. En septembre 2013, le Président chinois Xi Jinping lance le projet de « One belt one road » (« Une ceinture et une route » ou « Les initiatives de la route maritime et de bandes économiques »). Dominant sur la mer méridionale de la Chine, occupant une position majeure dans les transports maritimes entre la Chine et l'Europe, Zhanjiang, l'ancienne concession française peu connue au monde entier, a tout pour devenir l'un des ports de commerce les plus importants de la planète, concrétisant ce qu'avait espéré Paul Doumer.

## BIBLIOGRAPHIE

### OUVRAGES :

- Bertrand Matot, *FORT BAYARD : Quand la France vendait son opium*, édition François Bourin, Lormont, 2013.
- 龙鸣、景东升主编, 《广州湾史料汇编 (第一辑)》, 广东人民出版社, 2013.
- Claudius Madrolle, *Hai-nan et la côte continentale voisine*, A. Challamel, Paris, 1900.
- Claudius Madrolle, *Bulletin de l'Asie Française : Territoire de Kouang-Tcheou, Notice publiée à l'occasion de l'Exposition coloniale de Marseille*, Louis Gallois éditeur, Hanoi-Haiphong, 1906.
- M.Bastid-M.C.Bergère-J.Chesneaux, *Histoire de la Chine : de la guerre franco-chinoise à la fondation du parti communiste chinois 1885-1921*, Hatier Université, Paris, 1976.
- Cf.Gernet, *Le Monde Chinois*, Armand Colin, Paris, 1972.
- Pierre Montagnon, *Dictionnaire de la colonisation française : Kouang-Tchéou Wan*, Pygmalion, département de Flammarion, 2010.
- Père J. B. du Halde, *Description géographique, historique, chronologique, politique et physique de l'empire de la Chine et de la Tartarie chinoise*, P.-G. Le Mercier, Paris, 1735.
- Alfred Bonningue, *La France à Kouangtchéou Wan*, Editions BERGER-LEVRAULT, Paris, 1931.
- A.-A.Fauvel, *Les chemins de fer en Chine : dernières concessions*, Imprimerie F. Levé, Paris, 1898.
- Jean JADOT, *Artisan de l'expansion belge en Chine*, Académie royale des sciences d'Outre-mer, classe des sciences morales et politiques, N. S., XXIX-3, Bruxelles, 1965.
- Colquhoun. A-R, *The « overland » to China*, Harper, Londres, 1900.

- Cunningham. A, *The french in Tonkin and south China*, Office of Hongkong Daily Press, Hongkong, 1902.
  
- Compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, *Le chemin de fer du Yunnan*, G. Goury, Paris, 1910.
  
- Auguste François, *Le mandarin blanc : souvenirs d'un consul en Extrême-Orient 1886-1904*, Calmann-Lévy, 1990.
  
- Ibos (Capitaine), *Le chemin de fer du Fleuve Rouge et la pénétration française au Yunnan*, Henri Charles-Lavauzelle, Paris, 1908.
  
- Paul Doumer, *Situation de l'Indochine 1897-1901*, P. H. Schneider, Hanoi, 1902.
  
- Philippe Marchat, *Lettre d'un diplomate en Chine au début du XX siècle*, L'Harmattan, Paris, 2011.
  
- H. Reboul et E. Régis, *L'assistance des aliénés aux colonies*, Masson Editeurs, Paris, 1912.
  
- Gaston Caillard, *L'Indochine, géographie, histoire, mise en valeur; Kouangtchéou Wan*, éditions Notre domaine colonial, Paris, 1922.

## **ARTICLES :**

- Cf. Guerlet J. : *Questions diplomatiques et coloniales*, Revue de Droit international public, Tome XII, Bibliothèque universitaire (Aix-Marseille Université), Cote Z.7896, 1905.
  
- Claudius Madrolle, « La péninsule du Loui-Tchéou », *Annuaire de géographie*, N°VII, 1898.
  
- Michel Bruguière, *Le chemin de fer du Yun-nan : Paul Doumer et la politique d'intervention française en Chine (1889-1902)*, Revue d'histoire diplomatique, Paris, 1963.

## **MEMOIRES ET THESES :**

- Berkonicz. G. P., *La compagnie française des chemins de fer de l'Indochine et du Yunnan, de sa création à 1940*, l'Université de Paris VII.

## **DOCUMENTS OFFICIELS:**

- Documents diplomatiques (Ministère des Affaires étrangères) : Chine, 1894-1898, Imprimerie nationale, Paris, 1898.
- Territoire de Kouangtchéou Wan : compte administratif de l'exercice 1912, Imprimerie d'Extrême-Orient, Bibliothèque Cujas, Hanoi-Haiphong, 1913.
- Rapport sur la situation administrative, économique et financière de Kouangtchéou Wan durant la période 1929-1930, Imprimerie d'Extrême-Orient, Hanoi, 1930.
- Rapport sur la situation administrative, économique et financière du territoire de Kouangtchéou Wan durant la période 1933-1934, Imprimerie d'Extrême-Orient, Hanoi, 1934.
- Rapport sur la situation administrative, économique et financière du territoire de Kouangtchéou Wan durant la période 1937-1938, Imprimerie G Taupin, Hanoi, 1938.
- Société des Missions-Etrangères, *compte rendu des travaux de 1940*, Mission étrangère de Paris, Paris, 1941.

## **PERIODIQUES :**

- *Revue générale de droit international public*, A.Pedone, Paris, 1895.
- *Recueil des traités, conclus par la France en Extrême-Orient (1684-1902)*, Paris, Ernest Leroux Editeur, 1902.
- *Revue du Pacifique : Le statut commercial du territoire à bail de Kouangtchéou Wan*, s.n.(Paris), Paris, 1935, n°18.

## **ARCHIVES NATIONALES :**

*(Elles sont conservées au Centre des Archives nationales d'Outre-Mer [C.A.O.M] d'Aix-en-Provence)*

## **Fonds du Gouverneur Général de l'Indochine (G.G.I., Indo) :**

Cote 56225 : Consulat de France à Hoi-Hao, articles de Presse parus à Hong-Kong sur les visées de la France sur l'île de Hainan, 1898,

- Annexe n°2 à la dépêche politique, traduction d'un article du *Hongkong Daily Press* du 12 février 1898.
- Lettre du consulat de France à Canton à M. Le Ministre des Affaires Etrangères du 25 février 1898.
- Annexe n°2 de la dépêche politique du 25 février 1898, traduction d'un article du *Hongkong Daily Press* du 12 février 1898, Projet de la France sur l'île d'Hainan.
- Annexe n°1 à la dépêche politique du 25 février 1898, traduction d'un article du *Hongkong Telegraph* en date du 2 février 1898.

Cote 55284 : Consul de France à Hongkong, prétendue annexion de l'île de Hainan par la France; au sujet d'une indemnité réclamée par M.Marty par suite d'acte de piraterie, 1896-1899,

- Lettre du 23 novembre 1896, celle du Consul de France à Hongkong au Gouverneur Général de l'Indochine.
- Lettre du Consul Leroux à Doumer du 17 mars 1898.

Cote 56224 : Consulat de France à Hoihao, Rapport sur le port de Hoihao, les ressources de l'île de Hainan; les forces militaires chinoises qui s'y trouvent, la nature du terrain, les points de débarquement ainsi que le ravitaillement,etc, 1897-1898,

- Accusé de réception de la note sur le port 'Hoi How et l'île d'Hainan, lettre du 20 septembre 1897 du Gouverneur Général de l'Indochine au vice-consul de la France à Haikou.
- Demande de renseignements sur l'île d'Hainan, lettre du 15 décembre 1897 du Ministère des Colonies au Résident Supérieur de Tonkin.
- Lettre confidentielle du 8 février 1898 du consul de la France à Haikou au Gouverneur Général de l'Indochine.
- Note sur l'île d'Hainan (avril, 1898).
- Note sur Hoihow et l'île de Hainan en 1896.
- Dépêche confidentielle du 8 février 1898 du vice-Consul de la France à Haikou.
- Lettre du 14 février 1898, Forces militaires d'Hainan.
- Rapport du 8 janvier 1898 du vice consul de la France au gouverneur général de l'Indochine.

Cote 55292 : Consulat de France à Hongkong, opinion du *Hongkong Daily Press* sur la question du Tibet, la restauration de l'Empereur Kwang-Su et les relations politiques entre la France et l'Angleterre, 1898,

- Lettre du 19 novembre 1898, celle du Consul de France à Hongkong au Gouverneur Général de l'Indochine.
- Pièce jointe n° 3 à la lettre n° 79 adressée à la direction politique le 19 novembre 1898 par le Consul de Hongkong, traduction d'un article du *Hongkong Daily Press* du 14 novembre 1898.
- Article du *Hongkong Daily Press* du 25 septembre 1898, sur les relations diplomatiques entre la France et la Grande Bretagne et les visées de l'Indochine sur la Chine du sud.

Cote 55270 : Consulat de France à Hongkong, articles du *Hongkong Daily Press* sur l'annexion de 2 Kouang (Kouangtong et Kouangxi) à l'Angleterre; prétention de la Russie; aide au Japon en ce qui concerne la Corée, 1895,

- Lettre du 8 avril 1895, celle du Consul de France à Hongkong au Ministre des Affaires Etrangères.

Cote 55263 : Consulat de France à Hongkong, politique d'expansion française, anglaise et russe, 1895,

- Lettre du 10 juillet 1895, celle du Consul de France à Hongkong au Gouverneur Général de l'Indochine.

Cote 23460 : Correspondances du Gouverneur Général avec le Contre-Amiral Gigault de la Bédollière, commandant en chef de la division navale d'Extrême-Orient-situation au sujet de la « surprise » dans la baie de Kouangtchéou Wan, Janvier-février 1898,

- Lettre du 29 janvier 1898, celle du Département de la Marine au Contre-Amiral Gigault de la Bédollière, commandant en chef de la division navale de l'Extrême-Orient.
- Lettre du Contre-Amiral Gigault de la Bédollière, commandant en chef de la Division navale de l'Extrême-Orient, au Gouverneur Général de l'Indochine, celle du 14 février 1898.

Cote 21849 : Affaire Kouangtchéou-Wan, Occupation militaire-Organisation administrative (Correspondances avec le Contre-Amiral Beaumont, commandant en chef de la division navale d'Extrême-Orient, avec le Département...), 1898-1899,

- Copie d'une dépêche du Consul de France à Canton au Département des Affaires Etrangères, annexe n°1 à la dépêche du Consul de France à Canton au gouvernement général de l'Indochine, en date du 13 février 1898.
- Traduction d'une dépêche officielle adressée au Consul de France à Canton par le vice-roi de deux Kouang, annexe n°2 à la dépêche du Consul de France à Canton au gouvernement général de l'Indochine, en date du 13 février 1898.
- Matériel nécessaire à notre établissement à Kouang Tchéou, lettre du 26 mai 1898, celle du Vice-Amiral de Beaumont, commandant en chef de l'Escadre de l'Extrême-Orient à Monsieur le Gouverneur Général de l'Indochine.
- Télégramme du Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer au Ministre des Colonies du 4 juin 1898, sur l'opération militaire possible en Chine du Sud.
- Lettre du Gouverneur Général au Chef du cabinet.
- Lettre confidentielle du 7 juillet 1898.
- Note confidentielle du Cabinet du Gouverneur Général, à propos du télégramme de Paris du 7 juillet 1898.
- Lettre du Gouverneur Général à l'Amiral de Beaumont, le 20 juillet 1898.
- Dépêche du 1<sup>er</sup> août 1898, celle de Gouverneur Général au chef du cabinet.
- Télégramme de Paris, dépêche du chef de cabinet au Gouverneur Général du 5 août 1898.
- Télégramme de l'Amiral de Beaumont au Ministère de la Marine du 28 septembre 1898, en réponse aux questions du gouvernement du 19 septembre 1898.
- Traduction du télégramme du Vice-Amiral Beaumont, lettre du chef du bureau politique au Gouverneur Général de l'Indochine, celle du 21 septembre 1898.
- Dépêche télégraphique du 5 octobre 1898 du Ministre des Colonies au Gouverneur Général Paul Doumer, sur les mesures prises par le gouvernement chinois.

- Lettre du Gouverneur Général Paul Doumer à Hanotaux du 2 octobre 1898.
- Lettre du Contre-Amiral Courrejolles, commandant en chef de la division navale de l'Extrême-Orient et du Pacifique occidental, au Gouverneur Général Paul Doumer du 28 avril 1899.
- Lettre de Contre-Amiral Courrejolles, Commandant en chef de la Division navale de l'Extrême-Orient et du Pacifique Occidental, au Gouverneur Général d'Indochine du 20 décembre 1898.
- Lettre du Commandant Marot du poste de Hoitéou à Courrejolles en baie d'Along du 25 avril 1899.
- Dépêche du Contre-Amiral Courrejolles au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 28 avril 1899 sur la situation à Kouangtchéou Wan.
- Lettre de Guillain au Ministre des Affaires Etrangères Delcassé du 18 janvier 1899.
- Lettre du Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer au Ministre de France à Pékin Steven Pichon du 7 décembre 1899.
- Dépêche du Ministre des Affaires Etrangères Delcassé au Ministre des Colonies Guillain du 12 mars 1899, sur l'organisation de Kouangtchéou Wan.
- Lettre du Ministre des Colonies Guillain au Ministre des Affaires Etrangères Delcassé du 17 avril 1899.
- Lettre du Ministre des Colonies Guillain au Ministre des Affaires Etrangères Delcassé du 29 avril 1899, sur l'organisation de Kouangtchéou Wan.
- Lettre du Ministre de la France à Pékin au Gouverneur Général d'Indochine du 13 mai 1899.
- Lettre du lieutenant-colonel Marot au Contre-Amiral Courrejolles du 3 novembre 1899.
- Lettre du lieutenant-colonel Marot au Contre-Amiral Courrejolles du 15 novembre 1899.
- Lettre du lieutenant-colonel Marot au Contre-Amiral Courrejolles du 9 novembre 1899.
- Télégramme du Gouverneur Général Paul Doumer au Contre-Amiral Courrejolles du 30 octobre 1899.
- Lettre du Contre-Amiral Courrejolles au Gouverneur Général Paul Doumer du 5 novembre 1899.
- Télégramme du Consul de Pakhoi au Gouverneur Général Paul Doumer du 19 octobre 1899.
- Télégramme du Consul de Pakhoi au Gouverneur Général Paul Doumer du 24 novembre 1899.
- Télégramme du Gouverneur Général Paul Doumer à Steven Pichon du 5 décembre 1899.
- Télégramme de Pichon au Gouverneur Général Paul Doumer du 10 décembre 1899.
- Télégramme du Ministre des Colonies au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 31 décembre 1899.
- Télégramme du Ministre des Colonies au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 6 janvier 1900.
- Rapport du Gouverneur Général de l'Indochine Paul Doumer au Ministre des Colonies du 17 février 1898.
- Rapport du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre des Colonies du 30 mai 1898.

Cote 55303 : Consulat de France à Hongkong. Notes et lettres sur les affaires concernant Kouangtchéou Wan, 1898,

- Lettre du Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer au Ministre des Colonies du 30 mai

1898 sur les affaires du territoire de Kouangtchéou Wan.

- Lettre du Consul de Pakhoi (Beihai) au Gouverneur Général de l'Indochine du 28 mars 1899, sur les levées hydrographiques et la valeur maritime de la baie de Kouangtchéou Wan.
- Pièce jointe à la lettre n°27 du Consulat de Hongkong au Gouverneur Général de l'Indochine, Kouangtchéou Wan le principal port français dans l'avenir.

Cote 26054 : Rapports du Vice-Amiral de Beaumont relatifs aux questions intéressant la défense maritime de l'Indochine et de la place de Kouangtchéou Wan dans ce projet de dispositif. Situation de la France à Kouangtchéou Wan en 1898, 1898,

- Rapport du Vice-Amiral de Beaumont au Ministre de la Marine sur la situation à Kouangtchéou Wan du 21 juin 1898.
- Télégramme du Commandant Marot au Contre-Amiral Courrejolles du 15 mai 1899.

Cote 56226 : Consulat de France à Hoi-Hao. Copie du rapport du Vice Consul de France à Hoi-Hao sur le délimitation de la concession de Kouangtchéou Wan, cédée à bail à la France pour 99 ans et sur son arrivée dans cette région, 1898,

- Lettre du Consul de Hoi-Hao (Haikou) au Ministre des Colonies du 9 juillet 1898.
- Lettre du Vice-Amiral de Beaumont au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 5 septembre 1898.
- Lettre du Vice-Consul de France à Hoi-How à M. Le Ministre des Affaires Etrangères du 20 septembre 1898.
- Lettre du Vice-Amiral de Beaumont au Gouverneur Général Paul Doumer du 12 septembre 1898.
- Télégramme du Gouverneur Général Paul Doumer au Contre-Amiral Courrejolles du 3 mai 1899.
- Lettre du commandant Marot au Contre-Amiral Courrejolles du 17 avril 1899.

Cote 55316 : Affaires politiques. K.T.W. (Série F). Affaire militaire de Kouangtchéou Wan. Arrangements entre la France et la Chine au sujet de la frontière de Kouangtchéou Wan, 1898-1899,

- Lettre du Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer au Ministre des Colonies du 8 août 1898.
- Lettre du Consul de Pakhoi au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 16 novembre 1899.

Cote 56112 : Consulat de France à Pakhoi. Renseignements sur les effectifs, armements et approvisionnements chinois des garnisons de Pakhoi, Lien-Tchéou, le port de Pakhoi et les ports qui y existent. L'état d'esprit des fonctionnaires et habitants de ces régions. Correspondances avec les missions de la région, 1898,

- Lettre du R.P. Cellard de Shek-Cheng au Consul de Pakhoi du 28 juillet 1898.

Cote 55291 : Consulat de France à Hongkong, défense l'île de Hongkong, 1898,

- Extrait du *Hongkong Daily Press* du 29 septembre 1898.



Cote : 55317 : Consulat de France à Hongkong; Hostilité possible entre la France et l'Angleterre par la Presse française, 1898,

- Lettre du Consul Leroux à Doumer du 17 mars 1898.

Cote 56120 : Consulat de France la Pakhoi, piraterie sur terre et sur mer dans la région de Pakhoi et les environs de Kouangtchéou Wan en 1898 et 1899, 1899,

- Lettres des missionnaires catholiques de Shek-Cheng et du Lei-Tchéou au Conseil de Pakhoi du mois d'octobre 1898, sur la situation politique de ces régions.
- Lettre du R. P. Cellard de la mission catholique de Kong-Fong au Consul de Pakhoi du 28 octobre 1899.

Cote 55293 : Consulat de France à Hongkong, les préparatifs de guerre dans l'île de Hongkong, 1898,

- Extrait du *Hongkong Daily Press* du 2 novembre 1898, sur les propos tenus par Lord Salisbury devant le parlement.
- Article du *Hongkong Daily Press* du 20 mars 1898.

Cote 56233 : Consulat de France à Hoi-Hao, rapports sur la situation politique et économique de Hainan, Hoi-Hao et ses environs, 1899-1925,

- Lettre confidentielle de l'agent secret d'Hanoi, Marsal à Doumer du 18 novembre 1899.

Cote 55375 : Consulat de France à Hongkong, article de presse critiquant une note de M. Lemire concluant à l'impossibilité de reconnaître à la France une sphère d'influence en Chine, 1898-1901,

- Article du *Hongkong Daily Press* du 6 avril 1899, sur « les arrangements » passés entre la France et la Grande Bretagne quant à leurs intérêts respectifs en Chine du Sud.

Cote 56116 : Consulat de France à Pakhoi-Situation politique à Kouangtchéou Wan et les régions voisines lors de la délimitation des frontières-Rébellion et piraterie à Pakhoi-Séjour à Pakhoi du croiseur anglais Brisk-Menace des pirates contre la mission française de l'île de Ouei-Tchao-Soldats chinois recrutés pour le Yunnan, 1899,

- Lettre du R. P. Maréchal de la mission de Shek-Cheng au Consul de Pakhoi du 18 janvier 1899.
- Dépêche confidentielle du Gouverneur Général Paul Doumer au Ministre des Colonies Guillain du 19 novembre 1899.
- Lettre du R.P Cellard de la mission catholique de Shek-Cheng au Consul de Pakhoi du 11 octobre 1899.
- Lettre du Consul de Pakhoi au Gouverneur Général Paul Doumer du 24 novembre 1899.
- Lettre du gouverneur Général Paul Doumer au Consul de Pakhoi du 8 novembre 1899.
- Lettre du R. P. Maréchal de la Mission de Shek-Cheng, aux missionnaires de Pakhoi du 26 novembre 1899.
- Télégramme du R. P. Maréchal à la légation française de Pékin du 24 novembre 1899.
- Lettre du R. P. Cellard de la mission de Kong-Fong au Consul de Pakhoi du 27 novembre

1899.

Cote 56119 : Consulat de France à Pakhoi-Prise de service de M. Méraireau. Chaloupe Nam Tuong-Gardes volontaires à Kim-Tchéou et Lien-Tchéou-Situation trouble à Yullin Fou-Demandes de cartes et d'annuaires, 1899,

- Lettre du R. P. Cellard au Consul de Pakhoi, transmise au Gouverneur Général Paul Doumer le 15 mai 1899.
- Lettre du Consul de Pakhoi au Gouverneur Général Paul Doumer du 3 avril 1899.

Cote 55327 : Consulat de France à Hongkong; Arrivée du Maréchal Sou à Hongkong, 1899,

- Lettre du Consul de Hongkong au Consulat de France à Pékin Pichon du 4 août 1899.

Cote 22343 : Consulat de France à Hoi-Hao; Complicité du Tao-Tai de Hainan avec les Anamites de la Cour de Hué, émigrés en Chine, dans la rébellion du Tonkin en décembre 1897; Rapports du Consul au Gouverneur Général, 1897-1899,

- Lettre du Consul Blanchet au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 15 octobre 1899.

Cote 26095 : Consulat de France à Pakhoi; Rapports politiques adressés par le Consul de France à Pakhoi et à Tong-Hing, 1900,

- Lettre du R. P. Cellard au Consul de Pakhoi du 25 octobre 1899.
- Lettre du R. P. Maréchal de la mission catholique de Shek-Cheng au Consul de Pakhoi du 13 novembre 1899.
- Lettre du R. P. Maréchal de la mission catholique de Shek-Cheng au Consul de Pakhoi du 22 novembre 1899.

Cote 22550 : Lettre adressée à Doumer par le missionnaire Cellard de la Sainte Trinité de Loui-Tchéou pour le remercier de l'envoi d'armes, 1899-1900,

- Lettre du R. P. Cellard de la mission catholique de Kong Fong au Consul de Pakhoi du 22 octobre 1899.

Cote 55317 : Consulat de France à Hongkong; Arrivée du Maréchal Sou à Hongkong, 1899,

- Télégramme du Consul de Hong-Kong au Gouverneur Général Paul Doumer du 20 octobre 1899.

Cote 22411 : Consulat de France à Hongkong; Au sujet des arrangements intervenus entre la France et la Chine au sujet de la frontière de la concession de Kouangtchéou Wan, 1898-1899,

- Article du *North China Daily News* du 3 décembre 1899.
- Le Maréchal Sou avait été chargé par l'Impératrice Douairière de conclure les négociations engagées à Pékin, concernant la délimitation des frontières du territoire de Kouangtchéou Wan; Article du *North China Daily News* du 27 décembre 1899.

Cote 55331 : Consulat de France à Hongkong; Situation de la France et de la Grande Bretagne vis-à-vis de la Chine, 1899,

- Télégramme du Consul de France à Hongkong au Gouverneur Général Paul Doumer du 4 novembre 1899 (un article du Hongkong Daily Press en date du 7 novembre de la même année, confirmé cette information).

Cote 21847 : affaires de Kouangtchéou Wan; extraits des journaux étrangers, 1899,

- Renseignements concernant l'affaire de Kouangtchéou Wan, lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au Gouverneur Général d'Indochine Paul Doumer du 21 novembre 1899, adressée au Ministère des Affaires Etrangères et à la légation de France à Pékin.

Cote 17911 : Organisation administrative du territoire, 1900-1903,

- L'arrêté organique du 27 janvier 1900, portant organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan.
- Avis du Colonel Commandant supérieur des troupes du territoire de Kouangtchéou du 9 février 1900.
- Lettre de l'administrateur du territoire de Kouangtchéou Alby au Gouverneur Général de l'Indochine Paul Doumer du 13 février 1900.
- Réunion des Kong-hus du 11 février 1900 à Tchékam.
- Modification de l'approbation de l'arrêté créant les permis de port d'armes à Kouangtchéou.
- Copie de l'arrêté fixant le droit à percevoir sur les permis de port d'armes délivrés aux indigènes du territoire de Kouangtchéou.
- Lettre de Gustave Alby à Paul Doumer du 4 mai 1901.
- Circulaire des attributions de l'administrateur du territoire du 15 novembre 1901.
- Lettre du Paul Doumer à Gustave Alby du 19 octobre 1901.
- Projet de modification de l'arrêté du 27 janvier 1900.
- Lettre du Directeur des affaires civiles de l'Indochine au Procureur Général de l'Indochine du 18 septembre 1901.
- Lettre du Procureur Général de l'Indochine au Directeur des affaires civiles de l'Indochine du 26 septembre 1901.
- Lettre de Gustave Alby, administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou au Directeur des affaires civiles de l'Indochine.
- Lettre du Directeur des affaires civiles de l'Indochine au Procureur Général de l'Indochine du 27 novembre 1901.
- Annexe à la lettre du Procureur Général de l'Indochine au Directeur des affaires civiles de l'Indochine du 26 décembre 1901.
- Rapport à la Commission Permanente du Conseil Supérieur, relatif à l'organisation administrative du territoire de Kouangtchéou du 10 janvier 1901.
- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou au Directeur des affaires civiles de l'Indochine du 26 décembre 1901.
- Rpport au sujet de l'organisation administrative du territoire de Kouangtchéou du 22 janvier 1902.
- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 27 janvier 1900 portant organisation administrative du

territoire de Kouangtchéou Wan.

- Lettre du Procureur Général de l'Indochine au Gouverneur Général de l'Indochine du 13 janvier 1902.
- Lettre du Procureur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou du 23 octobre 1903.
- Rapport au Gouverneur Général sur le projet d'arrêté attribuant les fonctions de notaires au greffier du tribunal de Kouangtchéou Wan du 20 novembre 1903.
- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 11 novembre 1903.

Cote 5092 : Kouangtchéou Wan, piraterie sur terre et sur mer à Kouangtchéou Wan, 1900-1903,

- Rpport de Gustave Alby à Paul Doumer du 17 juillet 1901.
- Rpport de Gustave Alby à Paul Doumer du 10 décembre 1903.
- Rapport de l'administrateur-adjoint de Tchimoun à Alby du 23 janvier 1900.
- Rapport de l'administrateur-adjoint de la 1<sup>ère</sup> circonscription à Alby du 28 janvier 1901.
- Lettre de Gustave Alby à Paul Doumer du 17 mars 1901.

Cote 17923 : arrêté du 20 novembre 1905, réservant à l'administrateur en chef de Kouangtchéou Wan le droit de se porter partie principale en matière civile dans le ressort de la justice de paix à compétence étendue du territoire, 1905,

- Lettre du Procureur Général de l'Indochine au Gouverneur Général de l'Indochine du 4 novembre 1905.
- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Procureur Général de l'Indochine du 8 novembre 1905.
- Lettre du Procureur Général de l'Indochine au Gouverneur Général de l'Indochine du 11 novembre 1905.
- Copie de l'arrêté du 20 novembre 1905 réservant à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan le droit de se porter partie principale en matière civile dans le ressort de la justice de paix à compétence étendue du territoire.

Cote 5138 : arrêtés et décisions de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan, 1904-1907,

- L'arrêté du 14 mai 1904 interdisant les habitants dans le périmètre de la ville de Ma-Tché de faire coucher les animaux (bœufs, buffles ou porcs) dans les maisons d'habitation; l'article 4 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 1904 interdisant aux indigènes de laisser les buffles, bœufs, chevaux, chèvres, porcs, de divaguer ou paître sur la chaussée ou les talus des routes.

Cote 5139 : situation politique et sanitaire de Kouangtchéou Wan, janvier 1905,

- Rapport de la situation hebdomadaire des cas de décès de peste signalés dans le territoire de Kouangtchéou Wan (26 déc-31 déc 1904) du 5 janvier 1905.
- Lettre de Peguenet, l'administrateur de la 3<sup>ème</sup> circonscription du territoire à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 2 janvier 1905.
- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général

de l'Indochine.

Cote 5143 : situation politique 1905-1906,

- Rapport de la situation du territoire de Kouangtchéou Wan du 1<sup>er</sup> juillet 1906 de l'administrateur en chef du territoire au Conseil Supérieur de l'Indochine.

Cote 17922 : institution d'une commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, octobre 1905,

- Lettre du secrétaire général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 12 juillet 1905.
- Copie du projet de l'arrêté instituant la commission d'examen et d'appel des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire, annexée à la lettre du secrétaire général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 12 juillet 1905.
- Lettre de l'administrateur adjoint, juge de paix à compétence étendue du territoire de Kouangtchéou Wan à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 24 juillet 1905.
- Lettre de Martinie, l'administrateur de la 1<sup>ère</sup> circonscription à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 31 juillet 1905.
- Lettre d'Edouard Broni, administrateur de la 2<sup>ème</sup> circonscription du territoire, à l'administrateur en chef du territoire du 1<sup>er</sup> août 1905.
- Lettre de Le Gendre, l'administrateur de la 3<sup>ème</sup> circonscription du territoire, à l'administrateur en chef du territoire du 22 juillet 1905.
- Lettre de l'administrateur en chef du territoire au Gouverneur Général de l'Indochine du 3 août 1905.
- Note du secrétaire général de l'Indochine du 9 août 1905 au sujet du régime de la justice à Kouangtchéou Wan.
- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 23 août 1905.
- Copie de l'arrêté du 17 octobre 1905 instituant une commission d'examen et de révision des jugements rendus par les tribunaux mixtes du territoire.

Cote 17944 : rattachement du territoire de Kouangtchéou Wan au gouvernement du Tonkin, 1910,

- Rapport de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 5 mars 1910.
- Rapport du Résident Supérieur du gouvernement de Tonkin au Gouverneur Général de l'Indochine du 22 février 1910.
- Projet d'arrêté portant le rattachement du territoire de Kouangtchéou Wan au gouvernement du Tonkin.

Cote 17946 : modifications à l'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, l'arrêté du 4 juillet 1911,

- Lettre de l'administrateur en chef du territoire au Gouverneur Général de l'Indochine du 23 juin 1911.

- Note du Cabinet du Gouverneur Général du 23 juin 1911.
- Note du chef du Cabinet du Gouverneur Général au Gouverneur Général de l'Indochine du 1<sup>er</sup> juillet 1911.
- Copie de l'arrêté du 4 juillet 1911 modifiant l'organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan.

Cote 17949 : modification à l'article 11 de l'arrêté du 4 juillet 1911 portant réorganisation administrative du territoire (composition du tribunal mixte du territoire), arrêté du 27 septembre 1912,

- Note du Procureur Général de l'Indochine pour le chef des services des affaires administratives et contentieuses du Gouvernement Général du 31 août 1912.
- Note du chef du service des affaires administratives et contentieuses du Gouvernement Général au Gouverneur Général de l'Indochine du 2 septembre 1912.
- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 23 octobre 1912.
- Rapport du chef de Cabinet du Gouverneur Général de l'Indochine au Gouverneur Général de l'Indochine du 29 septembre 1912.
- Copie de l'arrêté du 27 septembre 1912.
- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 5 octobre 1912.

Cote 17952 : réorganisation judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan, 1914-1915,

- Lettre de l'administrateur Michel du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 2 juillet 1913.
- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre des Colonies du 25 février 1915.
- Rapport de Garrigues, docteur en droit, juge-suppléant au Gouverneur Général de l'Indochine du 26 mars 1914.
- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 1<sup>er</sup> juillet 1914.
- Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'Indochine du 19 décembre 1914.
- Lettre de A. R. Conty, Ministre plénipotentiaire de la République française en Chine à Delcassé, Ministre des Affaires Etrangères du 24 février 1915.
- Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'Indochine du 10 mai 1915.
- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre des Colonies du 10 août 1915.
- L'arrêté du 10 décembre 1915 du Gouverneur Général de l'Indochine promulguant le décret du 9 octobre 1915.

Cote 17956 : réorganisation administrative 1915,

- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 4 mai 1915.
- Copie du projet d'arrêté réorganisant l'administration du territoire de Kouangtchéou Wan en 1915.

Cote 56486 : Observations suggérées au Département par l'examen des travaux de la

mission d'inspection opérée en 1916 à Kouangtchéou Wan, 1918,

- Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'Indochine du 19 janvier 1918.

Cote 17931 : Compétence des tribunaux de Kouangtchéou Wan en ce qui concerne les Chinois étranger au territoire, 1906,

- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 18 juillet 1906.
- Lettre de De Lansalut, avocat-défenseur, au Gouverneur Général de l'Indochine du 12 juillet 1906.
- Lettre du Procureur Général, chef du service judiciaire en Indochine, au Secrétaire Général de l'Indochine du 11 août 1906.
- Note du Secrétaire Général de l'Indochine pour le Gouverneur Général de l'Indochine du 10 août 1906.
- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 17 août 1906.

Cote 5117 : transformation des pénalités de la loi chinoise à appliquer par les tribunaux mixtes, 1903,

- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 4 mars 1903.
- Note du Secrétaire Général de l'Indochine au Gouverneur Général de l'Indochine du 23 mars 1903.
- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire du 3 avril 1903.

Cote 21854 : Dépêche du Tsongli-Yamen à Dubail, Ministre de France au Yunnan, accordant aux Français le droit de construire le chemin de fer du Yunnan, la concession de Kouangtchéou Wan, et le choix du personnel des postes, 1898,

- Dépêche du Tsongli-Yamen à Dubail du 10 avril 1898.

Cote 21848 : Indemnité réclamée au gouvernement chinois, à la suite de l'assassinat du Père Berthollet, des missions étrangères, à King-Yuan-Fu (Nanning); Emploi de cette indemnité par Chouzy, évêque du Kouang-si, pour développer l'influence française(hôpital, école); Concession par la Chine à la France du Railway Pakhoi-Nanningfu, 1898-1899,

- Lettre N° 712 du 16 mai 1898 au Gouverneur Général de l'Indochine.
- Télégramme officiel du gouvernement général de l'Indochine à Paris du 7 juin 1898.
- Lettre de l'évêque Chouzy au Gouverneur Général de l'Indochine du 1 mars 1899.

Cote 21851 : Négociation avec la Chine en vue de faire réserver aux Français ou sociétés franco-chinoises tous chemins de fer reliant le golfe du Tonkin au Si-kiang, ou allant de Moncay à Kouangtchéou Wan par Pakhoi, de Kouangtchéou à Yulin fou et à Canton, 1898-1905,

- Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'Indochine du 20 décembre 1898.

- Dépêche adressée par Pichon au Tsongli-Yamen du 7 janvier 1899.
- Lettre adressée par le Prince King et les membres du Tsongli-Yamen à Pichon.

Cote 56115 : Consulat de France à Pakhoi-renseignements sur les mines de charbon de Shek-Tan-Pou; projet d'exploitation de ces gisements par la société des charbonnages de Hongay; projet de construction d'un railway de Shek-Tan-Pou à Kouangtchéou Wan, 1898-1899,

- Lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au Ministre des Affaires Etrangères du 23 mars 1898.
- Lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 24 mars 1898.
- Lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au Consul de France à Canton du 18 avril 1898.
- Lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 20 avril 1898.
- Lettre du Ministre des Colonies au Gouverneur Général de l'Indochine du 21 mai 1898.
- Lettre du Vice-Consul de France à Pakhoi au gérant du Consul de France à Canton du 27 mai 1898, annexe à la dépêche n°7 adressée à la légation le 28 mai courant.
- Extrait du rapport commercial du Vice-Consulat de France à Pakhoi pour l'année 1897 adressé au Département le 1<sup>er</sup> septembre 1898.
- Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Ministre de France à Pékin du 20 septembre 1898.
- Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au gérant du Consulat de France à Canton du 20 septembre 1898.
- Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au gérant du Consulat de France à Canton du 20 septembre 1898.
- Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Ministre des Affaires Etrangères du 15 décembre 1898.
- Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Ministre de France à Pékin du 13 janvier 1899.
- Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Ministre des Affaires Etrangères du 28 février 1899.

Cote 56125 : Consulat de France à Pakhoi; effets produits sur le mouvement de transit à Pakhoi par les événements politiques du nord et la piraterie locale, enfin par l'organisation du port franc de Kouangtchéou Wan, 1900,

- Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 16 novembre 1900.

Cote 56129 : Consulat de France à Pakhoi; port illégal du pavillon français et soupçons de contrebande d'armes; au sujet de la jonque Testenière et des problèmes de frontières à Kouangtchéou Wan, 1900-1901,

- Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 10 avril 1900.
- Lettre du Vice-Consulat de France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 19 avril 1900.



Cote 2811 : Régime de l'opium, 1901,

- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 5 août 1901.
- Lettre du Consulat de France à Canton à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 6 août 1901.
- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 23 août 1901.

Cote 17912 : Opium,

- L'article de *L'écho de Chine* adressé le 16 février 1906 au secrétaire général de l'Indochine par l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan.
- Lettre de l'Union commerciale indochinoise au Gouverneur Général de l'Indochine du 13 novembre 1907.
- Lettre de l'Union commerciale indochinoise au Gouverneur Général de l'Indochine du 13 novembre 1907.

Cote 22390 : Assassinat du garde principal Lacoste, chef du poste à Taiping, de nos interprètes et de sa femme annamite, par ses propres miliciens, janvier-février 1901,

- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 8 février 1901.

Cote 18289 : A. S. du sous-préfet de Ou-Tchouan près Kouangtchéou Wan, 1916,

- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Consul de France à Canton du 14 septembre 1916.

Cote 40501 : Méfaits de la bande BY XA, 1921-1922,

- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Consul de la France à Canton du 20 octobre 1919.

Cote 55351 : Consul de France à Hongkong, articles du Hongkong Daily Press relatifs aux événements de Chine; Incitation à la révolution contre le gouvernement de l'Impératrice douairière; situation politique; agissements du gouvernement britannique, 1900,

- Pièce annexe à la lettre n°5 adressée le 27 janvier 1900 à la Direction Politique par le Consul de France à Hongkong, analyse d'un article du *Hongkong Daily Press* du 27 janvier 1900 au sujet de l'avènement de l'empereur Put-yi.
- Pièce jointe n°2 à la lettre n°10 adressée le 13 février 1900 à la Direction politique par le Consul de France à Hongkong, lettre publiée par le Hongkong Daily Press du 13 février 1900.

Cote 32859 : Elections chinoises, 1915,

- Annexe à la dépêche n°84 du Ministre plénipotentiaire de la République Française en Chine au Gouverneur Général de l'Indochine du 8 septembre 1915.
- Note du 22 septembre 1915.

- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 30 septembre 1905.
- Lettre du Ministre de la France à Pékin au Gouverneur Général de l'Indochine du 1<sup>er</sup> Octobre 1905.
- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan du 5 octobre 1905.
- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre de la France à Pékin du 5 octobre 1905.
- Lettre du Ministre de la France à Pékin au Gouverneur Général de l'Indochine du 7 octobre 1905.

Cote 40478 : Hostilités Kouangsi contre Kouangtong, 1921,

- Lettre du Gouverneur Général de l'Indochine au Consul de la France à Canton du 15 mars 1921.
- Lettre du Consul de France à Canton au Gouverneur civil du Kouangtong.

Cote 40481 : Mouvement soi-disant populaire en faveur de l'octroi aux troupes chinoises du droit de suite sur le territoire de Kouangtchéou Wan, et menace de mise à l'index du territoire si ce droit n'est pas reconnu par nous, 1921,

- Annexe à la lettre n°46 du 8 mars 1921 du Consul de la France à Canton, note sur la situation au Kouangtong du 1<sup>er</sup> au 8 mars 1921.

Cote 40525 : Incident à Kouangtchéou Wan entre la police et les coolies recrutés pour les Nouvelles-Hébrides, 1927,

- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 30 avril 1927.

Cote 40523 : Bulletin de renseignements, 1927,

- Bulletin de renseignements du 16 au 31 janvier 1927.
- Lettre de l'administrateur chargé de l'expédition des Affaires courantes du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 28 février 1927.
- Bulletin de renseignements du 16 au 28 février 1927.
- Télégramme du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre des Colonies du 29 mai 1927.
- Lettre du Directeur de la police et de la sûreté générale de l'Indochine à l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan.
- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 13 juin 1927.
- Rapport politique mensuel du mois de juillet 1927.
- Renseignement de sûreté du 10 août 1927.
- Rapport politique mensuel du mois d'août 1927.
- Télégramme de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 10 août 1927.
- Lettre de l'administrateur en chef du territoire de Kouangtchéou Wan au Gouverneur Général de l'Indochine du 13 septembre 1927.

- Lettre du Consul de la France à Pakhoi au Gouverneur Général de l'Indochine du 1<sup>er</sup> septembre 1927.
- Lettre du Directeur de la police et de la sûreté générale de l'Indochine au chef du service de la sûreté au Tonkin du 20 septembre 1927.
- Lettre au Gouverneur Général de l'Indochine du 21 septembre 1927.

Cote 40528 : Rapports politiques, 1929,

- Rpport politique mensuel du mois de juillet 1929.
- Rapport politique mensuel du mois d'août 1929.
- Rapport politique du mois de septembre 1929.
- Rapport politique du mois de septembre 1929.

### **Nouveaux Fonds (N.F.):**

Cote NF 2378(1) : Kouangtchéou Wan, affaires diverses, 1899-1914,

- Dépêche télégraphique du Gouverneur Général de l'Indochine au Ministre des colonies.

Cote NF 2382 (carton 270) : Note sur Kouangtchéou Wan, 1927,

- Note sur Kouangtchéou Wan.

Cote NF 2383 (carton 270) : Bruits de boycottage contre Kouangtchéou Wan, 1927,

- Lettre du Consul de la France à Canton au Ministre de la France à Pékin du 8 juillet 1927.

# INDEX

## LES LIEUX :

### noms utilisé dans les

documents français :	noms chinois(Pinyin) :	noms chinois(caractères) :
Ai-tchéou	Yazhou	崖州
Amitchéou	Kaiyuan	开远
Annam	An'nan	安南
Bangkok	Mangu	曼谷
Bénarès(Varanasi)	Walanaxi	瓦拉纳西
Canton(Kouangtchéou)	Guangzhou	广州
Cap-Cami	Luodousha	罗斗沙
Tchimoun	Shimen	石门
Cochinchine	Nanqi	南圻
Dalien	Dalian	大连
Ding-ngan	Ding'an	定安
Fokien	Fujian	福建
Fort-Bayard	Baiyatecheng	白雅特城
Foutchéou	Fuzhou	福州
Genève	Rineiwa	日内瓦
Hai-nan	Hainan	海南
Hai'ngan	Hai-an	海安
Haiphong	Haifang	海防
Hakkas	Kejia	客家
Hangzhou	Hangzhou	杭州
Hankou	Hankou	汉口
Hanoi	Henei	河内
Ho-Kéou	Hekou	河口

Hoei-tong	Huitong	会同
Hoihow(Hai-au)	Haikou	海口
Hoitéou	Haitou	海头
Hongay	Xialong	下龙
Hongkong	Xiang Gang	香港
Hou-Pou	Huangpu	黄埔
Hu-nan	Hunan	湖南
Îles Pescadores	Îles de Penghu	澎湖列岛
Jiaozhou	Jiaozhou	胶州
Ji-nan	Ji'nan	济南
Jinghong	Jinghong	景洪
Jiulong	Jiulong	九龙
Kang-ouen	Gan'en	感恩
Kao-Tchéou	Gaozhou	高州
Kim-Tchéou	Qinzhou	钦州
King-yuan	Qingyuan	清远
Kiu-Kiang	Jiujiang	九江
Ko-Kang	Guogan	果敢
Kong-Fong	Kongcun	孔村
Kouangtchéou Wan	Guangzhou Wan	广州湾
Kouangtong	Guangdong	广东
Kouangxi	Guangxi	广西
Kuingchow(Kiungtchéou)	Qiongzhou	琼州
Kuingshau	Qiongsan	琼山
Kunming	Kunming	昆明
Langson	Liangshan	凉山
Laokay	Laojie	老街
Leitchéou	Leizhou	雷州
Liaoning	Liaoning	辽宁

Lien-Tchéou	Lianzhou	廉州
L'île des Aigrettes	Nansandao	南三岛
Ling-chouei	Lingshui	陵水
LinKao	Lin'gao	临高
Lo-houei	Le'hui	乐会
Long-Po	Longpo	龙坡
Long Tchéou	Longzhou	龙州
Macao	Ao'men	澳门
Malacca	Maliujia	马六甲
Manchourie	Manzhouli	满洲里
Manhao	Manhao	蔓耗
Man Tchong	Wenchang	文昌
Matché	Maxie	麻斜
Matchiang	Mazhang	麻章
Moscou	Mosike	莫斯科
Mon-Cay	Mangjie	芒街
Mong-Tseu	Mengzi	蒙自
Montao	Mentou	门头
Moui-Lock	Meilu	梅篆
Nam-Ni	Nan'er	南二
Nankin	Nanjing	南京
Nanning	Nanning	南宁
Nau-Chau	Naozhou	硃洲
Ning-po	Ningbo	宁波
Nochin	Niuche	牛车
Ouantchéou	Wanzhou	万州
Oû-tchéou	Wuzhou	梧州
Ou-Tchouen	Wuchuan	吴川
Pakhoi	Bei-hai	北海

Panama	Banama	巴拿马
Pan-Yu	Panyu	番禺
Paris	Bali	巴黎
Pearl Harbor	Zhenzhugang	珍珠港
Pékin	Beijing	北京
Port-Arthur	Lüshun	旅顺
Potchin	Puqian	铺前
Po-Téou(Po-Dao)	Potou	坡头
Potsi	Puzai	铺仔
Poulo-Condore	Kunlundao	昆仑岛
Rotterdam	Lutedan	鹿特丹
Saigon	Huzhoumingshi	胡志明市
Sa-Ma	Sanya	三亚
Sanshui	Sanshui	三水
Se-Tchouen	Sichuan	四川
Shamen	Xia'men	厦门
Shandong	Shandong	山东
Shanghai	Shanghai	上海
Chan-Si	Shanxi	山西
Shek-Cheng	Shicheng	石城
Shen-Yang	Shenyang	沈阳
Sikiang	Xijiang	西江
Singapour	Xinjiapo	新加坡
Sin-Tchi	Xinxu	新圩
Soui-Kay	Suixi	遂溪
Sse-Mao	Simao	思茅
Sumatra	Sumendala	苏门答腊
Suzhou	Suzhou	苏州
Swatow	Shantou	汕头

Tai-Wan	Taiwan	台湾
Tai-Ping	Taiping	太平
Tam-Soui	Danshui	淡水
Tan-Hai(Tonghai)	Donghai	东海
Tan-Poun	Tanpan	潭畔
Tan-tchéou	Danzhou	儋州
Tchanghoa	Changhua	昌化
Tchaochouei	Chishui	赤水
Tchékam	Chikan	赤坎
Tchengmai	Chengmai	澄迈
Tchong-Kin	Chongqing	重庆
Téo-Man	Tongming	通明
Téou-Sian	Tiaoshun	调顺
Tien-tsin	Tianjin	天津
Tokyo	Dongjing	东京
Tong-Hing	Dongxing	东兴
Tonkin	Dongjing	东京
Toulon	Tulun	土伦
Tsing-Tao	Qingdao	青岛
Vladivostok	Haishenwai	海参崴
Wang-Po	Huangpo	黄坡
Watang	Watang	瓦塘
Weihaiwei	Weihai	威海
Wong Lock	Huanglue	黄略
Wou-tch'ang	Wuchang	武昌
Wu-han	Wuhan	武汉
Xieng Hong	Jinghong	景洪
Xinjie	Xinjie	新界
Yizhou	Linyi	临沂



Yulin Fou	Yulin Fu	玉林府
Yulin Kan	Yulin Gang	鱼林港
Yun-nan	Yunnan	云南
Zhanjiang(Tsamkong)	Zhanjiang	湛江
Zhenjiang	Zhenjiang	镇江

## **LES NOMS :**

### **A**

Alby, 80, 88, 89, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 106, 145, 146, 147

Amet, 182

A-Piou, 232

Assaud, 103

### **B**

Bao Dai, 242

Beaumont, 38, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 50, 207

Beau(Paul), 118, 187, 208, 218

Beauvais, 156

Beauverie, 183

Bédollière, 38, 39, 41, 45, 175

Bellevue, 134, 136, 139, 140

Berthollet, 157

Bertrand(Gabrielle), 200

Bonningue(Alfred), 72, 239

By-Xa, 212, 226, 228

## **C**

Caillard(Gaston), 194

Cellard, 63, 64

Cixi, 215

Conty, 131, 132

Courrejolles, 54, 55, 56, 57, 62, 65, 67

## **D**

Daridan(Jean), 203, 242

Daufès(Ernest), 194

Decoux(Jean), 201, 203

Delamare(Paul), 199

Delcassé(Théophile), 46, 49, 52, 53, 54, 58, 59, 60, 61, 70, 131, 162, 208, 218

Delpont, 175

Deng Xiaoping, 247

Ditte, 162

Domec(Pierre-Jean), 203, 242

Doriot(Jacques), 231

Doumer(Paul), 14, 30, 43, 44, 46, 47, 50, 53, 54, 55, 58, 59, 60, 69, 70, 80, 81, 91, 93, 94, 96, 97, 98, 99, 104, 146, 147, 149, 150, 153, 157, 161, 162, 184, 187, 205, 207, 208, 209, 214, 217, 227, 243, 245, 248

Dubail, 40, 157,

Dufrénil, 120

Dumont, 115

Duval de Sainte-Claire, 111, 114, 115, 118

## **E**

Edouard Broni, 112

Emery, 88

Emmerich, 88

## **G**

Garnier, 139

Garrigues, 128, 129, 130

Gaulle(Charles de), 203, 242

Gautret, 114, 115, 117

Gendrot, 89

Gérard(Auguste), 13

Gernet(Jacques), 6

Girault(Arthur), 144

Guibert, 161, 162

Guillemoto, 156, 161, 162

## **H**

Halde(Jean-Baptiste Du), 25

Ham Khoan-Mo, 234

Hanotaux(Gabriel), 13, 40, 53

Hay, 216

Henri, 154

Hitler, 203

Huang Daopo, 22

## **J**

Jordan(John), 197

## **K**

Kératry, 132

Kinder, 152  
King, 13, 159  
Klobukowski(Antony), 118  
Kou-Kuo-Sien, 238  
Kwang-Hsu, 48, 215

## **L**

La Coste, 214  
Lansalut, 141  
La-Tchang-Si, 94  
Laure, 139  
Laval(Pierre), 241  
Le Boucher, 126  
Leclère, 156  
Le Gendre, 113  
Leong-Chak-Sun, 191  
Le Prevost(Jacques), 200  
Leroux, 32  
Liebert(Gaston), 183  
Li Hongzhang, 7  
Liou-Youn-Fuh(Lui Yongfu), 67  
Luc, 181, 182, 183  
Luong-Lap-Nam, 194  
Ly Tsin-Thai, 234

## **M**

Madrolle(Claudius), 5, 15, 18, 29  
Mao Zedong, 204  
Marchand(Jean-Baptiste), 52

Marco Polo, 199

Marot, 91

Martinie, 112

Marty, 183

Marty(Louis), 202

Maruyama, 201, 202

Matot(Bertrand), 185

Michel, 106

Michel(G.), 128

Moutet(Marius), 196

## **N**

Nielly(Bruno), 248

## **P**

Pan, 49, 68, 69

Pan-Po-Kuong, 140, 141

Phong-y-Sing, 173

Pichon, 46, 158, 177

Piry, 139, 186

Pition, 230, 231

Pkerivong, 140

Puyi, 192, 218

Py-Pouy, 226, 228

## **R**

Réau(Raphael), 187

Roosevelt(Théodore), 191

## **S**

Sainson, 156

Salabelle, 122, 123, 124

Salabelle(Pierre), 191

Salisbury, 53

San-Siu-Yan, 204

Sarraut(Albert), 127, 196

Shan-Hing-Pou, 212

Sou, 66, 67, 69, 157

Su Dongpo, 17

Sun Yat-sen, 192, 218, 219, 228, 236, 239

Sylvestre(Achille), 198

## **T**

Taikaisi Sakai, 202

Takanobu Mitani, 241

Tam Kam-Say, 234, 235

Tandil, 125, 126

Tchang, 179, 180

Tchang-Hoc-Tam, 232

Tchang Kai-chek, 203, 204, 228, 242

Tcheng, 64

Tcheng-Ming-Ku, 238

Tchen Kiong-Ming, 226, 227

Tsang Hoc-Tam, 203

Tsang-Siou-Sing, 212

Tsoi, 236

## **V**

Viviani(René), 224

## **W**

Wang(Gaston-Kiang), 195, 227, 228

Wang-Yok-Sit, 68

Wu Guozhang, 203, 242

## **X**

Xi Jinping, 248

## **Y**

Young(Mark), 202

## **Z**

Zheng Ruozeng, 4

## ANNEXES

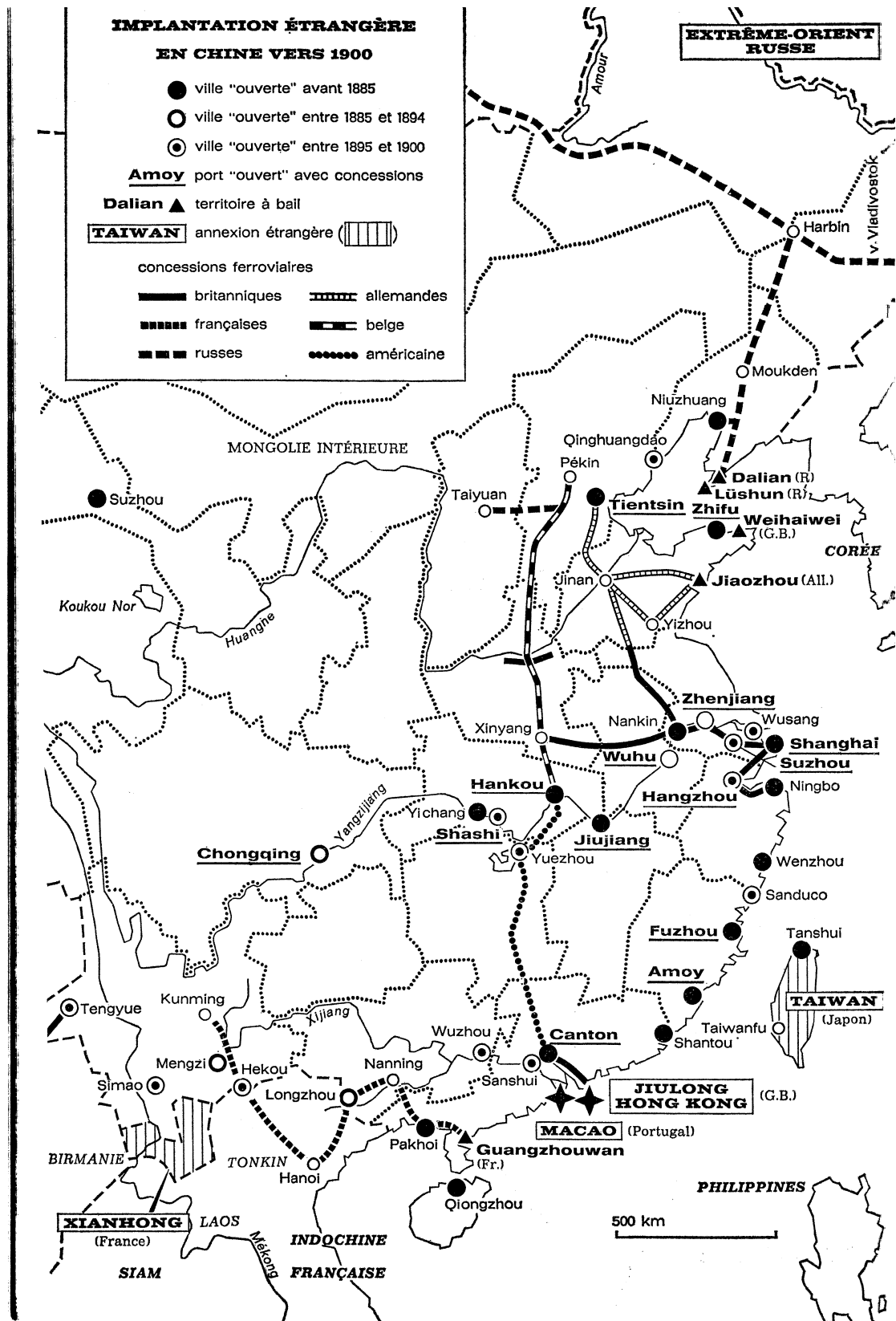
### A. Carte de la Chine méridionale



( Marie-Claire Bergère, Lucien Bianco et Juren Domes, *La Chine au XXème siècle, d'une révolution à l'autre [1895-1949]*, Fayard, Paris, 1989, p. 441.)



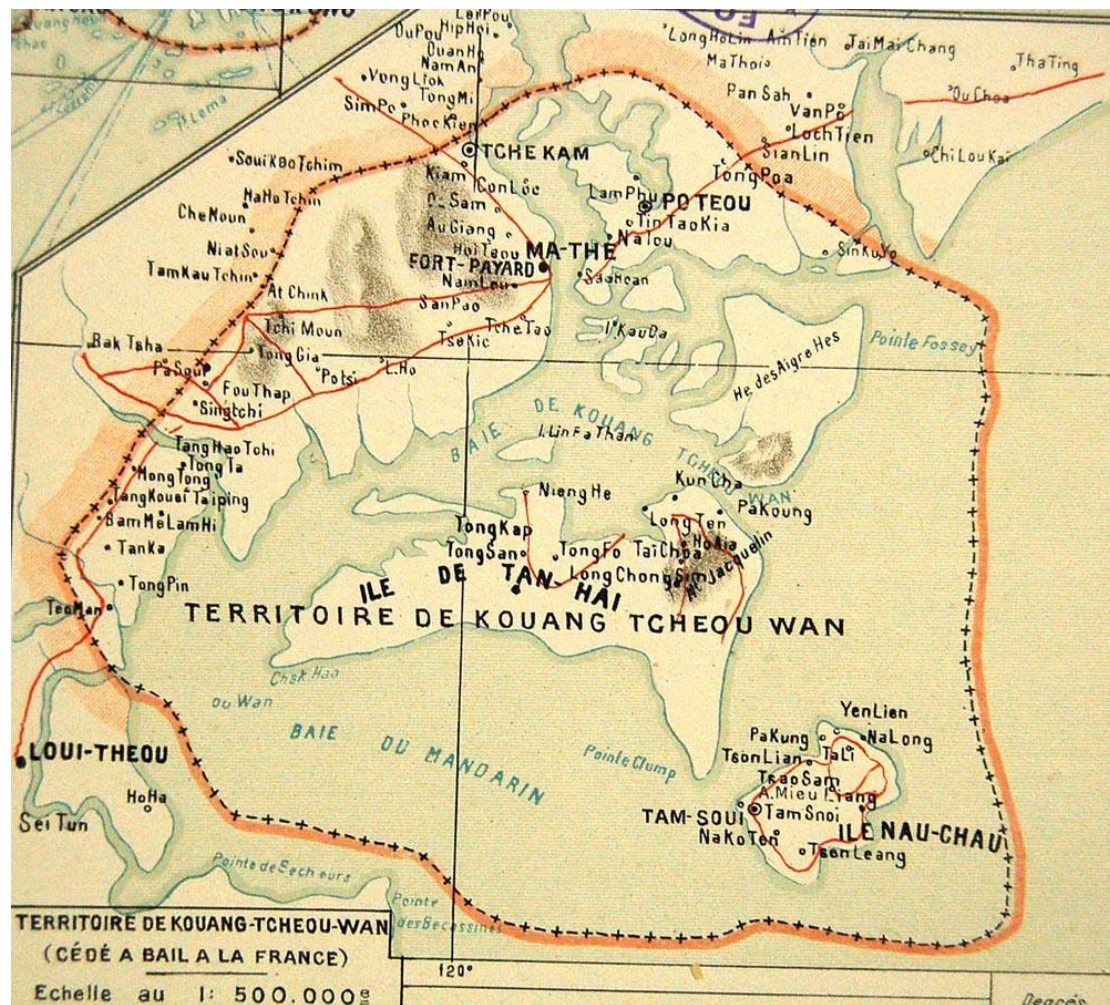
## B. Carte de l'implantation étrangère en Chine jusqu'en 1900



(M.Bastid-M.C.Bergère-J.Chesneaux, *La Chine : de la guerre franco-chinoise à la fondation du parti communiste chinois 1885-1921*, Hatier Université, Paris, 1976, p88.)

### C. Carte du territoire de Kouangtchéou Wan

(Cette carte a dû être dressée entre 1900 et 1911)



<https://fr.wikipedia.org/wiki/Kouang-Tch%C3%A9ou-Wan>

# TABLE DES MATIÈRES

<b>Remerciments</b> .....	<b>1</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>2</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>3</b>
<b>Partie I L’installation de la France à Kouangtchéou Wan</b> .....	<b>12</b>
<b>Chapitre 1 L’occupation miliaire du territoire de Kouangtchéou Wan</b> .....	<b>12</b>
Section 1 Les espoirs de la France sur l’île de Hainan.....	14
Sous-section 1 Les descriptions de l’île d’Hainan en 1897-1898.....	15
Sous-section 2 Le projet d’occupation de l’île de Hainan.....	29
Sous-section 3 La rivalité anglo-française au sud de la Chine et en Afrique à la fin du 19 <sup>ème</sup> siècle.....	31
Section 2 Une occupation soudaine.....	38
Sous-section 1 Les manœuvres diplomatiques initiales.....	38
Sous-section 2 L’intervention militaire et la délimitation des frontières.....	44
<b>Chapitre 2 L’organisation administrative et judiciaire du territoire de Kouangtchéou Wan</b> .....	<b>72</b>
Section 1 L’organisation administrative locale avant l’occupation française.....	72
Sous-section 1 La présentation générale de la division administrative provinciale chinoise en 1899.....	73
Sous-section 2 L’organisation administrative et judiciaire communale et sous-prélectorale en 1899.....	76

Section 2 L'organisation administrative locale sous l'occupation française.....	80
Sous-section 1 Les attributions administratives et judiciaires du territoire de Kouangtchéou	
Wan en 1900.....	81
Paragraphe 1 Les attributions administratives du territoire en 1900.....	81
A- Les attributions préliminaires de l'administrateur en chef du territoire.....	82
B- Les circonscriptions administratives.....	84
C- Les attributions du conseil des notables.....	85
Paragraphe 2 Les attributions judiciaires du territoire en 1900.....	85
A- La juridiction française du territoire en 1900.....	85
B- La juridiction indigère du territoire en 1900.....	86
1- Le conseil des notables.....	87
2- Le tribunal mixte.....	87
Paragraphe 3 La prise de service de Gustave Alby.....	88
A- Les réunions avec les Kong-hus.....	89
B- L'acte pris en vue de contrôler la contrebande des armes.....	92
Sous-Section 2 La réforme de l'organisation administrative et judiciaire du territoire de	
Kouangtchéou Wan.....	95
Paragraphe 1 L'arrêté du 22 janvier 1902 portant réorganisation administrative.....	96
A- Une tendance de centraliser le pouvoir.....	96
1- L'extension du pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel européen.....	97
2- La modification du titre de l'administrateur du territoire.....	98
3- La délégation permanente pour les marchés.....	99
4- Le remplacement de la dénomination de « commune » par celle de « district ».....	99
5- La modification de la justice indigène : une contrainte à la compétence du conseil des notables	100
B- La dispersion des pouvoirs centralisés.....	104
1- L'investissement des attributions dévolues aux juges de paix à compétence étendue.....	104
2- Une modification de l'arrêté du 22 janvier 1902 à l'égard de fonctions des notaires.....	106
3- L'arrêté du 20 novembre 1905 – le droit de se porter partie principale en matière civile dans le ressort	

de la justice de paix.....	107
Paragraphe 2 L'institution d'une commission d'examen et d'appel.....	108
Paragraphe 3 Le rattachement du territoire de Kouangtchéou Wan au gouvernement local du Tonkin.....	118
Paragraphe 4 La suppression de la circonscription administrative du territoire de Kouangtchéou Wan.....	122
A- L'arrêté du 4 juillet 1911.....	122
B- L'arrêté du 27 septembre 1912.....	125
Paragraphe 5 La réorganisation judiciaire de 1914-1915 : la séparation du pouvoir judiciaire de l'autorité administrative.....	128
Paragraphe 6 La réorganisation administrative en 1915.....	133
Sous-section 3 La particularité dans le fonctionnement de l'organisation administrative du territoire de Kouangtchéou Wan.....	140
Paragraphe 1 La compétence des tribunaux de Kouangtchéou Wan en ce qui concerne les Chinois étrangers au territoire.....	140
Paragraphe 2 La transformation des pénalités de la loi chinoise.....	145

## **Partie II Les espoirs de la France à Kouangtchéou Wan..... 149**

### **Chapitre 1 Les profits politiques et économiques escomptés..... 149**

Section 1 Les projets de chemin de fer et d'exploitation des mines.....	150
Sous-section 1 Le projet de chemin de fer.....	150
Paragraphe 1 L'opposition de l'Empire chinois à la construction de chemin de fer.....	150
Paragraphe 2 La concession du chemin de fer en Chine.....	151
Paragraphe 3 Le projet de construction de chemin de fer.....	153
Paragraphe 4 La construction de la ligne Haiphong-Yunnan.....	162
Sous-section 2 L'exploitation des mines de Shih-tong-puh.....	171

Section 2 L'établissement du port de commerce.....	184
<b>Chapitre 2 Des espoirs déçus.....</b>	<b>205</b>
Section 1 Un point d'appui décevant aux points de vue politique et historique....	206
Sous-section 1 Au point de vue politique.....	206
Paragraphe 1 La prédominance britannique en Chine vis-à-vis des autres Puissances.....	206
Paragraphe 2 L'attitude ambivalente du gouvernement chinois.....	209
Paragraphe 3 L'environnement interne peu considérable.....	213
Sous-section 2 Au point de vue historique.....	215
Section 2 Un point d'appui décevant au point de vue économique.....	243
Sous-section 1 Une condition hydrographique défavorable.....	243
Sous-section 2 Une situation topographique défavorable.....	245
<b>Conclusion.....</b>	<b>247</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>249</b>
<b>Index.....</b>	<b>267</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>279</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>282</b>
<b>Résumé.....</b>	<b>286</b>

## Résumé

### **Le territoire de Kouangtchéou Wan : de sa concession à la France à sa rétrocession à la Chine (1898-1945)**

Officiellement concédé à la France par la convention franco-chinoise du 16 novembre 1899, le territoire de Kouangtchéou Wan était, aux yeux de Paul Doumer, Gouverneur Général de l'Indochine à cette époque-là, un « engin » important et indispensable en vue de réaliser son ambitieux projet politique et économique vis-à-vis de la Chine méridionale, et pour le futur développement français en Extrême-Orient.

L'étude portant sur l'histoire de la France à Kouangtchéou Wan vise à faire ressortir l'évolution d'une cité portuaire chinoise sous l'administration française, au cours de la première moitié du siècle précédent. Il s'agit, d'abord, de découvrir les initiatives stratégiques et géo-politiques motivant la prise dudit territoire, l'organisation administrative et judiciaire adoptée ainsi que les réformes organiques qui ont résulté des changements de la circonstance locale ou voisine et qui ont plus ou moins provoqué l'évolution de cette cité; puis, d'exposer les espoirs de la France sur ce territoire et ses œuvres réalisées; enfin, d'étudier les raisons pour lesquelles les espoirs de la France à Kouangtchéou Wan ont été déçus.

**Mots-clés:** Indochine, colonisation, organisation administrative et judiciaire coloniale, territoire de Kouangtchéou Wan, Chine au début de XX siècle, Paul Doumer

## Abstract

### **The territory of Guangzhou Wan : from its concession to France to its retrocession to China (1898-1945)**

Officially conceded to France by the Franco-Chinese convention of November 16, 1899, the territory of Guangzhou Wan was, in the eyes of Paul Doumer, General Governor of Indochina at that time, an important and indispensable "machine" for achieving his ambitious political and economic project with regard to the southern China, and for the future French development in the Far East.

The study on the history of France in Guangzhou Wan aims to reveal the evolution of a Chinese port city under the French administration, during the first half of the previous century. It's about, at first, to discover the strategic and geo-political initiative that motivate the takeover of the territory, the administrative and judicial organization adopted, as well as the organic reforms that resulted from the changes of the local or neighboring circumstance, which had more or less provoked the evolution of this city; then, to expose the hopes of France on this territory and its realized works; finally, to study the reasons why the hopes of France to Guangzhou Wan have been disappointed.

**Keywords:** Indochina, colonization, colonial administrative and judicial organization, territory of Guangzhou Wan, China at the beginning of the 20th century, Paul Doumer